

PATRICE LUMUMBA



**LE CONGO
TERRE
D'AVENIR
EST-IL
MENACÉ?**

INÉDIT...

**Le seul livre écrit par
PATRICE LUMUMBA**

PATRICE LUMUMBA

**LE CONGO
TERRE D'AVENIR
EST-IL MENACÉ ?**

OFFICE DE PUBLICITÉ, S. A., ÉDITEURS
Rue Maroq, 16, Bruxelles

1961

Note de l'éditeur

C'est le 17 décembre 1956 que M. Patrice LUMUMBA nous écrivit pour la première fois en vue de l'édition du présent ouvrage.

Le manuscrit de son livre *Le Congo, terre d'avenir, est-il menacé?* nous fut transmis à la fin de janvier 1957. Différentes lettres furent alors échangées entre nous. Nous croyons intéressant de reproduire ci-après les principales lettres reçues de M. Patrice LUMUMBA.

Celui-ci avait le dessein, que nous avons encouragé pour mettre le livre à l'abri d'une saisie, d'obtenir d'une personnalité éminente qu'elle préface l'ouvrage. Des mois se sont écoulés, sans qu'à notre connaissance, M. LUMUMBA réussisse à obtenir la caution qu'il recherchait.

Entretemps, la décolonisation était accélérée au Congo et de nombreuses études paraissaient dans la Colonie comme en Métropole pour analyser l'évolution des structures politiques. M. LUMUMBA voyait sans doute que certains chapitres de son ouvrage appelaient des modifications. Il semble que l'action l'ait dès lors plus préoccupé que cette revision.

Tel qu'il est demeuré, l'ouvrage présente en tout état de cause un intérêt extrême et il nous a paru de notre devoir de verser à l'Histoire ce document inédit. Nous le publions sans commentaires ni censure aucune. Nous désirons nous excuser auprès du lecteur pour certaines phrases tronquées, car illisibles

dans le texte. De même, nous avons indiqué sans les reproduire, les endroits où l'auteur a biffé certains passages de son manuscrit.

Nous ajouterons, pour être complets, qu'au reçu du manuscrit de M. P. LUMUMBA, nous avons été frappé de certaines analogies, jusque dans le titre, avec un ouvrage d'Alexandre DELCOMMUNE, publié par notre maison en 1921 et intitulé: « L'Avenir du Congo belge menacé ».

Il est certain que la critique historique trouvera dans l'ouvrage de M. LUMUMBA à s'exercer avec autant d'intérêt que l'analyse psychologique. Les références à Jomo Kenyatta peuvent ouvrir un champ infini de réflexions à celui qui veut scruter la pensée des leaders africains et rechercher quels impératifs les commandent, quelles sollicitations les séduisent.

L'ÉDITEUR.

Patrice LUMUMBA

Stanleyville, le 10 janvier 1957.

Monsieur l'Administrateur-Délégué
de l'OFFICE DE PUBLICITÉ
Rue Marcq, 16,
BRUXELLES

Monsieur l'Administrateur-Délégué,

Subsidiairement à ma lettre du 31 décembre et en réponse à votre estimée N° P.S./ED/6478 du 10 décembre 1956, j'ai le plaisir de vous faire parvenir par même courrier, la copie de mon manuscrit ; LE CONGO, TERRE D'AVENIR, EST-IL MENACÉ? en vue de son impression par votre firme.

Au cas où mon ouvrage serait accepté pour la publication, je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir dans quelles conditions il sera publié.

Les buts que je poursuis en écrivant mon livre sont les suivants:

- 1° traduire la pensée et les aspirations des Congolais sur les différents problèmes d'ordre économique, social et politique qui leur tiennent particulièrement au cœur et dont la solution — que j'espère heureuse — conditionne l'avenir du Congo ainsi que la réussite de l'œuvre coloniale belge;*
- 2° éclairer les Autorités belges en particulier, et les coloniaux en général, sur la façon dont les Noirs du Congo envisagent leur avenir dans le monde d'aujourd'hui et de demain;*
- 3° donner des explications concrètes et précises sur les causes d'inquiétude et du mécontentement des populations congolaises;*
- 4° suggérer aux Responsables de la politique africaine certaines réformes qui me semblent indispensables si la Belgique désire réellement éviter la crise et la perte de confiance des populations africaines qu'elle administre;*

- 5° attirer l'attention des Congolais sur les mauvaises (manque un mot) qui guettent notre Pays, et surtout sur la mauvaise propagande (propagande anti-belge) qui s'effectue déjà sournoisement au Congo dont le but direct est de séparer les Congolais des Belges;
- 6° insister sur la nécessité d'harmonisation des rapports sociaux entre Belges et Congolais;
- 7° défendre la souveraineté belge en Afrique, car l'œuvre coloniale belge est devenue notre commune œuvre des Belges et des Congolais.

Il est souhaitable que tous les milieux belges et coloniaux sachent ce que pensent les Congolais devant les problèmes posés par la présence européenne dans leur pays. Il faut qu'ils sachent aussi ce que veulent exactement leurs pupilles. Il est également désirable qu'ils comprennent la nécessité d'un dialogue sincère et franc entre les deux races en présence.

Il est en même temps désirable que l'opinion des Congolais soit, en tant qu'administrés et citoyens belges, entendue par tous ceux qui sont chargés de l'étude des problèmes africains. Il y va de l'intérêt même et du prestige de l'Administration belge.

Pour votre gouverne, je me permets de vous signaler que je m'occupe, depuis quelques années déjà, de l'évolution de mes frères de race. Ancien Président de l'Association des Evolués et de divers groupements culturels et professionnels (sans parler de ma participation à la création et à la direction des Cercles interraciaux groupant Belges et Congolais), j'eus l'occasion de débattre à plusieurs reprises, tant avec les Autorités coloniales qu'avec les Congolais, les différents problèmes que j'ai traités dans mon ouvrage. Je les ai suffisamment étudiés et les conclusions que j'en ai tirées sont le fruit d'une longue expérience.

J'ai écrit ce livre après une patiente enquête effectuée dans les différentes couches de la population autochtone.

J'espère que vous aurez pu vous rendre compte que depuis l'année dernière, les milieux belges sont un peu inquiets de la confusion qui règne au Congo.

Franchement parler, l'Avenir du Congo est chargé de nuages. A cela, à ces inquiétudes, à ces hésitations, à ces confusions, à ces doutes, mon livre veut y apporter une solution, en même temps qu'un remède, car la réalisation à un délai relativement court des réformes que j'y ai préconisées, aplanira, dans une grande mesure, les difficultés actuelles qui opposent Blancs et Noirs au Congo.

Je suis persuadé, comme me l'ont d'ailleurs déclaré des personnalités qui ont pris connaissance de mon manuscrit, que mon livre, s'il est publié, aura un grand succès au Congo, tant auprès des Africains que des Belges.

Tel que je l'ai conçu, mon livre a essentiellement pour but de faire comprendre aux Belges et aux Congolais la nécessité impérieuse et urgente de réaliser, dès à présent, une entente fraternelle afin d'aboutir, par voie de conséquence, à une union définitive. Cette union sera cimentée par l'amour que doivent se témoigner mutuellement Congolais et Belges.

Avant de terminer, je serai vivement heureux de connaître vos suggestions quant à la présentation du livre. J'aimerais que la couverture représente un visage d'Afrique que je laisse à votre appréciation.

Dans l'attente du plaisir d'être fixé sur votre décision, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur-Délégué, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

(s.) Patrice LUMUMBA.

Patrice LUMUMBA

Stanleyville, le 2 février 1957.

Monsieur l'Administrateur-Délégué
de l'OFFICE DE PUBLICITÉ,
Rue Marcq, 16,
BRUXELLES

Monsieur l'Administrateur-Délégué,

Faisant suite à votre lettre N° P.S./ED/6626 du 23 janvier écoulé, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, une coupure du journal belge L'Afrique et le Monde du 30.11.1954, journal édité à Bruxelles et qui contient mon curriculum vitae comme vous le remarquerez sous le titre « M. LUMUMBA, Patrice, Président de l'A.E.S. à l'honneur ». La photographie publiée au milieu de cet article est la mienne.

Je crois utile de vous donner quelques renseignements complémentaires quant à ma biographie.

Je suis Président-fondateur de l'Amicale des Postiers. Cette association — qui ne groupait au début que les postiers indigènes, réunit depuis 1955 les Agents européens et congolais du Service des Postes.

Après avoir été Secrétaire de l'A.P.I.C. (Association du Personnel Indigène de la Colonie) — Syndicat groupant tous les Agents autochtones de l'Administration d'Afrique (Province Orientale), je fus élu Président en 1955 jusqu'à ce jour.

En outre, je suis membre fondateur du Comité de l'UNION BELGO-CONGOLAISE de Stanleyville, association interraciale groupant Belges et Congolais.

Pour ma situation familiale, j'ai actuellement trois enfants dont les deux premiers (garçons) fréquentent leurs études ensemble avec les enfants européens à l'Athénée Royal de Stanleyville.

Je suis un des premiers Congolais admis à l'Immatriculation et assimilés aux Belges.

Je fis partie de la délégation des Notables congolais qui se sont rendus en Belgique en 1956 sur l'invitation de Monsieur le Ministre des Colonies et je fis, au terme de mon voyage d'étude, au représentant de l'Agence Belga à Bruxelles, une déclaration qui fut reproduite dans les journaux belges et coloniaux, à la grande satisfaction des Belges et des Congolais.

Lors de son passage à Stanleyville en 1955, je fus présenté au Roi BAUDOUIN avec Lequel j'eus un long entretien.

Pour mes activités intellectuelles et sociales, indépendamment de ma présidence de plusieurs groupements culturels pour Africains, je suis collaborateur permanent de plusieurs journaux du Congo, et également de L'Afrique et le Monde, journal belge édité en Belgique. En outre, je suis éditeur-responsable de la revue L'Écho postal, organe trimestriel de l'Amicale des Postiers de la Province Orientale. C'est sur ma requête que le Gouverneur Général m'autorisa, par sa décision publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge, à éditer cette revue. Je peux donc être rangé parmi les journalistes éditant des journaux au Congo.

J'ai depuis plus de six ans, publié plusieurs articles traitant divers problèmes d'intérêt général, ainsi que de l'évolution belgo-congolaise. Ces articles, comme le dit d'ailleurs Monsieur Songolo dans L'Afrique et le Monde ci-joint, ont toujours été appréciés par tous les lecteurs, tant Européens qu'Africains et je possède des nombreux éloges à ce sujet.

Je suivis, en 1948, des cours de correspondant en langue française dans un Institut d'enseignement par correspondance.

Autodictate, je n'ai jamais cessé d'apprendre et, actuellement, j'étudie le Droit, la Philosophie et les Sciences économiques, sociales et administratives. Je suis aidé en cela par des professeurs bénévoles européens.

Je prépare actuellement un nouveau livre qui, comme je l'espère, aura un intérêt sur le plan international. Ce livre traitera de la colonisation en Afrique Noire, des relations Blancs-Noirs ou entre métropoles et colonies, ainsi que de l'Avenir eurafricain.

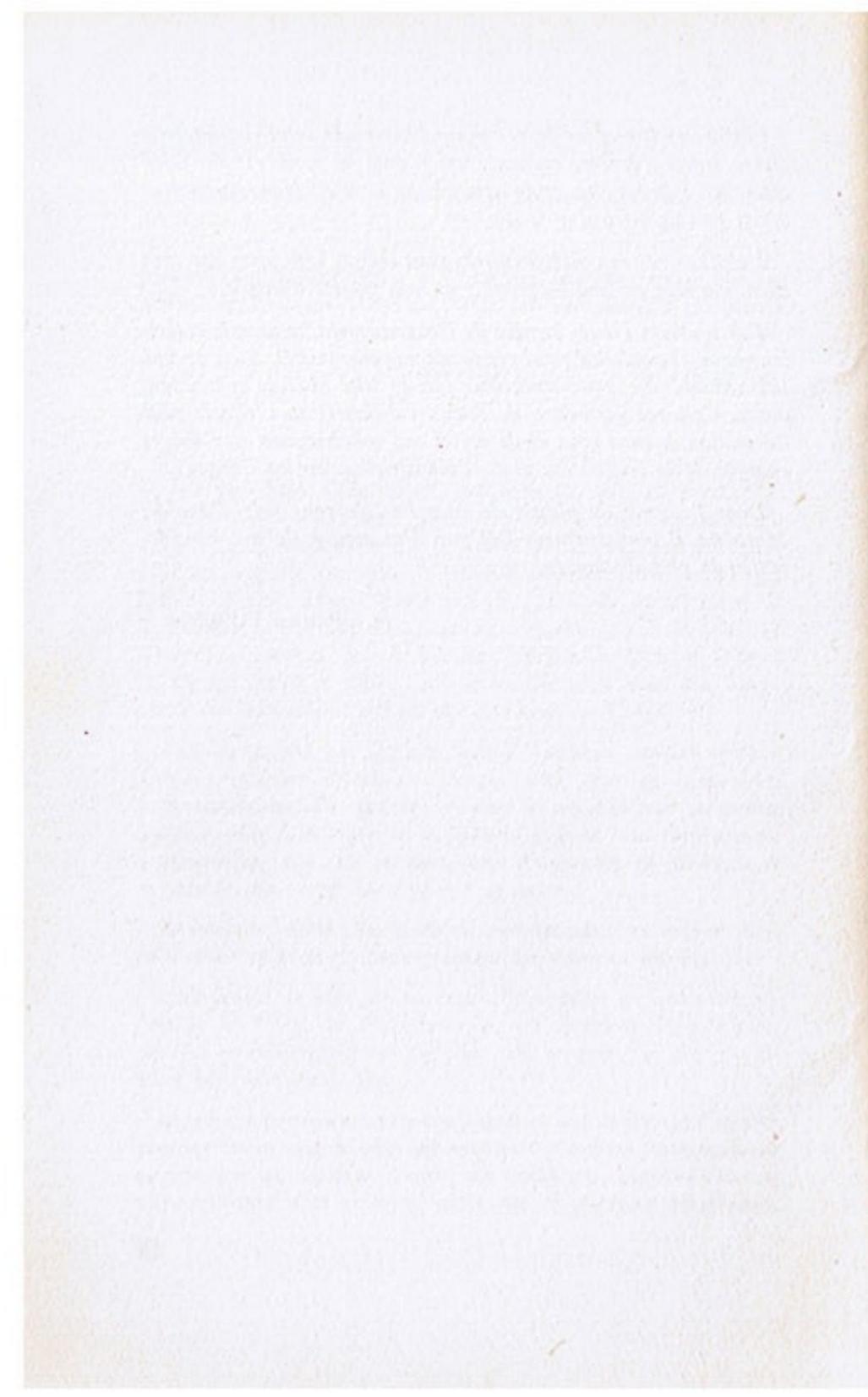
Les autres livres que je compte publier après celui-ci traiteront divers sujets (études, romans, etc.) dont le fond est de faire connaître l'âme noire et le vrai visage de l'Afrique, raconté et décrit par un Africain.

J'espère que ces renseignements vous auront suffi pour que vous ayez une idée sur ma biographie et mes projets d'avenir.

J'ai toujours été au service du Gouvernement, mais suis actuellement en disponibilité pour convenances personnelles. Sans aucune indiscretion, je compte embrasser une activité libérale et indépendante. Cela me permettra de mieux concentrer mes efforts pour l'évolution de mon pays et de prêter ma collaboration aux Belges chargés de la civilisation et de l'industrialisation du Congo.

Dans l'attente du plaisir de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur-Délégué, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

(s.) Patrice LUMUMBA



INTRODUCTION

But de l'étude.

Le but de la présente étude est une contribution à la recherche d'une solution aux problèmes présents et futurs du Congo. Nous n'avons là aucune prétention de trouver cette solution car il se trouve au-dessus de nous, des personnes plus compétentes et plus qualifiées, en l'occurrence les dirigeants du pays et les responsables de la politique coloniale belge. Notre intention doit être interprétée comme un simple désir de participer à la libre discussion des problèmes complexes qui se posent au pays, car du choc d'idées jaillit la lumière. En somme, c'est en tant que membre de ce continent africain que nous voulons prendre part au colloque national qui s'ouvre aujourd'hui.

Depuis longtemps en effet, les Belges font constamment appel à la collaboration des élites congolaises. C'est en réponse à cet appel que nous nous sommes attaché à l'étude de quelques problèmes d'actualité qui affectent notre vie de tous les jours, nous réservant le droit d'y revenir ou d'approfondir ultérieurement d'autres questions d'intérêt général qui échappent parfois à l'attention de nos dirigeants.

Nous n'avons nullement l'intention de donner des leçons à ces derniers ou leur indiquer la voie à suivre — ce serait d'ailleurs très présomptueux — mais de les éclairer sur les mystères de l'âme noire: ce que pensent les Congolais sur les réalités de la vie, sur leur avenir et leur union avec les Belges.

Quand nous disons que certaines questions échappent parfois à l'attention de nos dirigeants, c'est en connaissance de cause, car pénétrer l'âme noire n'est pas une chose aisée. Les coloniaux qui se sont penchés à l'étude de la philosophie bantoue, savent pertinemment que le Noir ne se fie pas facilement à un « étranger ».

Nous venons de vivre, parmi mille autres choses, un cas qui confirme cette méfiance instinctive qu'ont les Congolais à l'égard du Blanc. Il s'agit en effet, de la pratique du Kitawala, cette secte politico-religieuse dont on a souvent parlé et dont on parle encore avec fièvre.

Quels sont les mobiles, les causes mystiques qui sont à la base de cette secte? La haine du Blanc, la recherche d'une religion appropriée à leur mentalité, le prosélytisme musulman, ou quoi? Telles sont les questions que se posent les Blancs, et auxquelles des réponses furent déjà données par des chercheurs qui approfondirent ce problème sur place.

Si on parvient d'arrêter pour un moment ce mouvement — du moins dans sa forme extérieure — il persiste cependant dans l'âme de ses pratiquants, lesquels appréhendés et relégués, sont toujours remplacés par d'autres néophytes. C'est là un cercle vicieux.

Poussés par la curiosité, et voulant avoir une idée exacte sur le fond de ce mouvement, nous nous sommes adressés à quelques kitawalistes à qui nous avons posé des questions précises. Ils nous envoyèrent promener, nous considérant pour un émissaire des Blancs. Avec beaucoup plus d'adresse et de diplomatie en leur prouvant le contraire, que nous étions leur « frère de race » et ne pourrions pas les trahir, ils décidèrent finalement, non sans hésitation, de nous dévoiler les mystères de leur secte.

Nous leur avons demandé de nous dire sincèrement si ce qu'ils nous avaient dit correspondait exactement aux déclarations qu'ils faisaient à un Agent de l'État qui menait, à ce moment, une enquête auprès d'eux. Leur réponse était la suivante: « Pas du tout. Nous ne lui dirons jamais ce que nous venons de vous dire, même si nous étions persécutés; nous lui disons au contraire des choses superficielles et nous nous limitons à cela; nous ne changerons pas nos paroles même s'il nous interrogeait cent fois ».

Nous avons la conviction que certaines des choses qu'ils nous ont révélées en toute confiance, ils ne les ont jamais confiées aux Blancs, en raison précisément de cette méfiance inspirée par la crainte de représailles. Ce qu'ils nous affirmèrent avec force, est l'opposé de ce que certaines personnes affirment.

Nous avons fait cette petite constatation pour faire remarquer combien il est important que les élites congolaises, qui ont la

confiance de leurs frères de race, qui communiquent librement avec eux sans arrière-pensée, collaborent étroitement avec les Belges pour les éclairer parfois sur certaines questions et les aider ainsi dans la direction des affaires indigènes. C'est par l'intermédiaire de ces élites que les Belges connaîtront les profondeurs de l'âme noire pour la mieux diriger.

Après cette petite digression, revenons maintenant sur le sujet de notre étude.

La présente étude embrasse à la fois, beaucoup de questions qui préoccupent les Congolais; ces questions, nous les avons approfondies par un large sondage d'opinion.

Les différentes fonctions que nous avons exercées jusqu'ici sur le plan social nous ont permis d'avoir des multiples contacts avec les différentes couches de la population et au cours desquels nous avons débattu des nombreuses questions d'ordre social et politique intéressant l'avenir du Congo.

Nos investigations ne se sont pas limitées uniquement dans la classe des évolués, mais également auprès de la classe ouvrière et des élites traditionnalistes (chefs, notables, etc.). Nous avons contacté les gens de toutes catégories et de toutes opinions, après quoi nous croyons pouvoir résumer, sans trop nous tromper, les différentes opinions qui furent émises. Nous ferons suivre ces opinions de nos réflexions personnelles sur la façon dont nous concevons les problèmes soulevés.

Nous n'avons aucune prétention de parler ici au nom de tous les Congolais, ce serait présomptueux car il y en a beaucoup d'autres qui pensent peut-être autrement que nous. Personne ne détient d'ailleurs le monopole de la vérité ou de la sagesse. Il s'agit ici d'une simple contribution, comme nous l'avons souligné au début, à la recherche des solutions adéquates, des méthodes nouvelles réclamées par les impératifs de l'évolution du Congo.

En ce moment où précisément naissent des controverses passionnantes entre les colonisateurs et les colonisés sur les principes d'administration et la forme à donner à la nouvelle société en édification; en ce moment où le Congo entre dans sa phase nouvelle, il est souhaitable d'étudier tous les aspects du problème afin d'en dégager les principes directeurs, de réformer les aspects devenus caducs pour que toutes les mesures à prendre soient adaptées aux nécessités de l'heure.

Ce travail de grande envergure exige la collaboration de tous les gens de bonne volonté qui, par leur expérience, leur intelligence, leur jugement sain, aideront le Gouvernement dans sa tâche délicate.

En dernière analyse, le but fondamental que nous poursuivons n'est nullement de dicter au Gouvernement les mesures à prendre, mais de rechercher un DIALOGUE constructif, ce dialogue tant souhaité et tant attendu; ce dialogue sincère, franc, qui permettra aux Blancs et Noirs, aux colonisateurs et colonisés de s'interpénétrer, de se dire, en toute confiance, en amis, en frères, ce que l'on pense, ce que l'on veut sans tourner inutilement autour du pot.

Ce dialogue ne doit évidemment pas être une occasion de discussions stériles et passionnées, mais au contraire, il doit être tenu sur un terrain de discussions constructives et intelligentes, grâce auxquelles beaucoup de difficultés, dues à l'incompréhension réciproque, seront aplanies pour le plus grand bien de tous.

But de la colonisation

Depuis ce dernier temps on parle avec passion du Congo, tant en Belgique, au Congo qu'à l'étranger. Il y a une forte divergence d'opinions et de vues entre les interlocuteurs. Les uns accusent les Belges et dénigrent leur œuvre, les autres rendent hommage à la Belgique pour la belle œuvre réalisée en Afrique, les autres enfin réclament l'Indépendance, l'autonomie, la Fusion, immédiatement ou dans quelques décades; le Gouvernement lui-même préconise une Fusion de Belges et Congolais dans la grande Communauté Belgo-Congolaise.

Qui a raison? Quelle attitude adopter devant de telles perspectives? C'est ce que nous voulons examiner, sans aucun parti pris, guidé par le seul souci d'objectivité et du bien national.

Quels sont: la raison d'être des Belges en Afrique, le système de politique qu'ils ont choisi dans leur colonisation au Congo, le but final de cette colonisation?

Le but de la présence belge en Afrique est double: but économique et humanitaire.

Suivant la définition qu'en donne M. Fallot, la colonisation est « l'action exercée par un peuple civilisé sur un peuple de civilisation inférieure à la sienne dans le but de le transformer progressivement par la mise en valeur de ses ressources naturelles et par l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des indigènes ».

La Belgique elle-même définit sa politique (code page 29) comme suit:

« La mission de la Belgique au Congo est essentiellement une œuvre de civilisation. Cette œuvre comporte un double objectif. D'ordre moral: assurer le bien-être des populations indigènes et leur relèvement par l'expansion de la liberté individuelle; l'abandon progressif de la polygamie, le développement

de la propriété et l'appui donné aux institutions et entreprises visant à instruire les indigènes, et à leur faire comprendre et apprécier les avantages de la civilisation (Charte Coloniale, art. 5). — D'ordre économique ensuite: réaliser la mise en valeur de la Colonie, pour le plus grand profit des indigènes, et, à cet effet, tendre vers une organisation de plus en plus complète du pays qui affermis l'ordre et la paix et assure la protection et l'expansion des diverses branches d'activité économique: l'agriculture, le commerce et l'industrie ».

En jetant un coup d'œil rétrospectif sur le passé, en comparant le Noir de l'Etat Indépendant et celui de l'année 1956, le Congo d'hier et celui d'aujourd'hui, on peut reconnaître en toute conscience que la Belgique n'a pas failli à sa mission, et qu'en dehors de quelques erreurs, — erreurs inhérentes à toute œuvre humaine, — beaucoup de belles et de grandes choses ont été réalisées et continuent à se réaliser.

A ceux qui ne veulent voir dans la colonisation que le mauvais côté des choses, nous les prions de faire une balance entre le bien réalisé et le mal pour voir ce qui l'emporte.

La délivrance de cette traite odieuse que pratiquaient de sangui- naires arabes et leurs alliés — ces malandrins dépourvus de tout sentiment humain qui ravageaient le pays, à qui la devons-nous?

Au moment où nos populations souffraient de ces atrocités; au moment où nos populations étaient décimées par la maladie du sommeil et par cette sanglante tragédie qui se déroulait dans le Maniema et à travers le Congo; au moment où des milliers des habitants de ce pays étaient emmenés au loin, chaînes au cou pour aller être vendus comme du bétail sur des marchés macabres, d'autres nations — pourtant plus puissantes que la Belgique, — demeuraient indifférentes à notre sort et nous laissaient périr.

Par un idéalisme humanitaire très sincère, la Belgique nous vint en aide, et avec l'aide de vigoureux combattants indigènes, elle parvint à chasser l'ennemi, à enrayer la maladie, à nous instruire, à faire disparaître de nos mœurs des usages peu humains, à nous rendre notre dignité humaine, à faire de nous des hommes libres, heureux, vigoureux, des civilisés.

L'ancien continent mystérieux, — dont les aspects étaient peints par des images caricaturales, — est devenu aujourd'hui un des pays les plus beaux de l'Afrique, ce merveilleux Congo

où l'évolution des africains se dessine avec une rapidité que n'a même pas connue son colonisateur.

Cette rapide évolution est naturellement expliquée par le fait que nos colonisateurs, pour arriver au stade auquel ils sont aujourd'hui, ont dû trimer durant des siècles en recherches souvent fastidieuses, tandis que nous autres, nous ne faisons que bénéficier du fruit de leurs expériences et de leur labeur. Cela fait que notre évolution sera beaucoup plus rapide que la leur.

Cette situation avantageuse, à qui le devons-nous? N'est-ce pas aux Belges?

Tout homme réellement humain et raisonnable doit témoigner de la reconnaissance et s'incliner avec respect devant l'œuvre grandiose réalisée dans ce pays au prix d'incalculables sacrifices matériels et humains.

Quant aux erreurs qui furent commises, nous avons dit que celles-ci sont inhérentes à toute œuvre humaine, que ce soit en Afrique, en Europe ou dans tout autre pays du monde; c'est un fait quasi-universel.

A notre humble avis, nous pensons qu'il ne sert absolument à rien de faire constamment l'étalage de ces erreurs qui appartiennent au passé. Ce qui importe à l'instant, c'est de trouver de nouvelles solutions.

Est-ce à dire que nous excusons par là les Belges ou prenons aveuglément leur défense? Il n'en est pas question, nous n'excusons que ce qui est excusable et ne défendons que ce qui est défendable.

Cessons de crier haro sur ces quelques erreurs; notre seule attitude doit être de combler les lacunes, de fermer les fissures, d'élaborer ensemble, dans un esprit de concorde, d'humanité, de justice, les bases solides de la communauté belgo-congolaise.

Cette communauté belgo-congolaise est en voie de réalisation et nous vous rappelons avec plaisir la déclaration qu'a faite sa Majesté le Roi BAUDOUIN, notre Roi bien aimé, que « LA BELGIQUE ET LE CONGO NE FORMENT QU'UNE SEULE NATION ». La pensée du Roi est claire: les Belges et les Congolais sont tous des citoyens, comme le sont les Wallons et les Flamands, et doivent vivre côte à côte, dans une atmosphère de franche fraternité. Tous les efforts tendent vers ce but et nous ne pouvons pas douter de la sincérité des intentions de notre Roi.

Nous devons défendre notre œuvre commune avec jalousie; cette défense ne doit être autre chose qu'une meilleure entente entre Belges et Congolais, une union solide qui sera cimentée par l'amour mutuel.

Méfions-nous de nos douteux « libérateurs » qui songent à nous *seulement* au moment de la moisson, et Dieu sait si ce n'est pas pour s'accaparer de nos richesses et nous replonger dans une plus profonde misère noire! Mais quand quelqu'un discute avec désintéressement de nos intérêts, remercions-le sincèrement.

Paternalisme.

Baucoup de gens critiquent ce régime de tutelle et n'y voient que le mauvais côté.

Ce régime ou cette tutelle est la protection de l'autochtone contre les empiètements de certaines personnes peu scrupuleuses; il a pour but direct l'amélioration des conditions morales et matérielles d'existence des indigènes.

La tutelle devant les tribunaux, la Commission pour la protection des indigènes, l'aide à l'enfance et aux maternités congolaises, la gratuité des soins médicaux (on commence maintenant à payer) dans les hôpitaux et dispensaires, la création du Fonds du Bien-Être Indigène, d'Avance Colonie, du Roi, des Foyers Sociaux, consultations des nourrissons, etc., sont, nous semble-t-il, des mesures significatives résultant de ce régime de tutelle.

Si ce régime est suranné pour une certaine classe de la population évoluant — et nous en convenons très bien — il s'impose encore pour la grande masse non encore évoluée, incapable de se défendre et de se guider seule. Nous devons, dans toutes nos discussions, porter une attention spéciale sur cette masse qui forme encore la majorité de la population.

Intégration économique

L'égalité sur le marché du travail est le grand rêve de tous les Congolais, rêve légitime et conforme à l'article 23 de la Déclaration des Droits de l'Homme: « Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale ».

Dans l'ensemble, le travailleur congolais n'a pas encore atteint son niveau de vie normal. Il a été reconnu, et Monsieur le Gouverneur Général RYCKMANS l'a affirmé dernièrement dans un article paru dans la presse coloniale — que les salaires alloués aux autochtones sont encore insuffisants. A l'heure actuelle, la plupart n'atteint pas 500 frs par mois; il suffit de consulter le barème des salaires minima légaux fixés dans différents territoires pour s'en rendre compte; seuls les travailleurs de Léopoldville peuvent atteindre dans les 1.000 frs.

Le même malaise se manifeste dans les différents corps de métiers, que ce soit à l'Administration ou dans le secteur privé. Les récentes et passionnantes revendications le prouvent en suffisance.

La petite enquête à laquelle nous nous sommes livré à ce sujet, nous a permis de conclure que le minimum vital — le strict minimum pour un manœuvre simple, sans famille, doit être d'au moins 1.300 frs (rien que pour la nourriture) dont 3 frs pour le petit déjeuner (1 tasse de café plus quelques beignets indigènes), 20 frs pour le repas de midi et 20 frs pour celui du soir, soit 43 frs par jour; à condition bien entendu de ne manger que des feuilles de manioc ou des épinards, car un kilo de viande (viande de dernière qualité appelée communément viande des boys) ne coûte pas moins de 40 frs.

Pour l'employé d'un standing de vie moyen — standing nécessaire à tout évoluant, la dépense moyenne mensuelle pour le ménage peut osciller entre 3.000 et 5.000 frs, suivant la composition de la famille.

Examinons ce que peut dépenser exactement sans luxe aucun un employé évolué moyen, père de deux enfants, donc ménage de 4 personnes, et qui ne vit plus comme un primitif, mais dont le régime est sensiblement amélioré et comprend, outre des denrées indigènes, quelques articles d'alimentation européenne, à savoir: café, thé, lait, pain, friandises, pommes de terre, légumes, fruits, charcuterie, etc.:

Petit déjeuner:	5 frs	par jour	×	4 personnes	=	20 frs
Déjeuner:	30 »	»	»	×	4 »	= 120 frs
Dîner:	20 »	»	»	×	4 »	= 80 frs

220 frs

Dépense mensuelle: 220 × 30 jours

6.600 frs

En plus des dépenses pour la pension alimentaire il faut ajouter les autres besoins pour l'entretien de la famille et l'éducation des enfants.

La sous-alimentation des Congolais provient uniquement par le fait de la déficience de leur régime alimentaire. Comment peut-on se procurer des aliments variés et riches en vitamines du moment que les moyens pécuniaires ne le permettent pas?

La santé physique et mentale des populations exige le relèvement des salaires.

A noter aussi — et ceci à titre d'exemple — que certains évolués dont les enfants fréquentent une école de régime européen, doivent entretenir et nourrir leurs enfants presque au même niveau — surtout au point de vue habillement — que les enfants européens de parents modestes, ceci afin qu'une différence trop marquée, tant au point de vue vestimentaire qu'alimentation ne puisse causer aux enfants certains chocs psychologiques dans leurs contacts avec leurs camarades européens.

En effet, ce n'est pas avec des lambeaux, pieds-nus et morceaux de chikwangué en main que ces enfants iront à l'école, où ils sont tenus, sans distinction aucune, à une très stricte propreté vestimentaire et corporelle: ce n'est pas avec la chikwangué qu'ils feront leur petit déjeuner en classe pendant que

leurs camarades européens mangent du pain et de la confiture: la direction de l'école ne le tolérera d'ailleurs pas.

Un véritable duel existe entre les employeurs et les employés au sujet des salaires. D'un côté, les premiers prétextent que les noirs gagnent déjà assez, que leur rendement est insuffisant, et que dans ces conditions, toute augmentation de salaire ne se justifie pas. D'un autre côté, les Congolais s'estiment lésés, que leurs salaires sont insuffisants et réclament l'augmentation.

Que faire devant ce dualisme d'intérêts? A notre sens, il faut un compromis. Les employeurs ont incontestablement le droit d'exiger de leurs employés un meilleur rendement qui correspondrait au salaire auquel ceux-ci prétendent. Ces derniers ont aussi le droit de réclamer de leurs employeurs une rémunération juste. Et quand on ne parvient pas à un accord entre employeurs et employés, la logique exige des concessions de part et d'autre.

Si le rendement des Congolais est vraiment déficient, comment peut-on expliquer cette grande évolution économique du Congo? Ces grandes plantations prospères qui sillonnent le pays, la construction des routes, ponts, des grands immeubles, des buildings, l'exploitation des grandes sociétés minières, la gérance des sous-perceptions des postes, etc., n'est-ce pas là le fruit du travail fait avec les mains des noirs?

Au Congo, l'Européen apporte ses capitaux, son intelligence, son expérience, tandis que l'autochtone apporte son énergie, sa force musculaire, enfin sa main d'œuvre; l'européen surveille, dirige, tandis que le noir travaille assidûment, avec une parfaite loyauté et docilité. C'est grâce à cet effort continu du congolais, de sa loyale collaboration que les entreprises coloniales progressent à merveille.

Nous admettons que certains travailleurs sont moins conscients de leurs obligations contractuelles et n'améliorent pas leur rendement; mais il faut se garder de généraliser en déclarant que le rendement des noirs est médiocre.

Dans ce chapitre de la productivité, l'existence de deux conditions suivantes sont intimement liées pour l'obtention d'un meilleur rendement chez tout ouvrier ou employé:

- 1^o *Une bonne formation professionnelle*, sans laquelle il est difficile à un ouvrier d'acquiescer (pas d'une façon absolue) la conscience professionnelle. En effet, il est prouvé que les Congolais ayant reçu une formation professionnelle ou technique appropriée, entre autres les assistants médicaux, assistants agricoles, assistants vétérinaires, postiers diplômés de l'École Postale, infirmiers diplômés; opérateurs de radio issus de l'École des Télécommunications, ouvriers qualifiés issus des Écoles Supérieures et Moyennes Professionnelles donnent, dans l'ensemble, un rendement supérieur à la moyenne et remplissent leurs fonctions avec haute conscience professionnelle.

Non seulement ils donnent un meilleur rendement par routine mais ils connaissent toutes les particularités techniques de leur métier et peuvent résoudre, seuls, sans l'intervention de leur patron, certaines questions qui se présentent au service et pour lesquelles un simple routinier ne saurait parfois résoudre sans l'assistance technique de son chef.

Il faudrait, dans la mesure du possible, tant dans l'intérêt des employeurs que des employés congolais, créer beaucoup d'écoles professionnelles et techniques pour l'apprentissage des métiers, de telle sorte que dans un avenir proche ou lointain, chaque ouvrier soit spécialiste du métier qu'il exerce. Cela permettra aux entreprises de disposer d'un corps d'élites ouvrières.

L'homme n'est pas bon à tout faire comme c'est actuellement le cas au Congo où les africains embrassent tous les métiers: celui qui était hier ouvrier, sera aujourd'hui pointeur, clerc, infirmier, comptable, chauffeur ou que savons nous encore?

- 2^o *Une rémunération suffisante et équitable*, véritable stimulant moral sans lequel il est illusoire d'espérer un meilleur rendement chez l'ouvrier.

Certains travailleurs et employés nous ont déclaré: «Pourquoi travailler fort, peiner inutilement alors que ce grand effort ne sera pas compensé par une rémunération correspondante ».

Nous leur avons expliqué que si l'ensemble des travailleurs et employés donnaient un rendement supérieur, cela augmenterait le bénéfice des entreprises et entraînerait, par voie de conséquence, le relèvement des salaires car n'oubliez pas

que les employeurs craignent qu'une hausse des salaires qui ne serait pas compensée par la productivité, ne puisse les ruiner. Ils nous objectèrent cet argument péremptoire: « Si ce que vous soutenez est vrai et réalisable, comment se fait-il que les quelques ouvriers et employés d'élite qui sont parvenus aujourd'hui à donner un rendement équivalent à celui des agents européens, ne sont pas rémunérés sur la même base que ceux-ci et n'ont même pas la moitié du traitement le plus bas alloué aux agents européens? Puisqu'il n'en est rien — surtout qu'il ne s'agit pour l'instant que d'une minorité, ce qui ne grèverait pas lourdement les charges des employeurs — nous pensons qu'il serait utopique de croire à une refonte générale des salaires des Congolais, même si ceux-ci doubleraient leur rendement ».

A ceux qui tenteraient de travailler négligemment sous prétexte qu'ils sont moins bien payés, nous les prions de ne pas se décourager dans cette lutte pour la réussite de la vie; agir de la sorte c'est déforer notre position. Plus notre rendement s'améliorera, plus nous serons conscients de nos obligations contractuelles, plus nos revendications seront fortes. Le découragement n'est pas un facteur favorable à l'évolution d'un peuple. Quelles que soient donc les difficultés qui se dressent sur notre chemin, difficultés que connaissent tous les peuples, nous devons persévérer dans l'effort avec une volonté inébranlable, avec une entière confiance en nous-mêmes.

Notre sort ne pourra jamais s'améliorer dans l'indolence, mais par un effort opiniâtre et collectif toujours grandissant. Que ceux qui ont la bonne volonté — et ils sont nombreux — entraînent les autres.

Puisqu'il est reconnu que les salaires actuels sont insuffisants, la justice la plus élémentaire exige qu'on fasse droit, dans la mesure des possibilités, à cette revendication collective tendant à l'augmentation générale des salaires.

Les Congolais ne demandent pas mieux que de toucher CENT FRANCS par mois, mais à la condition de vivre plus ou moins décentement, de bien entretenir leurs enfants avec ces cent francs, et d'avoir un petit superflu à épargner, en vue d'assurer à leur famille un modeste avenir.

Comment peut-on améliorer son standard de vie, avoir une situation familiale décente, payer les études des enfants, s'élever enfin dans la civilisation avec de maigres appointements?

Combien de Congolais réellement méritants à qui on a accordé l'octroi de la carte du mérite civique parce que leur genre de vie ne différerait guère de ceux (*illisible*) il faut comprendre que n'ayant pas les moyens financiers nécessaires, ils vivent dans des huttes ou dans des maisons louées, dépourvues d'un confort rudimentaire, enfants moins bien entretenus, etc...

Et quelles amères déceptions n'éprouvent ces messieurs lorsqu'ils constatent que d'autres éléments plus fortunés mais moins civilisés qu'eux, obtiennent facilement ces cartes tant convoitées par l'élite, cartes qui assimilent leurs détenteurs aux Européens dans certaines matières?

Sait-on aussi que la cause principale des actes d'improbité commis par beaucoup de Congolais (capitas vendeurs, collecteurs d'impôts, agents manipulant des deniers publics) provient de la médiocrité de leurs émoluments, lesquels ne permettent nullement à beaucoup de nouer les deux bouts, même avec la meilleure volonté du monde? Dans pareilles circonstances le moral, même des personnes les plus honnêtes du monde, ne trouve pas toujours son compte. C'est ainsi que, accablés par de multiples difficultés de l'existence et par la faim, ils résistent moins devant la tentation et finissent souvent par succomber. Certains capita vendeurs touchent (*illisible*) à (*illisible*) par mois et, le comble du malheur, ils ne sont payés qu'après plusieurs mensualités.

Il serait inexact de déduire de là que l'augmentation des salaires éliminera automatiquement tous les actes de malhonnêteté de telle sorte qu'aucun noir ne pourra plus voler ou détourner, mais il faut admettre en toute objectivité, que le nombre en sera sensiblement réduit car la cause principale de ces méfaits sera ainsi écartée.

Dans l'intérêt même de la sécurité, il faudrait étudier la possibilité de supprimer toutes les causes possibles qui favorisent ou influencent les délits sous toutes leurs formes.

Nous reconnaissons aussi que certains Congolais gagnent bien leur vie, mais ce n'est là qu'une minorité, nous nous en passons puisque c'est la majorité qui nous intéresse et non les cas particuliers.

Nous devons aussi faire remarquer que le Congo n'est pas le seul pays d'Afrique où les noirs sont les moins bien payés. Au contraire, nous sommes parmi les colonies les mieux administrées et les plus heureuses du continent africain. Notre standing de vie est de loin supérieur à celui des africains de certains pays. Cela ne doit pas nous empêcher d'aller toujours de l'avant car l'ambition de la Belgique d'Outre-Mer est d'être parmi les premiers dans l'ascension vers le progrès et l'humanité.

Le désir essentiel de l'élite congolaise n'est pas de méconnaître le bien réalisé, mais d'être des « Belges » et d'avoir droit à la même aisance et aux mêmes droits, compte tenu évidemment des mérites de chacun. Ce désir est louable et conforme à la justice humaine.

Nous voudrions aussi répondre à l'argument souvent présenté par certaines personnes et selon lequel a) les employés congolais gagneraient déjà beaucoup plus que les employés belges de la Métropole et b) que les salaires des Congolais doivent se calquer sur le barème de Belgique.

Pour le premier point, cela n'est vrai que pour une infime minorité. Examinons la situation de plus près. En Belgique, le traitement d'un jeune commis possédant un diplôme d'enseignement moyen inférieur (donc n'ayant pas fait des humanités) varie de 50.000 à 77.000 frs ou plus, + index, + augmentation biennale de 1.800 frs + promotion tous les deux ans (si l'on a de bonnes notes). — Le traitement d'un garçon de service (appelé ici planton) ou de veilleur de nuit, oscille entre 44.200 à 55.400 frs + augmentation biennale de 800 frs + allocations familiales + tous autres avantages.

Au Congo, le traitement de base du commis indigène ayant terminé le même cycle complet d'enseignement moyen inférieur (4 ans d'École Moyenne, régime congolais) que son collègue de Belgique, est fixé à 15.000 frs + index de 30 % + allocations familiales + promotion tous les trois ans + augmentation annuelle de 2, 3 ou 3 1/2 % suivant qu'on a la côte Bon, Très Bon ou Élite.

Nous admettons que la formation générale d'un Belge est supérieure à celle d'un autochtone ayant fait au Congo le même cycle d'études, c'est là la question du programme.

Ce tableau comparatif entre le traitement d'un commis de Belgique et celui d'un commis congolais ayant fait le même

cycle d'études, constitue à lui seul un démenti des assertions de certaines personnes qui s'opposent au relèvement des salaires des africains sous le couvert d'arguments fallacieux.

Pour le deuxième point, nous ne croyons pas qu'il serait tout à fait juste d'appliquer au Congo le barème de salaires de Belgique, pour la simple raison que le coût de la vie en Afrique est plus élevé qu'en Belgique (à l'exception toutefois de la masse qui vit d'un régime réduit), et que pour beaucoup d'articles d'importation européenne, le noir achète plus cher que l'euro-péen.

Cela paraît bizarre à première vue, mais c'est la vérité. Tandis que, dans les magasins, l'euro-péen bénéficie souvent des réductions (familles nombreuses, etc.), le noir n'en bénéficie jamais, il achète toujours au tarif plein, et combien de fois n'est-il pas roulé par certains commerçants étrangers peu scrupuleux, et qui augmentent illégalement leurs prix (uniquement pour les noirs dont ils abusent l'ignorance) pendant les trois premiers jours qui suivent chaque paie.

En résumé, les salaires au Congo doivent être calculés non sur le barème de Belgique, mais suivant les nécessités locales. On ne peut pas comparer deux choses dissemblables, présentant des aspects diamétralement opposés.

En conclusion, il serait souhaitable :

- 1° de relever le salaire de tous les travailleurs africains en fonction du coût de la vie étant donné que celui-ci accuse une hausse beaucoup plus grande sur l'index des rémunérations;
- 2° d'appliquer, dans le but de dissiper toute interprétation de discrimination raciale, la formule démocratique « A travail égal, salaire égal ».

Nous admettons, dans un esprit de compréhension, qu'il est équitable qu'un européen qui quitte un pays lointain pour venir offrir ses services au Congo, touche pendant une certaine période de transition une prime d'éloignement comme ce serait le cas pour un Congolais qui irait travailler en Belgique. Il faut encourager les gens de bonne volonté qui, en plus de leur travail, coopèrent avec désintéressement à l'évolution du Congo et de ses habitants. Qu'on ne regarde pas uniquement l'aspect purement professionnel, mais aussi l'aspect humanitaire.

Toutefois, cette prime spéciale n'influencerait que sur le traitement de base, et non sur les autres avantages (index, allocations familiales, indemnités de logement, puisque dans beaucoup de cas, les charges sont les mêmes, surtout en ce qui concerne les élites africaines qui vivent au même niveau qu'un Européen moyen). Quel doit être le taux de cette prime d'expatriation? Nous laissons cela à la compétence des autorités et des employeurs. Nous émettons un simple avis, afin d'ouvrir une base à la discussion.

Puisqu'il n'est pas question de diminuer ou d'augmenter les traitements européens actuels en vue de normaliser cette situation, la rémunération d'un employé congolais qui donne un rendement égal à celui d'un européen sera au moins égale aux 3/4 du traitement alloué à l'agent européen du même niveau. A supposer que le traitement de cet agent soit de 100.000 frs, le noir aura les 3/4 de celui-ci, soit 75.000 frs.

Ce principe d'égalité doit être appliqué sans aucune complication puisqu'il a toujours été proclamé que la politique coloniale belge est hostile à toute discrimination raciale.

Les Congolais qui le méritent ont le droit de réclamer du gouvernement de leur pays, l'application de ce principe défini par la Belgique. Ils ont droit, comme citoyens belges, au juste salaire.

Dans un récent article paru dans la presse belge, et intitulé « Le Destin commun de la Belgique et du Congo », M. Marcel DE CORTE défend le principe d'égalité dans ces quelques termes émouvants: « ... D'autre part, s'il est vrai que la promotion collective est absurde et que la promotion individuelle répond à un impératif moral, il importe d'accorder individuellement au noir parvenu à sa perfection individuelle la place qui lui revient et lui convient, selon ses capacités toujours personnelles, dans la communauté belgo-congolaise ».

C'est une nécessité de le traiter exactement de la même façon, au point de vue de son salaire ou de ses droits civils, que le Blanc de même niveau.

Ce critère n'est pas la notion vide de sens, d'égalité, mais le fait concret du service rendu à la communauté. Notre politique congolaise ne sera féconde que si nous faisons jouer l'émulation entre blancs et noirs au profit de la communauté. Le meilleur, à titre individuel, et non au titre collectif, remportera la palme.

Je vois très bien à cet égard un noir capable de commander un blanc moins capable. C'est raison et c'est justice.

« ... Plus que jamais nous avons besoin d'une politique congolaise intégralement réaliste: elle nous sauvera du délire universel. »

En attendant l'élaboration d'un statut de travail unique au Congo, il conviendrait, dans l'intérêt tant des employeurs que des meilleurs éléments de l'élite congolaise, de prévoir deux législations spéciales l'une applicable aux ouvriers et employés *sans qualification* et l'autre applicable aux européens et assimilés, en y facilitant toutefois l'accès à tout autre Congolais qui, par un effort et ses mérites personnels, se révélerait capable et digne d'en bénéficier. Par assimilés, il faut entendre tous les ouvriers et employés d'élite qui seraient dans le même statut que les agents européens.

Pour rendre cette intégration plus concrète et réalisable il faudrait instaurer (semestriellement ou annuellement) l'organisation des concours dans tous les corps de métiers, aussi bien dans le secteur public que privé, et à la réussite desquels les lauréats seront admis dans le cadre européen. L'avancement aux divers échelons de ce cadre sera attribué aux agents européens et assimilés, sans discrimination aucune, suivant les conditions déterminées dans le statut.

Les concours d'admission dans le statut des agents européens comporteraient des épreuves professionnelles et une épreuve de maturité; cette dernière épreuve aura pour but d'apprécier les aptitudes intellectuelles et le degré de formation de l'esprit de l'agent.

Dans ce programme, il serait fort utile de créer au Congo, une École Supérieure de Formation Administrative et Sociale comportant diverses sections, et dont le but sera de dispenser aux agents africains ne possédant pas les diplômes ou certificats requis pour être admis d'emblée dans le cadre européen, une formation administrative, professionnelle et sociale appropriée. A la fin des études — qui seront d'une durée d'au moins 6 ou 12 mois —, cette institution délivrera des diplômes qui réaliseront l'admission de leurs détenteurs, dans le statut des agents européens (secteur officiel et privé).

Les bons agents en service qui le désirent, seront autorisés à cesser provisoirement leur service pour aller suivre ces études, comme il en est le cas de certains agents de la quatrième catégorie de l'Administration d'Afrique qui, lors de leur congé en Belgique, suivent les Cours de l'École Coloniale en vue de leur passage dans la catégorie supérieure.

Quant aux Congolais qui auront fait des études supérieures, (humanités, université, etc.), leur admission dans le cadre européen sera réalisée d'office et chacun aura le grade que lui confère son diplôme.

Cette formule semble être la plus réaliste si l'on veut réellement faciliter la promotion de l'élite congolaise.

N'admettre dans le statut européen ou n'accorder des postes de commandement qu'aux seuls Congolais qui auront été à l'université ou possesseurs des diplômes d'humanités, c'est freiner l'intégration des africains, c'est continuer à entretenir — parmi les éléments d'élite — une atmosphère de mécontentement. Ces élites congolaises si elles n'ont pas eu la chance de faire des études supérieures ou d'aller à l'université, elles se sont considérablement améliorées par l'étude personnelle.

Il est à remarquer, dans cet ordre d'idées, que les deux universités congolaises sont de création récente et que les quelques classes d'humanités qui existaient au Congo pour les noirs n'étaient accessibles qu'aux seuls séminaristes destinés à la prêtrise. Pratiquement donc, il n'existait pas, jusqu'il y a quelques années, des études sérieuses. Il serait dès lors moins équitable de refuser aux éléments capables ayant acquis, par l'expérience, la pratique, l'autodidactie, cours par correspondance, une compétence les assimilant aux européens moyens, leur promotion sociale dans la communauté belgo-congolaise, *pour le simple et l'unique fait*, qu'ils ne possèdent pas tel ou tel diplôme.

Est-ce de leur faute s'ils ne possèdent pas ce diplôme et s'ils n'ont pas fait telles ou telles études qui n'existaient pas au moment de leur scolarité?

D'autre part, même si cet enseignement supérieur existait à l'époque, il faut tenir compte, comme l'expérience le prouve même dans les pays occidentaux arrivés au summum de la civilisation, que la majorité d'intellectuels congolais n'aurait pas pu, pour l'une ou l'autre difficulté, en bénéficier. Nous consta-

tons le même phénomène parmi les agents tant de l'Administration que du secteur privé, et où les universitaires ne sont qu'une petite minorité, tandis que la grande majorité est formée par ceux qui n'ont fait que des études secondaires.

Ce n'est pas toujours la question de diplôme qui compte dans la vie de l'entreprise, mais le RENDEMENT, la PRODUCTIVITÉ. Ne trouve-t-on pas au Congo comme en Europe, des éléments ayant fait peu d'études surpasser dans la vie, tant au point de vue rendement que capacités ceux qui ont passé plus d'années d'études qu'eux sur les bancs de l'école?

Le diplôme donne certes une présomption de capacité, mais il faut aussi tenir compte de certaines situations de fait.

Ne trouvons-nous pas aussi en Belgique des éléments n'ayant pas eu la possibilité de faire des études supérieures, gravir les différents échelons de la hiérarchie, grâce à leur persévérance, à l'étude personnelle, à l'amélioration de leur rendement, et aussi aux multiples facilités mises à leur disposition par l'organisation des concours, cours de perfectionnement, etc.

Si ces concours et enseignements postsecondaires sont organisés en Belgique, il n'y aurait pas beaucoup d'inconvénients, nous semble-t-il, à ce que des concours analogues soient organisés au Congo, jeune pays en évolution où l'enseignement moyen et primaire viennent à peine d'être améliorés par la création d'écoles officielles et où l'élite congolaise cherche avidement à acquérir et à assimiler les connaissances indispensables à son épanouissement et à son intégration dans la grande communauté européenne.

Ce rêve, est l'idéal que l'élite africaine poursuit et désire atteindre au prix de n'importe quel effort qu'on pourrait lui imposer.

Dans ce pays neuf, l'exportation et l'application intégrale des grands principes occidentaux et des subtilités juridiques (il faut *obligatoirement* posséder tel titre pour exercer tel métier), devraient être atténuées puisque les habitants de ce pays ne sont pas encore dans les mêmes dispositions et conditions que les métropolitains.

Nous croyons que les conditions qu'on exige maintenant des Belges pour être admis dans le statut des agents de l'État, ne sont plus les mêmes que celles qu'on exigeait en 1800.

Les conditions pour accession des africains dans les différents cadres européens devraient donc être un peu plus souples, quitte à les rendre progressivement rigides au fur et à mesure de l'évolution intellectuelle du pays.

Ce même processus a été suivi dans le cadre du personnel auxiliaire vers les années 1940, les éléments n'ayant fait que des études primaires, après un certain stage, être admis dans le régime du statut. Cette mesure était justifiée du fait qu'à cette époque, il n'était pas possible de trouver un nombre suffisant de candidats ayant fait des études post-primaires. Depuis lors, les choses ont changé, les écoles moyennes, normales et secondaires ayant fourni un nombre important d'éléments, on modifia par le fait même (en 1947) les conditions d'admission dans le cadre des agents auxiliaires. Pour le moment seuls les titulaires d'un diplôme d'enseignement post-primaire délivré après le cycle complet d'au moins quatre ans, peuvent être engagés.

Pourquoi ne ferait-on pas de même, dans la conjoncture actuelle, pour l'admission des éléments d'élite dans le cadre des Agents de l'Administration d'Afrique?

D'autre part, est-il vraiment nécessaire de connaître l'algèbre, la trigonométrie, la philosophie occidentale, l'histoire romaine pour être un bon fonctionnaire africain?

Cela ne veut absolument dire que ces connaissances ou toutes autres ne sont pas nécessaires aux africains. Loin de là. Mais nous voulons simplement démontrer que certaines fonctions administratives n'exigent pas, dans leur exercice pratique, la connaissance approfondie de toutes ces connaissances qui ne servent, au fond, qu'à soi-même et non à l'entreprise. Une solide formation professionnelle, une maturité suffisante d'esprit, une bonne connaissance du français suffisent amplement.

Le Congo possède déjà un bon contingent de fonctionnaires africains qui sont dans l'ombre, et qui attendent avec confiance qu'on leur confie des postes en rapport avec leurs capacités; leur nombre est encore minime mais il ne serait pas inférieur de 300 dans l'ensemble du Congo. Ils peuvent très bien rivaliser aujourd'hui avec l'europpéen moyen sur le marché du travail si on voulait leur en donner l'occasion; cette occasion, ils l'attendent avec impatience.

Compte tenu de leur spécialisation, des connaissances théo-

riques et pratiques acquises, les postes qu'on peut confier actuellement aux Congolais sont dans les cadres suivants: Agents sanitaires (pour les assistants médicaux, lesquels — comme le reconnaîtront les médecins — possèdent une formation professionnelle supérieure à celle des agents sanitaires et infirmières européens), agents territoriaux, percepteurs des postes (des Congolais gèrent déjà des bureaux importants de poste sous leur propre responsabilité: ce sont les sous-percepteurs des postes), secrétaires d'administration, secrétaires-comptables, rédacteurs, chefs de zone, agents agronomes (pour les assistants agricoles), instituteurs, surveillants d'école, mécaniciens, journalistes, speakers de radio, géomètres-arpenteurs, officiers de police judiciaire, radio-opérateurs, pilotes de bateaux, etc.

Certaines de ces fonctions sont déjà exercées par les africains sans en posséder officiellement le titre.

Ces éléments ne possèdent pas les mêmes diplômes que les agents européens (d'autres les possèdent), mais ils ont les compétences voulues, d'aucuns en ont prouvées, les autres, qui n'ont pas encore l'occasion — le prouveront lorsqu'on leur donnera l'occasion.

Ce problème: ÉGALITÉ SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL, est la revendication numéro UN de toute l'élite congolaise.

Partout: au bureau, dans l'atelier, sur les rues, dans les conversations journalières on en parle avec une singulière passion. Abordez les évolués à ce sujet brûlant, vous vous apercevrez dans quelle angoisse baigne leur âme: Comment pourrons-nous bénéficier des bienfaits de la civilisation, entretenir et éduquer nos enfants, donner à notre vie une forme plus digne, plus humaine, avoir une consolation et quelques satisfactions morales, sortir de notre vie médiocre, végétative, si nos revenus sont trop bas?

Comme dans toute société humaine, il y en a qui exagèrent dans leurs doléances, mais cela ne détruit pas le fond de vérité; ils ont un peu raison.

Parmi ceux qui sont bien rémunérés, on en trouve qui dépensent follement leur argent à des futilités au lieu d'améliorer leur vie; on trouve, par contre, d'autres qui l'utilisent judicieusement à l'entretien de leur famille, et qui font des économies très louables.

AVANTAGES DE LA MISE EN PRATIQUE DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ

La mise en pratique d'égalité sur le marché du travail présente les avantages suivants:

- elle réduirait dans une plus grande mesure les causes de tension et de mécontentement auprès des éléments capables qui se croient lésés uniquement en raison de la couleur de leur peau;
- elle prouvera à tous qu'il ne s'agit pas d'une discrimination raciale, mais d'une discrimination sociale — discrimination qui existe dans tous les pays du monde — basée principalement sur les mérites et les capacités de chacun;
- elle supprimerait, auprès de certains européens moins conscients de leur rôle d'éducateurs, leur complexe de supériorité sur le noir, complexe créé, non par la couleur de leur peau, mais uniquement et surtout, par leur supériorité sur le plan économique;
- elle créera, sur le champ de travail, une grande émulation, puissant aiguillon à la productivité, émulation qui profitera aussi bien à l'employeur qu'à l'employé;
- elle stimulera l'ardeur des « découragés », des paresseux;
- elle éliminera tout doute sur la sincérité de la politique de non-discrimination proclamée par la Belgique, doute qui persiste chez bon nombre de personnes (souvent à tort);
- elle prouvera à tous, que la communauté belgo-congolaise et le principe de l'égalité de ses citoyens, n'est pas un vain mot, mais que cela commence à se réaliser progressivement;
- elle constituera un démenti le plus formel contre les tendances de certaines personnes qui soutiennent cyniquement que la politique poursuivie par le gouvernement est une politique de discours, de demi-mesures, voulant jeter par là de la confusion dans l'esprit des Congolais et discréditer l'œuvre belge en Afrique;
- elle facilitera l'intégration plus accentuée de l'élite autochtone;
- elle consolidera enfin, la confiance, l'entente et la solidarité entre Belges et Congolais et affermira par le fait même, l'autorité du Gouvernement.

Intégration politique — Droits politiques — Participation au pouvoir

Dans le chapitre précédent, nous avons examiné, sur le plan purement professionnel, comment et dans quelle mesure les élites congolaises peuvent participer dans la direction des services publics. Examinons maintenant l'autre aspect: participation dans la direction des affaires publiques — représentation dans les commissions et conseils officiels.

Les Congolais expriment unanimement le désir de participer d'une façon plus effective dans l'administration du pays, dans tous les commissions et conseils appelés à s'occuper des intérêts de la communauté belgo-congolaise. Ce désir est légitime et rencontre les vues du Gouvernement, lequel étudie sérieusement cette question avec une attention toute particulière.

Faut-il accorder dès maintenant des droits politiques aux Congolais?

En principe, tout homme a le droit de participer à la direction des affaires de son pays.

Le mot célèbre d'Aristote, dit Jacques Maritain, que «l'homme est un animal politique, ne signifie pas seulement que l'homme est naturellement fait pour vivre en société, il signifie aussi que l'homme demande naturellement à mener une vie politique et à participer activement à la vie de la communauté politique.

C'est sur ce postulat de la nature humaine que repose la liberté politique et les droits politiques, et spécialement le droit de suffrage. Il est peut-être plus facile aux hommes de renoncer à participer activement à la vie politique, il a pu arriver que dans certains cas ils aient vécus plus insouciantes et plus heureux en étant dans la cité comme des esclaves politiques ou en abandonnant passivement à leurs chefs tout le soin de diriger la vie de la communauté. Mais alors ils abandonnent un privilège qui

convient à leur nature, un de ces privilèges qui font en un sens la vie plus dure et apportent avec eux plus ou moins de labeur, de tension et de souffrance, mais qui correspondent à l'humaine dignité. Un état de civilisation où les hommes, désignent par un libre choix les détenteurs de l'autorité, est de soi un état plus parfait. Car il est vrai que l'autorité politique a pour fonction essentielle de diriger des hommes libres vers le bien commun, il est normal que ces hommes libres choisissent eux-mêmes ceux qui ont la fonction de les diriger: c'est là la forme la plus élémentaire de la participation active à la vie politique. C'est pourquoi, le suffrage universel, par lequel chaque personne humaine adulte a comme telle le droit de se prononcer sur les affaires de la communauté en exprimant son vote dans l'élection des représentants du peuple et des dirigeants de l'État, a une valeur politique et humaine tout à fait fondamentale, et est un de ces droits auxquels une communauté d'hommes libres ne saurait en aucun cas renoncer. »

Faut-il appliquer immédiatement au Congo, sans restriction, ces grands principes de la démocratie européenne?

Examinons d'abord tous les éléments de la question avant de donner la réponse.

Les habitants du Congo: Belges et Congolais, ne jouissent pas encore des droits politiques. Mais ils siègent ensemble dans les différents Conseils consultatifs instaurés au pays (Conseils de Province, de Gouvernement, Députation Permanente, Conseils d'Entreprises, etc.) et où ils s'expriment librement dans la défense des intérêts nationaux.

Les représentants des indigènes à ces assises sont désignés d'office par le gouvernement (sans consultation ou consentement du peuple).

Des réformes sont actuellement en étude et sortiront incesamment. Seulement, nous ne savons pas encore quelle sera leur portée exacte.

Quant à ce qui concerne la jouissance des droits politiques proprement dits, ceux-ci n'étaient pas conférés, pour des raisons de prudence, de sagesse, aux habitants de ce pays; cela ne peut pas être imputé à une mauvaise foi comme d'aucuns veulent le soutenir.

Nous avons relevé, en effet, dans un article paru récemment dans une revue américaine (le Minneapolis Time) sous la signature

de M. Carl T. Rowan, ces quelques critiques à l'adresse de la politique coloniale belge: « ... Cette politique vise seulement à perpétuer la domination de l'homme blanc en Afrique en refusant à l'indigène la faculté de s'exprimer politiquement, quitte à acheter son consentement au moyen de bénéfices économiques et sociaux ».

Est-ce exact? Nous voudrions le savoir. Tout en ne connaissant pas les dessous de la politique coloniale — étant nous-mêmes colonisé — examinons un peu la situation à la seule lumière des réalités.

Au début de la pénétration belge au centre de l'Afrique, la sagesse recommande de ne pas révolutionner l'organisation sociale indigène par l'application brusque et intégrale des nouvelles méthodes démocratiques, contraires aux anciennes méthodes de la vie tribale, et qui étaient susceptibles de produire des effets négatifs, si pas dangereux. Il fut donc recommandé, dans l'orientation de toute politique clairvoyante digne de ce nom, de tenir compte des nécessités traditionnelles et d'une foule de contingences locales.

Logiquement parlant, la jouissance des droits politiques (droits de vote) suppose, de la part de celui qui doit en bénéficier, une suffisante compréhension des affaires, le sens de l'intérêt général, de la réglementation, de l'administration, toutes des qualités que les Congolais ne possédaient pas encore à cette époque là, et qu'une minorité seulement possède à l'heure actuelle.

Introduire prématurément par soif du modernisme le ferment de la vie politique parmi la masse ignorante et irresponsable, c'est introduire les ferments de discorde, de dissensions, car ce n'est pas l'idée démocratique qui aurait prévalu ou qui prévaudrait, mais l'idée clanique d'autrefois, chacun voulant devenir chef du « nouveau clan », d'où naissance des petites querelles intestines nuisibles à l'harmonisation des rapports sociaux. A la place de ces bulletins de vote dont le revers dissimulait... le désordre, la chicane, il a fallu donner la paix et le bonheur aux habitants.

D'un autre côté, accorder des droits politiques uniquement aux habitants européens qui étaient seuls capables d'en user à ce temps là avec effcience, c'eût été sacrifier les intérêts des indigènes aux mains de certains accapareurs (nous ne géné-

ralisons pas). C'est pour cela que ni les Belges installé au Congo, ni les Congolais n'ont pu bénéficier de ces droits pour des raisons ci-dessus exposées.

Quand nous considérons tout ce qui a été réalisé et continue à se réaliser dans ce pays pour l'ascension de l'autochtone, nous avons peine à croire que la politique coloniale belge vise secrètement à perpétuer la domination du blanc sur le noir sous une espèce d'esclavage camouflé, pareille politique serait contraire à l'obligation morale qu'a prise la Belgique *chrétienne*, d'élever les populations autochtones au niveau de ses concitoyens de la Métropole.

Les pathétiques discours que prononça Sa Majesté le Roi BAUDOUIN, à Léopoldville, le 17 mai 1955 et au Cercle Royal Africain dès son retour du voyage au Congo d'une part, et la politique suivie, surtout depuis ces deux dernières années par notre Ministre des Colonies Monsieur BUISSET et le Gouverneur Général PÉTILLON, nous donnent un espoir ferme.

Notre Roi peut-il nous tromper? Avons-nous le droit de douter de la sincérité de son amour à notre égard, de ses intentions très humanitaires? Devons-nous douter de la sincérité de notre grand Ministre des Colonies et de Monsieur le Gouverneur Général, ainsi que de tous les grands Belges de la Métropole qui veulent faire de nous, non des simples serviteurs, mais des Belges au même niveau que ceux d'Europe, ou pour mieux dire, des citoyens civilisés à l'image de tous les hommes de la grande famille humaine?

Le Congo ne pourrait certes pas échapper aux lois de la nature: il suivra le même processus qu'a suivi la Belgique, et finalement, les habitants de ce pays devront jouir des droits politiques. Nous croyons qu'il serait possible d'accorder, dans un avenir relativement proche, des droits politiques aux élites congolaises et aux Belges du Congo, suivant certains critères qui seront établis par le Gouvernement. Il ne serait donc pas question, à notre avis, d'accorder ces droits à des incapables, des illettrés dépourvus de toute réflexion car ce serait donner des armes dangereuses aux enfants.

Nous savons très bien qu'on hésite — avec raison d'ailleurs — d'accorder ces droits aux Congolais de crainte qu'ils n'en abusent ou s'en servent contre l'européen — telle est l'opinion de cer-

tains européens. Toutes ces opinions expriment, soit une sincère préoccupation pour le bien même des Congolais, soit du pessimisme, soit une crainte exagérée et... non fondée.

La sagesse doit toujours dicter toutes les décisions et mesures des dirigeants, mais il faut éviter un régime trop conservateur qui ne cadrerait plus avec l'état d'évolution des administrés, et qui pourrait créer des situations confuses.

Pour la masse non évoluée on pourrait encore maintenir le statut quo et la laisser diriger et guider — comme cela se fait dans tous les pays — par l'élite responsable: élite blanche et africaine.

Nous proposons ci-dessous, les catégories de Congolais à qui l'on pourrait accorder les droits politiques si la chose pouvait se réaliser un jour:

- à tous ceux qui savent lire et écrire, ce qui devra être prouvé par la production d'un certificat ou attestation de fréquentation scolaire délivré pour un cycle complet d'études primaires, et régulièrement établis dans la commune;
- aux chefs, notables et juges indigènes (pour les illettrés le vote serait enregistré par un représentant du Gouvernement ou par un jury constitué à cet effet dans chaque centre ou commune). Il serait impolitique de refuser le droit de vote aux autorités indigènes, mêmes si elles étaient illettrées, à moins que l'administration en décide autrement.

Cela constituerait la première étape transitoire vers un système électoral généralisé, ce qui serait l'effet de la généralisation de l'enseignement.

En attendant ce temps lointain — très lointain puisqu'il nous faut encore plusieurs années pour que l'analphabétisme disparaisse de ce pays, — vivons notre temps, laissons les choses mûrir et commençons par des mesures adaptatives.

Organes du Gouvernement.

En dehors de divers comités et commissions officiels existants, nous indiquons ci-dessous, les différents conseils où les Congolais pourraient effectivement participer au pouvoir, en commençant par le bas jusqu'aux échelons les plus élevés. Ce petit schéma est établi d'après notre propre conception car, comme nous le répétons, nous ne savons pas quel est le projet du Gouvernement à ce sujet.

Conseil de secteur (commune rurale): présidé par le Chef de recteur. Tous les chefs de groupements coutumiers incorporés dans le Secteur en feront d'office partie. (*Ici suivait un passage biffé par l'auteur.*)

Les autres membres seront désignés directement par la population au moyen des élections libres.

Le secrétaire-greffier attaché à l'administration du Secteur devra avoir terminé des études secondaires afin de faciliter les relations entre l'Administration et le Secteur. Ces secrétaires ne seront recrutés, dans la mesure du possible, que parmi les éléments issus des Écoles Supérieures d'Administration qui viennent d'être créées au Congo.

La compétence du Conseil de secteur se limitera aux questions d'intérêt local intéressant le secteur.

L'organisation sera purement coutumière.

Les décisions prises devront être soumises à l'approbation de l'Administrateur de Territoire qui disposera du droit de vote. En cas de conflit entre ce dernier et le Conseil, celui-ci aura le droit d'adresser un recours au Commissaire de District.

Conseil de Territoire: présidé par l'Administrateur de Territoire. Tous les Chefs de secteur du Territoire seront membres de droit. Les autres membres seront désignés par la population. Feront également partie du Conseil de Territoire, des colons et missionnaires installés dans le territoire et désignés directement par la population.

Le ou les cercles d'évolués officiellement reconnus dans le Territoire, seront admis à présenter des candidats.

Compétence du Conseil: toutes les questions d'intérêt local intéressant le Territoire.

Le secrétaire du Conseil sera soit un Européen soit un Congolais de bonne formation.

Les décisions prises seront rendues exécutoires d'office ou soumises à l'approbation du Commissaire de District lorsque l'importance des questions traitées le justifie. Le Commissaire de District disposera du droit de veto. En cas de conflit entre lui et le Conseil celui-ci disposera du droit de recours auprès du Gouverneur de Province.

Conseil de District: présidé par le Commissaire de District. Tous les Administrateurs de Territoire ainsi que les Chefs de

secteur du District seront membres de droit. Les autres membres congolais seront désignés par la population. Les représentants des colons et des missions seraient désignés par la population.

Les décisions prises seront rendues exécutoires d'office ou soumises à l'approbation du Gouverneur de Province si l'importance des questions traitées le justifie. Le Gouverneur de Province disposera du droit de veto.

Conseil Communal (dans les villes et centres extra-coutumiers): présidé par le Bourgmestre. Tous les membres seront désignés par la population.

(Ici suivait un passage biffé par l'auteur.)

Dans le cas d'un Conseil mixte groupant les deux communautés: blanche et noire, les membres seront composés d'un nombre égal de blancs et de Congolais, ceci afin qu'un groupe ne puisse absorber l'autre.

Dans le cas de deux communes séparées, par exemple au chef-lieu de chaque Province où nous avons deux cités distinctes: cité européenne et cité indigène, la commune urbaine sera administrée par un bourgmestre européen, tandis que la commune suburbaine par un bourgmestre africain assisté d'un conseiller, fonctionnaire de l'Administration.

Des agents techniques européens seront affectés au service de la commune africaine comme il en est le cas aujourd'hui pour ceux affectés dans les centres extra-coutumiers. Il ne suffirait que de changer la formule: l'Administrateur, représentant de l'autorité tutélaire deviendra le conseiller administratif du chef de la cité lequel sera revêtu du titre de Bourgmestre.

Dans ce cas, ce maire devra posséder une bonne culture d'esprit, une bonne formation administrative, politique et sociale, complétée au (*supprimé*) un stage qui permettra aux autorités de juger s'il est oui ou non apte à exercer ses fonctions.

Si le Chef de telle ou telle cité africaine n'est pas capable, il sera destitué et remplacé par un élément plus capable. On pourrait confier au chef destitué pour cause d'incapacité, d'autres fonctions correspondant à ses aptitudes.

Ces nouvelles communes seront dotées d'une certaine autonomie administrative, adaptée aux circonstances du Congo.

Conseil de Province: présidé, comme pour le moment, par le Gouverneur de Province. Les conseillers européens seront désignés suivant les critères établis par l'Administration. Pour les représentants des indigènes la formule devrait changer: les Chefs de secteur représentant les circonscriptions indigènes ne devraient être choisis que parmi les chefs lettrés sachant convenablement s'exprimer en français. La connaissance de cette langue devrait être obligatoire du fait que tous les débats du Conseil de Province se déroulent exclusivement en français.

Si un chef important, illettré et ne parlant pas le français doit, pour des raisons politiques, faire nécessairement partie du Conseil, il devra désigner lui-même un député qui le représentera au Conseil.

Certains chefs qui font actuellement partie des Conseils de Province et de Gouvernement ne sont là que pour la bonne forme; il devraient être remplacés.

Les Conseillers provinciaux autochtones seraient choisis de la manière suivante:

- soit par les membres des Conseils de District: chaque Conseil de District élira, parmi ses membres, les délégués au Conseil de Province,
- soit par l'ensemble de la Province: chaque District procédera par suffrage limité auquel ne participeront que les électeurs lettrés et les autorités établies.

Les décisions prises seront rendues exécutoires à l'exception des questions relevant de la compétence de l'Administration générale, et qui seront soumises à l'approbation du Gouverneur Général. Ce dernier disposera d'un droit de veto.

Conseil de Gouvernement (Parlement congolais), présidé naturellement par le Gouverneur Général.

Les conseillers africains seront désignés, soit par les membres des Conseils de Province, soit directement par la population au moyen d'élections libres.

Les décisions seront rendues exécutoires à l'exception de celles relevant de la compétence du Ministre des Colonies, lequel disposera du droit de veto.

Conseil Colonial.

Il serait hautement désirable que quelques Africains, choisis parmi les meilleurs éléments de l'élite congolaise, fassent partie

de cette haute assemblée où l'on discute des problèmes du Congo. Cette représentation, qui comprendrait non seulement des Africains, mais également des Belges qui se sont établis définitivement dans ce pays, est hautement justifiée par la réalisation de la communauté belgo-congolaise, qui doit permettre aux Belges d'Outre-Mer de contribuer, en étroite collaboration avec les Belges de la Métropole, à la direction des destinées de la jeune Belgique africaine.

Les colons ont souvent émis ce vœu. Nous pensons qu'il peut se réaliser dans la mesure où il est compatible avec l'intérêt supérieur du pays. Que ce soit aux différents services de la Colonie ou au Département des Colonies s'occupant spécialement des questions africaines, il faudrait s'entourer des conseillers indigènes expérimentés. Au début, ils n'auront certes pas la compétence nécessaire; il faudrait un certain temps d'adaptation et d'apprentissage. Cet apprentissage, ils le feront sous la direction éclairée de leurs éducateurs.

La présence de ces futurs députés africains dans ces différentes assemblées administratives et législatives servira souvent d'utile direction aux décisions à prendre en matière de politique indigène.

En effet, vivant au Congo côte à côte avec leurs frères, ils suivent de plus près l'évolution de la mentalité africaine, connaissent mieux que l'Européen, les problèmes qui affectent la vie des autochtones, de même que tous les courants d'opinions qui échappent parfois aux autorités; on apprendra beaucoup d'eux, parce qu'ils ont la confiance des populations d'où ils sortent.

Certains parlementaires métropolitains n'ont parfois, des problèmes du Congo, que des vues superficielles ou fragmentaires, soit par des rapports officiels qui ne reflètent pas toujours le vrai visage des problèmes, soit par des voyages-éclair qui ne leur laissent pas le temps nécessaire d'approfondir personnellement ces problèmes; ces députés et conseillers africains seront, dans ces conditions leurs précieux collaborateurs.

Dans toutes les assises où l'on parle du Congo, que ce soit au Congo ou en Belgique, les habitants de ce pays, fonctionnaires, colons, missionnaires et Africains, devraient être invités à donner leur point de vue, non pour présenter des revendications, mais pour COLLABORER, à la direction de notre pays commun.

La participation des élites à la direction du pays, à partir du Conseil de quartier jusqu'aux plus hautes sphères, symbolisera cette unité belgo-congolaise.

La réalisation de ce vœu ne présente aucune difficulté pratique, elle ne dépend que de la volonté des dirigeants du pays, des responsables de la politique congolaise.

Nous sommes convaincus que si cela se réalisait, on supprimerait une des principales causes de mécontentement entre l'Administration et ses administrés: les colons seront contents, et les élites congolaises également. Bref, cette mesure contribuera efficacement à la consolidation d'une fructueuse et confiante collaboration permanente entre les autorités coloniales et métropolitaines d'une part et les élites congolaises et blanches — représentantes de la communauté belgo-congolaise, d'autre part.

Commission pour la protection des indigènes.

Conformément à l'article 6 de la Charte Coloniale, une commission permanente, chargée de veiller sur tout le territoire de la Colonie à la protection des indigènes et à l'amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence, fut instituée par Arrêté Royal du 1^{er} juin 1912. Cette Commission, composée de 18 membres, est placée sous la présidence du Procureur Général près la Cour d'Appel de Léopoldville. Une sous-commission fut créée à Élisabethville par Arrêté Royal en date du 7 mai 1923.

Tous les ans, la commission adresse au Roi un rapport collectif sur les mesures à prendre en faveur des indigènes.

En outre, les membres ont le droit de dénoncer, même individuellement, aux officiers du ministère public, les abus et les illégalités dont seraient victimes les indigènes.

Non seulement la Commission pour la protection des indigènes a rendu et continue à rendre d'éminents services à la communauté indigène dans le rôle qui lui fut dévolu, mais elle surveille attentivement l'action du gouvernement et indique souvent à celui-ci la ligne de conduite à suivre dans sa politique coloniale.

Il serait souhaitable:

1. qu'une sous-commission fonctionne au chef-lieu de chaque Province ou à raison de 1 sous-commission pour deux Pro-

vinces, ce qui nous donnerait 3 sous-commissions dans l'ensemble du Congo;

2. que le nombre de membres autochtones soit renforcé.

S'il est impossible que la commission soit composée d'un nombre égal d'Européens et de Congolais, ces derniers seraient au moins au nombre de 8 tandis que le nombre des membres européens sera ramené à 10.

Les membres autochtones ne devraient être choisis que parmi l'élite intellectuelle ayant des vues générales, et qui, par leur loyalisme, leur activité sociale et intellectuelle, ont prouvé s'intéresser au bien commun et au développement harmonieux du Congo.

Il ne suffit pas d'être chef, commis-chef de tel ou tel service que pour avoir les capacités et aptitudes voulues — si pas exigées — pour accomplir cette haute mission protectrice.

Beaucoup de gens ont, par un heureux hasard, soit par leur fidélité et dévouement, soit par un effet de pur hasard, accédé à certains postes qui les placent sur la haute échelle sociale, sans qu'ils aient pour cela les aptitudes intellectuelles et morales nécessaires pour l'exercice de telle ou telle autre fonction sociale ou administrative exigeant une certaine dose de formation.

L'octroi de toute fonction à une personne doit correspondre à des capacités équivalentes.

Aux dires mêmes des personnalités compétentes, certains membres indigènes de cette Commission ont parfois paralysé la bonne marche des travaux par l'étroitesse de leur esprit.

C'est ainsi qu'au cours d'une entrevue que nous eûmes avec lui à l'issue de la dernière session de la commission pour la protection des indigènes qui se tint début 1956 à Stanleyville, le Président de cette Commission nous déclara, en présence d'une délégation des évolués, en réponse au désir que nous lui exprimâmes tendant à l'augmentation du nombre de membres congolais, que la chose n'était pas encore possible pour la seule raison que les quelques membres actuels n'ont pas encore atteint la maturité suffisante, et que renforcer leur nombre, ce serait rendre la chose pire. Au cours des débats, leurs vues sont parfois limitées, et certains ne savent pas toujours distinguer l'intérêt local ou particulier de l'intérêt général. Il n'y aurait aucun inconvénient d'augmenter le nombre de membres congolais si on était assuré de leur compétence.

Représentation indigène.

Dans le chapitre précédent, nous venons d'évoquer le problème de la représentation indigène. Nous allons nous arrêter quelque peu pour approfondir cette question importante.

En résumé, les Congolais se plaignent d'être représentés dans les différents conseils et commissions officiels par des éléments incompetents qui n'ont ni leur confiance, ni leur estime.

Parlant un jour de la réforme des assemblées consultatives dans un de ses discours d'ouverture du Conseil de Gouvernement, Monsieur le Gouverneur Général Pétillon s'est exprimé à peu près dans ces termes: « Ces représentants des indigènes, c'est nous-mêmes qui les avons choisis en raison de leur réussite professionnelle, de leurs qualités morales mais quelle assurance avons-nous qu'ils représentent réellement les autochtones? »

Nous pouvons répondre, sans généralisation, que la plupart des représentants actuels sont à ces assises à titre purement symbolique. Leur spécialité, c'est le mutisme, l'exubérance inutile. Dans les discussions de problèmes généraux, ils excellent dans les parti pris, dans la défense des intérêts particuliers, dans la récitation des « amen ». L'Administration s'en plaint (certains fonctionnaires nous l'ont confié), de même que la population africaine. Erreur de choix! Et pourtant, il y a des éléments capables qui pouvaient remplir ce rôle avec compétence et dignité.

« S'agit-il de choisir les représentants des Congolais pour tel ou tel conseil, pour effectuer un voyage d'étude en Belgique, le choix semble revêtir souvent un caractère politique (qu'il ne devrait pas avoir) et est généralement porté sur des personnes qui répondent aux goûts personnels des supérieurs locaux; ce choix donne souvent, aux yeux des Congolais, la signification d'une récompense plutôt que la reconnaissance objective des compétences et mérites de l'élu. On préfère prendre des « bleus », les revêtir du titre envieux de « représentants des indigènes » dans l'unique but de servir quelques intérêts particuliers parce qu'ils ne diront jamais NON quand tel a dit oui, parce qu'on leur fera dire ce qu'on voudra qu'ils disent, parce qu'on leur fera signer telle ou telle déclaration. On écarte, pour des raisons politiques, des éléments capables qui « voient clair », qui ont un esprit critique, qui raisonnent; parce qu'ils ne se laisseront

pas influencer, n'accepteront pas aveuglément tout ce qu'on leur dira ou ne diront pas ce qu'on voudra qu'ils disent (à tort ou à travers), parce qu'ils soulèveront des controverses (pourtant constructives dans ... (illisible) vérité). Voilà ce que nous ont dit et répété les évolués au cours de notre enquête.

Nous nous sommes souvent rendu personnellement compte de certaines situations regrettables qui prouvent combien le choix n'est pas toujours judicieux. Prenons un seul exemple parmi beaucoup d'autres.

Lors de notre voyage d'étude en Belgique sur invitation de Monsieur le Ministre des Colonies, la majorité des notables (nous étions 16) pourtant très braves, pondérés, doués de belles qualités morales, ayant rendu beaucoup de services à l'Administration, n'étaient pas à la hauteur de leur mission. Cause: manque de formation, de maturité. D'autres n'ont même pas déposé au Ministère des Colonies le rapport de fin de mission qui leur était demandé, d'autres racontèrent des futilités.

Savez-vous que le rapport fait par un de ces seize notables contenait à peine 6 lignes dont le contenu se résume à deux revendications personnelles: il demande au Ministre son intervention pour pouvoir obtenir au Congo une carte du mérite civique ainsi que le bénéfice des indemnités familiales pour ses enfants sous tutelle (avantages qui lui auraient peut-être été refusés par les autorités locales).

Nous avons été stupéfait lorsque notre compagnon de voyage nous montra son rapport qu'il allait soumettre au Ministre. Nous n'en crûmes pas nos yeux! Nous lui conseillâmes de déchirer ce petit rapport qui le déshonorait; nous proposâmes de lui rédiger un autre rapport un peu plus sérieux sur des questions d'intérêt général, mais croyez-nous, notre camarade se défia et pris notre conseil pour un dessein de jalousie parce que nous lui défendions de réclamer quelques avantages...

Si ce notable ne sait pas à qui il doit s'adresser pour solliciter sa carte du mérite civique et l'octroi des allocations familiales, s'il doit profiter de son voyage d'étude en Belgique pour aller raconter des sottises et discréditer l'honneur de l'élite congolaise, il n'est pas digne de figurer parmi cette élite, quel que soit son grade professionnel ou ses notes biographiques.

Que dire alors de certains qui ne vont en Belgique que pour

s'extasier devant les beaux plats, admirer passivement les illuminations de Bruxelles, le littoral belge, les musées, les trams, l'hôtel ministériel, les charbonnages, le Palais de Justice, les beautés naturelles de la Belgique et qui, dès leur retour au Congo ne retiennent, de tout ce qu'ils ont vu, de tout ce qu'on leur avait montré et expliqué, que cette impression: les Belges du Congo sont des Allemands, ils ne nous aiment pas, tandis qu'en Belgique, on nous aime et nous avons mangé ensemble avec des « Grands Messieurs » (c'est ce qu'a dit un notable au cours d'une réception chez une très haute autorité de la Colonie qui demandait aux voyageurs leurs impressions de voyage, et sachez qu'il n'est pas seul). Ils ne prennent pas note des explications fournies au cours des visites, s'ennuient, s'endorment, ne préférant qu'une chose: retourner à l'hôtel.

Leur curiosité n'est poussée que dans des petites choses ... (*illisible*), mais lorsqu'il s'agit de choses instructives, constructives, il contemplent en simples spectateurs, en rêveurs...

Pour faire plaisir au Blanc qui les interroge sur leurs impressions de voyage, ils réciteront la formule sacrée: « En Belgique, on travaille beaucoup » (il reste à savoir s'ils sont sincèrement convaincus...); mais dans des entretiens privés, discrets où ils sont entourés des amis intimes qui demandent avec curiosité les nouvelles du Céleste Empire, ils racontent de petites sottes histoires qu'ils ont vues, enfin tout ce qui touche le mauvais côté — le petit mauvais côté, oubliant (le savent-ils?) que la Belgique n'est pas un paradis, et que le but essentiel de leur mission est d'aller apprendre, observer, étudier tout ce qui est bon et beau pour venir répandre, parmi leurs frères, dans leur entourage, les valeurs intrinsèques et les beautés intellectuelles, morales et artistiques de la civilisation occidentale.

Sur les 16 notables il y en avait au moins six pour redresser souvent la situation, combattre journallement les incorrections et maladroites des uns; nos guides non plus n'avaient pas la vie facile pour mener leur mission à bout.

Bref, dans tous ces voyages des notables en Belgique, le nombre de vraies élites nous semble être toujours trop minime.

Ces voyages ne devraient pas être des voyages de récompense. Au lieu de jeter 50.000, 100.000 frs ou plus pour récompenser les mérites d'un vieux serviteur, chef, notable, commis, sous

forme d'un voyage princier en Belgique, il vaut mieux lui acheter une petite villa où il se reposera tranquillement, lui acheter 5 ou 10 têtes de bétail pour faire de l'élevage, un tracteur ou quelques outils agricoles, etc... Cette récompense — qui coûtera moins qu'un voyage en Belgique où beaucoup sont perdus, éblouis par les fastes de l'Occident — est plus précieuse pour ces vieux serviteurs et ils l'apprécieront plus.

On doit éviter d'organiser des voyages protocolaires, de récompense, aux dépens de l'intérêt général et de la Belgique elle-même.

L'œuvre des Belges est jugée, en Belgique et à l'étranger, par la valeur des élites qui y effectuent des voyages, y vivent ou font leurs études.

Par contre, nous souhaiterions vivement qu'on permette à un grand nombre d'élites congolaises de découvrir la mère patrie, des éléments capables de profiter de l'expérience des Belges et de venir la répandre parmi leurs frères de race. Il existe de jeunes éléments méritants, employés tant dans le secteur officiel que privé, qu'on n'hésite pas de les choisir s'ils offrent toutes les garanties voulues.

Nous serons toujours fiers — comme ce fut le cas du chef... (*illisible*) — d'être accompagnés des chefs intelligents, capables, qui seront les doyens de l'équipe.

En écrivant ce qui précède, nous ne trahissons pas nos camarades; ce serait trahir cette élite congolaise dont nous faisons partie. Si nous signalons ces quelques anomalies, c'est parce qu'elles sont de nature à jeter du discrédit sur l'honneur de l'élite congolaise et de l'œuvre de civilisation, c'est parce que nous voulons que ces anomalies cessent, c'est aussi parce que nous voulons et c'est le désir de tous les milieux évolués — que tout Congolais appelé à représenter ses frères, représente réellement et dignement ceux-ci et contribue, par ses actes, son exemple, son activité sociale et intellectuelle, à l'évolution de ses frères. Les évolués se plaignent et ne veulent plus être représentés par de faux ambassadeurs.

Nous nous excusons d'avoir employé un langage un peu cru dans cette question. Nous avons d'ailleurs intentionnellement tu certaines choses car il n'est pas de notre habitude de mettre de l'huile sur le feu.

Intégration juridique des Congolais.

L'intégration juridique des élites congolaises se réalise progressivement. Jusqu'ici, seuls les immatriculés et les détenteurs de la carte du mérite civique ont été juridiquement assimilés aux Européens uniquement dans les matières suivantes:

- pour l'application des décrets coordonnés sur l'organisation judiciaire, procédure et compétence, avec maintien, en faveur des titulaires de la carte du mérite civique, du bénéfice de l'octroi d'office des dommages et intérêts.
- en matière de procédure pénale, avec maintien, en faveur des titulaires de la carte du mérite civique, du tarif réduit des frais de justice et de la dispense de consignation;
- en ce qui concerne l'application du décret sur la réhabilitation des condamnés;
- pour la multiplication des amendes pénales (rien que pour les immatriculés) — mesure très désavantageuse que les immatriculés qualifient d'INJUSTE (voir leurs rouspétances à ce sujet dans divers articles parus dans la presse) du fait qu'ils n'ont pas les mêmes revenus que les Européens auxquels on les assimile dans ce domaine, et qu'au surplus, leur statut pécuniaire est exactement le même que celui des bénéficiaires de la carte du mérite civique ou de tout autre Congolais du statut coutumier;
- pour la condamnation conditionnelle.

La dispense de certaines mesures spécialement applicables aux indigènes:

- Circulation nocturne dans les circonscriptions urbaines et centres européens;
- Incarcération dans les prisons des circonscriptions indigènes;
- Accès à tous les spectacles cinématographiques;
- Achat et consommation de boissons alcooliques;
- Peine disciplinaire du fouet dans le régime pénitentiaire;
- Capacité de disposer de biens immobiliers (avantage prévu également par Décret du 10 février 1953 pour tout Congolais, immatriculé ou non);
- Hospitalisation dans les cliniques européennes (rien que pour les immatriculés).

Intégration sociale.

L'intégration sociale fait actuellement l'objet d'une étude dans les milieux compétents. Ce domaine important accuse un retard qu'il faudrait rattraper dans la mesure du possible.

Les quatre aspects que nous venons d'examiner, à savoir: l'intégration économique — politique — juridique et sociale, sont étroitement liés et forment un tout indissoluble.

Dans quelle mesure et à quelle époque se réalisera l'intégration complète des Congolais à tel point que nous n'aurons plus au Congo des simples indigènes, des détenteurs de la carte du mérite civique, des immatriculés, des Européens, mais des CITOYENS tout court, jouissant tous des mêmes droits et avantages sans discrimination aucune, comme c'est le cas en Belgique?

Puisque l'immatriculation ne réalise pas d'office l'intégration totale des Africains, c.-à-d. les immatriculés ne sont pas assimilés aux Européens ni sur le plan économique, ni sur le plan social ni sur le plan administratif, peut-on déduire que cette catégorie d'élites dont le degré de civilisation est pourtant officiellement reconnu comme équivalent à celui de l'Européen moyen, n'est pas digne et ne mérite pas encore son intégration sociale dans la communauté européenne? Devra-t-il subir encore d'autres épreuves que celles prévues actuellement pour l'admission à l'immatriculation, pour pouvoir être assimilé complètement aux Européens? Que faut-il faire exactement pour être traité sur le même pied d'égalité que l'Européen?

Telles sont les quelques questions que se posent les évolués congolais avec anxiété.

Après mûre réflexion, nous ne croyons pas à l'intégration collective car pareille formule simpliste serait au désavantage de l'évolution du Congo. En effet, que se passerait-il si aujourd'hui on décrétait une intégration collective? Tout le monde: évolués et non évolués, civilisés et non civilisés étant automatiquement assimilé, jouissant d'une égalité totale des droits et avantages, considérera cette assimilation comme une aumône ou libéralité: personne ne fera plus l'effort pour s'améliorer, tant intellectuellement, moralement que professionnellement. La notion du devoir et de l'effort sera perdue.

D'un autre côté, décréter l'assimilation collective équivaldrait à une espèce de contrainte morale, d'un empoisonnement psychologique car l'effet sera d'instaurer un statut unique (statut du type occidental) et des lois identiques pour Blancs et Africains. La conséquence serait, pour les Africains, d'abandonner leur statut coutumier auquel beaucoup sont encore attachés, pour adopter un statut européen, qui ne serait pas conforme à leurs règles de vie traditionnelles.

Dans l'intérêt donc de chacun, l'intégration doit être individuelle. Dans ces conditions, nous estimons qu'il serait peu équitable de refuser à quelqu'un l'adoption du statut qu'il réclame et qui répond mieux à ses aspirations, à ses modes de vie, statut dans lequel il veut imprégner sa vie et celle de ses enfants.

En nous basant sur la législation en vigueur, cette intégration ne s'obtient que par l'octroi de la carte du mérite civique et de l'immatriculation.

Mais quelle sera la situation des Congolais méritants non immatriculés ou ne possédant pas la carte du mérite civique et qui, pour des raisons personnelles, ne veulent pas demander ces cartes?

Examinons séparément ces deux législations afin de dégager quelque lumière qui pourrait servir de base à la discussion.

Carte du Mérite Civique (créée par ord. n° 21/258 du 12.6.48).

Cette carte est octroyée, après enquête approfondie, à tout Congolais lettré ou non, âgé de 21 ans ou de 16 au moins (pour les mineurs), monogame, et qui « justifie d'une bonne conduite et d'habitudes prouvant un désir sincère d'atteindre un degré plus avancé en civilisation ».

La carte est délivrée par une Commission présidée par le Commissaire de District et composée de 9 à 11 membres. Elle peut être retirée temporairement ou définitivement, à celui qui: a) ne réunit plus les conditions prévues pour son octroi, b) ne donne pas aux enfants sous son autorité une instruction et une éducation suffisantes, c) a fait un usage abusif de sa carte, soit en la prêtant à un tiers, soit de tout autre manière.

La carte est à titre individuel.

Dans la conception même de sa création, la carte du mérite civique constitue une étape transitoire d'intégration; elle place une position intermédiaire entre la société indigène non encore évoluée et la société civilisée, composée des Européens et assimilés juridiques.

C'est dans ce sens même que le préambule de l'ordonnance créant la carte du mérite civique porte la disposition suivante:

« Attendu que le degré d'évolution atteint par la plupart des indigènes, tant dans le domaine intellectuel que moral, ne permet pas encore leur assimilation;

« Attendu toutefois qu'en attendant l'élaboration d'un statut de la population congolaise civilisée (donc statut des immatriculés), certains droits spéciaux sont reconnus, par les lois et règlements existants aux indigènes dont le degré de civilisation le justifie;

« Attendu que pour permettre l'identification aisée de ces indigènes, il importe de leur remettre une pièce d'identité spéciale ».

Cette disposition explique donc clairement que la carte du mérite civique constitue en fait une étape transitoire vers l'immatriculation ou l'assimilation, dernière étape d'intégration dans la communauté de civilisation.

Pour que l'assimilation ou l'intégration des Congolais ne soit pas un mythe, il serait souhaitable — voire désirable — de revoir les conditions actuelles, ou pour mieux dire, la procédure d'octroi de la carte du mérite civique, afin d'en faciliter le bénéfice à tous les éléments méritants de la population. On a l'impression que son octroi est actuellement un peu freiné.

Beaucoup de gens ne veulent pas demander cette carte pour les raisons suivantes qu'ils nous ont expliquées:

- 1^o d'aucuns déclarent être choqués et découragés par l'échec essuyé, sans raisons pertinentes, par certains candidats qu'ils considèrent méritants, et que dans ces conditions, ils ne veulent pas subir le même affront et s'humilier aux yeux du public;
- 2^o d'autres déclarent qu'ils préfèrent à ce qu'un jour, le Gouvernement reconnaisse lui-même, *par sa propre initiative*, les mérites de ses pupilles pour adapter sa législation au degré

de civilisation atteint par ceux-ci, et leur accorder, de plein gré, les droits y correspondants;

- 3° le troisième clan déclare « qu'il est ridicule et présomptueux de réclamer au Gouvernement par une requête spéciale, la reconnaissance officielle d'un état de civilisation qu'on possède déjà sur soi-même, et que le public vous reconnaît naturellement; il ajoute aussi que ces cartes ne servent à rien »;
- 4° le quatrième groupe enfin, au raisonnement simpliste, déclare qu'aussi longtemps qu'aucun *avantage matériel* (si ce n'est une foule d'obligations et charges) ne sera attaché à ces cartes et que leurs détenteurs ne seront ÉCONOMIQUEMENT soumis au même régime du contrat d'emploi, au même barème des salaires que les Européens, nous ne voyons aucun avantage substantiel et ne demanderons jamais ces cartes qui nous créeraient, au contraire, des déceptions et nous priveraient des avantages dont nous bénéficions aujourd'hui, et qui sont spécialement réservés aux « gagne-petit », aux indigènes ordinaires, aux mineurs non émancipés de la tutelle administrative!

Voilà les opinions recueillies au cours de l'enquête à ce sujet.

Le nombre trop minime des détenteurs de la carte du mérite civique a quelque chose d'anormal: ou bien on freine son octroi, ou bien les évolués ne veulent pas la demander pour les motifs ci-dessus exposés.

C'est une situation paradoxale si l'on constate que depuis HUIT ANS que cette carte fut créée, soit du 12.6.1948 à fin 1955, le nombre des porteurs de la carte du mérite civique s'élève, au total à 884 (huit cent quatre-vingt quatre) seulement, alors qu'avec ses 12.000.000 d'habitants, le Congo ne peut pas compter, à l'heure actuelle, moins de 100.000 véritables évolués dignes de bénéficier de cette distinction.

Avec ce rythme — qui nous donne 110 cartes par an dans tout le Congo — il faudra mettre 10 siècles ou 1.000 ANS pour avoir au Congo 110.000 évolués officiellement reconnus, et pour que chacun de nos 12.000.000 d'habitants ait son brevet d'intégration, il faudra compter au moins 1.000 siècles ou 100.000 ans!

Nous sommes partisans d'une politique d'évolution progressive adoptée par le Gouvernement; nous l'avons souvent répété tout au long de cette étude. C'est en vertu de ce même principe que nous croyons que ce serait détourner cette politique que de refuser à un Congolais méritant le bénéfice de statut de droit écrit qu'il demande, et de l'obliger ainsi indirectement à patauger dans les coutumes arriérées (nous ne parlons ici que des coutumes indigènes arriérées et non de bonnes coutumes que nous devons garder), à être régi, *contre son gré*, par le droit coutumier, avec ses conséquences, souvent néfastes, pour les évolués.

Le but direct de la colonisation est d'apporter au peuple colonisé, les bienfaits de la civilisation moderne, un nouveau statut de la vie policée.

Quand un colonisé, après avoir été éduqué par ses civilisateurs, désire, à son tour, éduquer sa famille dans cette civilisation qu'il a optée, qu'on n'entrave pas son désir par des mesures draconiennes qui risqueraient de freiner involontairement l'évolution de la société autochtone.

Nous ne disons pas qu'on freine actuellement cette évolution; bien au contraire. Nous voulons simplement attirer l'attention afin que l'institution de la carte du mérite civique ne soit à la longue, tombée dans l'eau.

Puisque la carte du mérite civique ne constitue qu'une étape transitoire, et intermédiaire, son bénéfice devait être largement accordé à tous ceux qui offrent un minimum de garanties, sans entrer dans les plus profonds détails inutiles.

L'évolution des Congolais ne doit certes pas être précipitée, elle doit suivre son cours normal, mais sans entrave.

Pour ne pas rester dans des généralités, nous nous permettons d'indiquer ci-dessous, les catégories des Congolais à qui on pourrait décerner la carte du mérite civique sans trop de formalisme administratif.

- a) à tout Congolais ayant terminé avec succès un cycle complet d'études post-primaires (entre autres, école secondaire, moyenne, de moniteurs, école des auxiliaires médicaux (assistants médicaux, infirmiers, assistants vétérinaires, gardes-sanitaires), école des postiers, des télécommunications, de météorologie, de géomètres-arpenteurs, école supérieure et moyenne d'agriculture, école professionnelle supérieure, etc.), ayant reçu une bonne éducation morale et muni, en plus de

son diplôme, d'un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'autorité territoriale.

Nous estimons, à notre sens, que du moment qu'un homme a reçu durant 10 ans ou plus, une solide formation générale, professionnelle ou technique, et que l'autorité territoriale lui a délivré, *après enquête*, un *certificat de bonne conduite, vie et mœurs et de civisme*, ces éléments seuls suffisent amplement pour justifier l'octroi de la carte du mérite civique. Si l'intéressé s'en montre indigne par la suite, l'Autorité la lui retirera conformément aux prescriptions de l'article II de l'ordonnance créant cette carte.

- b) à tout ouvrier ou employé d'une grande valeur professionnelle, muni d'un certificat de qualification professionnelle et d'un certificat de bonne vie, conduite et mœurs.
- c) aux chefs investis travaillant à la satisfaction de l'Administration et porteurs de certificats de bonne conduite et mœurs, de même qu'à certains notables et juges indigènes présentant des garanties de moralité.
- d) à toute femme célibataire ayant terminé un cycle complet d'études primaires ou porteuse d'un certificat de formation familiale et ménagère délivré par la directrice du Foyer Social et munie du certificat de bonne conduite, vie et mœurs délivré par l'autorité territoriale.

L'ordonnance ne prévoit pas l'octroi de la carte aux femmes célibataires; c'est là une lacune. Toutes les femmes n'ont pas la chance de trouver un mari et on ne peut pas pour cela les jeter au bas de l'échelle sociale du fait qu'elles ne sont pas mariées. Elles ont droit au même titre que les femmes mariées, à la sollicitude du Gouvernement et à leur émancipation. L'évolution de la femme noire doit comprendre l'ensemble de toutes les femmes et non uniquement les seules femmes mariées.

Du moment qu'une femme célibataire a reçu une bonne éducation sur les bancs de l'école par des femmes blanches et qu'elle se conduit dignement, nous ne voyons pas pourquoi on peut lui refuser la carte du mérite civique.

- e) à tout agent auxiliaire de l'Administration d'Afrique admis sous le régime du statut et ayant réuni les conditions requises pour faire partie du personnel de l'État, à savoir: être de

conduite irréprochable, porteur d'un diplôme de 4 ans d'études post-primaires, monogame, etc.

- f) aux épouses et enfants des titulaires de la carte, c'est-à-dire tout comme pour la procédure de l'immatriculation, l'octroi de la carte du mérite civique à un chef de famille entraînerait automatiquement le bénéfice aux membres de sa famille (femme et enfants mineurs à charge).

Si l'immatriculation d'un Congolais entraîne d'office celle de sa femme et de ses enfants, il devrait en être de même pour la carte du mérite civique.

Si on reconnaît à un homme un degré d'évolution, on doit aussi le reconnaître à son épouse et à ses enfants avec lesquels il partage intimement la vie et qu'il éduque à son image. Ce serait peu concevable que le mari et sa femme aient des statuts juridiques différents ce qui pourrait entraîner quelques complications dans le ménage — surtout en cas de contestation devant les tribunaux.

Le principe que la femme suit la condition du mari, a-t-on fait remarquer lors des débats sur l'immatriculation, est un principe général du droit. La stabilité de la famille exige l'unité de statut pour tous ses membres.

Cette question mérite un réexamen dans le sens que nous venons de préconiser.

Pour ce qui concerne les notables et juges indigènes, nous croyons que subordonner l'octroi de la carte à une durée de 20 à 25 ans de « bons et loyaux services », cela donne l'impression qu'il s'agit là d'une récompense, d'une espèce de « mata-biche » ou de distinction honorifique plutôt que de la reconnaissance d'un état de civilisation réellement acquis. Les juges et travailleurs illettrés semblent être défavorisés par ce long délai de 20 à 25 ans avant de pouvoir obtenir leur carte — même s'ils s'en montraient dignes avant l'expiration de ce délai.

Nous pensons qu'il y a une différence notable entre rendre machinalement de bons et loyaux services et avoir la capacité ou l'aptitude nécessaire à jouir des droits et à remplir les devoirs prévus par la législation écrite, devoirs et droits qu'entraîne la carte du mérite civique.

Un jeune notable progressiste, doué de hautes qualités morales peut, après 5 ans par exemple de contact permanent avec les

éléments de la civilisation, subir une telle influence qu'il serait même parfois plus évolué que certains intellectuels. Peut-on, en bonne équité, lui refuser la carte qu'il mérite par son degré d'évolution pour *la seule et unique* raison qu'il n'a pas encore accompli, conformément aux stipulations de l'ordonnance, 20 ou 25 ans de service?

Nous sommes persuadés que la mise en application des quelques modifications ci-dessus préconisées, favorisera largement l'émancipation progressive de la société congolaise dans une voie plus réaliste.

Nous avons confiance en l'efficacité des mesures envisagées car l'expérience acquise nous démontre que, par crainte de la déchéance de ses droits et de sa situation privilégiée dans la société — déchéance qui serait prononcée officiellement par le retrait de sa carte s'il venait à se méconduire ou cessait de remplir l'une quelconque des conditions prévues — tout détenteur de la carte du mérite civique fait des efforts sérieux pour s'améliorer dans la voie du progrès. A partir du jour de l'octroi de sa carte tant convoitée, tout titulaire modifie sa vie; la société en bénéficie grandement car c'est un élément d'élite en plus pour renforcer le rang des chefs de file de la promotion congolaise.

L'expérience ayant donc donné d'excellents résultats on peut maintenant, en toute sûreté, sortir du champ expérimental pour s'engager résolument, sans défaitisme ni démagogie, dans la voie des réalisations plus concrètes. Il faut donc, dans cet ordre d'idées, supprimer toutes les clauses directes et indirectes qui constituent une entrave à l'évolution harmonieuse des populations congolaises.

Quant à la procédure du retrait, il nous semble qu'il est peu juste de retirer *définitivement* la carte à un bénéficiaire comme le prévoit l'ordonnance en son article II. Le retrait devrait être *temporaire* et non définitif. La décision du retrait préciserait, dans ce cas, la durée de celui-ci tout juste comme on le fait en Belgique à l'égard d'un citoyen déchu de la jouissance de ses droits politiques et civiques.

Si en Belgique, la loi ne retire pas *définitivement* à un citoyen — même à un criminel — le bénéfice de ses droits, on ne doit pas non plus le faire au Congo, où nous devons nous inspirer

des lois métropolitaines. Les Congolais doivent avoir les mêmes garanties devant la loi que leurs compatriotes de la Métropole.

Le fait pour un homme, un évolué, un civilisé, de s'être rendu coupable d'un manquement quelconque, si grave soit-il, ne signifie pas qu'il n'est plus homme, évolué ou civilisé.

Pratiquer une pareille politique de déchéance définitive des droits acquis, c'est favoriser inconsciemment un certain durcissement criminel auprès des déçus qui, pourtant, pouvaient s'amender s'ils avaient l'espoir de recouvrer leurs droits et leur prestige après un délai déterminé.

Immatriculation — Assimilation

L'immatriculation des Congolais fut promulguée par décret du 17 mai 1952.

En compulsant ce décret nous lisons le préambule suivant, qui explique la portée exacte de cette réforme doctrinale.

« L'immatriculation est, d'après la Charte Coloniale, une » institution réalisant l'assimilation de certains Congolais aux » non-indigènes au point de vue civil, en les plaçant sous l'empire » des lois civiles de type européen. D'après l'exposé des motifs, » le but direct du décret est de réserver le bénéfice de l'immatriculation à la seule élite indigène ayant réellement accédé à » la forme occidentale de la civilisation. Mais cette réforme » n'est qu'un premier pas dans la voie d'une politique de Gouvernement consistant à substituer peu à peu au critère racial » sur lequel repose actuellement une partie importante de la » législation congolaise des distinctions correspondant en ordre » principal au degré de civilisation des divers éléments constituant l'ensemble de la population locale. Cette politique » implique que l'assimilation juridique des Congolais immatriculés aux non-indigènes ne soit pas réalisée seulement en » matière civile, *mais dans tous les domaines du droit où elle » est commandée par leurs communes règles de vie.*

Pour être admis à l'immatriculation, il faut :

1. — avoir l'âge fixé pour la majorité par le code civil, soit 21 ans;
2. — justifier par sa formation et sa manière de vivre d'un état de civilisation impliquant l'aptitude à jouir des droits et à remplir les devoirs prévus par la législation écrite.

Pour bien préciser les critères, le rapport du Conseil Colonial fait remarquer qu'il ne suffit pas d'avoir une formation européenne, il faut par ses actes, montrer qu'on en est pénétré et

qu'on s'y conforme. Il ne suffit pas de vivre plus ou moins à l'europpéenne, il faut une formation qui permette de comprendre la vie civile telle qu'elle est organisée par le code. »

Procédure.

Le Congolais qui désire être admis à l'immatriculation s'adresse par requête au Président du Tribunal de Première Instance, en y joignant: 1) un extrait d'acte de naissance ou à défaut, un acte de notoriété, pour lui-même et chacun des membres de sa famille, 2) un certificat de bonnes vie et mœurs et une attestation de sa situation familiale, 3) un procès-verbal établi par la Magistrat du Parquet constatant le consentement de l'épouse, 4) tous autres documents (diplômes d'études — certificats de travail, etc.) propres à justifier de l'existence des conditions exigées, et 5) la somme nécessaire pour payer les frais d'instance et de la publication de la demande au Bulletin Administratif.

La requête est ensuite communiquée au Procureur du Roi qui en assure la publicité effective et recueille tous renseignements. Cette publicité est assurée par la procédure suivante:

1) un avis est affiché à la porte du bureau de l'Administrateur territorial du lieu de la résidence du requérant;

2) le même avis est inséré au Bulletin Administratif du Congo Belge comme dit plus haut.

L'avis mentionne le délai pendant lequel le Procureur du Roi procède à l'enquête sur l'idonéité du requérant; le public est invité à formuler ses remarques et objections éventuelles.

3) des renseignements sont demandés confidentiellement à l'employeur du requérant pour s'assurer de la valeur professionnelle et intellectuelle, ainsi que des qualités morales et sociales de l'impétrant;

4) L'autorité territoriale mène, de son côté, une enquête sur la vie privée et publique du requérant. Des visites sont effectuées au domicile de l'intéressé: toutes les pièces de l'habitation, à partir du salon, chambre à coucher, cuisine jusqu'au W.C., sont explorées de fond en comble, dans le but de déceler tout ce qui est incompatible avec les exigences de la vie civilisée. Cette exploration domiciliaire doit permettre à l'enquêteur de déterminer le standing de vie, le comportement familial (entretien et éducation des enfants, entretien de la maison, etc.) et

le degré d'évolution du candidat. Sur la conduite privée, on recueillera des renseignements de gauche à droite. La somme de toutes les constatations et renseignements recueillis doit permettre de juger en connaissance de cause si oui ou non le requérant a atteint un degré de civilisation comparable à celui d'un Européen moyen.

Le dossier est ensuite retransmis au Greffe du Tribunal, accompagné de tous les renseignements recueillis, ainsi que des avis détaillés et motivés.

Le Tribunal fixe la date de l'audience solennelle, le requérant et son épouse, accompagnés éventuellement de leurs enfants, ayant été convoqués par lettre recommandée 30 jours avant la date de l'audience.

L'audience est présidée par le Juge Président du Tribunal de Première Instance, assisté de quatre juges assesseurs.

Le requérant et son épouse subissent un interrogatoire très serré, comportant des questions compliquées et dont certaines constituent un dangereux piège, entre autres celles-ci: Qu'entendez-vous par immatriculation? Dans quel but avez-vous demandé l'immatriculation? Quels sont les avantages juridiques de l'immatriculation? Que faites-vous pendant vos heures de loisir? Quels sont les genres d'amis que vous fréquentez? Quels sont les livres que vous lisez, et leurs auteurs? En cas de mésentente dans le ménage: allez-vous quitter votre mari pour aller chez vos tantes? Comment partagez-vous les repas avec votre mari? Vous frappe-t-il? Que fait votre mari avec l'argent qu'il gagne? Vous confie-t-il la gestion du ménage? etc.

Cet interrogatoire permet au Tribunal de se rendre personnellement compte de la personnalité et de la maturité des impétrants.

Le requérant n'est admis à l'immatriculation que s'il est suffisamment prouvé qu'il a atteint un degré de civilisation égal à celui d'un Européen.

Dans sa conception même, l'immatriculation reste une mesure exceptionnelle, en faveur de la « seule élite ayant réellement accédé à la forme occidentale de la civilisation ». — c'est ainsi que de mai 1952 à fin décembre 1955, le nombre de chefs de famille immatriculés s'élève à 116 dans l'ensemble du Congo.

Assimilation des immatriculés.

Une fois admis à l'immatriculation, l'immatriculé est assimilé aux Européens pour l'application des lois civiles et dans les matières définies dans le chapitre « Intégration juridique des Congolais ». Ils ont à peu près les mêmes droits que les titulaires de la carte du mérite civique.

Franchement parlant, les immatriculés sont profondément déçus et, comme l'écrivait dernièrement un avocat dans un article paru dans la presse locale, *les Noirs ne sont plus attirés par les beautés des l'immatriculation*. « Le Courrier d'Afrique », « L'Avenir » et d'autres journaux du Congo ont souvent plaidé la situation peu enviable des immatriculés congolais.

Dans un récent article intitulé « Crise de confiance » et paru dans « L'Avenir » du 25 août 1956, ce journal écrivait, entre autres choses: « ... Nous n'en voulons d'autre exemple que ce chapitre peu glorieux de l'immatriculation, sorte de marché de dupes où, une fois de plus, le Gouvernement a perdu la face en promettant beaucoup et en ne donnant rien, si ce n'est de la poudre aux yeux ».

Parmi tant d'autres articles de protestation publiés dans les différents journaux sous la plume tant des Africains que des Européens qui se penchent sur les intérêts des autochtones, relevons seulement ces deux articles parus récemment dans « La Voix du Congolais » de septembre 1956 sous le titre: « Le Problème des Immatriculés et des Évolués en général » et dans « Le Courrier d'Afrique » sous le titre « Où en est la question des Immatriculés congolais dans le domaine social et économique? »:

« Les immatriculés se plaignent de ce que le statut auquel
» ils sont soumis leur réserve plus d'obligations que d'avantages.
» Ils estiment que les deux parts devraient être au moins égales,
» et souhaitent une égalité sociale parfaite entre eux et ceux dont
» ils ont adopté la manière de vivre et de penser. Ce n'est que
» légitime. Puisque les impératifs du mode de vie qu'ils se sont
» imposé les obligent à satisfaire les besoins identiques à ceux
» des Européens, il n'est que juste de les favoriser au même titre
» que ces derniers et ce dans tout domaine, qu'il soit juridique,
» social ou économique. Toutefois il est des avantages qu'il
» est normal de réserver aux non-indigènes et cela en raison

» des sacrifices considérables qu'ils se sont imposés en s'expa-
» triant... Toutefois établir une distinction basée, non pas sur
» les mérites des individus mais uniquement sur la pigmentation
» de leur peau ou sur des prétextes égoïstes, se traduit, aux
» yeux des indigènes, comme un défi à la dignité humaine.
» Le mécontentement qui règne au sein de la classe des imma-
» triculés n'a pas manqué de gagner la masse des autochtones,
» particulièrement les couches évoluant et urbaines... »

Article du « Courrier d'Afrique » :

« Il est vraiment déplorable de constater que les immatricu-
» lés congolais ont beaucoup de devoirs mais ils ont moins
» d'avantages...

» Certains immatriculés congolais qui sont employés dans les
» sociétés ou les firmes, sont passés sous le régime du contrat
» d'emploi, car les patrons se sont rendus compte de leur ren-
» dement, responsabilités et de leurs devoirs, tandis que ceux
» qui sont employés à la Colonie sont à la merci des autorités
» compétentes... Les immatriculés congolais de Léopoldville ont
» constitué une Association, en vue de revendiquer leurs droits
» dans le domaine social et économique... Dernièrement, ils
» ont envoyé à Monsieur le Gouverneur Général une série de
» revendications, un mois après ils ont confirmé à M. Buisseret,
» Ministre des Colonies. Ces demandes sont restées sans suite.
» — Pour les contenter, les autorités leur avaient accordé la
» carte verte délivrée aux non-indigènes — Cela ne suffit pas —
» Des mesures plus profondes doivent être prises — Car les
» immatriculés sont l'œuvre des Belges — Les Belges doivent
» être fiers et contents de voir les fruits de leur travail accompli
» en Afrique après 75 ans.

» Si certains Congolais d'aujourd'hui parviennent à atteindre
» un standing de vie d'un Européen moyen, c'est grâce à la
» ténacité, aux efforts déployés par des Belges de bonne volonté.
» — Ces fruits qu'ils ont recueillis avec mille difficultés, sont-ils
» considérés comme sans valeur?... Nous demandons que les
» immatriculés congolais, employés à la Colonie, qui ont un
» bon rendement et de bonnes notes (élite ou très bon), surtout
» ceux qui ont des postes de responsabilité, soient payés comme
» des Européens engagés sur place — qu'ils voyagent aux mêmes
» conditions que les Européens temporaires... Si le Gouverne-

» ment ne veut pas encourager les immatriculés congolais, c'est
» toute la masse congolaise qu'il freine du même coup — car
» toute la masse a les yeux ouverts sur les immatriculés, afin
» de savoir ce que le Gouvernement va faire pour eux, de savoir
» s'il y a un avantage ou non à cette immatriculation... Actuel-
» lement les demandes d'immatriculation ont fortement dimi-
» nué... Nous demandons aux autorités: Ne songent-elles à
» réaliser l'assimilation des immatriculés que dans le domaine
» juridique et pas dans le domaine social? ».

Ces nombreuses déceptions des évolués ont été confirmées et élucidées par la déclaration que fit le Révérend Père VAN WING, éminent membre du Conseil Colonial et spécialiste des questions africaines, dès retour de son dernier voyage d'étude au Congo et au cours duquel il eut de nombreux entretiens avec les évolués au sujet de l'immatriculation et d'autres questions connexes. Il déclara, au cours des débats au Conseil Colonial d'un projet de décret sur l'assimilation des Congolais immatriculés du Ruanda-Urundi aux non-indigènes pour la multiplication des amendes pénales, que les évolués de Léopoldville lui avaient confié qu'ils considéraient l'immatriculation comme un bon article de propagande belge à l'O.N.U. (cf. compte rendu analytique des rapports du Conseil Colonial).

Le malaise créé par l'immatriculation s'explique par les quelques considérations suivantes:

L'immatriculation impose aux Congolais immatriculés les mêmes devoirs et charges que les Européens mais ne leur procure pas les mêmes droits et avantages dont jouissent ces derniers; il y a donc égalité en devoirs mais pas en droits.

Ces devoirs créés par l'immatriculation sont les suivants: — devoir de procurer à leurs enfants une instruction et une éducation similaires à celles des Européens, à savoir que tous les enfants immatriculés fréquentent, par décision du Gouverneur Général, des écoles de régime européen. Les parents ont d'ailleurs une impérieuse obligation de procurer à nos jeunes assimilés une formation et une éducation soignées afin de leur préparer un meilleur avenir dans la future communauté belgo-congolaise où ils devront œuvrer côte à côte avec leurs camarades belges. Sans cela les petits immatriculés retomberont dans la vie médiocre et l'immatriculation perdrait sa valeur sociale, tant aux yeux des Européens que des Africains eux-mêmes;

— devoir de payer les frais d'écolage et d'abonnement à l'autobus scolaire pour le transport des enfants à l'école, ainsi que de l'achat des objets classiques, etc.;

— devoir de faire de modestes économies: a) pour pouvoir payer les études et les frais de pension lorsque les enfants seront obligés de quitter le toit paternel pour aller poursuivre leurs études supérieures ailleurs (situation qui arriverait souvent aux broussards) — b) pour ne pas vivre d'expédients en cas de maladie prolongée ou de chômage — c) pour éviter enfin les écueils de l'imprévoyance — surtout après la mort du chef de famille;

— devoir de se procurer une habitation familiale décente pour héberger sa famille, et d'acquérir du mobilier répondant aux besoins de celle-ci, à savoir qu'en général, les Congolais ne sont pas logés par l'employeur;

— devoir de mener un train de vie, certes modeste, mais digne, en rapport avec leur degré d'éducation, tant sur le plan social que familial;

— devoir de payer le même taux d'amendes que les non-indigènes, voire aussi les mêmes impôts;

— devoir de continuer à se perfectionner intellectuellement et moralement par l'étude et la lecture, ce qui entraîne la nécessité d'acheter des livres et de souscrire des abonnements à des journaux et revues;

— devoir de contribuer, par son exemple, son comportement, son action, sa loyale collaboration à l'œuvre civilisatrice et à l'évolution du Congo.

L'immatriculé, comme tout homme, civilisé ou non, n'échappe pas à cette loi de la nature *qu'un minimum d'aisance est nécessaire à la pratique de la vertu.*

Malheureusement, en dépit de son statut juridique, de son standing de vie, de sa situation sociale, de ses besoins réels — besoins inhérents à la vie de tout homme civilisé — de sa valeur professionnelle, l'immatriculé congolais est, à part quelques rares exceptions, économiquement et socialement assimilé à tout autre Congolais; sur le marché du travail, il est soumis au régime du vieux contrat de travail (Décret du 16.3.1922), alors que *normalement*, il devrait bénéficier — au même titre que les mulâtres reconnus — des dispositions du contrat d'emploi applicables aux employés non-indigènes.

Le décret du 25 juin 1949 sur le contrat d'emploi stipule en effet, que le Gouverneur Général peut accorder le bénéfice de ce décret à tout indigène du Congo Belge ou du Ruanda-Urundi dont le degré d'évolution en justifie une assimilation, en l'occurrence les immatriculés dont le degré d'évolution est incontestablement prouvé.

Le rapport du Conseil Colonial, qui souligne la situation spéciale des immatriculés, précise que « Le présent décret ne vise nullement à établir la ségrégation racique par une voie déguisée, il proclame le principe de la non-discrimination dans la mesure compatible avec le degré d'évolution actuelle des indigènes ».

Si l'on établit un parallèle entre les mulâtres reconnus et les Congolais immatriculés, parmi lesquels figurent aussi des mulâtres, tant au point de vue civilisation, formation que valeur professionnelle, on arrive à cette constatation objective: dans l'ensemble, les Congolais immatriculés surpassent les mulâtres reconnus pour des raisons bien compréhensibles: les immatriculés doivent leur statut à leurs capacités personnelles et leur degré de civilisation suffisamment prouvé, tandis que les mulâtres doivent leur situation, non à leur degré d'évolution ou leur formation, mais à la générosité de leurs auteurs qui les reconnaissent.

Les mulâtres reconnus sont traités, uniquement en raison de leur statut juridique, sur le même pied d'égalité que les Européens et bénéficient du même régime du contrat d'emploi que ces derniers; c'est là un droit que leur reconnaît la loi. Celle-ci interdit de les engager au barème des indigènes comme on ne peut pas non plus engager un non-indigène (juridiquement, les mulâtres reconnus sont des non-indigènes) dans le régime du contrat de travail ou statut applicable aux autochtones.

Or, quelle différence y a-t-il, au point de vue civilisation et rendement, entre un mulâtre reconnu et un Congolais immatriculé? A noter que bien des mulâtres reconnus — si pas la majorité — ont été éduqués dans les milieux indigènes par leurs mères et instruits dans les mêmes écoles que les autochtones.

A l'exception cependant de certains mulâtres reconnus qui furent instruits et éduqués soit en Europe ou en Afrique *par leurs pères*, tous les autres mulâtres reconnus ne sont pas plus civilisés ou plus instruits que les immatriculés, bien au contraire. Certains mulâtres reconnus n'auraient même jamais été admis

à l'immatriculation s'ils avaient eu le malheur de n'avoir pas été reconnus ou adoptés par leurs auteurs.

Malgré tout, le mulâtre reconnu, quelles que soient ses qualités intellectuelles, morales et professionnelles est, par le simple fait de son acte de naissance ou d'adoption, socialement et juridiquement traité pour un « Non-Indigène » et rémunéré comme tel (sur la même base qu'un Européen engagé sur place), tandis que le noir ou le mulâtre immatriculé, eux, quels que soient leur degré de civilisation et leur qualification professionnelle, si hautement élevés soient-ils, sont traités au même niveau que leurs frères non-évolués.

Quels sont les éléments objectifs qui sont pris en considération pour justifier ces distinctions: couleur de la peau, valeur sociale, capacité ou rendement professionnel?

Si nous posons cette question c'est parce que nous savons que la politique gouvernementale n'admet pas la discrimination raciale. Existe-t-il peut-être d'autres éléments qui nous échappent et qui échappent à l'entendement des Congolais. Dans ces conditions il serait intéressant de les éclairer afin de dissiper éventuellement des interprétations erronées.

Pour notre part, nous estimons qu'en vertu du principe de la non-discrimination, l'acte d'immatriculation devrait avoir le même effet juridique qu'un acte de reconnaissance ou d'adoption, et que les immatriculés congolais et les mulâtres reconnus ou adoptés au Congo devraient conséquemment être traités sur un parfait pied d'égalité, aussi bien sur le plan social, économique que juridique.

Tout Européen, qu'il soit moins instruit ou peu qualifié a droit, *en tant qu'homme civilisé* à un certain minimum de rémunération fixé par l'Administration et en dessous duquel on ne peut pas descendre. Ce minimum que lui accorde la loi est calculé en fonction de son statut juridique, de ses besoins vitaux indispensables à un homme civilisés, car lui payer en dessous de ce minimum ce serait réduire cet employé à un niveau de vie inférieur à son standing, et partant, insoutenable.

Dans le but de protéger l'employé, le Décret sur le contrat d'emploi prévoit que « si la rémunération n'atteint pas les minima fixés, une action en rescision peut être intentée dans les dix mois de la conclusion du contrat et donner lieu à des dommages-intérêts ».

Quant à ce minimum accordé aux employés non-indigènes, la loi le fixe — en faveur des engagés sur place parmi lesquels on rencontre aussi des « non-qualifiés », des agents temporaires — aux 3/4 du traitement le plus bas alloué aux agents de l'Administration, soit 75.000 frs de base majorés de 55 % d'index, plus diverses autres indemnités.

Il nous semble en toute logique que les Européens moyens, les mulâtres reconnus et les immatriculés devraient être traités sur un pied d'égalité et avoir droit aux mêmes taux des rémunérations.

En définitive, l'immatriculation devrait être considérée comme dernière étape d'intégration.

Pratiquer à l'égard des immatriculés une politique de « porte entr'ouverte » ce serait commettre une grave erreur politique susceptible d'entraîner plus tard des fâcheuses répercussions psychologiques auprès des autochtones. Pareille politique serait taxée de discrimination, entraînant par voie de conséquence, la perte de confiance des Congolais, la naissance de haines raciales et d'un nationalisme réactionnaire, fanatique.

La création d'une Association des Immatriculés Congolais dont le but essentiel poursuivi par ses membres est de revendiquer leurs droits est, qu'on le veuille ou non, le prélude de ce nationalisme, de ce malheureux dualisme Blanc-Noir. Cette association, qui poursuit pourtant un but hautement louable puisqu'il s'agit de la défense — dans la dignité et dans l'ordre — des intérêts légitimes des immatriculés, n'aurait jamais été créée si ces derniers étaient satisfaits de leur sort et si une cordiale entente existait entre eux et les Européens.

Songe-t-on aux conséquences lointaines — conséquences que ne provoquent certes pas les fondateurs de l'association, mais qui seraient produites à la longue si les choses ne prenaient pas un autre virage?

L'œuvre de colonisation entreprise dans un pays ne peut être couronnée de succès ou atteindre son but final qu'avec la collaboration confiante des élites du pays, chefs de file de la masse.

L'élite autochtone, dont le loyalisme et le degré de civilisation ont été officiellement reconnus par décision de la haute Magistrature, doit être considérée comme un véritable allié, un précieux collaborateur du Belge avec lequel il doit former une équipe homogène et dynamique pour la poursuite de la mission

civilisatrice et la défense de leurs intérêts communs. Elle doit être associée étroitement aux réalisations de la communauté belgo-congolaise et servir d'intermédiaire entre son peuple et le colonisateur, par sa participation suffisante à la conduite des affaires publiques et à la gestion des intérêts nationaux.

Son assimilation aux Belges ne doit pas être unilatérale, c'est-à-dire rien qu'en DEVOIRS et pas en droits; cette assimilation ne doit pas être partielle, mais TOTALE et COMPLÈTE.

Le vœu sur l'assimilation complète des immatriculés fut présenté en 1953 à la Députation Permanente du Conseil de Gouvernement par le député congolais et représentant des Indigènes en ce Conseil mais il fut rejeté à l'époque parce que, a-t-on fait remarquer, *l'opinion publique (opinion européenne) n'y était pas favorable.*

Nous croyons fort utile de rappeler ici quelques idées généreuses qui furent exprimées par les honorables membres du Conseil Colonial au cours des débats du projet de décret sur l'immatriculation et par lesquelles on se rendra compte que le principe d'assimilation totale des immatriculés fut admis par les hautes personnalités qui président aux destinées de l'Afrique belge.

Un éminent membre préconisa que « les mesures législatives nécessaires pour faire progresser la société indigène s'accompagnent de mesures économiques et financières appropriées ».

« Un autre membre souligna l'importance du projet qui, déclare-t-il, est susceptible d'exercer une influence directe sur la manière dont évolueront les relations entre Belges et Congolais. Les polémiques auxquelles il a donné lieu ont montré que ce n'étaient pas le but à atteindre, mais les moyens à mettre en œuvre, qui étaient controversés. Beaucoup de critiques reposaient d'ailleurs sur une interprétation inexacte du mot « assimilation ». Celui-ci vise ici la mise sur pied d'égalité juridique et sociale des immatriculés et Européens. C'est déjà beaucoup. La politique du Gouvernement sur ce point répond à une aspiration humaine: aux élites qui nous tendent la main et se révèlent dignes de jouir du même régime juridique que les non-indigènes, nous ne pouvons pas n'accorder qu'une partie de nos droits. *Ce serait faire bon marché de la dignité humaine, céder au préjugé de couleur et discréditer notre œuvre et notre but.*

... « Il faut aussi, poursuit-il, que nous puissions compter sur la collaboration loyale et confiante des élites, qu'aucun effort ne soit négligé pour combattre les préjugés de couleur individuels et collectifs ainsi que leurs causes. Un programme d'action doit être élaboré pour lutter contre ce fléau. »

« Un autre membre s'inquiéta de l'esprit dans lequel le décret sera appliqué. Si la plupart des personnalités qui se sont exprimées sur le projet sont favorables à l'évolution des indigènes, elles sont, déclare-t-il, unanimes à recommander la prudence et paraissent le plus souvent opposées à leur émancipation politique et juridique. Dans les matières où une possibilité d'assimilation a été prévue, comme le contrat d'emploi et l'assurance-pension des employés, aucun usage ne semble avoir été fait par l'administration des pouvoirs qui lui ont été concédés. De même il est à craindre que le décret sur l'immatriculation ne soit appliqué d'une manière réactionnaire et reste lettre morte. Il demanda en conclusion une déclaration portant sur le nombre d'indigènes qui pourront bénéficier de l'immatriculation et l'esprit dans lequel le décret sera appliqué. »

Un autre membre s'exprima dans ces termes : « ... L'assimilation de tous les hommes à des mœurs, des lois, un idéal communs est un des phénomènes marquants de notre époque. Il faut donner aux indigènes vraiment évolués la possibilité d'accéder en toute liberté au rang, non seulement des citoyens congolais, mais des citoyens de cette nation universelle que l'on appelle l'humanité. L'indigène formé par les idées européennes, acquis à nos conceptions philosophiques, religieuses et sociales, qui refuserait l'immatriculation serait un déserteur de la civilisation et un fâcheux exemple pour ses semblables. »

Toutes ces grandes idées doctrinales empreintes d'un haut humanisme, ne prêtent à aucune équivoque : elles prônent avec une éclatante sincérité l'assimilation complète des immatriculés aux Belges, dans tous les secteurs de la vie sociale, économique, juridique et culturelle.

Nous n'allons pas clôturer ce chapitre sans parler de la situation des prêtres autochtones et de nos futurs universitaires.

D'après le décret sur l'immatriculation, tout Congolais, qu'il soit prêtre, évêque, universitaire, médecin, ingénieur ou

gouverneur de province, *doit*, s'il désire être considéré comme un civilisé et jouir du même statut juridique que les Européens, adresser sa requête écrite au Tribunal de Première Instance au même titre que tout autre indigène. Le principe en soi n'est pas mauvais parce qu'il s'agit d'une question de procédure juridique. Mais voyons ce que cela représente dans la pratique.

Les prêtres congolais, qui sont à ranger parmi les premiers Africains civilisés, ne veulent pas demander l'immatriculation, non qu'ils refusent celle-ci, mais simplement pour éviter des froissements.

Ces humbles apôtres de Dieu ne veulent pas s'humilier par la procédure froissante de l'immatriculation, procédure qui semble incompatible avec la dignité, la modestie et l'humilité des ministres du Christ.

Le degré de civilisation des prêtres autochtones n'est contesté par personne. Après 20 ans d'études dont 6 ans primaires, 6 ans d'humanités, 3 ans de philosophie et 5 ans de théologie, les prêtres africains vivent cent pour cent à l'europpéenne: ils partagent jour et nuit la même vie avec les prêtres européens avec lesquels ils vivent sur un parfait pied d'égalité. Aucune différence ou discrimination extérieure ne subsiste entre eux et les Européens: ils sont des authentiques assimilés de fait, et aucun autre Congolais — immatriculé ou porteur de galons argentés — ne jouit, dans le domaine des relations interraciales et sociales, de la même considération, du même prestige, de la même estime que les prêtres.

Il serait désirable que ces prêtres — assimilés de fait — soient immatriculés d'office sur la simple production des pièces établissant leur qualité.

Si l'on parle vraiment de l'élite africaine au Congo, on doit aussi songer aux prêtres autochtones, à cette première élite du pays, et quand nous disons première élite, c'est parce, que depuis le début de l'œuvre colonisatrice, les prêtres indigènes sont les *seuls* qui ont reçu une instruction supérieure et une éducation soignée dans les grands séminaires, et que ce sont eux qui, depuis des années, vivent côte à côte avec l'Européen, à l'opposé des élites laïques qui eux, vivent à l'autre côté de la barrière.

Puisque tant par leurs formation, qualités morales que manière de vivre les prêtres autochtones ont incontestablement atteint un degré de civilisation égal à celui des prêtres européens

avec lesquels ils vivent ensemble, il nous semble qu'il serait peu justifié de les soumettre à la même procédure que les Congolais ordinaires dont on n'est pas sûr de leur évolution.

Il n'est pas question de les favoriser au détriment des autres Congolais, mais de reconnaître leurs mérites, et de les dispenser des procédures qui se révèlent franchement inutiles pour eux.

La latitude serait néanmoins laissée à chacun d'adopter le régime de l'immatriculation ou d'y renoncer.

Pour les universitaires, nous nous sommes entretenus avec certains d'entre eux qui étudient actuellement en Belgique, au sujet de l'intégration des élites africaines. Ils nous ont déclaré unanimement qu'ils ne demanderont pas l'immatriculation. Certains vont jusqu'à souhaiter l'abrogation pure et simple du décret en faisant remarquer — avec raison d'ailleurs — que si la justice était appliquée, si chacun était traité avec équité et selon ses mérites, l'immatriculation n'aurait pas sa raison d'être. Nous préférons la justice sociale aux simples actes de parade, nous avaient-ils déclaré.

La loi fait valoir que la formation intellectuelle ne signifie pas civilisation. « Un ouvrier peu lettré, mais élevé par des Européens peut être complètement acquis à nos mœurs, tandis qu'un universitaire peut avoir conservé la forme coutumière de la famille » (Rapport du Conseil Colonial). Cela est exact. C'est un fait indiscutable et personne ne peut en disconvenir. Que ce soit en Afrique ou en Europe, on trouve dans toutes les couches, certains individus peu instruits, mais plus civilisés que bon nombre d'universitaires. Mais objectivement parlant, on doit garder le juste milieu pour ne pas aller à l'excès, dans un sens ou dans l'autre.

Nous pouvons reconnaître, toutes proportions gardées, qu'un homme qui a reçu une solide formation intellectuelle et morale sur les bancs d'une université a, en général, une maturité suffisante pour savoir se diriger et se conduire en honnête homme, sur la conception des disciplines qu'on lui avait enseignées.

Nous sommes persuadés qu'aucun évolué — à fortiori les universitaires — n'a aucun avantage ni le désir de conserver des coutumes ancestrales dégradantes et incompatibles avec les normes de la civilisation moderne, civilisation à laquelle toutes les élites congolaises aspirent.

L'argument selon lequel les universitaires congolais pourraient conserver la forme coutumière de la famille se base trop sur des probabilités plutôt que sur la réalité.

Qu'arriverait-il plus tard si les universitaires congolais — futurs dirigeants des populations autochtones — n'étaient pas juridiquement assimilés aux Européens par le fait de leur non-immatriculation au « registre de la population civilisée »? Au point de vue juridique donc, ils seront soumis à la législation propre et applicable à la masse non-évoluée du statut coutumier. Cet assujettissement placera les élites universitaires à un niveau plus bas de l'échelle sociale, tandis que les Européens et les Congolais assimilés dont beaucoup n'auront pas la même formation que ces universitaires, constitueront la classe noble, civilisée, privilégiée de la communauté belgo-congolaise.

Pour ne parler que d'un seul domaine de la justice, ces universitaires seront jugés devant la loi par les tribunaux spécialement conçus et créés pour les non-civilisés (Tribunaux indigènes, de police, de parquet, de district), tandis que les Européens et les assimilés juridiques le seront par une juridiction spéciale applicable aux non-indigènes (Tribunal de Première Instance et la Cour d'Appel). Faisons remarquer en passant, que le Tribunal de Première Instance connaît également, en degré d'appel, des jugements rendus en premier ressort par le Tribunal de District ou dans des litiges opposant un indigène et un non-indigène.

En cas de condamnation par exemple, tout universitaire non immatriculé et non assimilé, qu'il soit administrateur, médecin, ingénieur, agronome, magistrat ou avocat, sera soumis, en prison, au même régime pénitentiaire que les détenus de couleur. Peut-être bénéficieront-ils du régime spécial des évolués, qui, au fond, ne diffère que très peu de celui des autres détenus indigènes, tandis que les Européens, les immatriculés, les Asiatiques, les Hindous, bénéficient d'un autre régime propre aux personnes civilisées.

Pareille situation ne sera sans pas provoquer des remous violents auprès des élites universitaires. Vexés et blessés dans leur amour-propre par ce contraste, ils considéreront ce traitement comme un affront et, par une pente glissante, ils iraient tout droit renforcer le clan des mécontents, des aigris qu'ils dresseront finalement contre l'autre clan dans le seul but de protester contre les injustices.

Les causes de toutes les révolutions humaines produites au sein de chaque nation depuis qu'existe l'humanité, sont toujours l'effet d'un *mécontentement latent*, lequel finit à la longue par éclater si les causes l'ayant provoqué ne sont pas anéanties à temps.

L'attitude des universitaires africains — comme celle de toute l'élite — sera conditionnée par celle du colonisateur.

Il faut éviter de commettre, par imprudence ou par un attachement excessif aux subtilités juridiques occidentales qui ne sont pas toujours comprises par les Africains, des erreurs psychologiques et politiques, susceptibles de faire plus tard des universitaires congolais des Jomo Kenyata, des chefs des révoltes. Ces révoltes ne sont pas toujours l'effet de la haine du Blanc comme on a souvent voulu le faire croire, mais les conséquences des erreurs politiques, des mesures discriminatoires et de l'injustice dont seraient victimes les élites du pays.

Nous ne croyons pas qu'il y aurait un seul universitaire congolais qui refuserait d'adopter un statut qui favoriserait l'épanouissement et la promotion de sa femme, de ses enfants au rang des hommes civilisés, statut qui garantirait à sa famille d'être dépossédée par le clan, après la mort du chef de famille.

Par mesure de garantie, on pourrait même subordonner l'immatriculation des universitaires à un certain délai qui pourrait être indiqué par l'Administration, par exemple 1 ou 2 ans, et après quoi l'Autorité pourrait se rendre compte si oui ou non, la manière de vivre de l'intéressé, justifie une assimilation juridique et sociale.

Nous pensons qu'on peut, sans beaucoup d'hésitation ou de formalisme, faire confiance à cette catégorie d'élites africaines.

Nationalité.

Quelle sera et quelle doit être la nationalité des assimilés, ou des Congolais en général? Ce problème juridique ne peut être abordé qu'à l'appui de quelques textes légaux en la matière.

L'article 1^{er} du décret du 21 juin 1904 sur la nationalité congolaise stipule: « Tout indigène congolais, tant qu'il réside sur le territoire de l'État, conserve sa nationalité congolaise, est soumis aux lois de l'État et reste traité comme sujet de l'État, notamment en ce qui concerne la compétence

pénale, l'extradition et l'expulsion, même s'il prétend avoir obtenu, par voie de naturalisation, de résidence à l'étranger ou autrement, une nationalité étrangère ou s'être placé en la dépendance d'un pouvoir étranger.

Selon la jurisprudence, depuis l'annexion du Congo à la Belgique en date du 18 octobre 1908, il n'existe plus de nationalité congolaise, les ressortissants ont acquis la nationalité belge sans être citoyens belges; ils sont « Belges de statut colonial ».

D'autre part, d'après la Constitution belge, seuls sont Belges:

1^o les enfants nés d'un père ayant la qualité de Belge au jour de la naissance; 2^o les enfants nés en Belgique de parents légalement inconnus. Peuvent, entre autres, acquérir la qualité de Belge par option, les enfants nés dans la Colonie ou à l'étranger de parents dont l'un a ou avait la qualité de Belge. C'est en vertu de cette disposition que les mulâtres reconnus par leurs auteurs, possèdent la nationalité belge.

Les étrangers peuvent aussi acquérir la citoyenneté belge par voie de naturalisation, mais les Congolais ne le peuvent pas du fait qu'ils sont déjà Belges du statut colonial.

Tel est l'aspect juridique du problème qui se résume à ceci: Les Noirs du Congo ne sont ni Congolais (parce qu'ils ont perdu la nationalité congolaise par l'annexion du Congo à la Belgique), ni Belges (parce qu'ils n'ont pas la citoyenneté belge), mais simplement des *sujets* belges.

Au fond, il existe un sérieux duel entre le droit international et la Constitution belge.

En effet, d'après le droit international, tout territoire colonisé perd, de par son annexion à la puissance occupante, sa nationalité propre pour adopter celle du colonisateur; c'est en vertu de ce droit que les autochtones ont perdu leur nationalité congolaise qu'ils avaient pourtant lorsque le Congo était encore « ÉTAT INDÉPENDANT ». Mais à ce droit international vient s'opposer la Constitution belge qui n'accorde pas et ne permet pas aux Congolais d'opter pour la nationalité belge.

C'est par mesure de compromis qu'on accorda aux autochtones, l'appellation de « Belge de statut colonial ». (... *ici suit une phrase barrée par l'auteur*).

La non-jouissance des droits politiques par les Congolais vivant en Belgique et qui y ont élu domicile, prouve bien que les autochtones n'ont pas la qualité de Belge.

Il découle de tout ce qui précède que les autochtones du Congo sont en quelque sorte, des « sans nationalité » car on ne peut prétendre posséder une nationalité si, juridiquement, on ne jouit pas des droits et avantages attachés à cette nationalité.

Nous pensons qu'en tant que membres de la société humaine, les Congolais doivent, comme tous les citoyens des autres nations, avoir le droit de changer de nationalité s'ils le désirent, et de ne pas non plus être privés de leur propre nationalité.

Cette question de nationalité devrait être tranchée, parce qu'elle est d'une importance capitale. Toute personne doit posséder une nationalité et non être indéfiniment traitée comme sujet.

Nous convenons parfaitement que la politique qu'a poursuivie le Gouvernement belge dans le domaine d'émancipation politique est très sage, car brusquer les choses et accorder aux Congolais, sans discernement, les mêmes droits qu'aux Belges sans qu'ils eurent ou qu'ils aient concurremment une maturité voulue, c'eut été ou ce serait commettre une autre erreur politique et desservir le régime démocratique même qu'on veut instaurer dans ce pays, régime qui doit avoir des bases solides et stables.

Mais nous ne croyons pas qu'on doive, pour cela, attendre jusqu'à ce que tous les habitants du pays aient la maturité voulue pour leur accorder la citoyenneté belge, surtout pour ceux qui en expriment un vif désir.

En attendant la solution générale de ce problème, pour l'ensemble de tous les Congolais, nous devons nous limiter au principe fondamental d'émancipation progressive et individuelle basée sur les capacités et les mérites individuels. Il nous semble que le moment est venu d'octroyer aux élites congolaises qui le désirent et qui le méritent, en l'occurrence les immatriculés, le droit complet de citoyenneté au même titre que les mulâtres reconnus et les étrangers naturalisés, sans ce droit de citoyenneté, le Congolais ne pourra pas bénéficier des mêmes droits et prérogatives que son compatriote belge de souche métropolitaine.

C'est dans cet esprit que, discutant du problème de l'immatriculation et de l'assimilation des Congolais, la Commission pour la protection des Indigènes estima (voir commentaire

figurant au bas du vœu n° 31), lors de la session tenue à Élisabethville en 1951, que « pour accorder une égalité complète à ces assimilés (aux immatriculés), il suffirait de leur octroyer la nationalité belge des tatus métropolitain, solution qui supprimerait toute discussion ».

La solution de ce problème ne dépend que de la volonté du Gouvernement.

Cette solution n'est pas une anticipation, mais elle répond à une réelle nécessité et est conforme à la politique d'intégration des élites, politique clairement définie par le Gouvernement dans toutes ses déclarations officielles. Cette politique a besoin de se concrétiser aujourd'hui, étant donné l'existence déjà d'un contingent répondant aux conditions requises (conditions de formation, de maturité).

En accordant le droit de citoyenneté aux élites africaines — droit qui les placerait sur le même pied d'égalité que les Européens — on fera preuve d'esprit de justice, de même qu'on fera naître dans la masse des Congolais, les sentiments de fierté nationale, d'amour envers la Belgique car les évolués ne se considéreront plus, à tort ou à raison, comme d'éternels subordonnés ou victimes d'une infériorité raciale (ce qui n'existe d'ailleurs pas biologiquement), mais comme des véritables citoyens, égaux des Belges, tant en dignité qu'en droits civiques.

Justice. — Institutions indigènes.

Il existe au Congo deux juridictions distinctes, l'une applicable aux Blancs et assimilés, et l'autre applicable aux indigènes. Cette distinction n'est pas basée sur la couleur de la peau comme d'aucuns veulent le soutenir (puisque des indigènes assimilés, immatriculés et détenteurs de la carte du mérite civique, sont justiciables devant la même juridiction que les non-indigènes), mais uniquement sur le degré de civilisation des citoyens, et compte tenu aussi du statut propre à chacun.

Par cette distinction, les indigènes ont le grand avantage d'être défendus par leur tuteur, le Procureur du Roi, et de bénéficier de la réduction des frais de justice.

Parlons surtout des tribunaux indigènes (tribunaux de chef-lieu, de secteur, de centre, de territoire).

Dans ces différentes juridictions, tous les différends sont tranchés conformément à la coutume locale. Le Gouvernement ne voulut en rien bousculer l'organisation sociale et politique indigène et laisser les tribunaux fonctionner selon les anciennes conceptions bantoues.

Mais devant l'évolution actuelle du Congo et après plus de 75 ans de contact avec la civilisation, nous demandons si on ne pourrait pas examiner de plus près ce que sont devenues en réalité toutes ces vieilles institutions indigènes dont certaines semblent avoir empêché les populations d'évoluer. Bien des coutumes sont périmées, tombées en désuétude ou dépassées par l'évolution. Il faudrait donc étudier la possibilité de les supprimer au nom de l'évolution harmonieuse des populations congolaises.

D'autres coutumes nouvelles, semi-européennes, semi-bantoues, nées du contact avec l'Européen, sont venues se greffer à côté des coutumes purement traditionnelles. Ces nouvelles coutumes « extra-coutumières » qu'on observe surtout dans les centres urbains industrialisés, devraient être codifiées par des spécialistes pour en former un nouveau code en droit coutumier congolais, conforme aux réalités nouvelles et à l'état d'évolution des populations africaines.

Nous sommes partisans du maintien de bonnes coutumes car nous répugnons à toute politique qui consisterait à faire des Africains une mauvaise copie du Blanc. Nous sommes fiers de *rester* ce que nous sommes, mais des Africains civilisés, respectueux de notre personnalité, de nos institutions traditionnelles, de nos bonnes mœurs, bien entendu dans tout ce qu'elles ont de conciliable avec les principes de la civilisation humaine vers laquelle le Congo monte irrésistiblement.

Dans les circonscriptions rurales, la vie des habitants est presque exclusivement imprégnée par des règles coutumières, ce qui n'est plus le cas dans beaucoup de régions industrialisées où ces règles de vie traditionnelles n'ont plus leurs formes primitives; elles ont, par l'effet du Christianisme et de beaucoup d'autres facteurs de la civilisation, subi une influence non négligeable. Cela s'accroît de plus en plus dans les cités urbaines où beaucoup de Congolais détribalisés, n'ont pratiquement plus beaucoup d'attaches avec les milieux coutumiers; d'autres en ont rompu avec la coutume, soit complètement, soit partiellement.

Beaucoup de Congolais installés dans ces centres européens y ont élu définitivement domicile et ne comptent plus rentrer dans leurs milieux ruraux. Leurs enfants, nés dans ces centres et devenus à leur tour pères et mères de famille, ne connaissent ni le village natal de leurs parents ni le dialecte de ceux-ci, si ce n'est la langue vernaculaire officielle de l'endroit où ils habitent (lingala, swahili, kikongo ou tshiluba). Une fois leurs parents décédés, ces « déracinés » n'ayant jamais été au patelin d'où sont sortis leurs parents, restent définitivement fixés au centre européen où ils ont vu le jour et grandi. Ils ne connaissent rien des coutumes ancestrales dans lesquelles ils n'ont jamais vécu. Et quelles sont leurs coutumes? Bien précisément des coutumes « extra-coutumières » qui n'ont pas beaucoup de parenté avec les coutumes traditionnelles du village.

Beaucoup de Congolais évolués, qui ont subi une sérieuse influence européenne, veulent à tout prix régler leur vie sur des conceptions nouvelles; ils veulent aussi être jugés non d'après la coutume, mais suivant le droit écrit européen.

Mais ils ne le peuvent malheureusement pas du fait que les tribunaux instaurés dans les centres extra-coutumiers ont la même organisation que les tribunaux des milieux coutumiers.

Pourquoi ne pas instaurer dans les « centres extra-coutumiers » des juridictions « extra-coutumières »?

Les évolués se plaignent de cette situation.

Les privilégiés sont au moins les agents auxiliaires de l'Administration et les militaires de la Force Publique, lesquels ne sont justiciables que du tribunal de territoire présidé par l'Administrateur de territoire ou son délégué, et où ils ont une bonne garantie d'être jugés et compris directement par un fonctionnaire européen. Mais les employés du secteur privé, quel que soit leur degré d'évolution, sont jugés par les tribunaux de centre présidés par des juges indigènes peu formés ou illettrés, et qui rendent souvent des jugements nécessitant souvent des révisions, soit à la demande des justiciables soit d'office par l'autorité territoriale.

Les Tribunaux de centre ou de chefferie ne connaissent à l'égard des agents auxiliaires ou des militaires que des litiges exceptionnels relevant directement de la compétence de la coutume; mais cela n'arrive que très rarement. Ils connaissent aussi des affaires opposant des particuliers aux agents de l'État, mais à condition que ces derniers soient demandeurs.

Cette discrimination entre les Congolais employés à l'administration et à l'armée et ceux travaillant dans le secteur privé n'est pas sans causer un sérieux mécontentement bien justifié (*illisible*) évolués qui déclarent que l'administration ne protège pas ses propres employés au détriment de ceux du secteur privé, au lieu d'établir une bonne justice en faveur de tous ses pupilles: employés à l'État comme ceux des entreprises privées.

Les tribunaux de territoires sont inondés des demandes de révision parce que les Congolais n'ont pas beaucoup confiance aux décisions parfois partiales — rendues par les tribunaux indigènes, et qui les condamnent souvent à des peines disproportionnées ou en violation des règles élémentaires d'équité.

Les lacunes qu'on reproche avec raison aux tribunaux de centre (nous parlons ici spécialement des centres extra-coutumiers) sont les suivantes:

- les Juges et Conseillers de ces Tribunaux sont, à l'exception de quelques villes, des semi-lettrés ou illettrés; ce sont en général d'anciens militaires et ouvriers retraités, des boys, plantons, et dont l'engagement constitue souvent une récompense pour services quelconques rendus. N'ayant aucune formation, ils n'ont pas l'esprit de raisonnement, d'objectivité, de synthèse et d'indépendance dans les décisions à prendre;
- manque de formation juridique et de déontologie nécessaires à l'exercice des fonctions de Juge et de Conseiller;
- méconnaissance presque totale des coutumes spécifiques à chaque tribu (certains d'entre eux étant des détribalisés), coutumes en vertu desquelles les sentences sont rendues. Ils ne se donnent même pas la peine (leur a-t-on prescrit?) de se documenter avant de trancher tel différend compliqué, auprès de certaines personnes qualifiées installées dans le centre et connaissant mieux les coutumes de telle ou telle région — surtout lorsqu'il s'agit d'une affaire opposant deux indigènes non évolués, et qui restent encore attachés à leurs coutumes respectives.

Nous reconnaissons que les coutumes bantoues ont un fond commun dans beaucoup de domaines, mais toutefois, elles diffèrent dans certaines particularités.

Étant très peu payés — médiocrement payés si nous osons dire — ils se laissent facilement corrompre, d'où leur vénalité proverbiale baptisée par les indigènes sous différents sobriquets; les Juges sont donc achetables et ces pots-de-vin, appelés dans les pays swahili sous le nom de « Kanyaka » leur assure un précieux complément à leurs modestes rentes.

Cette vénalité est due principalement à la médiocrité des appointements des juges. Sans ces dessous-de-table, ils ne sauraient vivre que très difficilement. C'est très dommage!

Les juges européens ne succomberaient-ils pas à la même tentation s'ils étaient insuffisamment rémunérés? Les Conseillers, au lieu d'épauler l'Administration dans sa tâche, ne sont là que pour la forme (nous ne généralisons pas); d'aucuns n'entretiennent aucun contact avec les habitants qu'ils représentent, alors que l'article 10 des décrets coordonnés sur les centres extra-coutumiers stipule que « les conseillers de centre assistent individuellement le chef de centre et le représentant de l'autorité tutélaire dans l'exercice de leurs fonctions en leur communiquant les vœux des habitants ».

Au cours des débats du conseil de centre, ils se rallient souvent au « Oui » ou « Non » du Président de ce conseil sans en comprendre la portée. Beaucoup de conseillers — surtout les illettrés — n'ont même aucune idée du caractère démocratique des délibérations et s'imaginent — bien à tort — que dire Non quand l'Administrateur a dit Oui, ou faire une juste remarque correcte lorsqu'ils n'ont pas compris la question, cela leur coûterait la révocation ou ils se feraient « mal voir » de leur chef. Erreur de jugement, pourtant très courante!

L'administrateur ne demande d'ailleurs qu'à être éclairé par ses juges et conseillers.

Tout cela explique que l'action de certains juges [et conseillers est nulle et les habitants s'irritent de se voir jugés et représentés par des personnes qui ne sont pas à leur place.

En dehors de cette catégorie, nous avons une autre catégorie de juges très honnêtes, consciencieux, mais leur nombre est malheureusement minime.

— les greffiers attachés à ces juridictions sont très peu instruits (leur niveau d'instruction est généralement limité aux études primaires). Des jugements sont mal actés, les formes substantielles peu respectées, le greffe moins bien tenu. La plu-

- part de ces greffiers ne sont pas à la hauteur de leur tâche.
- les jugements rendus ne sont pas toujours exécutés et on se donne peu de peine pour provoquer leur exécution. Les gens condamnés au paiement des dommages-intérêts ne subissent pas toujours la contrainte par corps en cas de non paiement à l'expiration du délai imparti par le tribunal (il suffit d'aller « arroser » le juge ou le greffier pour obtenir une prolongation du délai).
 - les affaires inscrites au rôle traînent durant des mois sans être jugées, non par manque de personnel mais par la nonchalance de certains juges. Au cours des débats, ils perdent énormément de temps à des bavardages inutiles (c'est un défaut commun aux Congolais: on palabre trop...). Manque de régularité pour les heures d'audience et aussi manque de ponctualité des juges.

Nous avons remarqué au cours de notre enquête, que les juges d'un tribunal n'arrivaient pas ensemble à une heure déterminée, mais chacun arrivait à « son heure » et il fallait attendre tel ou tel juge avant de commencer l'audience. Cela fait qu'au lieu de rendre x jugements par jour, on n'en rend que 3 ou 5.

Nous avons aussi décelé un manque de méthode de travail et d'esprit d'initiative.

Ils infligent beaucoup de peines d'emprisonnement pour des simples infractions qui mériteraient une admonestation ou une simple amende. Les amendes sont aussi souvent élevées et non proportionnées à la gravité des délits même lorsqu'il s'agit des cas anodins.

Toutes ces anomalies que nous venons de signaler sont trop marquantes dans les centres urbains.

Dans les milieux coutumiers on rencontre d'excellents juges, très sages, intègres, influents, droits et qui jouissent de l'estime et de la confiance des habitants. Juges traditionnels, ils ont une parfaite connaissance des lois coutumières qu'ils sont appelés à appliquer. Ce sont, en général, des gens qui ont une situation plus aisée que celle de petits salariés juges des centres européens, lesquels, accablés par de nombreuses tribulations et difficultés pécuniaires se livrent à des exactions.

Pour soustraire les habitants à l'arbitraire des juges, les tribunaux indigènes doivent avoir, comme pour les tribunaux euro-

péens, un code pénal fixant la façon de réprimer telle ou telle infraction; les peines minima et maxima. Il faudrait donc inventorier toutes les infractions qui relèvent de la compétence de ces juridictions.

L'application trop prolongée et rigoureuse des coutumes ancestrales dans les villes extra-coutumières, ne se justifie plus dans certains domaines — surtout à l'égard de la classe évolutive qui désire se dégager quelque peu du régime tribal.

Il n'est pas ici question d'euro-péanisation factice ou de se soustraire de son peuple, mais d'adaptation progressive à l'évolution.

Il faudrait, comme l'écrivait M. Georges BRAUSCH, Docteur en sciences coloniales, *recenser les coutumes*. Dans une même étude publiée par M. BRAUSCH dans *Problèmes d'Afrique Centrale*, n° 20 de 1955, nous lisons la résolution suivante, présentée par le Symposium organisé du 13 au 15 avril 1955 par l'Afrika Instituut de Leyde:

« Si l'on veut que le droit coutumier soit un facteur dynamique du progrès futur des populations africaines, il ne doit pas être isolé du courant principal de la justice, telle qu'elle est rendue dans le territoire. Le soin d'appliquer le droit coutumier ne devrait pas être considéré comme une fonction exclusivement réservée à une certaine classe de tribunaux. D'autre part, il est important que le soin d'appliquer le droit soit confié à des juges auxquels leur qualification et leurs fonctions permettent d'envisager la question à la lumière de considérations plus larges. Ceci suppose non seulement l'amélioration de l'éducation juridique donnée aux Africains mais aussi que l'on se préoccupe davantage de faire superviser et diriger les tribunaux africains par des personnes spécialisées par leurs connaissances et leur expérience ».

Si ce vœu était réalisé au Congo — et nous espérons qu'il le sera — les anomalies qui existent actuellement seront réduites dans une large mesure, les populations auront les juges compétents et dignes de ce nom, l'Administration sera enfin dotée d'un corps de précieux collaborateurs qui contribueront efficacement à l'évolution du pays et à l'application raisonnable des lois.

La situation peut être améliorée dès maintenant dans les grands centres, tels que Léopoldville, Coquilhatville, Luluabourg, Matadi, Stanleyville, Bukavu, Élisabethville, Usumbura, Kin-du, etc. Il suffit d'une simple décision des autorités compétentes pour que des juges incapables soient remplacés par des éléments plus capables. Bon nombre de Congolais se sont spécialisés dans l'étude élémentaire du droit écrit, droit coutumier, de l'organisation judiciaire, des principes de la politique indigène, etc. Ces futurs juges et conseillers de carrière peuvent être recrutés parmi les agents attachés aux Greffes et Parquets, les défenseurs agréés près les tribunaux indigènes, les employés tant de l'Administration que du secteur privé qui présentent les aptitudes requises, et qui pourraient cesser leurs services pour s'attacher au service des circonscriptions indigènes.

Il serait indispensable que ce personnel soit bien rémunéré en rapport avec la dignité de leurs fonctions, ceci en vue aussi de leur éviter la tentation de se faire corrompre ou de commettre des exactions comme il en est actuellement le cas. On pourrait leur appliquer le même barème, avec possibilité d'avancement, que celui des agents auxiliaires de l'Administration d'Afrique.

Il serait intéressant de créer un cadre spécial pour cette catégorie d'auxiliaires, intitulé « Cadre du Personnel Judiciaire des Circonscriptions Indigènes » comportant une hiérarchie comme dans les autres cadres du personnel de l'État. Pourraient faire partie de ce cadre: les juges, conseillers et greffiers.

L'évolution sociale et économique d'un peuple doit s'accompagner de son évolution juridique.

Égalité devant la Justice. — Régime pénitenciaire.

L'idéal serait d'avoir un jour une juridiction unique applicable à la fois aux Blancs et aux Africains. Actuellement on constate que dans la répression des délits les peines sont atténuées pour les Européens — l'application est parfois suspendue (droit de sursis), tandis que pour les Noirs, la répression semble être plus sévère et comporte généralement des longues peines corporelles. Aussi une même infraction est réprimée de façon différente selon qu'il s'agit d'un Blanc ou d'un Noir: Au premier, on inflige souvent la peine minimum, au dernier, la peine maximum.

Telle est l'impression générale qu'ont les Congolais à ce sujet.

L'expérience montre qu'un trop long internement en prison ne favorise pas du tout la rééducation des détenus. Bien au contraire, ils y subissent, par un long contact avec les délinquants de toutes catégories, une influence néfaste qui aura une répercussion dans toute leur vie; d'autres y contractent des vices qu'ils n'avaient pas avant leur emprisonnement. Il n'existe un lieu plus malsain que l'intérieur des prisons congolaises, les détenus n'ont d'autres sujets de conversation entre eux que de s'entretenir de leurs exploits, de s'« endoctriner », de critiquer avec passion les autorités tant judiciaires qu'administratives qui les ont condamnés, de nouer des complots.

Pour se consoler dans leur misère, ils inventent tout ce qui est réprouvé par la morale: des hommes se transforment en femmes et la plupart des détenus influents ont chacun sa femme « spéciale ». Beaucoup de détenus passent par ce canal, soit volontairement, soit par une adroite contrainte. Cela est monnaie courante dans les prisons. Que c'est scandaleux! Ceux qui ne fumaient pas du chanvre dehors, le fument en prison. Malgré les minutieuses perquisitions, le chanvre s'écoule dans les prisons en de grandes quantités. Le moral des détenus y est ébranlé jour et nuit.

La séparation des détenus par catégories spéciales est purement théorique, à l'exception de la catégorie des « dangereux » (généralement des évadés repris ou des provocateurs des troubles en prison), lesquels sont enfermés ensemble; mais malgré tout, ils ont des contacts avec les autres détenus et font les mêmes méfaits.

La prison n'a pas certes le même effet moral pour les Congolais que pour les Européens. Ces derniers considèrent la prison comme un déshonneur et une tache indélébile dans leur réputation; pour le Congolais ordinaire, ce n'est pas le cas.

Suite à notre sondage d'opinion, les évolués sentent, dans une certaine mesure, le même effet que les Européens.

Il faut, d'un côté, instaurer une justice égale pour tous les hommes sans distinction de couleur, et d'un autre côté, modifier la façon de réprimer les délits à l'égard des indigènes.

Pour que la prison revête pour les Congolais un caractère à la fois affectif et éducatif, la répression doit tenir compte des

conceptions traditionnelles qu'ont les Africains de l'emprisonnement. Les conceptions européennes n'ont pas toujours le même effet chez les Congolais. Le but de la prison doit être de redresser les gens et non de les châtier pour les rendre plus mauvais qu'ils étaient avant leur incarcération.

Avant l'arrivée des Européens, personne n'a été détenu en prison durant des années ou pour toute sa vie. Les délinquants étaient punis expéditivement et ces méthodes anciennes avaient plus d'effet que les méthodes européennes.

Nos populations n'ont jamais connu la recrudescence de délits que connaît le Congo aujourd'hui, et cette évolution va toujours grandissant. Peut-on dire que la colonisation a favorisé le relâchement des mœurs?

Les vols, par exemple, étaient rares avant l'arrivée des Européens. On pouvait fermer sa maison avec une ficelle et aller en voyage pour plusieurs semaines sans que personne y pénétrât. Sur ce chapitre, nous croyons que seuls les besoins nouveaux créés par la civilisation et les difficultés de se procurer ce dont on a besoin pour sa subsistance, sont les principales causes de vols. Il en est de même de la prostitution. Comment peuvent vivre des femmes célibataires dont les parents sont pauvres, et qui n'ont pas eu la chance de trouver un mari, si elles ne se méconduisaient pas? Personne ne le souhaite, mais comment peuvent-elles vivre autrement? La charité publique peut-elle les nourrir, les loger et les entretenir durant toute leur vie? Beaucoup de gens se plaisent à condamner la prostitution (nous la condamnons aussi parce que c'est un fléau social) sans suggérer les remèdes. La prostitution semble être la rançon de la civilisation; nous ne savons comment on réussira à l'enrayer.

On ne trouve dans aucun village rural, des jeunes filles qui se mettent à la disposition du public, comme cela se manifeste dans les villes.

En conclusion, la répression des délits mériterait d'être réexaminée.

Les détenus devraient aussi vivre en prison dans des conditions un peu plus humaines et un peu conformes à la dignité humaine. Dans certaines prisons, les repas qu'on donne aux détenus sont presque immangeables, des repas que même un indigène primitif et pauvre, ne mange chez lui. Certains détenus

évolués ne mangent pas ces repas et restent à jeun, se contentant seulement d'une banane grillée au feu. Ce qui est pire, on interdit aux détenus de manger les repas de la maison que leur apportent leurs membres de famille aux jours de visite.

Comment se compose le régime? Le matin, quelques graines d'arachides; à midi, une chikwangu sèche et dure à mâcher (à savoir que beaucoup de Congolais ne mangent pas la chikwangu, c'est un aliment spécial à *certaines* tribus seulement); à 16 h. du riz mal préparé dans des grands tonneaux sales ou de la farine de manioc très noire, plus du poisson salé non lavé et mal cuit. Chaque soir, les poubelles de la prison sont pleines des repas non mangés par les détenus et jetés. Il y en a qui mangent par faim, en cas de force majeure n'ayant rien autre chose à se mettre sous la dent.

Les détenus de petits postes de l'intérieur sont mieux nourris que ceux des grands centres.

Pour l'habillement, ils ne doivent avoir ni singlet, ni slip, ni souliers, seuls les porteurs d'une autorisation spéciale délivrée par le médecin peuvent porter des souliers.

Pour le logement, ils dorment sur des planches, à même le sol.

Les mulâtres eux (mulâtres non reconnus), par le simple fait de leur couleur brune, portent des souliers, ont une tenue convenable, dorment sur des lits pourvus de matelas, draps de lit, moustiquaires, mangent bien, ont des boys détenus à leur service, pendant que d'autres Congolais beaucoup plus civilisés et plus évolués qu'eux, vivent dans des conditions inqualifiables et qui sont beaucoup plus inférieures à leur degré d'évolution.

Pourquoi établir des distinctions sur la couleur de la peau au lieu de l'établir sur le degré d'évolution et de civilisation des détenus?

Il existe en prison, quatre catégories: 1^o catégorie comprenant les Européens et assimilés; 2^o catégorie des mulâtres non reconnus, 3^o catégorie des Congolais évolués, appelée « régime spécial des évolués » et la 4^o catégorie des détenus non évolués.

Cette classification semble défectueuse et donne lieu à des critiques justifiées. La catégorie des mulâtres doit disparaître parce qu'elle donne une nette impression que l'Administration pratique la discrimination raciale, juste en ce moment où on combat cette discrimination.

Le mulâtre non reconnu, non immatriculé, non détenteur de la carte du mérite civique, est un Congolais comme tout autre et doit être traité comme tel. Nous avons beaucoup de sympathie pour les mulâtres aussi bien reconnus que non reconnus, ce n'est pas donc contre eux que nous parlons, mais nous protestons contre la pratique de discrimination raciale parce qu'aucun texte législatif ne permet cette discrimination injustifiée.

Que les mulâtres bénéficient d'un traitement spécial, nous ne voyons aucun inconvénient et applaudissons d'ailleurs parce que c'est un acte d'humanité à l'égard de ces enfants qui furent abandonnés et rejetés par leurs pères. Mais qu'un grand chef investi, un commis principal de l'Administration, un employé de marque, un Congolais d'une éducation supérieure soit traité en prison comme un vulgaire individu, dépouillé de sa tenue et de son prestige, alors que le mulâtre non évolué, chauffeur de taxi, docker, apprenti mécanicien, garçon de café, soit traité avec égard parce qu'il n'a pas la peau noire, on conviendra que ce n'est pas normal. Nous croyons que les Congolais évolués ont plus de mérite que les mulâtres non évolués, et qu'ils méritent au moins avoir droit à la même considération que celle qui est accordée à ces derniers.

Les détenus bénéficiant du régime spécial des évolués n'ont, comme seul avantage, que de manger un peu différemment des autres détenus; les denrées alimentaires sont les mêmes, mais on les prépare d'une façon un peu plus soignée. Pour la tenue et logement, il n'y a aucune différence; pieds-nus, dormir sur des planches, recevoir les mêmes peines disciplinaires de fouet, cachot, etc.

L'admission au régime des évolués ne dépend pas de l'évolution ou des mérites quelconques, mais de la volonté du gardien de prison; ce n'est pas un droit mais une faveur exceptionnelle qui peut être accordée même à un non-évolué; 90 % de vrais évolués qui pouvaient bénéficier de ce régime, n'en bénéficient pas; c'est ainsi que des chefs de secteur condamnés, des ouvriers qualifiés, des commis de bureau sont ensemble avec d'autres détenus non évolués, pendant que d'autres, moins évolués qu'eux bénéficient du régime spécial.

Les évolués semblent être un peu plus mal vus que les autres Congolais.

L'ordonnance sur le régime pénitentiaire stipule, en son article 17 qu' « exceptionnellement, le commissaire de district ou son délégué peut tenir compte de l'état social ou du degré de civilisation d'un détenu de couleur pour apporter en sa faveur au point de vue du logement, du vêtement, de la nourriture, des travaux et des sanctions disciplinaires, tels changements qu'il jugera opportun. Il se conformera en cette matière aux instructions du Gouverneur Général ou du Gouverneur de Province ».

Cela est trop théorique puisque la réalisation fait presque totalement défaut. A l'exception des assimilés juridiques, nous n'avons vu aucun détenu congolais au profit de qui on apportat des changements au point de vue du logement, du vêtement, des sanctions disciplinaires, etc. Nous avons vu de nos propres yeux des grands évolués, chefs investis, (*illisible*) de l'Administration, qui vivent exactement dans les mêmes conditions que tout autre détenu de couleur. Peut-être y a-t-il des changements dans les autres centres que nous n'avons pas visités. Toutefois, nous croyons que la situation est partout la même.

La prison est toujours une prison, un lieu de châtement. Ce que les Congolais souhaitent, ce n'est pas de vivre dans le luxe, mais d'expier leur peine dans des conditions de vie un peu plus convenables et d'être traités avec égards comme on le fait à l'égard des mulâtres parce qu'ils ont tous droit à la même sollicitude et au même respect de la dignité humaine.

Peine du fouet.

Il nous semble que, compte tenu de l'état d'esprit et d'évolution des autochtones, il est souhaitable de supprimer définitivement l'application de la peine du fouet au Congo. Cette peine primitive qui date des temps héroïques ne convient plus à l'heure actuelle.

Nous sommes partisans de ce que le régime pénitentiaire soit sévère en vue de la rééducation des délinquants. On peut, si l'on veut, astreindre les condamnés à des travaux durs, plutôt que de continuer à appliquer une peine qui consiste à déchirer la chair humaine par le fouet même pour des moindres manquements. des travaux plus durs auront un plus grand effet sur les détenus que le fouet.

Le Congo ne doit pas rester le seul pays d'Afrique où l'on doit continuer à fouetter sans pitié les indigènes.

Si la loi punit celui qui se rend coupable d'actes de cruauté ou mauvais traitements excessifs envers un animal, on ne doit pas non plus se comporter avec cruauté envers un être humain sous le prétexte qu'il a commis un délit.

La plupart des Européens au Congo ne sont pas partisans de la suppression de la peine du fouet. Ceux avec qui nous avons discuté à ce sujet — et ils sont nombreux — nous ont tous déclaré : « Si on supprime le fouet, l'indigène n'aura plus de discipline, ne craindra plus l'Européen et le représentant de l'autorité, il y aura du désordre, etc. ».

Ces arguments sont-ils valables? Nous ne le croyons pas. Ce n'est pas avec la méchanceté, la cruauté, la sévérité qu'on gagne la confiance, l'estime et l'obéissance des administrés, mais au contraire, par une bonne administration, par le respect des droits des citoyens, en les traitant avec justice et humanité. Dans ces conditions le respect vient *naturellement*, de bon gré, l'autorité a alors des bases bien solides. Un chef qui est respecté et obéi parce qu'on le craint, n'a aucun ascendant sur les sujets et son action est nulle; on le respecte et on l'obéit parce qu'on le voit, mais quand il est parti, on ne le respecte et on ne l'obéit plus, on détruit même ce qui a été fait et construit en sa présence.

Nous croyons que ce n'est pas à cause du fouet que les Congolais se sont attachés jusqu'ici aux Belges; ce n'est pas à cause du fouet que le Congo a été construit; ce n'est pas à cause du fouet que les travailleurs indigènes viennent offrir leurs services à l'Européen, ce n'est pas à cause du fouet que ces grandes plantations florissantes et ces colossales entreprises qui sillonnent partout le Congo ont enrichi leurs propriétaires; ce n'est pas à cause du fouet que la communauté belgo-congolaise se construira, mais par une estime réciproque, par une confiance mutuelle.

Tout militarisme est le destructeur de toute union solide.

D'autre part, la circulaire n° 1/Just. du 31 août 1947, interdit le fouet aux autorités et juges indigènes, aux gradés de la Force Publique, aux membres du clergé indigène, aux évolués, aux agents du cadre indigène. La suppression du fouet à ces catégories de Congolais témoigne de la considération qu'a le Gouvernement envers les différentes classes de l'élite congolaise. Mais

malheureusement, les intentions du Gouvernement ne sont pas toujours traduites en action par les agents chargés de l'exécution, et ce sont ces agents qui sont souvent la source de ces ennuis.

Il nous est arrivé de constater, par des témoignages authentiques et par des constatations personnelles que cette interdiction reste lettre morte. Des anciens gradés de la Force Publique, commis sous statut de l'Administration, évolués d'un standing élevé, bénéficiant pourtant en prison du « régime spécial des évolués » sont fouettés, malgré que ces instructions ont souvent été rappelées par les autorités supérieures.

Le Gouvernement fait un effort considérable pour améliorer le régime pénitentiaire des Congolais en créant des ateliers d'apprentissage de métiers, en projetant des séances cinématographiques éducatives et récréatives, en organisant des cours, etc. Cela nous permet de constater que la prison n'est pas toujours un lieu de supplice, mais aussi un lieu de redressement dont le but direct est de ramener les délinquants à la vie normale.

La peine du fouet convenait mieux aux esclaves des Arabes; ce temps arabe est révolu, cette peine dégradante mérite aujourd'hui une suppression radicale.

Administration des centres extra-coutumiers.

Il serait souhaitable de ne confier les fonctions de chef d'un centre extra-coutumier, qu'aux éléments capables, possédant à la fois une solide formation intellectuelle et de bonnes qualités morales. Administrer un centre de 30, 40, 50, 100 habitants ou plus et composé d'une grande variété d'éléments venus de tous les coins du Congo, à partir du plus humble travailleur jusqu'au plus grand intellectuel, n'est pas une chose aisée. Il faut mettre à la tête d'une pareille cité multicolore, un élément possédant une formation au dessus de la moyenne car sinon, il sera submergé et écrasé par des responsabilités et des problèmes complexes dépassant sa force et ses capacités intellectuelles. Il y va du prestige même du chef vis-à-vis de ses administrés.

L'expérience démontre qu'un chef peu instruit n'a pratiquement pas d'influence sur les habitants, notamment dans les centres urbains où le respect, l'estime et la confiance des sujets à l'égard de leur chef ne sont dûs, en ordre principal, qu'en raison de la supériorité intellectuelle et morale et de la dignité de ce dernier.

Police des C.E.C.

Il serait désirable de renoncer, dans la mesure du possible, à l'engagement de policiers illettrés, et de renforcer progressivement le programme des écoles de police.

Le seul moyen, pour avoir des flics évolués et compétents, est de rendre les fonctions de policier un peu plus rémunératrices qu'à l'heure actuelle. Sans cela on n'aura toujours que des éléments médiocres ne connaissant aucun métier, et qui s'engagent à la police en cas de force majeure, comme des désespérés qui s'engagent à la légion étrangère.

Le corps des policiers congolais est constitué à l'heure actuelle, presque exclusivement d'anciens militaires retraités de la Force Publique et dont la plupart ne savent ni lire ni écrire, tandis que tous les anciens militaires intellectuels (gradés comptables, opérateurs, employés de bureau, ouvriers, etc.) s'engagent ailleurs.

La plupart de nos policiers actuels n'ont pas la notion exacte de leur métier; au lieu d'être au service du public, d'être poli envers celui-ci, c'est le public qui est à son service et assiste souvent à des scènes regrettables entre les policiers et les citoyens; des arrestations arbitraires, abus d'autorité, exactions, etc.

Nous avons découvert des bandes de policiers qui arrêtent régulièrement les gens la nuit — même avant les heures de couvre-feu, dans le seul but de se « faire payer ».

Ils se rendent souvent coupables de calomnies devant les agents de l'autorité et, comme on a souvent confiance en eux, leurs victimes payent cher. Ce n'est pas une généralisation, nous nous sommes d'ailleurs abstenus de commentaires car cela donnerait l'impression d'un drame. C'est une expérience vécue. Certaines personnes peu éduquées se comportent évidemment avec incorrection envers les agents de l'ordre; nous nous en plaignons sincèrement. Mais les fantaisies de nos policiers sont devenues proverbiales et la cause en est précisément leur analphabétisme et leur manque de déontologie.

Tout policier devrait savoir lire et écrire afin de vérifier les pièces des personnes appréhendées et accomplir d'autres menus travaux d'écriture inhérents à ses fonctions. Il y en a à qui on remet des convocations pour la distribution dans la cité, mais ne sachant lire, ils doivent chaque fois s'adresser à des

passants pour leur indiquer l'adresse mentionnée dans les convocations; avec cette procédure ils parviennent à atteindre les destinataires. Certaines convocations sont parfois jetées du moment que le policier illettré ne parvient pas à atteindre les destinataires, dans ce cas, ces derniers ont des ennuis avec l'autorité du chef de *refus de répondre à une convocation de service*, alors qu'ils ne l'ont pas reçue.

Ce serait aussi une excellente chose si on pouvait créer plus tard au Congo, une École Supérieure de Police qui sera accessible aux éléments possédant un diplôme d'humanités ou d'études secondaires. Cette École dispensera une solide formation judiciaire et administrative qui rendra ceux qui en sortiront aptes à assumer les fonctions de commissaires de police, d'officiers de police judiciaire. Ils seront tout au moins des assistants aux commissaires de police européens! La tâche de ces derniers sera ainsi facilitée.

Couvre-feu dans les cités urbaines.

Il se confirme de plus en plus, d'après des articles publiés par les Congolais dans les divers journaux, ainsi que des nombreux avis émis au cours des réunions tenues par des associations culturelles, que tout en admettant des mesures de sécurité publique, tout le monde souhaite un peu plus de liberté en matière de circulation nocturne.

« Si les Européens circulent librement dans leur cité de 6 heures du soir à 6 heures du matin, il devra être de même pour nous. Le principe de la liberté individuelle devrait être aussi respecté pour nous. On ne doit pas sacrifier les intérêts des citoyens honnêtes à cause des méfaits commis par certains malandrins qui profitent de l'obscurité pour opérer. Nous payons des taxes et des impôts. Avec cet argent on devrait engager autant de policiers qu'il sera nécessaire pour renforcer les mesures de police. Les immatriculés et les détenteurs de la carte du mérite civique à qui l'on a accordé l'autorisation de circuler librement la nuit, ne sont pas les seuls évolués congolais à bénéficier de cette mesure. Nous ne voulons pas aller la nuit chez les Européens si ce n'est pour un motif sérieux, mais nous voulons être libres dans notre cité comme le sont les Européens chez eux, et comme le sont les autres Congolais des milieux ruraux où n'existe

aucune interdiction de circuler la nuit. Nous ne sommes pas des poules pour être enfermées dans les maisons quand nous n'avons pas encore envie de dormir. Nous ne demandons pas la liberté pour voler la nuit ou pour commettre des crimes, mais pour éviter les ennuis des policiers qui, sans justification sérieuse, portent souvent atteinte à notre liberté individuelle.

Telles sont les idées des Congolais à ce sujet. Que ce soit à Léopoldville, Élisabethville, Stanleyville ou ailleurs, le ton est le même.

La réglementation pour la circulation nocturne est une mesure de police prise dans l'intérêt même des habitants, dans le but de les protéger contre les actes des malandrins. Les heures de couvre-feu diffèrent d'un centre à un autre, parce que c'est une mesure locale prise dans chaque cité par les autorités locales.

Nous croyons qu'il y a moyen de donner satisfaction pour que la circulation soit libre pour tous les habitants, du moment qu'on sait disposer d'un nombre suffisant de policiers en vue d'assurer l'ordre, tant pendant le jour que pendant la nuit.

Exode des Congolais vers les centres urbains

Les causes de l'exode sont les suivantes:

- 1) pour échapper aux corvées et travaux imposés peu rémunérateurs, ainsi qu'à la sévérité de certains chefs;
- 2) pour aller chercher du travail en vue d'avoir l'argent nécessaire pour se marier et avoir une certaine aisance (acheter un vélo, un phono, effets d'habillements, chaussures, etc.);
- 3) pour être un peu plus libre que sous le joug des lois et obligations coutumières auxquelles veulent échapper certains;
- 4) pour aller chercher une bonne instruction.

Les causes citées sous 1 et 2 sont les principales et les plus courantes, surtout la 2^e.

C'est bien déplorable de voir des villages entiers se vider au profit des grands centres où bien des Congolais sont souvent désaxés.

La plupart de ces Congolais qui quittent le village ne connaissent aucun métier si ce n'est celui de cultivateur. Arrivés dans les grandes villes — bien souvent à l'aide d'un faux permis de mutation ou falsifié, — ils constituent généralement l'armée de chômeurs, de parasites et finalement... des malandrins.

Les raisons de leur exode sont pourtant plausibles et légitimes car tout homme a le droit de chercher les moyens d'améliorer sa vie par des moyens honnêtes, ou de quitter son patelin pour aller chercher fortune ailleurs si on ne sait pas en trouver sur place.

Malgré des mesures administratives très sévères réglant la délivrance des passeports de mutation et le séjour dans les C.E.C., l'exode continue toujours avec le même rythme: les populations des centres augmentent à la même cadence et le nombre d'irréguliers non recensés, monte également l'échelle d'année en année. Dans beaucoup de villages de l'intérieur on

ne trouve plus de jeunes gens; bien que les déplacements d'un district à l'autre sont interdits, ils se délivrent eux-mêmes des passeports de mutation.

La supercherie de quelques-uns est parfois décelée au bureau administratif de destination. Condamnés pour faux en écritures, et refoulés dès leur libération dans leur milieu d'origine, ces roublards se faufilent parmi les habitants réguliers (hébergés d'ailleurs par leurs « ndeke ») et parviennent toujours à faire régulariser leur situation d'une façon ou de l'autre.

Toutes ces réglementations pour la délivrance des passeports de mutation et de séjour dans les C.E.C. se révèlent inefficaces.

Les fonctionnaires territoriaux administrant les cités indigènes et les centres extra-coutumiers savent pertinemment que leurs agglomérations hébergent des quantités d'irréguliers: hommes et enfants, venus des villages de l'intérieur, porteurs de faux passeports ou démunis de toute pièce d'identité. Il ne se passe une semaine sans que quelques irréguliers soient arrêtés et condamnés.

Malgré la bonne volonté de l'administration et des rondes régulières tout effort est voué à l'échec. L'exode continue à un rythme accéléré.

Il faudrait chercher d'autres remèdes que ceux qui ont été envisagés jusqu'à présent, et qui n'ont produit aucun effet dans le sens voulu.

Ces mesures d'interdiction de déplacement ne constituent-elles en quelque sorte, une atteinte à la liberté individuelle des Congolais. Et qu'arrivera-t-il le jour où les autochtones disposeront du droit de circuler librement à l'intérieur de leur pays et de se fixer où ils veulent?

Si l'on veut freiner l'exode, il faut améliorer les conditions de vie des indigènes dans les milieux ruraux de telle sorte qu'ils n'aient plus beaucoup à envier aux citadins des centres urbains. Les moyens à mettre en œuvre seraient, d'après nous, les suivants:

— suppression des travaux non rémunérés, à l'exception de certaines obligations coutumières indispensables au maintien de l'équilibre social;

— achat de leurs produits au prix plus ou moins rentable, certains prix fixés par l'Administration étant inférieurs aux prix

réels que ces produits devraient normalement coûter sur le marché libre;

— installation, au chef-lieu de chaque chefferie et des villages importants, des public-address pour la diffusion des nouvelles régionales. Quel serait le grand plaisir — si pas le bonheur — de ces populations mélomanes d'écouter chaque soir la belle musique du pays, chantée par des artistes autochtones et diffusée par les ondes magiques?

— organisation sous la direction des chefs et des moniteurs, de certains mouvements de jeunesse (jeux de football, scoutisme, etc.). On organiserait aussi quelques délassements pour les adultes (courses cyclistes inter-villages et inter-chefferies dotées de prix, etc.);

— création des Foyers Sociaux dans des chefferies dont l'importance le justifie.

Les habitants des centres urbains ne doivent pas être les seuls à bénéficier des services des assistantes sociales. Il serait d'un grand intérêt social que l'on puisse s'occuper parallèlement de l'évolution de la femme indigène des milieux ruraux;

— laisser à chaque indigène la latitude de choisir le genre d'activité qui lui assure plus de gain, plutôt que de l'astreindre à des travaux imposés insuffisamment rémunérés. Exception sera faite pour des travaux d'intérêt général.

Les dépenses pour organisation des mouvements de jeunesse, création des Foyers Sociaux, installation des public-address peuvent être supportées par les Caisses des Circonscriptions indigènes, soit totalement si les moyens le permettent, soit partiellement.

Secrétariats sociaux.

La création des Secrétariats Sociaux ayant pour but l'étude des questions sociales et le développement des relations inter-raciales et publiques, est d'une grande nécessité.

Certains fonctionnaires de l'État, qui s'intéressent activement aux questions sociales, nous ont avoué qu'ils préfèrent s'occuper exclusivement d'un tel service où ils seront plus près des réalités congolaises que d'être confinés dans les paperasseries, lesquelles leur laissent peu de loisir.

Ces conseillers sociaux volontaires joueront un rôle important dans le communauté belgo-congolaise et leur mission sera sans doute très constructive et fructueuse. Leurs attributions entreront dans le cadre des réalisations de la grande communauté dont les principes sont énoncés et acceptés par tous les habitants. Il ne reste maintenant que d'entrer dans la voie des réalisations concrètes. Celles-ci exigent, en plus de la volonté du gouvernement et des habitants l'action efficiente et bénévole de quelques apôtres de l'œuvre civilisatrice qui, par leur influence, leur propagande, leur dévouement pour la chose commune, parviendront à concilier les intérêts des deux fractions de la population belgo-africaine.

Cela n'a rien d'utopique. L'expérience que nous avons tentée dans ce sens dans certains secteurs, conjointement avec quelques coéquipiers belges, a porté de bons fruits à la satisfaction même des autorités supérieures.

L'alcoolisme menace l'avenir du Congo.

Devant l'évolution toujours croissante de l'alcoolisme au Congo, nous ne pouvons regarder l'avenir sans une certaine inquiétude. La grande partie de la population des cités urbaines semble s'adonner avec passion à la boisson. Pour beaucoup de gens le bar est devenu l'unique lieu de distraction, ils oublient que ce lieu constitue un danger certain pour leur peuple: abrutissement des alcooliques.

Toute la propagande anti-alcoolique qu'a entreprise le gouvernement à ce sujet par la radio, la presse et les tracts a abouti à un échec total.

Empêcher les Congolais de boire par des moyens de coercition, on ne peut pas le faire. Réglementer et diminuer la vente de la bière aux Congolais, les brasseurs et les commerçants vont lancer des bombes contre le gouvernement pour « atteinte à la liberté de commerce », les consommateurs eux-mêmes vont rouspéter.

Il appartient aux Africains eux-mêmes de mesurer le danger qui guette leur société. Il n'est pas question de les empêcher de boire, mais de boire avec mesure, tant dans leur propre intérêt, que dans celui de leur famille et de l'avenir de leur pays.

Des jeunes éléments fraîchement sortis de l'école, et qui pouvaient constituer une jeune élite montante, finissent très souvent, pour de multiples raisons par être contaminés par la « soûlerie ». La cause en est, comme dit le proverbe « L'occasion fait le larron », la mauvaise ambiance dans laquelle vivent ces jeunes gens dans leur contact avec la vie: c'est là un phénomène qui s'explique par divers facteurs sociologiques et d'ordre psychologique.

Cette épidémie qu'est l'alcoolisme, ronge lentement nos populations.

Quel sera l'avenir de notre beau pays si la grande partie de ses enfants était devenue des ivrognes, oublieux de leurs devoirs familiaux, sociaux, civiques et professionnels?

Tout pays dominé par l'alcoolisme, est un pays voué à la dégénérescence, à la ruine.

Ne déviions pas de la bonne voie qui nous a été tracée et que continuent à nous indiquer nos éducateurs pour entrer dans le chemin de la dégradation.

Les bars absorbent non seulement nos richesses matérielles mais aussi nos richesses morales et nos facultés intellectuelles, lesquelles s'amenuisent graduellement au fur et à mesure que l'alcoolisme gagne notre organisme.

C'est dommage de constater que beaucoup de gens, à la sortie des bureaux, des usines, au lieu de passer à la maison ou à la bibliothèque, piquent tout droit vers les cafés qu'ils ne quittent qu'aux heures de fermeture, sans beaucoup se soucier de leurs épouses et de leurs enfants, qui sont seuls à la maison, attendant avec impatience l'arrivée du chef de la famille.

Les bibliothèques pour Congolais ouvertes au chef-lieu de chaque territoire, sont trop peu fréquentées, ou presque pas dans certains postes. Nous sommes nous-même bibliothécaire d'une importante bibliothèque ouverte au chef-lieu d'une grande province, mais vous seriez étonnés si nous vous disions que le nombre des lecteurs réguliers ne dépasse pas dix, et que nous passons souvent plusieurs semaines sans recevoir la visite d'un seul lecteur. Les livres, fournis régulièrement par le Gouvernement, moisissent.

On s'intéresse peu à la lecture, ce trésor inépuisable qui enrichit l'intelligence.

A ce point de vue, l'exemple de Léopoldville et d'Élisabethville est fort encourageant. Dans ces deux villes notamment, les évolués de plus en plus nombreux s'intéressent à l'étude pour leur perfectionnement et prennent conscience de leurs responsabilités sociales. Nous espérons que ce revirement se manifesterà dans tous les autres centres du Congo grâce à l'influence des élites dirigeantes.

L'alcoolisme menace notre pays. Que chaque évolué conscient de l'avenir de son pays y réfléchisse et agisse en conséquence.

Problèmes des terres — Peuplement européen

Nous ne saurions assez rendre hommage à la grande sagesse du Gouvernement et des honorables membres du Conseil Colonial pour la politique qu'ils ont suivie jusqu'à présent en matière de cession et concession des terres. Les droits des indigènes ont rigoureusement été respectés par l'Administration jusqu'à tel point qu'il a été impossible à quiconque d'empiéter sur les droits des autochtones.

Cette sage politique doit être maintenue en prévision surtout de l'avenir. Le problème des terres est le plus important et le plus délicat qui puisse se poser dans les colonies. Il a toujours été la source de nombreux conflits entre les colons et les colonisés dans certaines colonies. C'est pourquoi le Gouvernement doit toujours y attacher toute l'attention voulue afin que les intérêts des colons et des colonisés ne se heurtent pas. Les conséquences sont toujours lointaines.

Nous n'entendons pas par là une brimade quelconque contre les Européens qui se sont installés à nos côtés ou qui voudraient s'installer. Il s'agit du respect des droits naturels des natifs contre ceux qui tenteraient de les usurper. Il s'agit également du respect des droits déjà acquis par les colons ou qu'ils acquerraient dans les formes légales.

On parle beaucoup ce dernier temps du peuplement européen. Nous avons suivi les débats avec attention.

En dernière analyse, nous constatons — après de nombreux témoignages — que les colons pensent et croient que seul un peuplement massif (peuplement européen) plus rapide pourrait garantir leur présence en Afrique. Ils sont convaincus (selon leurs propres prophéties) de subir plus tard la loi des minorités. Pour eux, la communauté belgo-congolaise dont le Gouvernement parle tant *n'est qu'une brumeuse inconnue* (voir lettre

A ce point de vue, l'exemple de Léopoldville et d'Élisabethville est fort encourageant. Dans ces deux villes notamment, les évolués de plus en plus nombreux s'intéressent à l'étude pour leur perfectionnement et prennent conscience de leurs responsabilités sociales. Nous espérons que ce revirement se manifesterà dans tous les autres centres du Congo grâce à l'influence des élites dirigeantes.

L'alcoolisme menace notre pays. Que chaque évolué conscient de l'avenir de son pays y réfléchisse et agisse en conséquence.

Problèmes des terres — Peuplement européen

Nous ne saurions assez rendre hommage à la grande sagesse du Gouvernement et des honorables membres du Conseil Colonial pour la politique qu'ils ont suivie jusqu'à présent en matière de cession et concession des terres. Les droits des indigènes ont rigoureusement été respectés par l'Administration jusqu'à tel point qu'il a été impossible à quiconque d'empiéter sur les droits des autochtones.

Cette sage politique doit être maintenue en prévision surtout de l'avenir. Le problème des terres est le plus important et le plus délicat qui puisse se poser dans les colonies. Il a toujours été la source de nombreux conflits entre les colons et les colonisés dans certaines colonies. C'est pourquoi le Gouvernement doit toujours y attacher toute l'attention voulue afin que les intérêts des colons et des colonisés ne se heurtent pas. Les conséquences sont toujours lointaines.

Nous n'entendons pas par là une brimade quelconque contre les Européens qui se sont installés à nos côtés ou qui voudraient s'installer. Il s'agit du respect des droits naturels des natifs contre ceux qui tenteraient de les usurper. Il s'agit également du respect des droits déjà acquis par les colons ou qu'ils acquerraient dans les formes légales.

On parle beaucoup ce dernier temps du peuplement européen. Nous avons suivi les débats avec attention.

En dernière analyse, nous constatons — après de nombreux témoignages — que les colons pensent et croient que seul un peuplement massif (peuplement européen) plus rapide pourrait garantir leur présence en Afrique. Ils sont convaincus (selon leurs propres prophéties) de subir plus tard la loi des minorités. Pour eux, la communauté belgo-congolaise dont le Gouvernement parle tant *n'est qu'une brumeuse inconnue* (voir lettre

ouverte adressée au Ministre des Colonies et publiée dans l'*Essor du Congo* du 10.11.56 — lettre qui exprime l'opinion de la majorité des colons du Katanga. Cette même opinion, qui a souvent été émise par diverses associations professionnelles de colons du Congo, est aussi l'opinion de la majorité des colons du Congo).

Cette lettre à laquelle nous faisons allusion contient en outre la phrase suivante: « Quelle sera la part des deux fractions de cette communauté? *Quel sera leur avenir propre si la loi du nombre doit, et elle jouera un jour et nous pouvons déjà prévoir au détriment de qui* » (c.-à-d. au détriment des Blancs).

Le Congo n'est plus une colonie de conquête ou d'exploitation où l'on vient dans l'unique intention de se remplir les poches.

L'œuvre africaine de ce temps moderne doit être l'œuvre d'humanisation et d'harmonisation des intérêts opposés et des rapports entre Européens et Africains.

Ce que nous appréhendons un peu par le peuplement massif, ce sont les conséquences ultérieures et peut-être lointaines que ce peuplement pourrait (nous appuyons sur le conditionnel) entraîner: *Occupation de toutes les bonnes terres par les Européens — Impossibilité pour les Congolais d'avoir une concession aux environs des grandes villes et des centres urbains — Obligation pour les futurs colons africains (agricoles et industriels) d'aller s'installer dans les régions fort reculées du pays, étant donné que les approches des centres importants et industrialisés seront toutes occupées par les colons européens — Difficultés pour le petit colonat noir de se développer à côté du puissant colonat européen — Occupation de tous les postes importants par les Européens — Engagement, par priorité, des Européens, ce qui causerait probablement le chômage de certaines élites africaines ou les réduirait à de petites fonctions de subalternes* comme c'est actuellement le cas (nous avons déjà certains symptômes: les Syndicats professionnels des employés du secteur officiel et privé se sont déjà élevés officiellement contre le fait que certaines fonctions qui pouvaient normalement être confiées aux élites congolaises sont attribuées aux femmes blanches, lesquelles pouvaient très bien se contenter des revenus de leurs maris pour laisser aux Africains la possibilité de gagner leur vie). L'effet ne sera-t-il pas plus grand si le nombre des

Européens était doublé ou triplé aujourd'hui? Les femmes ont certainement aussi le droit de travailler au même titre que les hommes. Mais du moment que le mari a des revenus supérieurs et suffisants, ne serait-il pas équitable que la dame, dans ces conditions, cède sa place à un homme qui n'a pas les moyens de vivre?).

En effet, les Congolais, n'ayant pas encore les moyens financiers nécessaires pour s'installer à leur compte (l'activité de petits colons actuels est limitée à un petit commerce exercé principalement dans les centres urbains), seront dans l'impossibilité matérielle — même d'ici quelques bonnes décades — de participer à l'industrialisation du pays. Seuls les Européens pourront donc — et cela pendant plusieurs années — s'occuper du colonat proprement dit et cela sur une échelle de plus en plus grande. Cette extension progressive du colonat européen se conciliera-t-elle avec les intérêts du futur colonat noir, ou permettra-t-elle à celui-ci de s'épanouir?

Du moment que le colonat européen n'anéantira pas le futur colonat noir, du moment que ce colonat noir se placera sous le parrainage du colonat blanc lequel le soutiendra, l'aidera dans sa croissance, du moment que le colonat européen et le colonat noir s'harmoniseront et se fondront en un seul colonat, du moment que le peuplement européen fraternisera avec le peuple congolais, du moment que nous pouvons avoir des assurances fermes et sincères, nous fixerons un rendez-vous à la porte d'entrée du Congo pour souhaiter de vive voix à ce peuplement, à ce peuplement massif: la BIENVENUE et un agréable séjour parmi nous.

De toute façon, la politique actuelle du Gouvernement basée sur une sérieuse sélection devrait être maintenue pour l'immigration des Blancs au Congo car sans cette sélection on risquerait d'introduire des éléments dont la présence constituerait un danger pour l'avenir belgo-congolais. Sélection ne veut donc pas dire freinage.

Nous préférons de beaucoup la présence des Belges, des Français ou d'autres nationalités que celle des Asiatiques et des Arabes, lesquels ne viennent dans ce pays que dans le seul but de s'enrichir. La conduite qu'ils mènent parmi les indigènes est souvent scandaleuse. Nous nous sommes déjà plaints auprès

des autorités locales du comportement de certaines personnes mal famées appartenant à cette compagnie. Nous avons demandé l'expulsion de certains, non seulement parce que leur conduite était scandaleuse, mais ils menaient aussi une certaine activité subversive. Aucune satisfaction n'a été donnée au vœu des Congolais évolués.

Peut-être le comprendra-t-on plus tard.

Tous les Asiatiques ne sont pas mauvais. Nous avons des meilleurs. Mais pour un bon nombre d'entre eux, nous sommes convaincus que leur présence ne profite ni aux Africains ni aux autres Européens. Combien de fois n'ont-ils pas fait couler bien des commerçants belges par leur concurrence déloyale? Ce sont des spécialistes de la politique du dumping.

C'est fort dommage que le Congo soit régi par un statut international, et qu'en vertu du principe de la liberté commerciale admis par le fameux Acte de Berlin du 26 février 1885, toutes les nations jouissent au Congo d'une complète égalité en matière commerciale, et que de ce droit, même les fils de ceux qui ravagèrent nos populations, viennent nous exploiter de nouveau sous d'autres formes.

Ne pourrait-on pas apporter un amendement ou un correctif à cette Convention qui date du 19^e siècle?

Le Congo ne doit pas être un marché international où la porte est ouverte même aux ennemis. Nous voulons faire entrer au Congo des peuples amis et non n'importe qui pour le simple fait que l'Acte de Berlin nous l'impose. Chacun doit être maître chez-lui. Le Congo doit être *nationalisé*. Qu'on rembourse aux actionnaires du Congo leurs parts sociales — c.-à-d. aux signataires de l'Acte de Berlin. Qu'on rende à César ce qui appartient à César. Aucun pays au monde ne peut être internationalisé. Nous vivrons avec nos amis et non avec les exploités.

Pour la colonisation, il serait souhaitable de donner aux Congolais les mêmes possibilités qu'aux Belges afin qu'ils puissent contribuer ensemble à la mise en valeur du pays et à l'expansion nationale. Nous songeons précisément à ceux qui voudraient s'installer à leur compte, mais qui, tout en présentant des garanties morales et de compétence, n'ont pas des garanties réelles requises (propriété à hypothéquer) pour obtenir des prêts à la Société de Crédit au Colonat et à l'Industrie.

Il faudrait qu'une aide matérielle suffisante soit accordée aux classes moyennes africaines. Il faut les soutenir dans leurs efforts.

Nous espérons qu'une solution sera trouvée dans les sens que nous souhaitons afin que l'on trouve plus tard des colons belges et africains œuvrant coude à coude dans l'industrialisation du Congo.

Cette coopération est indispensable si l'on veut stabiliser le peuplement européen. Celui-ci ne serait pas en équilibre si les Africains n'étaient pas en mesure de participer à ce vaste programme de la colonisation du Congo.

D'autre part, la politique qu'on a adoptée par la séparation des associations des colons européens et africains n'est pas favorable pour l'avenir du pays. La meilleure politique aurait été de fusionner les colons européens et africains au sein d'une seule association, ceci afin d'éviter des scissions et des divergences de vues que certains intérêts pourraient susciter ou faire susciter dans la suite. Ces scissions commencent déjà à se manifester sous une forme latente.

En effet, dans une Province où nous sommes parfaitement au courant de la situation, une sérieuse tension, suivie d'une nette opposition, règne déjà entre une association des colons européens et celle des colons africains. Le fil conducteur qui reliait les deux associations dont l'une était placée sous le parrainage de l'autre, est coupé. Il faudrait peut-être un effort considérable pour les ramener à l'entente.

Cette situation qui évolue lentement et qui a tendance à se généraliser est le prélude d'un avenir sombre entre le colonat européen et le colonat noir.

On demande au Ministre « de se presser pour développer au *maximum le peuplement blanc* parce que d'ici quelques années il sera *trop tard pour renverser la vapeur* ».

Telle est l'opinion des colons.

Pour eux donc, la communauté belgo-congolaise dont les Africains attendent la réalisation avec impatience et confiance, n'est qu'un faux rêve, une entreprise dangereuse, tant que cette communauté ne sera pas placée sous la permanence de la force ou d'une force équivalente du côté européen, ceci afin de parer à toute éventualité.

De l'œuvre civilisatrice — ce qui est essentiellement la raison d'être des Belges en Afrique — veut-on dévier pour entrer dans un autre camp? Est-ce là le but caché pour lequel on réclame à cor et à cri au Ministre des Colonies de « se presser pour développer au maximum le peuplement européen? ».

Puisque psychologiquement, on se croit impuissant et incapable de réaliser la communauté belgo-congolaise par des méthodes pacifiques et plus démocratiques qui lieront définitivement les deux races en présence, pouvons-nous, devant cette attitude équivoque, devant ce prélude de faillite, dresser un procès-verbal de carence ou établir l'acte de capitulation?

Peut-on dès lors s'étonner si, par tous ces propos continuellement répétés par nos partenaires — propos qui montrent clairement que le peuplement qu'on réclame servirait des intérêts particuliers et opposés plutôt que les intérêts supérieurs du pays, les Congolais commencent à hésiter et à douter de la sincérité des intentions des colonisateurs?

Inutile de dire que ces propos engendrent instinctivement la méfiance en place et lieu de la confiance.

C'est une mauvaise perspective si les colonisateurs et les colonisés doivent nouer leur amitié par la force ou sous l'effet de la crainte, et que les deux partenaires doivent, *pour toujours et toute leur existence*, se regarder avec des yeux méfiants, toujours dans la position de répondre au coup de massue qui serait porté par l'autre.

A tête reposée, nous croyons que notre attitude — attitude de tous les Congolais raisonnables — reste inchangée. A ce point de vue, nous croyons utile de reproduire ici un passage de la déclaration que nous avons faite en Belgique en mai 1956 au terme de notre voyage d'étude « ... Il n'entre aucunement dans l'idée des autochtones de chasser les Belges du Congo. Bien au contraire nous avons tous un seul désir: la coexistence non seulement pacifique mais sympathique des Belges et des Congolais ... »

Ce désir, cette idée, cette volonté, restent permanents chez tous les Africains qui veulent faire de leur pays un pays heureux. Ces sentiments, ils veulent les inculquer, par leur influence, à tous, non par crainte quelconque, non pour faire plaisir aux Belges, mais par une sincère conviction, c'est aussi parce qu'ils

ne veulent pas se rendre coupables d'une ingratitude noire à l'égard de ceux qui les ont aidés et les aident encore.

Que ceux qui ne sont pas sûrs d'eux-mêmes, de l'efficacité de leur action, de leur bonté envers les Noirs, doutent des bonnes intentions de ces derniers. C'est leur droit.

Quant à nous, nous avons foi en l'avenir et espérons que les prédictions des prophètes ne se réaliseront pas et qu'ils se reprocheront plus tard de nous avoir prêté les intentions — intentions belliqueuses — que nous n'avons pas.

Pour ce qui concerne le peuplement européen, nous ne voyons objectivement parlant, aucun inconvénient à ce que les Belges — les *meilleurs* Belges — viennent nombreux au Congo. Avec la même foi dont nous sommes animés, nous croyons que plus les *meilleurs* et jeunes Belges *indemnes* des préjugés raciaux viendront nombreux, plus l'industrialisation du Congo sera rapide, plus les Congolais en profiteront, plus l'évolution économique et sociale des populations sera rapide.

A ces jeunes colons et jeunes administrateurs aux idées généreuses, aux conceptions nouvelles, et qui, indépendamment du bénéfice matériel que tout homme a le droit de retirer de son travail nous apporteront un nouveau message de l'amour, de la justice et de l'amitié, l'Afrique les attend à bras ouverts et leur réserve un accueil sympathique.

Ici, nous songeons spécialement aux jeunes étudiants de l'Institut Universitaire des Territoires d'Outre-Mer d'Anvers, futurs administrateurs du Congo. Nous nous souvenons notamment des entretiens que nous eûmes avec eux, au cours de notre séjour en Belgique, ensemble avec d'autres camarades avec qui nous fîmes le voyage, sur l'avenir du Congo. Nous avons trouvé en ces jeunes gens, des sentiments des futurs serviteurs dont le Congo a vraiment besoin. Ils sont animés d'une volonté qui approche de l'héroïsme et d'un désir sincère de se mettre résolument au service de l'évolution congolaise. Ils veulent être au Congo, non des Belges mais des Africains et vivre plus près des autochtones, leurs compatriotes et amis.

Pendant les deux jours que nous passâmes à Anvers, un groupe de ces étudiants était tous le temps à nos côtés, nous accompagnant partout, nous interrogeant sur le Congo, leur seconde patrie. Plus d'une fois, ils nous rejoignirent à Bruxelles, et

chaque fois, nous nous séparâmes avec d'amers regrets réciproques. Un d'entre eux, le camarade Jacques RYON, nous invita à aller passer une journée dans sa famille à Hooglede, localité située à quelques bonnes douzaines de kilomètres de Bruxelles, et où nous passâmes une agréable soirée dans la fièvre de l'amitié, au milieu des membres de sa famille qui nous réservèrent un accueil des plus chaleureux, ou pour mieux dire, des plus fraternels.

Les intentions de ces sympathiques étudiants de l'INUTOM seront-elles altérées par la chaleur d'Afrique? A moins qu'ils subissent d'autres influences indépendantes de leur volonté. Mais nous ne le croyons pas comme ils nous l'ont affirmé eux-mêmes.

Nous prions nos amis Jacques RYON et René DEBEAUNE de bien vouloir être notre interprète auprès de leurs collègues de l'INUTOM pour leur présenter les remerciements de la délégation des notables congolais ayant visité la Belgique en 1956 pour le sympathique accueil qu'ils leur réservèrent à Anvers. Nous présentons également à Monsieur LAUDE, dynamique Directeur de l'Institut Universitaire des Territoires d'Outre-Mer nos sincères remerciements pour son dévouement désintéressé au service de la nation congolaise et la précieuse contribution de son Institut dans l'évolution de la Belgique africaine. L'INUTOM est devenu cette pépinière qui enrichit le Congo d'administrateurs d'élite, apôtres de la civilisation africaine.

Ces nouveaux pionniers (jeunes colons et jeunes administrateurs en partance pour le Congo) de l'amitié belgo-congolaise reprendront et continueront l'œuvre des anciens pionniers de la pacification.

Accession à la propriété immobilière individuelle

Nous ne pouvons cacher la grande déception des populations autochtones au sujet de leur accession à la propriété immobilière individuelle, autorisée par décret du 10 février 1953.

Voilà quatre ans que ce Décret fut promulgué sans que son application soit effective. Les Congolais évolués et les colons africains désireux de devenir propriétaires des terrains sur lesquels ils ont construit des immeubles à matériaux durables, se heurtent à des obstacles de tous genres. Quand ces colons autochtones sollicitent des prêts aux organismes privés en vou-

lant hypothéquer leurs immeubles dont certains coûtent de 300.000 à un million de francs ou plus, on leur répond que l'octroi de ces prêts est subordonné à l'enregistrement de leur propriété par la Conservation des Titres Fonciers. Quand ils s'adressent à ce service pour faire enregistrer leur propriété — ce qui n'est qu'une simple formalité administrative — on leur répond qu'ils doivent patienter parce que les mesures provinciales d'exécution du décret du 10.2.1953 ne sont pas encore prises ou « sont en étude », ou « le manque de personnel n'a pas permis à l'Administration d'activer l'étude des mesures locales d'exécution », ou encore « l'exécution est différée jusqu'après la reconduction de la cité par l'Office des Cités Africaines et la délimitation des parcelles par le Service de l'Urbanisme ». Telles sont les réponses-types qui sont données aux Congolais durant quatre ans, et qui seront encore données dans les années à venir.

Exception faite pour les villes de Léopoldville et d'Élisabethville où 2, 3 ou 5 indigènes au total ont acquis la propriété du sol sur lequel ils ont bâti leur maison. Mais ce nombre insignifiant de 2 à 5 propriétaires, que représente-t-il parmi les 12.000.000 d'habitants?

Nous avons effectué une vaste enquête auprès des diverses couches de la population pour savoir ce qu'elles pensent au sujet de leur accession à la propriété terrienne, et surtout de l'achat de ces terres. Après avoir interrogé des chefs indigènes, les différents éléments de la classe ouvrière et intellectuelle, leurs avis se résument grosso-modo à ceci:

« Nous sommes très heureux de la mesure que le Gouvernement vient de prendre pour notre accession à la propriété immobilière individuelle. Cette heureuse mesure facilitera notre évolution pour l'individualisation de nos droits et la stabilité de nos familles. C'est un heureux facteur de la civilisation. Le Congo est notre patrimoine commun. Les Européens sont venus pour nous civiliser et non pour usurper nos droits naturels et inaltérables que nos ancêtres nous ont légués. Ces droits nous ont toujours appartenu *collectivement*. S'il est question de remplacer le régime de propriété communautaire par le régime de propriété individuelle, il est tout indiqué et équitable de faire le *partage proportionnel* du patrimoine qui nous appartenait collectivement pour que chaque membre de la communauté reçoive sa part.

Cette part, qui revient de plein droit à chaque habitant, sera enregistrée au nom de chaque famille. Les droits acquis individuellement par chaque titulaire d'une parcelle dans les centres extra-coutumiers et cités indigènes seront respectés. Mais dans tout cela il ne peut être question de vente. Nos ancêtres n'ont jamais acheté la terre pour cultiver leurs champs et construire leurs maisons. L'État doit respecter nos conceptions et nos traditions. D'autre part, nous sommes pauvres et n'avons pas l'argent nécessaire pour pouvoir acheter ces terres. Les Blancs se sont emparés de nos droits — nos terres — et veulent maintenant nous les vendre à prix d'argent, comme si nous sommes des étrangers dans ce pays. Ils deviennent propriétaires de nos terres et nous, les natifs, sommes devenus de simples immigrants parce qu'il est maintenant question de nous vendre notre propre sol. Qu'on s'accapare de toutes nos terres, nous n'en pouvons rien parce que nous n'avons pas les moyens de protester. Mais de grâce, qu'on nous laisse la petite portion que nous occupons à usage résidentiel et où nous cultivons nos champs, aussi bien dans les centres urbains que ruraux. Qu'on ne nous y bouscule pas. Que l'État vende la terre aux commerçants autochtones, cela est acceptable, parce que ces commerçants ont les moyens d'en acheter et qu'ils en tireront ensuite des bénéfices compensatoires. Mais vendre la terre à de pauvres indigènes, cela est injuste. Nous réclamons la justice et la compréhension des Blancs ».

Voilà ce que nous ont dit unanimement les Congolais de toutes catégories. Tels sont leurs vœux les plus ardents.

Si quelques Congolais imprégnés de conceptions européennes — ce qui ne constitue qu'une petite minorité — comprennent le mécanisme des cessions et concessions de terres, et admettent le principe de la vente des terres — ce qui se fait dans tous les pays civilisés — la presque totalité des Congolais n'y comprend rien. Toutes les explications qu'on peut leur fournir, sont vaines. Seuls les Congolais du 21^e siècle pourraient probablement le comprendre. Ce serait l'œuvre d'une longue évolution.

Pour notre part, nous croyons qu'il serait d'un haut intérêt social et d'une grande sagesse de reconsidérer ce problème, en tenant surtout compte de la situation trop modeste des indigènes et du principe de la primauté des intérêts indigènes.

Il est bien certain que, dans ces conditions actuelles, le décret sur l'accession à la propriété privée ne sera qu'illusoire.

Quelques individus seulement — les commerçants et les éléments jouissant des revenus supérieurs — pourraient en bénéficier.

Où les pauvres travailleurs trouveraient-ils l'argent — même une modique somme de 2.000 francs — pendant que, comme on le sait, la grosse majorité tire le diable par la queue et vit même en dessous du minimum vital pour pouvoir acheter ces terres. Nous doutons fort si on pourra avoir dans tout le Congo — même d'ici 10 ans — 1.000 Congolais qui accéderaient à la propriété individuelle. A moins qu'il s'agisse peut-être des locataires (avec option d'achat) de l'Office des Cités Africaines, mais ce ne serait là qu'une obligation indirecte à laquelle ne pourront se soustraire les locataires, étant donné que le prix de ces maisons comprend à la fois le coût réel de la maison et le prix de la vente du terrain sur lequel est bâtie la maison. A supposer que le prix de la maison revient à 60.000 frs et celui du terrain à 20.000 frs, on facturera à l'acheteur 80.000 frs, ce qui serait donc le prix de la maison y compris la parcelle (le terrain). C'est ce qu'on fait précisément actuellement dans la vente des maisons de l'O.C.A., rachetées par la Colonie et vendues par celle-ci aux habitants.

Ce système ne résoudra pas le problème, étant donné qu'une fraction seulement de la population pourra habiter ces maisons, la grosse majorité préférant solliciter des prêts au Fonds d'Avance et construire des maisons à leur goût.

Puisqu'on n'a aucun bénéfice à retirer de la vente des terres aux indigènes, nous estimons qu'il serait hautement souhaitable que les parcelles résidentielles soient cédées aux Congolais à titre gracieux. En considération des conditions de vie des autochtones, il serait aussi équitable que les cessions et concessions de terres, que ce soit à usage agricole, commercial, industriel ou d'élevage, soient gratuites dans une plus large mesure.

Il nous semble moins équitable d'exiger d'un travailleur qui ne touche que 400 frs par mois d'acheter sa parcelle au même prix qu'un employé qui gagne 4.000 frs par mois ou plus.

Avec les prix de vente actuels fixés déjà dans certaines Provinces — prix allant de 20 à 40 francs le m² ou plus — ce ne sont que les « économiquement forts » qui sont favorisés au détriment des « économiquement faibles ».

Dans le cas où l'Administration maintiendrait les mesures prises, il serait souhaitable que les prix de vente soient établis proportionnellement aux revenus des habitants, en se basant notamment sur le salaire de base de chacun. Les prix actuels sont trop élevés pour la masse des travailleurs.

Ne pourrait-on pas, si le système de la vente était maintenu, réduire uniformément les prix de parcelles résidentielles à un franc le m² ou à un prix forfaitaire de 500 ou 1.000 frs?

C'est une mesure transitoire. Cette première étape permettra à chaque habitant, au riche comme au pauvre, de devenir propriétaire du terrain sur lequel il s'est installé. Les prix de vente augmenteront progressivement au fur et à mesure que le pouvoir d'achat des autochtones augmentera et que leur situation pécuniaire le permettra. Allons lentement pour commencer. Les prix actuels devraient être des prix symboliques qui soient abordables par tout le monde et non au profit seulement de quelques éléments privilégiés.

L'accession des indigènes à la propriété individuelle est un grand facteur de progrès, en même temps qu'une mesure humanitaire. En facilitant à chacun l'acquisition de sa propriété privée, on rendra un grand service au peuple congolais dans la voie de son émancipation.

Expropriation dans les centres extra-coutumiers et les cités indigènes.

A plusieurs reprises, les Africains se sont plaints et se plaignent encore d'être continuellement *repoussés* chaque fois que la ville européenne prend de l'extension. Dans telle ville ou tel centre, les habitants déclarent avoir été repoussés une, deux ou trois fois, ce qui leur cause chaque fois d'énormes préjudices tant matériels que moraux. L'indemnisation qu'ils reçoivent est toujours insuffisante par rapport au prix réel de leurs habitations et cultures, et compte tenu aussi des efforts physiques qu'ils ont déployés pour la mise en valeur de leurs parcelles, de leur cité.

Une cité indigène était située à 500 mètres de la cité européenne. Après X années, la population blanche a doublé, triplé et la ville devient exiguë. Pour pouvoir y caser toute sa colonie, cette ville, suivant la décision de l'Urbanisme, doit

s'étendre à 1 ou 2 km. Cette exigence urbanistique recommande que la cité africaine, située à 500 mètres de la cité européenne, soit déplacée à telle distance pour pouvoir céder la place à cette dernière. Les Africains quittent mélancoliquement leur ancienne cité. Expropriés et indemnisés dérisoirement ils vont débroussailler le nouvel endroit qui leur a été désigné, y construisent de nouvelles maisons avec toutes les peines du monde étant donné que l'indemnité que chacun avait touchée est insuffisante pour lui permettre d'acquérir tous les matériaux nécessaires à la construction d'une nouvelle habitation, mettent leur nouveau village en valeur et s'y installent.

Si, après 10, 20 ans, la ville européenne prend encore de l'extension, la même procédure intervient. Nouveau déplacement, nouveaux préjudices. Nouveaux soucis pour les habitants. Ainsi les cités africaines sont continuellement victimes de l'extension des cités européennes. Ainsi au fil des années, les cités africaines se dérobent au fur et à mesure de l'extension des villes européennes vers les coins les plus reculés des centres urbains.

Si on prend l'exemple de Stanleyville, les habitants de cette ville ont dû déménager 3 ou 4 fois, et dernièrement encore, le quartier dit Safo — quartier qui fut mis en valeur par les indigènes il y a à peine quelques années — vient, malgré l'opposition des habitants, d'être déplacé, non pour cause d'utilité publique, non dans l'intérêt des habitants, mais toujours pour les mêmes raisons, pour servir d'autres intérêts. Tous les habitants de ce quartier ont été obligés d'aller habiter les maisons construites par l'O.C.A. parce que, comme l'avait annoncé la presse à l'époque, un millier de ces maisons traînaient sans locataires étant donné que les indigènes ne voulaient pas y loger.

Il y a encore le cas de la chefferie des Arabisés, située à quelques mètres de la ville européenne, et qui est en voie d'être déplacée, toujours contre la protestation de la population. Il y a effectivement une protestation générale. Le chef de secteur ainsi que les habitants ne sont pas d'accord de se déplacer; mais avec la force de l'Administration, ils seront obligés de plier bagages. On invoque que le déplacement de cette chefferie a été décidé (c'est ce que nous ont raconté les autorités indigènes de la chefferie) par le Service de l'Hygiène. Mais les habitants n'admettent pas cette raison, faisant valoir que depuis la fondation de Stanleyville, ils ont toujours habité cet endroit sans

être incommodés par quoi que ce soit. Si on veut nous déplacer, disent-ils, ce n'est pas pour question d'hygiène — nous y sommes d'ailleurs bien portants —, mais pour céder cette place aux entreprises des Blancs. Voilà ce que pensent les Arabisés. La question de déplacement de leur chefferie les préoccupe encore profondément.

Toutes ces expropriations massives et continuelles sont-elles *toujours* conformes à la loi, à la Charte Coloniale?

Nous avons une impression nette — et c'est l'avis de tout le monde — que si certaines expropriations sont justifiées par mesure d'intérêt général, d'autres ne le sont pas. Et c'est contre ces expropriations injustifiées que la population commence à s'élever.

Les Noirs se plaignent amèrement de cet état de choses, mais ils n'osent pas protester ouvertement. Ils se contentent de se lamenter entre eux. Ils constatent que quelque chose ne va pas. Dans tous les centres extra-coutumiers, les indigènes ont la certitude de ne pas être « chez-eux » et on le leur dit. Les autorités expliquent que les terrains situés dans les centres extra-coutumiers appartiennent exclusivement à l'État, que les Congolais ne sont pas propriétaires du sol sur lequel ils ont construit leur habitation, et que de ce fait, l'Administration a le plein droit de les déplacer chaque fois qu'elle l'estime nécessaire.

Il serait souhaitable de donner aux Congolais ayant quitté leurs milieux coutumiers pour se mettre au service des Blancs dans les centres urbains la certitude d'une stabilité dans les quartiers qu'ils habitent et qu'ils ont personnellement mis en valeur. Il faut qu'ils se sentent heureux, propriétaires, comme s'ils étaient dans leurs propres villages.

Ils attendent avec confiance que leur vœu sera réalisé et qu'une fois pour toutes, l'inquiétude sera dissipée, les cités européennes s'étendront dans des zones vierges et la notion sacrée de la propriété individuelle sera respectée pour le plus grand bien de la communauté africaine.

Éducation de base

L'éducation est la source vitale de toute société.

Un homme sans éducation, aussi instruit soit-il, est un homme sans valeur. Par contre, un homme qui a de hautes qualités morales, mais moins instruit, est supérieur à un homme très instruit mais qui n'a pas ces qualités.

Quelle serait la forme d'éducation à donner au peuple congolais? Ce serait, comme nous l'avons dit et répété, cet amalgame des civilisations occidentale et africaine, dégagées de tous leurs aspects décadents.

L'éducation morale dispensée jusqu'à présent aux Congolais, semble être trop imprégnée des préceptes abstraits qui sont, non seulement étrangers à la mentalité des Bantous, mais dépassent parfois leur entendement. Cela explique la précarité et l'inefficacité de certaines méthodes adoptées, lesquelles, malgré toute la bonne volonté des éducateurs, ne donnent que rarement les résultats escomptés. Par contre, tout ce qui est « palpable », capte plus facilement l'attention des masses, d'où l'empirisme l'emporte sur le dogmatisme.

Cet empirisme explique aussi pourquoi l'Africain a bénéficié de la civilisation européenne beaucoup plus ce qui est du côté matériel, donc le côté « extérieur » de la civilisation, que ce qui est du domaine moral ou côté « intérieur » de la civilisation.

En réalité, les Congolais profitent beaucoup plus des formes extérieures de la civilisation européenne (façon de s'habiller — ce qui va jusqu'au luxe ridicule chez certains — démarche, parure, etc., les gestes que d'aucuns interprètent parfois mal), que des *qualités transcendantes* des colonisateurs. Alors que la véritable civilisation consiste dans la façon de penser, de vivre, et non dans des formes extérieures et artificielles du matérialisme.

Allez dans les grandes villes, vous verrez avec quelle élégance s'habillent les Africains, leurs maisons bien entretenues, leur

tenue propre et correcte. Ce résultat magnifique est l'effet de l'imitation. Le Noir est grand observateur. Tout ce qu'il voit chez l'Européen est vite copié chaque fois qu'il en a les moyens. L'Européen est considéré comme le modèle journalier.

Par cette imitation parfois et souvent servile, on copie chez l'Européen beaucoup plus ses défauts que ses qualités intrinsèques pour la seule raison que, par manque de contacts sociaux entre les Congolais et les *meilleurs* Européens, contacts au cours desquels les colonisés pouvaient et peuvent s'assimiler les qualités internes de leurs maîtres — qualités qui s'extériorisent plus dans la vie intime d'homme à homme que dans les relations artificielles de travail, limitées au commandement de patron à employé, on ne saisit généralement chez l'Européen que ses gestes extérieurs, ses petits défauts que les moins avertis prennent pour des qualités.

En dehors donc de ces relations professionnelles strictement limitées au bureau et au chantier, les relations d'amitié entre Blancs et Noirs sont généralement quasi-inexistantes.

Nous ne parlons pas ici des relations culturelles au sein des associations appelées communément « Cercles Belgo-Congolais » et qui réunissent Blancs et Africains. Ces cercles ont tellement une tendance culturelle et artistique que leurs membres ne se rencontrent généralement que pour assister, soit à une conférence, séance de cinéma ou représentation théâtrale. Occasionnellement, on organise un banquet intime.

Ces associations multiraciales pourraient remplir une excellente mission sur le plan des relations humaines si elles étaient un peu dépouillées de l'académisme qui les caractérise encore trop actuellement. Les réunions et assemblées se déroulent sous forme de séances académiques où on passe souvent le temps à de stériles discussions d'ordre racial. A chaque rencontre, à chaque discussion, on sent le racisme au bout de certaines langues, aussi bien du côté européen que congolais. Nous le savons pour avoir été un des principaux fondateurs d'une de ces associations et participé à sa direction.

L'objectif principal de ces groupements interraciaux devrait être orienté sur l'éducation sociale et civique des Blancs et Africains ainsi que l'amélioration de leurs relations réciproques sous toutes les formes et dans tous les secteurs de la vie sociale,

et subsidiairement, la formation intellectuelle de ceux qui en ont besoin.

Revenons sur le sujet. Après le travail, chacun rentre chez lui : les Européens dans leur quartier et les Africains dans le leur. Les deux cités, comme on le constate dans tous les centres du Congo, sont séparées par une certaine distance qui constitue une barricade entre elles. Cette ségrégation est normale — voire nécessaire. Chacun doit vivre dans son « ambiance » parce que les mœurs et modes de vie ne sont pas les mêmes.

En effet, nous posons à chaque Congolais cette question à laquelle répondra seule la conscience. Quel est ce Congolais (nous ne parlons pas de quelques élites qui se sont « occidentalisés », qui souhaiteraient aller vivre à côté de l'Européen si elles en avaient la possibilité, non par orgueil de vivre ensemble avec les Blancs, mais dans l'unique intention de se fondre totalement dans la civilisation européenne pour laquelle elles ont opté, non par mépris pour leur race qu'elles ont toujours d'ailleurs servie, mais pour éviter certaines mauvaises influences, inhérentes à la vie de la cité — qui les guettent et constituent un handicap à la saine éducation de leurs enfants) qui serait vraiment à son aise si on le plaçait à la ville urbaine au milieu des Européens et où il serait astreint aux disciplines austères de la vie policée, étrangères à sa mentalité ? Où il ne pourra plus organiser des veillées de « matanga » et de toutes autres cérémonies au son frénétique de tambours ? Où on le sommera de « respecter la tranquillité, le sommeil et le repos d'autrui », alors que ces notions — qui sont l'acquis d'une longue hérédité chez l'Européen, — lui sont étrangères, et qu'à la cité indigène où il a grandi sous l'influence des disciplines tribales, chacun est maître absolu chez lui et peut crier et chanter comme bon lui semble sans qu'un reproche quelconque lui soit adressé ? Où il vivra dans une cité morne, et silencieuse, où la musique se joue en sourdine, alors que la vie africaine aime les brouhahas, la musique bruyante, des cris d'allégresse ? A cela s'ajoutent également de multiples autres raisons que nous ne pouvons exposer toutes ici. A chacun de répondre.

Au fond donc, la séparation des cités est justifiée par des facteurs sociologiques, aussi bien dans l'intérêt des Africains eux-mêmes que des Européens.

Les Africains sont d'ailleurs contents dans leurs quartiers où ils sont libres.

Si certains Congolais méritants veulent habiter la cité européenne et s'y adapter — et il y en a certes qui ont ce désir —, et inversement pour les Européens qui aimeraient vivre à côté de leurs amis Africains, nous n'y voyons aucun inconvénient. Au contraire, ce serait la symbiose de cette communauté belgo-congolaise tant désirée, et le prélude de la fusion des races en Afrique belge.

Qui doit faire l'éducation des Noirs? Ce sont certainement ses éducateurs belges et les élites africaines.

Le petit Noir quitte le toit paternel démuné de tout acquis de la civilisation européenne (ce n'est pas d'une façon absolue) et va à l'école où il doit apprendre les nouvelles normes de la vie civilisée que ses parents ne lui ont pas apprises à la maison. On lui apprend à lire, à écrire et à calculer. Pour l'éducation morale (morale européenne), les maîtres lui enseigneront des notions qui, parfois « mémorisées », n'ont aucune emprise sur lui, du fait aussi que ces notions manquent d'application dans la vie pratique (les parents mènent une autre vie et inculquent à l'enfant des notions contraires à celles qu'on lui enseigne à l'école).

Dans ces conditions — et c'est la situation actuelle de la plus grande partie des enfants congolais —, l'élève noir se trouve entre l'enclume et le marteau: dualité entre les principes de l'école et ceux de la famille. Les parents, qui ne connaissent rien de ces principes des Blancs, détruisent l'action de l'école.

Pour être efficace, l'éducation donnée à un enfant doit surtout être inspirée par *l'exemple* plutôt que par des sermons et des discours de moralistes. Il en est de même de l'éducation des hommes adultes par les colonisateurs.

L'expérience montre que tout Africain qui eut la chance d'être en contact permanent avec les Européens subit souvent une influence très salubre dans le raffinement des manières. C'est ainsi que nous avons observé, entre autres constatations, que les habitations de gens de maison (boys des Blancs) sont souvent mieux entretenues avec ordre et goût que celles de beaucoup de clercs. L'explication est que le domestique voit jour et nuit, comment sa patronne arrange sa maison, et, par voie de conséquence, c'est-à-dire par l'effet de l'imitation, il

va faire la même chose chez lui. C'est de la même manière qu'il arrange la maison de son patron comme on le lui avait montré, qu'il disposera son home. Mais le clerc, qui n'a jamais vécu avec l'Européen, qui n'est jamais entré dans l'habitation d'un Blanc, n'a pas toujours la notion de l'ordre, les objets sont parfois disposés dans l'ordre inverse.

La même constatation est faite pour les femmes congolaises, ménagères d'Européens. Après quelques années de cohabitation avec l'Européen, ces femmes — mêmes illettrées — sont admirablement transformées et surpassent de loin, du point de vue manières, éducation ménagère et familiale, des femmes instruites sur les bancs de l'école, mais qui vivent à « l'indigène ».

Si nous faisons aussi sur nous-même une autocritique, nous pouvons avouer que le brin d'éducation et de formation sociale que nous avons acquis à ce jour — formation encore insuffisante — nous le devons surtout à l'enseignement pratique reçu de nombreux amis européens, des sympathisants, des éducateurs avec lesquels nous sommes amicalement en contact et qui ont bien voulu nous guider encore dans notre éducation. Nous avons certes reçu, comme tout autre Congolais, des notions théoriques sur les bancs de l'école, notions que nous continuons à perfectionner, mais ce qu'on obtient par la pratique est souvent plus précieux et plus stable que des notions parfois abstraites. Sans ces fréquentations plus étroites et fraternelles sur le plan personnel, sans cet enseignement pratique puisé dans les contacts de tous les jours avec des personnes plus formées et plus expérimentées, dans les discussions tête-à-tête, sans cette douce école de la vie, sans la sympathie de ces bienfaiteurs dans le sens le plus juste du mot, bienfaiteurs qui voulurent nous aider et nous recevoir chez-eux comme un membre de leur famille, nous n'aurions certes pas eu le quart de notre modeste éducation actuelle et ne serions pas ce que nous sommes aujourd'hui. Nous ne saurions comment témoigner notre reconnaissance à ces maîtres qui continuent à parfaire notre éducation comme le font également d'autres sympathisants européens à l'égard d'autres Africains.

Quand l'Africain, après avoir terminé ses études et qu'il travaille, bien souvent, il n'a d'autre leçon à recevoir que celle de son entourage, de ses copains avec lesquels il vit et commu-

nique les idées et les sentiments. Bien des choses apprises à l'école sont vite oubliées par manque d'usage et d'application, pour ne garder parfois que des connaissances livresques qui lui sont strictement indispensables pour la pratique de son métier.

Les Blancs, qui, en dehors des heures de service sont en contact avec les Congolais, sont en général *des moins recommandables*, et qui ne fréquentent les milieux congolais que dans des intentions moins louables ou, en un mot, dans un but purement exploitatif, et pourquoi le cacher?: aller boire dans les bars de la cité où la bière coûte moins cher (parfois la moitié du prix des cafés européens), y nouer des relations avec des amis congolais dans le but de leur procurer des femmes au tarif réduit, femmes qu'ils abandonnent dans 99 % des cas lorsqu'elles seront mères.

A la cité où ils sont reçus avec sympathie par tous les Congolais qui sont contents et fiers de recevoir la visite de leur aîné et ami, ces « moins recommandables » exhibent devant les Africains qui les contemplant, bien souvent lorsqu'ils sont sous l'effet de la boisson (et c'est un peu pardonnable dans ce cas lorsqu'on n'est plus tout à fait maître de ses actes; mais c'est tout de même regrettable), tout ce qu'ils ont comme défauts et vices: gestes déréglés, mauvais vocabulaire, indécent. Ce sont là la « bonne » parole et les « bonnes » manières que ces éducateurs apportent aux Congolais lesquels, très malheureusement, les adoptent aveuglément, parce que, pour la majorité des Congolais encore moins formés, tout ce qui vient de l'Européen, porteur de la grande civilisation est BON et BEAU.

Un Africain intelligent reproche-t-il à son compagnon moins intelligent telle attitude, telle manière de faire, tel propos, tel langage, celui-ci lui rétorquera « D'ailleurs les Européens le font aussi, eux, j'ai vu tel Européen faire comme ça, donc ce n'est pas mauvais ». Ils oublient que l'Européen est un homme comme tout autre et que parmi les Européens, on trouve aussi des personnes peu éduquées comme on en trouve parmi les Congolais, comme on en trouve dans tous les groupements humains. La couleur de la peau ne confère d'ailleurs pas le brevet de la civilisation ou de l'infailibilité.

Pour l'Africain moyen, le Blanc n'a pas de défauts. Tout est blanc chez celui-ci comme l'est sa pigmentation de la peau. L'Européen est souvent surnommé « fils de Dieu ». C'est une

fausse conception que se fait le Noir moyen du Blanc qui explique l'imitation servile de la grosse majorité des indigènes.

Ces Européens moins recommandables causent aux populations un tort immense dont les effets sont démoralisants.

Nous espérons que ces Messieurs se rendront compte du danger de leur action et ordonneront leur conduite parmi les populations autochtones. Ils ont une lourde responsabilité et une mission à remplir parmi ces populations, mission à laquelle ils ne peuvent se soustraire sans manquer à leur devoir d'éducateurs.

Nous comprenons et admettons volontiers qu'ils restent hommes comme nous le sommes nous-mêmes. Nous ne demandons pas des anges; cela n'existe nulle part au monde. Ce que nous souhaitons, c'est d'éviter le scandale et de ne pas discréditer la bonne réputation des Européens parce que les masses indigènes ne savent pas toujours distinguer. Nous voulons aussi éviter l'anéantissement des efforts que mènent les gens de bonne volonté pour l'éducation du peuple congolais.

En dehors de cela, la sympathie de tous les Africains est assurée à tous les Européens qui les fréquentent dans de bonnes intentions car la fraternisation des deux races en présence est devenue leur mot d'ordre.

Si nous tournons les yeux vers les Européens sérieux, nous constatons que ceux-ci ne fréquentent que rarement les milieux congolais. S'ils ne fréquentent pas ces milieux ce n'est pas par un mépris quelconque — il y en a d'ailleurs qui commencent à les fréquenter, mais parce qu'aucun motif ou intérêt ne les appelle. Ils ne peuvent donc se rendre le soir à la cité africaine pour le simple plaisir de s'y rendre sans qu'il y ait un *but*. Aucun Africain ne pourra non plus se rendre le soir à la cité européenne sans qu'il y soit appelé par un intérêt ou motif quelconque. Pourquoi dès lors exiger aux autres de faire ce que nous ne pouvons pas faire nous-mêmes.

Nous ne voyons donc comment on peut reprocher à ces Européens de ne pas fréquenter les milieux indigènes. Peut-être devront-ils y aller en groupes de touristes ou d'action sociale, traverser les avenues de la cité, serrer la main de chaque passant, organiser des cortèges de propagande pour le compte des relations interraciales.

Ici nous ne parlons pas des relations humaines et de la correction dont Blancs et Noirs doivent faire preuve dans leurs rapports quotidiens. C'est là un autre aspect du problème. Celui dont nous parlons consiste dans la *fréquentation* sur le plan de l'amitié. Nous sommes partisans de ces fréquentations, mais celles-ci ne doivent jamais être forcées. On ne s'unit pas en s'adressant des reproches, mais en se connaissant personnellement et individuellement. Cet amour doit s'adresser au cœur, aux sentiments.

Il n'existe aucune loi ou principe qui exige d'un homme d'aimer une autre personne.

Ce que nous pouvons faire, c'est d'exprimer un souhait, étant donné que ce sont ces contacts avec les meilleurs Européens dont les Congolais ont grandement besoin et plus besoin pour leur éducation.

Comment saurons-nous bénéficier des qualités des Blancs, apprendre leur savoir-vivre et savoir-faire, leurs manières et modes de penser, connaître leurs usages si nous n'avons pas la facilité d'être en contact étroit avec ces meilleurs Européens? Tout cela ne peut s'apprendre au bureau où chacun, aussi bien Blancs que Congolais, est confiné sur sa table de travail.

Il nous paraît que la meilleure formule consisterait dans les rapports personnels, d'où la nécessité pour tout Congolais qui aspire à un certain idéal de faire un effort sérieux pour se rapprocher davantage de tout Européen avec lequel il est en relation. C'est cet Européen qui serait à la fois son ami et son guide ou son « parrain ». Ce genre de contact est meilleur que des contacts collectifs aux terrasses des cafés ou des réunions occasionnelles de propagande.

Dans les rapports entre les hommes, que ce soit parmi les Africains eux-mêmes ou parmi les Européens, ce sont surtout les inférieurs qui doivent faire un plus grand effort pour se rapprocher des supérieurs. Et quand l'inférieur se comporte bien et attire la sympathie des supérieurs, il est vite accepté par ceux-ci et intégré dans leur compagnie.

Il en est de même pour nous. En réalité, les Européens n'ont pratiquement aucun avantage d'être avec nous si l'on examine de près le côté subjectif de la question. Ce ne sont pas eux qui doivent quitter leurs maisons pour venir nous chercher chez nous en vue de nouer des relations d'amitié avec nous. Nous

sommes *les premiers intéressés* et c'est nous qui devons aller leur tendre la main. Ce ne sera pas à cause des discours ou des récriminations que les Européens vont nous recevoir, mais par notre comportement, notre conduite, notre correction. Ces trois mots seuls nous ouvriront la porte de l'amitié avec les Blancs.

Les élites congolaises ont également un rôle important à jouer dans l'éducation du peuple, de leurs frères de race moins évolués. C'est par l'accomplissement scrupuleux de cette haute mission sociale seulement, que nous pourrons nous rendre utiles à notre peuple. Ne soyons pas égoïstes. Ce que nous avons reçu de l'Européen par notre effort personnel, nous devons en faire profiter les autres, ceux qui n'ont pas eu la même chance que nous. C'est un héritage qui doit se transmettre d'un individu à l'autre.

Quelles que soient nos obligations familiales, professionnelles ou autres, chacun de nous doit songer, à chaque instant de sa vie, à la mission qui l'attend sur le plan de l'éducation du peuple. Il n'est pas question de faire des miracles ou de se déchirer en quatre, mais d'agir autour de soi par son exemple persuasif, en conseillant et en guidant ceux qui ont le besoin de ces conseils et de ce guide. Des discours pompeux ne servent à rien.

Élites du pays, mettons-nous à l'œuvre pour que notre pays ne reste pas en arrière. Secondons nos éducateurs. Ils ont beaucoup besoin de notre effective collaboration.

Éducation de l'enfance congolaise.

Beaucoup de Congolais s'occupent moins de l'éducation de leurs enfants. Ils se soignent plus eux-mêmes qu'ils ne soignent leurs bambins. Dans bon nombre de familles — même chez des évolués — c'est la femme seule qui s'occupe de l'entretien des enfants et de leur éducation, tandis que les chefs de famille, oublieux de leurs devoirs, n'ont d'autre préoccupation que d'aller passer toutes leurs heures de loisir dans les cafés, dancings, où ils ont élu domicile. Leur présence à la maison est conditionnée par trois objectifs: rentrer pour *dormir* quand il est tard et qu'ils ont sommeil, venir *manger* quand ils ont faim et *changer de tenue* quand ils sont sales.

Pour cette catégorie, l'horaire s'établit comme suit: le matin, départ au travail — A midi: retour à la maison pour manger — A 14 h.: retour au travail — A 16 h. 30 ou 17 h. (heure de fermeture de bureau ou cessation de travail): retour du service et piquer tout droit dans les aventures — A 19,20 heures ou plus: retour à la maison pour manger et dormir. Tel est le programme des viveurs qui, du lundi au samedi, du 1^{er} au dernier jour du mois, de janvier à décembre, mènent le même train de vie au détriment de leurs épouses et de leurs enfants.

En dehors de ces trois objectifs que nous venons d'exposer, rien d'autre ne retient ces viveurs chez eux. Leur cœur se trouve sous d'autres cieux. Une ou deux fois par semaine, ils découchent.

Pareille conduite n'est pas sans influencer le moral et la psychologie des enfants, lesquels porteront des tares difficiles à extirper.

La pauvre mère qui devait elle-même compter sur son mari, lequel devait être, non seulement son mari mais aussi son éducateur, se débrouille seule avec les modestes moyens dont elle dispose et, pour l'éducation, elle inculquera à ses enfants les notions rudimentaires d'éducation tribale que lui ont enseignées ses parents.

L'éducation de ces maheureux enfants qui eurent la malchance de naître sous de mauvais toits, est souvent entravée. Les bonnes leçons qu'on leur enseigne à l'école sont détruites par leurs propres parents, et le plus coupable, c'est le père. C'est fort dommage que des parents détruisent eux-mêmes l'éducation de leurs chers enfants.

Les enfants ne sont pas des champignons qui doivent pousser au gré des vents. L'éducation familiale est la plus précieuse et la plus solide sur laquelle tout homme peut compter; cette éducation maternelle, l'école ne fait que la compléter, la perfectionner.

Pour qu'elle ait des bases solides, cette éducation maternelle doit être implantée dès l'âge de 3-6 ans, et graduellement durant toute la durée de la scolarité des enfants.

Les lignes qui précèdent ne visent que les parents défaillants et non ceux qui sont conscients — et ils sont nombreux — de leurs devoirs, et font tout leur possible pour procurer à leurs enfants un meilleur avenir.

L'action de l'école ne sera efficace que si elle est solidifiée par l'effort des parents, effort qui doit toujours être conjugué dans le même sens que celui de l'école.

Le jour où le pont sera établi entre les familles et l'école, l'éducation de l'enfance congolaise se réalisera de façon harmonieuse et plus constructive.

Nous faisons appel à la bonne volonté de tous les parents, et principalement à tous les éléments d'élite qui doivent montrer l'exemple pour entraîner les autres.

Tous nos efforts doivent être concentrés vers ce but: celui de faire de nos enfants, non plus de petits sauvages ou des gens à notre niveau, mais des enfants évolués, futurs chefs de file des populations congolaises.

Éducation de la femme congolaise.

Il n'est un secret pour personne: l'éducation de la femme congolaise a été négligée et est encore négligée dans certaines écoles qui s'obstinent à ne pas renforcer le programme des écoles de filles, surtout dans les écoles rurales.

La faute de ce retard qu'a subi le femme indigène incombe à la fois aux éducateurs, aux parents et aux maris.

Aux éducateurs, pour avoir négligé — au début surtout — l'instruction des filles, d'où l'écart regrettable qu'on constate dans les ménages des évolués, écart dans la formation, les manières de vivre et de penser. Cet écart qui établit un fossé entre le mari et la femme, est une des principales sources de mésentente dans le ménage, mésentente conduisant souvent à la séparation ou au divorce.

Quand nous disons que l'éducation des filles a été négligée c'est parce que le programme des écoles de filles était de loin inférieur à celui des écoles de garçons du même degré, et que dans ces écoles de filles, on n'enseignait pas le français, estimant peut-être que cette langue civilisée n'était pas nécessaire pour une femme noire. Ici nous faisons abstraction des améliorations qui viennent d'être portées à peine par le renforcement du programme de certaines écoles de filles.

D'autre part, si l'éducation des enfants est souvent entravée dans certains ménages, c'est en grande partie à cause précisément du manque de formation de nos femmes. Quand le mari

évolué veut éduquer ses enfants selon les normes de la civilisation occidentale, sa femme, dont la mentalité est entièrement sous l'emprise des coutumes ancestrales, s'y oppose et détruit toute l'action du mari. Quand le mari dit blanc, la femme dit noir. Nous avons vécu des cas vraiment dramatiques opposant mari et épouse sur la forme d'éducation à donner aux enfants.

Nous avons constaté que presque toutes les femmes congolaises — mêmes celles ayant étudié chez les Révérendes Sœurs — ont une croyance inébranlable aux fétiches indigènes. Il est rare de trouver, même dans les familles chrétiennes — des gosses qui ne portent pas des gris-gris, des amulettes protectrices auxquelles les mamans attachent un pouvoir surnaturel. Malgré l'opposition catégorique de certains maris évolués, les femmes n'acceptent pas de laisser leurs enfants sans ces porte-bonheur qui préservent les bébés contre les mauvais sorts.

Sans généralisation aucune, telle est la mentalité de la majorité des femmes congolaises.

C'est à la recherche d'une femme répondant plus ou moins à leur idéal, ou pour mieux dire à leur niveau, que certains Congolais ont divorcé deux, trois ou quatre fois. Si certains sont capricieux, il en est dont la vie en commun avec telle ou telle femme était devenue impossible et constituait un handicap certain à l'avancement du mari, et à l'éducation des enfants.

Le manque de formation de nos femmes noires a beaucoup retardé l'évolution du Congo. Nous ne pourrions prétendre à une civilisation quelconque aussi longtemps que nos femmes seront dans cette stagnation.

Quand on civilise un homme, on ne civilise qu'un individu; mais quand on civilise une femme, on civilise tout un peuple.

Les éducateurs se sont aperçus de cette situation, celle-ci commence à s'améliorer grâce au régime mixte adopté par les écoles officielles et au renforcement du programme des écoles de filles. Les garçons et les filles sont ainsi mis sur un pied d'égalité et pourront recevoir le même niveau d'instruction primaire et moyen. C'est une excellente mesure qui facilitera non seulement la promotion de la femme noire, mais également la stabilité de nos familles.

Nous sommes particulièrement fiers de constater les progrès énormes réalisés par les Révérendes Sœurs de Léopoldville et

de Banza-Mboma dans le Bas-Congo, en dispensant aux jeunes filles une solide instruction primaire et ménagère. Les filles sortant de ces écoles — les mieux douées — s'expriment dans un français impeccable.

Nous rendons un sincère hommage aux dirigeants de ces institutions et encourageons les parents.

Futurs maris de ces filles, allez-vous décevoir leurs espoirs, espoirs d'être des épouses évoluées et estimées de leurs maris?

Aux parents, qui refusèrent d'envoyer leurs filles à l'école, préférant les conserver à la maison comme des biens matériels pour leur procurer des dots. Voici les raisonnements de ces parents, de ces vieux parents des villages: « A quoi sert à une fille d'aller à l'école si elle ne peut pas travailler ensuite au bureau pour gagner de l'argent. — nous ne voulons pas envoyer nos filles chez les Sœurs parce que, une fois baptisées, on va les obliger de contracter le « mariage de chapelets » (lisez mariage religieux). Par ce mariage sacré, elles seront considérées comme « esclaves » du fait que, même si elles étaient maltraitées par leurs maris, elles ne pourront plus les quitter pour se marier avec un autre homme. Ce serait vendre nos filles que de les laisser aller à la Mission pour contracter cette sorte de mariage ».

Ces paroles authentiques, nous les avons souvent entendues prononcer lorsque nous étions petit au village.

En fait, beaucoup d'indigènes redoutaient — et d'autres redoutent encore — le mariage religieux. C'est une simple question de mentalité spéciale à chaque pays.

En effet, depuis la création du monde jusqu'à l'arrivée des Blancs au cœur de l'Afrique, la mentalité du Congolais n'admet pas l'indissolubilité du mariage. Les autochtones considèrent le mariage, non comme un contrat à vie, mais une simple convention révoquée qui peut être rompue, soit de commun accord, soit à la volonté des parents de l'un des conjoints, soit à la volonté d'un des époux lorsque la vie en commun ne tourne plus rond.

En outre, selon la conception des Congolais, la femme — même mariée —, reste toujours sous l'autorité de ses parents.

L'ingérence de ces parents dans la vie du ménage est souvent pernicieuse. Bien des unions ont été rompues et sont encore rompues de nos jours par les caprices des parents.

L'héritage séculaire de cette notion de la révocabilité du contrat matrimonial — notion fort ancrée chez la grande majorité des Congolais même chrétiens — explique à elle seule la recrudescence des divorces et des séparations de corps pour les mariages religieux.

Beaucoup de gens se marient religieusement, non par conviction religieuse, mais souvent pour des raisons d'opportunité. C'est ce que nous ont dit et répété en toute franchise, aussi bien les maris que les épouses que nous avons interrogés à ce sujet au cours de notre enquête.

Pour avoir une femme instruite et évoluée, le futur mari doit s'adresser chez les Révérendes Sœurs et contracter obligatoirement mariage religieux, faute de quoi il ne pourra pas avoir la femme convoitée. De son côté, la fiancée, pour ne pas être « moquée » par ses camarades, exigera le mariage religieux, parce que ce mariage donne lieu à plus de cérémonies pompeuses que le mariage coutumier ou civil. Se marier en dehors de l'église, c'est le signe dégradant que le mari n'a pas l'argent nécessaire pour faire face à toutes les cérémonies, c'est se considérer comme une fille « pamba » (fille sans valeur), disent certaines filles.

Au fond, pour beaucoup, le mariage religieux est simplement un mariage de luxe. Tout se limite à cette idée.

Tant du côté de la fille que du côté du jeune homme, brûle ce désir de faire des fla-fla. Et pour faire ces fla-fla, il faut se marier à l'église, lieu habituel du rendez-vous de ces mariages de luxe.

Pour atteindre cet objectif, toutes les modestes économies qui pouvaient servir à l'achat des objets nécessaires à l'installation du jeune ménage, sont sacrifiées, dissipées follement, et dans 50 % des cas, on s'endette même. Les costumes dernier modèle sont confectionnés, il en est de même pour la mariée.

Le grand jour de rêve arrive — jour de la bénédiction nuptiale. 5, 10, 15 ou 20 voitures sont immobilisées. La cérémonie de mariage terminée, le grand cortège quitte ostensiblement l'église en empruntant les principales artères de la ville européenne et les rues les plus mouvementées de la cité. La voiture transportant les heureux mariés prend la tête du convoi, suivie immédiatement des autres voitures transportant toutes les femmes ayant assisté aux cérémonies du mariage et appartenant aux deux

familles des mariés. Les condisciples de la mariée prennent ensemble place à bord d'une ou des voitures mises spécialement à leur disposition.

On dirait un véritable mariage princier, avec un luxe que même certains Européens aisés ne pourraient se permettre.

Les voitures, à une allure de 30 à 40 km à l'heure, empruntent le chemin des écoliers. Des deux côtés de chaque voiture, les occupantes sortent leurs mains munies de mouchoirs de tête qui flottent le long de tout le parcours jusqu'au domicile des mariés, ceci en vue d'attirer l'attention des passants et de saluer l'heureux événement.

A peine quitté la cure, toutes les occupantes des voitures entonnent des chants mélodieux — parfois c'est un orchestre; ces mélées, qui immobilisent tout passant et réveillent même les oiseaux qui dorment paisiblement dans leurs nids, sont entendues à 500 ou 1.000 mètres de distance.

Le premier pied à terre, les époux sont accueillis au domicile par des applaudissements et des cris d'enthousiasme des tantes qui attendaient impatiemment l'arrivée du cortège.

La fête du mariage, à laquelle est généralement invité un nombre impressionnant d'amis et parents, débute dans l'après-midi, presque toujours dans un grand bar spécialement aménagé et décorés pour la circonstance. La bière coule à flots.

La musique accapare les mélomanes et les musicomanes. Les danseurs surexcités se disputent la piste, et puis, c'est l'« ambiance » comme on l'appelle communément, c.-à-d. de la gaieté, du charme, toute la salle est en liesse.

Les mariés changent de tenue 3 ou 4 fois au cours de la même soirée afin d'exhiber à tous les assistants leurs parements.

Ces cérémonies fastes sont, dans certains ménages, suivies d'une longue période de vie dure parce que le mari imprévoyant doit travailler longtemps avant de pouvoir rembourser les dettes auxquelles il s'est imprudemment engagé pour contracter, par petite folie de jeunesse, un mariage princier, au lieu de se marier avec simplicité et modestie, mais avec la même dignité.

Que constatons-nous après, dans bon nombre de ces mariages? Il suffit de regarder autour de soi, et le phénomène se présente dans tous les centres du Congo. Après la lune de miel, le mari, épris par une autre belle-de-nuit, se fiche du sacrement auquel il vient de se lier par un formel serment de fidélité il y a à peine

quelques semaines, quelques mois, quelques années, abandonne sa victime trompée, et s'envole aux aventures.

Si après quelques années la femme ne lui donne pas des enfants, il va la répudier sans formalité aucune, soit sur injonction des parents, soit par ses propres caprices. Il se présentera au tribunal de centre pour obtenir le divorce du mariage coutumier qui suit toujours le mariage religieux (le mariage religieux subsistera certes, mais pour le Congolais, une fois le nom de l'épouse annulé par un trait de plume dans son livret d'identité, les deux mariages: mariage religieux et coutumier tombent automatiquement. Pour lui, le mariage, quelle que soit sa forme, n'a de valeur que si le nom de l'épouse figure sur son livret d'identité), et s'envolera aux secondes noces par un deuxième mariage coutumier. S'il n'obtient pas vite le divorce du mariage coutumier, il vivra simplement avec sa seconde femme en concubinage.

Si les deux époux restent longtemps ou pour toute leur vie, ce n'est pas parce qu'ils se sont mariés religieusement, mais parce *qu'ils s'entendent*, tout juste comme l'on constate aussi des mariages stables chez des païens. Ou bien encore parce que le mari, employé à l'Administration, craint d'avoir des ennuis et de perdre sa situation si sa conduite cessait d'être irréprochable.

Des centaines de mariages religieux contractés par des Congolais sont continuellement rompus aux caprices des époux et des parents qui ne se rendent pas compte de la gravité de leur conduite ou du très mauvais exemple qu'ils donnent.

Par tout ce qui précède, nous avons voulu démontrer, après de nombreuses constatations et sondages d'opinion effectués auprès des jeunes époux pour savoir ce qu'ils pensent du mariage religieux et pourquoi ils se séparaient fréquemment, que l'indissolubilité du mariage n'est qu'un vain mot pour la majorité des Congolais.

Cet état de fait confirme les appréhensions de ces sages vieux du village. C'est par crainte de voir leur filles ne plus se détacher des maris qui ne leur conviendraient plus, que beaucoup de parents encore fort attachés aux coutumes tribales, empêchèrent celles-ci d'aller aux écoles des Missions, parce qu'ils avaient la conviction que toute fille éduquée dans ces écoles, finirait par se marier religieusement. La deuxième raison aussi est que ces parents non évolués et imbus d'un certain esprit de lucre, ne trouvaient aucune nécessité à ce que leur filles s'instruisent,

au lieu de se marier vite pour leur procurer la dot. La troisième raison enfin, c'est de faire échapper leurs filles à l'influence des Blancs. Ils raisonnaient comme ceci: « Une fois que nos filles ont été instruites par les Blancs, elles ne voudront plus labourer la terre, se livrer à des travaux des champs auxquels elles n'auraient pas été accoutumées, ne nous respecteront plus (ceci s'explique du fait qu'une fille instruite aux disciplines européennes n'accepterait plus servilement certains modes de vie tribale que voudraient lui imposer ses parents) deviendront des femmes fainéantes, et personne au village ne voudra les épouser ».

Ces trois raisons sont celles que nous avons entendu invoquer par les vieux du village durant toute notre enfance.

A l'heure actuelle, la mentalité a sensiblement changé. Aussi bien dans les milieux ruraux que dans les centres urbains, les parents n'ont plus la mentalité qu'ils avaient auparavant en ce qui concerne l'envoi de leurs filles à l'école. Celles-ci, pour ne pas être taxées de « basendji », expriment elles-même le désir de fréquenter l'école pour devenir femmes « évoluées » et épouser également des évolués. Ce désir brûle chez toute fille, et il y en a malheureusement chez qui ce noble désir est contrarié par certains parents.

Dans les villes presque tous les enfants, aussi bien filles que garçons, fréquentent l'école.

La génération actuelle doit accorder plus d'attention à l'éducation des filles afin que celles-ci deviennent de bonnes mères de famille, des éducatrices dignes de ce nom, et qui feront le bonheur de leurs maris et de leurs enfants; des femmes évoluées qui seront aptes à remplir leurs obligations, et partant, des guides sûres de leurs maris. C'est là le rôle de tout parent.

Ce ne doit pas toujours être l'Européen qui éduque nos filles, nous sommes les premiers éducateurs.

Il faut que chacun de nous ait la fierté et l'ambition de faire de ses filles des femmes « modernes » dont le Congo de demain a besoin.

Aux maris. Les derniers responsables du retard de la femme sont les maris dont certains ne veulent rien faire pour éduquer leurs épouses. En vérité, un grand nombre de maris congolais s'occupent peu de l'éducation de leurs épouses. Celles-ci sont considérées — et cela symbolise les idées ancestrales encore

fort ancrées chez beaucoup d'Africains — non comme des compagnes, des amies les plus intimes de la vie, mais comme des *servantes* qui ne sont au ménage que pour faire des enfants, pour enrichir le clan, préparer la nourriture pour l'armée de parasites oisifs qui vivent perpétuellement aux crochets du ménage, entretenir la maison du maître et s'occuper personnellement de tous les travaux du ménage, pendant que le mari vit en roitelet, en train de regarder sa servante travailler, trimer. Cela se passe surtout chez les évolués.

Les heures de loisir sont souvent réservées à d'autres personnes, à des amis, aux promenades oisives, au lieu de les réserver à sa compagne et à d'autres activités plus profitables.

Quand la servante a préparé le « tchop », elle dresse la table, la mari égoïste mange seul à table (à l'européenne), tandis que sa compagne (pardon, sa servante) se retire pour aller manger — parfois avec ses enfants — dans la cuisine, en plongeant la main dans la casserole même qui a servi à la préparation.

Quand le mari despote manque d'eau à table, au lieu d'aller la chercher lui-même — alors que cette eau se trouve à la portée de sa main ou à 3 mètres de sa table à manger — il appelle la femme avec un ton autoritaire « Marie, mai » c.-à-d. « Marie, de l'eau! », alors que Marie, bien épuisée par un travail accablant (aller au marché situé parfois à quelques kilomètres, soigner seule les enfants, nettoyer la vaisselle, balayer la maison, la cour, enfin tout ce qui est inhérent à la femme noire dans sa dure vie conjugale) se trouve dans la cuisine, en train de se reposer et de casser la croûte. Elle doit abandonner son tchop à la merci des poules pour aller servir le patron, et parfois dès son retour à la cuisine, elle doit pourchasser les parasites qui l'ont remplacée, ou poursuivre le chien qui s'est accaparé de son morceau de viande. Elle devra quitter sa nourriture une ou deux fois pour aller servir son maître qui est installé comme une statue sur la table et ne veut pas bouger, faisant montre de son autorité et de son despotisme hérité des ancêtres.

Tel est le comportement de beaucoup de Congolais.

Telle est la vie dure que mènent beaucoup de femmes noires dans leurs ménages. On ne s'en plaint évidemment pas puisque c'est la tradition. Mais cette tradition n'appartient-elle pas au passé? Ne devons-nous pas plutôt dire adieu à cette tradition qui asservit nos épouses sous une espèce d'esclavage déguisé?

Qui niera cette situation qui est courante même chez grand nombre d'entre nous? Interrogez votre conscience si vous n'êtes pas coupable avant de nous en vouloir de vous faire ce reproche. Ce n'est pas plutôt un reproche puisque c'est une situation naturelle acceptée avec plaisir par la femme. Mais en tant qu'hommes évolués, cette coutume qui consiste à considérer nos épouses comme des servantes, n'est-elle pas périmée?

Comment nos femmes peuvent-elles s'élever dans les conditions actuelles où nous les assujettissons? Nous faisons facilement reproche aux éducatrices de n'avoir pas enseigné le français à nos épouses et patati et patata. Mais qu'avons-nous fait nous-mêmes pour élever nos femmes? Certains d'entre nous sont tellement rouspéteurs qu'ils oublient leurs propres fautes.

Pouvons-nous sincèrement prétendre être des hommes évolués pendant que nous laissons nos épouses et nos enfants manger à terre comme des sauvages, tandis que nous mangeons nous mêmes à table.

N'est-ce pas là un contraste fort curieux! Reconnaissons sincèrement que notre évolution n'est encore, dans ces conditions, que du vernis.

Que dire de l'autre catégorie des maris, qui, chaque soir, s'absentent de chez-eux pour ne rentrer que tard en restant dans les cafés jusqu'à ce qu'ils soient « chassés » parce que l'heure de fermeture a sonné. Et quand leurs épouses demandent des justifications pour ces absences trop prolongées et fréquentes du foyer, les maris despotes répondent insolemment au lieu de s'excuser poliment et de caresser leurs femmes lésées. Ainsi bien des épouses qui eurent la malchance de tomber aux mains de ces maris noctambules, sont de véritables sentinelles: elles doivent veiller pour attendre l'arrivée du maître et lui ouvrir la porte.

Si, fâchée, l'épouse excédée refuse d'ouvrir d'ouvrir la porte, elle doit s'attendre à un châtement: l'innocente recevra une bonne raclée de gifles. Telle est la triste vie que mènent beaucoup de femmes, vie pleine d'angoisse, de déceptions, de soucis. Jour et nuit, leurs idées s'envolent dans le vide à la recherche d'une consolation. Triste existence, de ne pas être aimées, estimées, aidées par leurs maris.

Et quand une femme, délaissée chaque soir par son mari, et Dieu sait si ce n'est pas pour découcher, démoralisée, excédée

mène, en signe de désespoir, une certaine conduite qu'elle ne devrait pas mener ou se promène chez des amies, le mari s'arrache les cheveux. Pour lui, son épouse est une statue qui n'a ni cœur ni droit à revendiquer; elle doit perpétuellement garder la maison comme un chien berger.

D'autres femmes très progressistes n'appliquent malheureusement pas les notions et les métiers qu'elles apprirent à l'école pour la seule raison que leurs maris ne les encouragent pas ou ne s'y intéressent guère, notamment l'art culinaire (variété des aliments), la broderie, la confection, le tricotage, etc. Elles manquent souvent de l'argent nécessaire pour acheter les objets nécessaires à l'exercice de tel ou tel petit métier ménager, bien que leurs maris ont des revenus suffisants, revenus qui passent à l'achat de la bière et d'autres bagatelles.

D'autres maris accordent toute leur attention et plus d'importance à l'achat de costumes luxueux, de postes de radio, des eaux-de-vie que d'améliorer leur régime alimentaire et de donner à leurs épouses une somme suffisante pour le ménage.

Pour eux, la civilisation se fait par le haut au lieu de se faire par le bas. Combien qui n'achètent pas des voitures, des postes de radio, pendant qu'ils habitent une masure délabrée? N'aurait-il pas fallu, dans ce cas, commencer par acquérir une habitation un peu plus convenable pour héberger dignement sa famille?

Avec les maris de cet acabit là, leurs épouses, bien qu'ayant été à l'école, mènent la même vie que celle de nos anciennes mamans c'est-à-dire qu'au lieu d'avancer, elles restent figées dans des conditions tellement asservissantes qu'elles peuvent difficilement franchir le cap.

Par une légèreté compréhensible, ces mêmes maris, qui eurent pourtant la chance d'épouser des filles instruites, critiquent les éducatrices: « Nos femmes ne sont pas civilisées. Elles ne parlent pas le français. »

Certes, on ne peut rien faire avec certaines femmes. Tout effort du mari est voué à l'échec. Mais il est bien certain que certaines femmes ne seraient pas ce qu'elles sont aujourd'hui si elles étaient sincèrement aidées et guidées par leurs maris.

Pour le manque de fidélité dans le ménage, les maris sont les plus fautifs. Ce sont eux qui, très souvent, commencent à

montrer le mauvais exemple à leurs épouses. Celles-ci ne se vengent parfois qu'après une longue patience suivie du désespoir. Le manque de fidélité de certaines a des très larges circonstances atténuantes: découchement continu du mari, entretien d'une autre cocotte à son détriment, manque de soutien et du nécessaire pour son habillement, manque d'affection de son mari à son égard et tous autres facteurs qui influencent le moral de toute personne humaine.

Une femme qui vit bien avec son mari (dans de bonnes conditions psychologiques) se conduit *généralement* d'une façon très digne.

D'autres maris semblent trop se préoccuper d'eux-mêmes qu'ils négligent quelque peu leur femme et leurs enfants. Ne les voit-on pas tirés tous les jours à quatre épingles, possédant un riche assortissement de costumes, de chaussures, enfin tout ce qui est nécessaire à leur « parure » journalière, tandis que leurs épouses et enfants, mal vêtus, marchent pieds-nus.

Vivre *soi-même* dans le luxe et laisser sa famille dans une position inférieure équivalente à celle de nos domestiques, est-ce logique? Ce contraste qu'on constate aussi dans certaines familles *extérieurement* « évoluées », témoigne-t-il objectivement de l'évolution de la part de ces pères de famille?

Tout ce qui précède ne vise que les maris peu conscients de leurs devoirs familiaux et sociaux et non ceux qui s'en acquittent avec dignité remarquable. A ceux-là nous adressons des sincères félicitations pour leurs efforts méritoires. Notre propos ne les concerne donc pas, mais il s'adresse à ceux qui, après avoir lu ces lignes, feront un examen de conscience et se reconnaîtront fautifs.

Après avoir distribué les responsabilités, passons maintenant à chaque responsable: éducateurs, parents et maris — et plus spécialement les parents et les maris car les éducateurs ne demandent pas mieux que d'activer l'évolution de la femme congolaise et d'accéder à notre désir (chacun dans son domaine) le soin de redresser les situations.

Il ne nous reste maintenant que de formuler un souhait, que chaque mari évolué, chaque père de famille, fasse un effort pour réaliser l'évolution de la femme congolaise.

Nous devons respecter nos épouses plus que nous nous respectons nous-mêmes, plus que nous respectons nos amis, plus que nous respectons nos oncles et tantes. Cela n'enlève rien à l'affection que nous avons pour nos parents.

Nos épouses partagent avec nous nos malheurs, nos angoisses, nos maux. Ce sont elles qui nous soignent plus que n'importe qui lorsque nous sommes malades ou dans le malheur.

Nos femmes sont des personnes humaines, qui au même titre que nous, ont droit à leur dignité. Elles ont plus besoin de notre estime, de notre affection, de notre appui moral, de notre présence régulière au toit conjugal, de notre aide désintéressée, que de tout autre cadeau matériel ou des riches pièces de velours. Ces cadeaux matériels n'ont aucune valeur aux yeux de nos femmes si les conditions ci-dessus mentionnées et qui font l'harmonie dans le ménage, font défaut. Pour être appréciés par nos épouses, ces cadeaux doivent être le symbole d'un véritable amour dans le sens le plus élevé du mot.

Nos épouses souffrent moralement chaque fois qu'elles constatent que nous les négligeons. Nous ne nous rendons pas toujours compte dans quelle angoisse baigne leur âme.

C'est à nous-mêmes à nous occuper de nos épouses. Si nous ne les respectons pas personne ne va les respecter, ni même nos membres de famille.

Chaque fois que nous sommes hors du home familial, songeons à cette amie inséparable dont la voix mystérieuse de l'amour intérieur réclame notre retour. Ayons de la délicatesse à leur égard, aussi bien pour nos propres épouses que pour toute autre femme.

Dans les bars, milieux publics et sur la rue, témoignons toujours de la déférence pour nos femmes sans aucune distinction basée sur leur beauté physique. Ces sentiments, nous devons les inculquer à nos fils, ça doit faire une partie de leur éducation.

Dans la mesure du possible, sortons ensemble avec nos épouses comme le font les Européens. En sortant avec elles, nous les intéresserons aux discussions et conversations avec les amis. Nous leur expliquerons les usages afin qu'elles ne soient pas trop dépaysées, notamment la politesse dans la rue, dans les endroits publics, en un mot le *savoir-vivre*. Nous leur apprendrons comment recevoir les visiteurs à la maison et les inviterons également à partager la causerie avec nous.

Par ce petit enseignement pratique qui n'exige aucun effort spécial si ce n'est une simple volonté, nous parviendrons à vaincre leur timidité et à réaliser progressivement leur éducation sociale.

Avant de nous marier, réfléchissons sérieusement, et une fois le choix fixé, sacrifions tout pour nous attacher à cette seule compagne que nous avons librement choisie. Elle a et aura certes des défauts qui ne nous plairont pas toujours, mais sachons que la femme idéale n'existe pas; elle n'existe que dans notre imagination. Ce qui importe, c'est de bien choisir une épouse qui réponde au maximum à votre goût. Les petits vices que nous décèlerons en elles, nous les avons aussi.

Dans toute union entre l'homme et la femme, comme dans les simples relations d'amitié, il faut savoir se supporter et se pardonner dans toute la mesure où cela est possible.

Soyons pour nos épouses autant des maris qu'éducateurs. C'est à nous qu'incombe le devoir de perfectionner leur éducation ménagère, familiale et sociale. Apprenons-leur la gestion des affaires familiales dont elles sont maîtresses attitrées, surtout l'économie domestique, le sens de la mesure, de l'ordre, la propreté, les notions de puériculture. Abandonnons-leur, au fur et à mesure de leur capacité, la gestion totale de la maison.

En leur accordant progressivement ces responsabilités, nous ferons naître en elles la dignité de leur responsabilité et la conscience du rôle important qu'elles ont à jouer dans le ménage. Si nous réclamons à nos employeurs de nous accorder des responsabilités et la jouissance des droits inhérents à la dignité humaine, pourquoi n'accorderons-nous pas à nos épouses leurs responsabilités, et surtout leurs droits naturels, car la gestion du ménage appartient à la femme?

N'est-ce pas du despotisme et de l'égoïsme que de réduire le rôle de nos épouses à celui des simples servantes qui n'ont que des ordres à exécuter?

Certains d'entre nous — et nous en avons de nombreuses preuves — se marient religieusement plus dans un but d'ostentation que par une sincère conviction. N'est-ce pas contracter dans ce cas des mariages de complaisance et se moquer cyniquement de la religion? Quel scandaleux exemple donnons-nous par pareille conduite désinvolte! Ou bien on se marie et on porte la croix pour l'amour du Christ, ou bien on ne le fait pas.

Pourquoi gâcher la vie d'une fille innocente pour l'abandonner capricieusement après en faveur d'une autre concubine, alors que cette fille, peut-être orpheline, doit compter sur votre seule protection. Avons-nous vraiment des sentiments humains dans ce cas?

Pourquoi gâcher sa propre existence en se mariant religieusement, alors qu'au fond de son cœur, on a d'autres idées, et que sa conscience est réfractaire au principe de l'indissolubilité du mariage?

Les maris ne seront jamais des saints. Ils pourront toujours succomber et se relever. Les séparations de corps et les divorces (pour les mariages civils et coutumiers) peuvent intervenir pour des motifs réellement graves et plausibles. Tout cela est normal. Ce n'est donc pas de cela que nous parlons, mais de ces mariages fantaisistes et des séparations et divorces non justifiés par des circonstances exceptionnellement graves.

Quand, après mûre réflexion nous avons pris une décision, nous devons nous montrer capables d'y rester fidèles.

Que ce soit pour un mariage coutumier, religieux ou civil, la femme n'est pas une chemise qu'on peut changer à tout moment. C'est un contrat « à vie », contrat qui ne peut être rompu que pour des motifs valables.

Abandonnons, dans la mesure du possible, les méthodes de nos ancêtres. Nous appartenons à une autre génération.

Que nos épouses aussi — et nous nous adressons plus particulièrement à celles qui sont encore sur les bancs de l'école — nous comprennent et se détachent de la mauvaise influence de leurs oncles et tantes. Une fois mariées, elles ne sont plus sous la dépendance de leurs parents, mais sous l'autorité de leurs maris. Qu'elles évitent au maximum, de mauvaises fréquentations qui sont souvent causes de tensions morales et de la brouille dans le ménage. Elles doivent aussi abandonner la manie de vouloir quitter constamment le toit conjugal pour aller passer oisivement de longs congés dans leurs familles. Leur place est au foyer.

Nous comptons aussi sur la bonne volonté des femmes blanches, non uniquement des religieuses ou des assistantes sociales, mais également des femmes mariées. Nous rendons

hommage au dévouement de toutes celles qui s'occupent bénévolement de la femme noire.

De cet effort commun entre les éducateurs, les parents et les maris, effort conjugué dans une direction unique, l'évolution de la femme congolaise se réalisera d'une façon plus sûre.

Tiraillement entre les partis politiques belges en matière de politique coloniale

Il se confirme de plus en plus que les trois grands partis politiques belges ne sont pas tout à fait d'accord sur certains aspects de la politique à suivre en Afrique. Ils se rejoignent néanmoins dans bien des choses. Tous ces trois partis et leurs dirigeants ont des intentions très louables.

Ce qui nous semble un peu dangereux est que les Belges eux-mêmes se contredisent publiquement. Ces contradictions — sans parler de l'exagération de certaines personnes — ne sont pas favorables au maintien du prestige de l'administration, tant à l'étranger que parmi les populations autochtones qu'elle administre.

Tel parti a-t-il tenu son congrès et défini les principes de sa politique coloniale, l'autre clan attaque — parfois sans raison pertinente, ou par seule soif de rivalité politique. Ainsi, par ces petites intrigues, parfois partisans et *continuelles*, la moindre décision est l'objet d'interminables et épuisantes discussions dont certaines sont, n'en déplaise à personne, des méthodes indirectes d'obstruction.

Ainsi, beaucoup de belles choses qui auraient pu être réalisées si les initiatives de tel ou tel gouvernement au pouvoir, de tel ou tel fonctionnaire, n'étaient pas continuellement contrecarrées par des flèches empoisonnées des visées politiques, ont dû être abandonnées, suspendues ou moisissent dans des dossiers.

Dans ces conditions, nous doutons que ces manœuvres politiques servent toujours les intérêts des colonisés et de la Belgique.

A quoi ont servi et servent toutes ces politiques contradictoires? A jeter de la confusion dans l'esprit des Congolais, à créer le doute sur la sincérité des intentions du gouvernement, à retarder la solution immédiate de certains problèmes puisque ces

contradictions entraînent automatiquement d'interminables discussions.

Quand tel parti dit « Faisons ça pour les Congolais. Accordons aux Noirs tel droit exigé par leur évolution actuelle » et que l'autre parti rétorque: « Non, ne faisons pas ça pour les Congolais. N'accordons pas aux Noirs tel droit parce que prématuré », cela jette bel et bien de la confusion dans l'esprit des Congolais qui n'y comprennent rien. Pour eux, la Belgique est une et la politique est également une. Les sociaux-chrétiens, les socialistes et les libéraux sont tous des Belges et qu'ils poursuivent tous la même politique: *politique du gouvernement*, politique d'éducation et d'émancipation des Africains.

Si nous avons dit « politiques » au pluriel, c'est parce qu'il nous semble que, si théoriquement il existe une politique coloniale qui date de l'État Indépendant à ce jour — politique traditionnelle qu'ont toujours suivie nos ministres, celle-ci n'est cependant plus acceptée entièrement dans ses formes actuelles par tous les Belges, et principalement par ceux qui, en Belgique, sont chargés par la nation de la direction des affaires publiques.

En fait donc, cette politique, comme nous l'avons clairement démontré, mérite une révision, révision réclamée aussi bien par tous les Congolais que par toutes les personnalités qui suivent de près l'évolution du Congo.

La réussite de la nouvelle politique est subordonnée à la fusion des principes nouveaux qui seraient librement consentis et scrupuleusement respectés par les trois partis et tous les gouvernements qui se succéderaient au Département des Colonies, de même que par les autorités d'Afrique.

De cette fusion de vues et de conceptions naîtra, par voie de conséquence, une UNITÉ DE DIRECTION dans l'administration du Congo, unité qui, du plus humble agent au Gouvernement Général, de Kalina à la Place Royale, assurera la réussite de l'œuvre coloniale belge. Cette unité rendra la tâche de nos gouvernants fort aisée et on leur épargnera des tracasseries inutiles.

Il faut désarmer certains démagogues ou des personnes mal-intentionnées qui, profitant de ces divergences de vues régnant actuellement entre les grands partis belges, jettent du discrédit sur la bonne réputation de l'administration belge par l'effet nocif de leurs intrigues et propagande de tous genres. Il faut déjouer leurs manœuvres.

Aussi longtemps que les trois partis ne se mettront pas d'accord sur les objectifs nouveaux de la politique africaine, la Belgique s'exposera à une mauvaise situation qui ne servira aucunement son honneur.

Il ne doit pas y avoir deux ou trois politiques en matière coloniale, mais *une politique*.

C'est dans ce sens que nous espérons avec pleine confiance que les responsables de l'œuvre africaine coordonneront leurs efforts et que leur objectif unique sera, non de servir leurs partis respectifs, mais de servir la Belgique métropolitaine et la Belgique d'Outre-Mer pour le plus grand bien des populations congolaises.

Dualisme Blanc-Noir.

Les causes du dualisme Blanc-Noir sont surtout d'ordre économique et social, et, subsidiairement, d'ordre racial.

D'ordre économique d'abord: elles sont dues à des facteurs économiques. Quand les « économiquement forts » veulent vivre mieux et gagner plus au détriment des autres, ces autres, en l'occurrence les prolétaires, se révoltent contre les capitalistes, les bourgeois, d'où la dualité d'intérêts.

La lutte des pauvres contre les riches est continuelle et se manifeste dans tous les groupements humains. Cela ne tient nullement au facteur racial. On constate ces tendances même entre les gens appartenant à une même race.

L'attitude d'un maître noir à l'égard de son frère de race employé à son service, est la même que celle d'un maître blanc.

Quel est ce Noir ou bien un Blanc qui, possédant un boy à son service, ne souhaite pas mieux que de le payer le moins cher possible s'il le pouvait?

C'est un penchant inhérent à la nature humaine : égoïsme de l'homme, tendance à être mieux qu'un autre.

La manière dont les Congolais se plaignent de leurs patrons blancs, c'est de la même manière que se plaignent aussi les ouvriers d'Europe de leurs employeurs, par l'intermédiaire de leurs puissants syndicats. Ce sont ces syndicats, qui, en Europe, ont sensiblement amélioré le niveau de vie des ouvriers. C'est une lutte perpétuelle qui opposera patrons et employés et qui n'aura de fin aussi longtemps qu'existera

l'humanité, et que l'un devra travailler pour le compte d'un autre. C'est, en somme, une navrante compétition créée par la loi naturelle de l'existence.

Il serait donc utopique de croire que la dualité d'intérêts disparaîtra de ce monde. Ce qui importe, c'est de réduire les causes de tension et de permettre à chacun de retirer de son travail, un bénéfice raisonnable lui permettant de vivre un peu décemment.

D'ordre social : elles ont par la permanence des inégalités sociales, trop accentuées, des iniquités, iniquités qui causent de sérieux chocs parmi la classe des faibles.

Étant donné que ces conflits d'ordre purement économique et social surgissent en Afrique entre Blancs et Noirs, ces derniers les qualifient de discriminations raciales et se déclarent être victimes de la couleur de leur peau. C'est une confusion regrettable due principalement à la méconnaissance des lois économiques.

Quand ces mêmes conflits opposent les citoyens d'une même race comme cela se passe en Europe, on les désigne sous d'autres qualifications, entre autres, *Capitalisme*, etc.

Il est normal que dans la répartition des bénéfices de l'entreprise, le patron ait une part plus importante que celle de l'ouvrier parce que c'est lui qui a investi des capitaux. Mais quand le patron désire vivre dans l'opulence pendant que l'ouvrier, producteur des bénéfices (parce que c'est lui qui travaille) vit dans la misère, cela tient à de l'égoïsme.

Quand les inégalités sociales résultent des inégalités des aptitudes, cela est tout à fait normal — voire nécessaire pour la hiérarchisation de la société. Mais quand elles résultent de la « monopolisation » arbitraire des privilèges au profit exclusif d'un seul groupe, cela tient à de l'égoïsme de classe. Pareille attitude est la source de nombreux conflits sociaux.

D'ordre racial ensuite : lorsqu'il n'existe aucune justification valable, les différenciations constatées tant dans le domaine économique que social, prennent nettement la forme vexatoire de discrimination raciale. Expliquons : quand sur le marché du travail, un Blanc et un Noir donnent un rendement égal, tant au point de vue quantité que qualité, et que le prix de ce

travail diffère sensiblement en considération de la couleur de chaque travailleur, cela tient de la discrimination raciale. Quand, par sa formation, sa maturité, ses qualités morales, sa manière de vivre, son comportement, sa valeur professionnelle, le Noir s'est révélé l'ÉGAL de l'Européen et qu'on le traite, non au niveau de cet Européen, mais au niveau d'un être inférieur, c'est-à-dire en considération de son appartenance ethnique à une prétendue « race inférieure »; lorsqu'il est, par aveugle opposition raciale, refoulé de la société « supérieure » où il se présente pour des motifs légitimes: au bar, restaurant, hôtel, magasin, cinéma, en classe, etc; lorsqu'il est bafoué par ceux-là qui sont parfois moins éduqués, moins instruits et moins civilisés que lui, lorsque malgré ses aptitudes et ses capacités il ne peut s'élever et occuper dans la société la place qui lui revient; lorsque, par d'ingénieux arguments et thèses racistes, on fixe une limite à son ascension sociale et qu'il ne peut pas commander un Blanc même s'il était plus capable que celui-ci; lorsqu'on refuse délibérément de lui reconnaître ses droits fondamentaux en tant que citoyen de cette grande famille humaine, tout cela n'est autre que cette maladie dont souffre confusément la conscience africaine, cette maladie, c'est la discrimination raciale.

La naissance de ces conflits sociaux provient de la grande préoccupation — de la part des supérieurs — de sauvegarder leurs intérêts économiques, leur prestige, leur supériorité. C'est l'extériorisation de l'égoïsme, ce défaut commun à toute espèce humaine.

Il est naturel de sauvegarder ses intérêts, son prestige, mais à condition de ne léser personne, et de savoir aussi sauvegarder les intérêts des autres.

Voilà exposées en quelques lignes, les causes, qui, d'après nous, opposent souvent Blancs et Noirs, et qui sont principalement, d'ordre économique et social.

Quant aux sentiments racistes, il est certain qu'aussi bien du côté européen qu'africain, on constate, chez certaines personnes, une hostilité instinctive des races. Ces « racistes », guidés par une espèce de psychologie affective, sont la plupart du temps inconvertissables.

Nous croyons, sans beaucoup nous tromper, que la majorité des Belges n'ont pas, au fond de leur cœur, des sentiments racistes. Nous l'avons constaté et tiré cette conclusion après

une longue observation. L'attitude de certains coloniaux vis-à-vis des Africains n'est pas celle de la *presque totalité* des Belges métropolitains. C'est une attitude spécifiquement « coloniale ».

L'attitude des coloniaux à l'égard des colonisés est le désir tout naturel de toute personne privilégiée de garder économiquement et socialement un certain écart entre elle et les personnes de rang inférieur.

Le colonial qui, aujourd'hui, garde des distances entre lui et les Congolais, si vous le rencontrez demain en Belgique, il vous recevra à bras ouverts, en frère, en ami sincère, et jamais vous ne remarquerez la moindre différence entre la manière dont il vous traitera et celle dont il traitera un autre Belge. Partout, dans tous les milieux, vous jouirez d'une égalité parfaite.

Pourquoi cette double attitude dans la personne de ce colonial? C'est parce qu'on lui a *recommandé* d'éviter toute familiarité (certains Belges coloniaux nous l'ont confié) avec le colonisé afin de ne pas perdre son prestige — ce qui est nécessaire dans une certaine mesure, et qu'en second lieu, il doit protéger ses intérêts économiques. Mais une fois quitté la Colonie, cette attitude n'ayant plus sa raison d'être, le Belge reprend son attitude normale, foncièrement sympathique.

Quand un Congolais parcourt la Belgique, de l'Est à l'Ouest et du Nord au Sud, un accueil fraternel lui est réservé par tous les Belges, hommes, femmes, enfants, dans n'importe quel milieu où il s'introduit. Tout cela prouve l'absence des préjugés raciaux dans la mentalité du Belge.

Lors de notre séjour en Belgique, nous y avons rencontré un groupe d'Africains français parmi lesquels se trouvaient quelques universitaires inscrits à l'Université de Paris; ce groupe parcourait, à ce moment, quelques villes d'Europe pour y donner des représentations théâtrales. Un des dirigeants de ce groupe nous déclara ceci: « Après avoir été à Londres, Bruxelles, et ailleurs, sans parler de Paris où nous vivons, nous préférons beaucoup vivre en France ou en Belgique parce que les Français et les Belges nous considèrent comme des amis. A Londres, par exemple, nous avons été reçus avec peu de sympathie; les Anglais ont des sentiments racistes, même à l'égard des Européens d'autres nationalités ».

Cette appréciation des Africains vivant en Europe prouve bien ce que nous venons d'affirmer.

Dans toute œuvre d'éducation, un certain écart est parfois nécessaire entre l'éducateur et la personne à éduquer. Cet écart ne doit pas signifier mépris, mais simplement le maintien d'une certaine discipline parce qu'une trop grande familiarité entre patron et ouvrier ou entre un père et ses enfants n'est pas favorable au maintien de l'autorité et de cette discipline. La hiérarchie est nécessaire dans toute société humaine et tout homme sensé doit la respecter.

D'un autre côté, nous ne devons pas perdre de vue que, malgré la bonne volonté des hommes, le Congo ne deviendra jamais un paradis où tous les hommes seront égaux, où il n'existera plus des heurts, des frictions. Ce qui importe, c'est de réduire au minimum les causes de froissements, d'instaurer un climat de bonne entente et de rendre la coexistence non seulement pacifique, mais sympathique.

Au Congo, sans Blancs les Noirs ne valent rien, et sans Noirs les Blancs ne valent non plus rien.

Qu'arrivera-t-il, en effet, si les Blancs quittaient aujourd'hui le Congo? Ce serait la ruine totale. Et qu'arrivera-t-il si les Africains se dissociaient complètement de l'Européen, l'abandonnaient et retournaient faire leurs champs? Ce dernier ne pourra rien avec ses capitaux, ses machines, tombera en faillite et devra plier bagages pour rentrer chez lui.

Cette « interdépendance » doit, à elle seule, unir Blancs et Noirs, non seulement pour des avantages matériels immédiats, mais dans un loyal esprit de solidarité humaine.

La communion d'intérêts serait fragile si elle n'était pas consolidée par la communion de sentiments et d'amour mutuel.

La pénétration des races et la fusion des intérêts sont les seuls fondements d'une société eurafricaine durable et bien stable.

Appel aux Belges.

Chers compatriotes,

Vous avez entrepris en Afrique, une œuvre magnifique et humanitaire couronnée aujourd'hui de succès; cette œuvre n'est pas achevée et il reste encore énormément à faire. Nous ne sommes qu'au premier stade.

La reconnaissance que nous vous témoignons n'est pas une simple forme de politesse, mais elle vient du fond du cœur.

Aussi longtemps que vous êtes dans cette terre d'Afrique, renoncez quelque peu aux vues idéologiques de l'Occident chaque fois qu'elle ne sont pas compatibles avec l'évolution des autochtones.

Sachez que vous êtes et serez toujours parmi des hommes qui ont une autre philosophie, d'autres mœurs, d'autres conceptions, un autre code de savoir-vivre, que les vôtres. Quelle que soit la forme de la civilisation qu'ils recevront de vous, ils resteront Africains et garderont leur fond bantou comme vous avez également le vôtre, fond implanté dans leur subconscient par le Créateur.

Ne détruisez pas l'âme noire en voulant faire superficiellement de l'Africain, une caricature d'Européen, un Occidental à peau noire. Cela pourrait donner dans l'immédiat de bons résultats, mais fragiles.

Que ce soit dans le domaine religieux, philosophique ou politique, tenez toujours compte, dans votre action civilisatrice, des conceptions des autochtones, et non exclusivement des principes et idéologies importés d'Europe. Vos principes et idéologies, s'ils sont tous bons pour vous, ne conviennent pas tous aux Africains.

Un Belge naturalisé Chinois ou Grec, aura toujours la mentalité belge; il en est de même des Africains.

Nous admirons la grandeur de votre civilisation parce qu'elle est supérieure à la nôtre. Nous brûlons du désir de devenir des civilisés comme vous, mais nous voulons garder notre personnalité et notre originalité parce que ce serait dénier notre race que de nous européaniser facticement.

Nous voulons créer une civilisation nouvelle, c'est-à-dire prendre chez vous ce qui est bon et beau, et garder de notre civilisation ce qui est bon et beau et fondre les divers éléments de deux civilisations: européenne et africaine pour en faire une seule civilisation.

Laissez à la pauvre Belgique ses querelles idéologiques. Le Congo a besoin d'autre chose que des chamailleries mesquines.

Catholiques, libéraux, socialistes, chrétiens, protestants, athées, unissons-nous si nous voulons réellement la paix dans ce pays.

Que les missionnaires de toutes confessions s'attachent à leur apostolat, au relèvement moral des populations autochtones;

qu'on leur facilite la besogne par un appui moral et matériel. Cet appui, nous croyons qu'il existe tant de la part du gouvernement que des sociétés privées. Toutes les institutions et entreprises religieuses ou charitables jouissent d'ailleurs d'une protection spéciale du gouvernement depuis le début de l'œuvre coloniale, jusqu'à ce jour.

Que le gouvernement s'attelle à la poursuite de sa mission dont il est seul responsable devant la nation. Que tous les habitants: colons, missionnaires, autochtones, rendent, à ses représentants, la tâche aisée, qu'on ne jette pas à ces représentants de l'autorité des bâtons dans les roues parce qu'ils ne sont pas les gens de notre bord, parce qu'ils ne partagent pas nos opinions « personnelles » ou pour toutes considérations sentimentales. Lorsqu'un de ces représentants s'est trompé dans l'exercice de ses fonctions, ne crions pas haro et ne causons pas inutilement du scandale dans le seul but de servir certains intérêts particuliers ou pour nuire à un adversaire politique.

Sachons qu'ils sont toujours des hommes et qu'ils peuvent se tromper comme nous pouvons nous tromper nous-même si nous étions à leur place. Nul n'est parfait dans ce bas monde, ne perdons pas cette notion de vue.

Arrangeons nos différends à l'amiable, en pratiquant toujours le principe de la charité chrétienne qu'enseigne la religion.

Que chacun s'occupe de sa branche spéciale sans chicanerie ni immixtion inutile dans le domaine d'un autre. Les rapports entre les divers secteurs devraient se limiter à une confiante et fraternelle collaboration dans la direction des affaires publiques et dans la défense des intérêts communs.

Que les colons soient, dans la mesure du possible, aidés dans leurs difficultés et dans leurs soucis car sans eux, sans leurs capitaux, leur coopération, le Congo n'aurait pas aujourd'hui sa physionomie actuelle. L'aide qu'ils apportent aux populations rurales (création dans leurs concessions, des écoles, dispensaires, soins — parfois gratuits — même aux indigènes qui ne sont pas employés à leur service, etc.) est très appréciable.

Qu'on favorise, dans la mesure où cela est compatible avec la sauvegarde des intérêts indigènes — l'accès du Congo aux jeunes Belges qui présentent de suffisantes garanties de moralité et à qui on aurait préalablement inculqué les sentiments de civisme et la nécessité d'une collaboration fraternelle avec leurs

compatriotes africains. Nous croyons que ces jeunes aux idées larges et généreuses, contribueront, indépendamment de leurs intérêts personnels, au relèvement de la société indigène.

N'hésitez pas à confier aux élites africaines des postes de responsabilité en rapport avec leurs aptitudes, vous leur prouvez ainsi la sincérité de vos intentions de faire d'elles, des collaborateurs, des alliés. Cela renforcera leur confiance vis-à-vis de la Belgique, protectrice de leurs destinées. Elles vous considéreront, non comme des étrangers, des exploiters, mais des frères aînés, des concitoyens.

Pratiquons la tolérance dans nos rapports réciproques car sans elle, la vie en commun deviendrait impossible.

Il est impossible que les gens aient les mêmes opinions, les mêmes idées, les mêmes modes de penser. L'identité de vues, d'opinions, n'existe d'ailleurs dans aucun groupe humain.

C'est dans ce sens que la Constitution Belge et la Charte Coloniale stipulent expressément que la « liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés ».

C'est également en vertu de ce principe fondamental que les articles 18 et 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme précisent: « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Si nous vous rappelons ces principes élémentaires connus de vous tous, c'est parce que nous constatons, depuis ces derniers temps, le développement de quelques tendances absolutistes et d'une certaine intolérance, ce qui empoisonne les relations sociales et donne libre cours à des querelles incessantes.

Le Congo appartient collectivement à tous ses citoyens, Congolais et Belges de toutes opinions; ces citoyens n'adhèrent

pas tous aux mêmes principes; c'est normal et naturel car sinon ce serait la vie surnaturelle.

Qu'il y ait donc des clubs politiques où chaque citoyen apaisera sa soif, nous ne voyons rien de mal si ces clubs visent tous un seul but, l'intérêt général de la population et entretiennent entre eux, une *amitié*. Mais notre accord cesse s'ils ont pour but la destruction de la société et le soulèvement des querelles stériles et partisans.

Les tendances qui s'observent dans la société civile s'observent également dans la société religieuse. Tout en poursuivant en effet le même but: le salut éternel, les chrétiens se divisent pourtant en diverses sociétés religieuses, entre autres société des Prêtres du Sacré Cœur, des Prémontrés, des Pères de Scheut, des Passionnistes, des Jésuites, Maristes, Calvinistes, Méthodistes, etc. Tout en ayant un fond commun, ces diverses sociétés religieuses se spécialisent chacune dans l'étude et la pratique de tel ou tel dogme. Ce sont les mêmes préoccupations et tendances qui se manifestent dans la société civile.

Mais qu'il y ait des abus et des vices, nous n'en discutons pas.

Nous lisons dans l'ouvrage de Jacques Maritain intitulé « Les droits de l'homme et la loi naturelle » les lignes suivantes:

« ... On voit en même temps que du fait même que chaque personne comme telle doit normalement pouvoir faire entendre sa pensée et sa volonté en matière politique, il est normal aussi que les membres de la société politique se groupent selon les affinités de leurs idées et de leurs aspirations en partis politiques ou en écoles politiques. On a dit beaucoup de mal des partis politiques, et ces reproches sont justifiés par tous les abus qui ont vicié leur fonctionnement, et qui ont paralysé et fait dégénérer la vie politique des démocraties européennes. Ces vices ne sont cependant pas essentiels à la notion même de ces groupements, dont la diversité correspond à la diversité naturelle des conceptions et des perspectives pratiques parmi les membres de la communauté politique. On a au surplus remarqué avec raison que le régime d'un seul parti instauré dans les États totalitaires, porte à son comble, loin d'y remédier, les vices et la tyrannie, que les adversaires de la démocratie reprochent au régime des partis.

« Le régime totalitaire d'un seul parti est la pire forme et la catastrophe du régime des partis. »

A son tour, Pierre Aubry, Docteur ès-sciences juridiques, politiques et économiques écrit: « L'expansion des peuples de toutes les races, de toutes les couleurs, de toutes les religions, facilitée par les progrès toujours croissants de moyens de communication entre les différentes contrées du monde a amené une juxtaposition des éléments humains les plus disparates dans certaines régions et dans les grands centres peuplés du globe. Ce coudolement incessant d'Occidentaux, d'Américains et d'Asiatiques, de Jaunes, de Blancs et de Nègres, amènera-t-il un mélange de races, une fusion progressive d'où sortiront des types d'hommes nouveaux, des groupements sociaux mieux adaptés à toutes les conditions de vie de la planète et qui harmoniseront en eux les tendances et les aspirations divergentes et antagonistes aboutissant encore trop souvent à des conflits et à des guerres?

Ou bien ces contacts inéluctables de toutes les variétés de l'espèce humaine, qu'il n'est plus possible de supprimer, sont-ils le prélude de la dissolution et de la ruine de la civilisation des peuples occidentaux ou à se fondre avec elle dans une forme de civilisation plus complète assurant à l'humanité la possibilité d'une nouvelle évolution?

» Dans la mesure où l'évolution humaine dépend de l'évolution politique, il est permis de penser que les tendances de l'impérialisme nationaliste et protectionniste qui ont provoqué les grandes guerres modernes sont une manifestation des forces de dissolution qui s'opposent aux forces d'évolution créatrices et régulatrices des accords internationaux. Pour que celles-ci l'emportent et que la sécurité soit définitivement établie sur toute la surface du globe il faut donc souhaiter que les gouvernements des grands États colonisateurs qui disposent des armées et des flottes, répudient définitivement toute pensée de conquête et de guerre coloniale et que les hommes publics qui mènent l'opinion dans tous les pays emploient leur intelligence, leur activité et leur sens politique à concilier les aspirations des peuples au progrès pacifique avec leur attachement aux saines traditions nationales.

» Que les patriotes de tous les pays se rassemblent. La disparition de l'antagonisme politique des peuples ne suppose pas et n'entraînera pas l'abandon de leurs aspirations légitimes à l'expansion de leurs tendances originales. L'association juridique

des grands États politiques qui correspondra seulement à l'identité et à la communauté du besoin de sécurité ne saurait avoir pour conséquence ou pour condition l'établissement d'une République Universelle et l'uniformité administrative, économique, intellectuelle et morale. Bien au contraire, il faut y voir la suppression d'un obstacle aux effets harmonieux toujours désirables de la diversité des milieux physiques, de la variété des besoins et des aptitudes économiques, des facultés intellectuelles et des goûts moraux et esthétiques.

» Et le progrès humain ne se manifeste pas autrement que par la spécialisation croissante des intelligences et des activités, par leur concurrence croissante pour le mieux juger, le mieux faire et le mieux être, et enfin par l'intensité croissante des échanges des produits, d'idées et de sentiments entre tous les habitants de la planète ».

Jacques Maritain écrit encore: « La fin de la société est le bien commun de celle-ci, le bien du corps social. Mais si on ne comprenait pas que ce bien du corps est un bien commun de personnes humaines, comme le corps social même est un tout de personnes humaines, cette formule, à son tour, conduirait à d'autres erreurs, de types étatiste ou collectiviste.

» Le bien commun est le fondement de l'autorité, car pour conduire une communauté de personnes humaines vers leur bien commun, vers leur bien du tout comme tel, il faut bien que certains en particulier aient charge de cette conduite, et que les directions qu'ils impriment, les décisions qu'ils prennent à cet égard soient suivies ou obéies par les autres membres de la communauté. Une telle autorité, guidant vers le bien du tout, s'adresse à des hommes libres, tout au contraire de la domination exercée par un maître sur des êtres humains pour le bien particulier de ce maître lui-même.

» ... Tous, catholiques et non catholiques, chrétiens et non chrétiens, dès l'instant qu'ils reconnaissent chacun dans sa perspective propre, les valeurs humaines dont l'Évangile nous fait prendre conscience, la dignité et les droits de la personne, le caractère d'obligation morale inhérente à l'autorité, la loi de l'amour fraternel et la sainteté du droit naturel, se trouveraient par là même entraînés dans son dynamisme et seraient capables de coopérer à son bien commun.

» Ce n'est pas en vertu d'un système de privilèges et de moyens de contrainte externe et de pression, c'est en vertu de forces internes développées au sein du peuple et émanant de lui, en vertu du dévouement et du don de soi des hommes qui se mettraient au service de l'œuvre commune et dont l'autorité morale serait librement acceptée; en vertu des institutions, des mœurs, et des coutumes, qu'une telle société publique pourrait être appelée chrétienne, non dans ses apparences, mais dans sa substance.

» ... On constate, dans toute société en évolution, les aspirations naturelles de la personne humaine vers sa liberté d'épanouissement, et vers une émancipation politique et sociale qui l'affranchira de plus en plus des contraintes de la nature matérielle. Ce mouvement tend à réaliser progressivement dans la vie sociale elle-même l'aspiration de l'homme à être traité comme personne. Cet idéal n'est réalisable que par le développement du droit, de la justice, et de l'honneur et par le développement de l'amitié.

» Le devoir de toute société politique est de procurer premièrement le bien, la vigueur et la paix, aider positivement chaque personne à la conquête progressive de cette liberté d'épanouissement, laquelle consiste avant tout dans la floraison de la vie morale et rationnelle, et de ces activités intérieures que sont les vertus intellectuelles et morales. »

C'est vers cette direction que doivent tendre tous nos efforts.

La façon dont certains d'entre vous (heureusement qu'ils ne sont pas nombreux) diffament par la voie de la presse le gouvernement, injurient ses représentants, laisse une mauvaise impression auprès des Africains dont la plupart n'ont pas encore l'esprit critique indispensable pour discerner et juger sainement tout ce qui s'écrit. Certaines de vos « lettres ouvertes » à Monsieur le Gouverneur Général, à Monsieur le Ministre, etc. — et surtout le ton qu'on y emploie parfois — donnent aux autochtones l'impression d'une tentative d'obstruction, d'insurrection contre le gouvernement. Ce qui est regrettable — et vous ne vous rendez pas compte de la tournure que pareils procédés pourraient donner plus tard — c'est de constater que certains d'entre vous poussent malicieusement les indigènes à s'insurger contre les représentants du gouvernement. N'est-ce pas, vous enseignez par là aux Congolais qui vous lisent, vous imitent

(bien servilement) à s'insurger eux aussi contre le gouvernement chaque fois qu'un groupe quelconque d'intérêts ne sera pas satisfait dans ses exigences?

Chaque citoyen a certes le droit — et la Charte Coloniale le sanctionne — d'adresser aux autorités publiques des pétitions; mais ce droit ne doit pas être abusé et son usage devrait être réservé — surtout lorsqu'il s'agit de pétitions publiées par la voie de la presse — aux seules questions vraiment graves et qui mettent réellement l'intérêt public en jeu. Mais quant à publier inconsidérément des « lettres ouvertes » par pur esprit démagogique et dans le but d'exciter les esprits, de porter atteinte au prestige de l'autorité, ou de causer des ennuis à ses adversaires politiques, c'est là une mauvaise entreprise;

Nous voulons un gouvernement démocratique, mais pas une mauvaise démocratie.

Notre pays a beaucoup plus besoin de « bâtisseurs » que de meneurs de discordes, de distributeurs de pamphlets, de slogans communistes.

Ne vivez pas trop distants de nous parce que nous n'allons pas nous mieux connaître, nous estimer, nous unir.

Quand vous vous rendez dans un service ou bureau quelconque tenu par un Africain, entretenez-vous avec la même correction que si vous étiez devant votre compatriote et employez les mêmes termes conventionnels admis par le code de savoir-vivre; il n'y a pas deux façons de traiter les hommes, les règles de civilité sont partout les mêmes.

Le travail d'éducation des Congolais n'incombe pas uniquement au gouvernement et aux missions religieuses, mais à tout Européen installé dans ce pays. Quelque soit l'objectif de votre présence en Afrique, considérez-vous comme éducateurs et apportez votre pierre à l'édifice du Congo.

Ce travail n'est pas facile, vous aurez beaucoup de difficultés — voire même des déboires — avec quelques-uns de nos frères de race mais ne vous découragez pas; ayez patience.

Du fond du cœur nous nous disons, sans crainte ni flatterie, que nous vous aimons d'un amour sincère parce que vous nous avez beaucoup aidés, et que d'autre part, nous sommes tous des frères; en dehors de l'épiderme qui recouvre notre corps et qui recouvre notre corps et qui nous distingue en Blancs et Noirs —

ce qui est simple effet du hasard; en dehors de la différence des langues et de nos civilisations, en dehors de nos conditions sociales et de nos origines ethniques, nous descendons d'un ancêtre commun; nous avons une âme commune: *âme humaine*, nous avons la même destinée, la même mission à remplir en ce monde. Nous attendons de votre côté le même amour que celui que nous vous témoignons, et qui se prouve par l'hospitalité que nous vous réservons dans ce pays depuis plus de trois quarts de siècle.

Les enfants de ce pays n'ont aucune haine des Belges ou des Blancs en général pour la bonne raison que, comme nous l'avons suffisamment dit, ils nous ont aidé dans les moments les plus tragiques, nous ont rendu notre dignité, nous ont instruits et continuent à nous instruire pour faire de nous de bons citoyens. C'est grâce à eux que le Congo se relève.

Ce serait commettre une ingratitude coupable que de vous chasser de ce pays, si nous étions arrivés à notre complète maturité et capables de nous administrer nous-mêmes.

Nous aurons toujours besoin de votre aide technique, permanente comme vous aurez également besoin de notre aide. Il n'est aucun pays au monde qui peut se suffire à lui-même, y compris la riche Amérique, laquelle est d'ailleurs alimentée en uranium par le Congo Belge.

Que le Congo obtienne demain son indépendance ou autonomie, pourquoi devriez-vous nous quitter, et pourquoi devrions-nous vous chasser si notre coexistence ne donne lieu à aucune gêne, et que nous continuons à nous traiter réciproquement non comme des voisins liés par de simples relations de politesse, mais comme des *amis véritables*, dans l'acception la plus propre du terme.

Ayez confiance dans ce pays comme nous avons confiance en vous.

Si vous parvenez un jour à perdre le Congo ou à quitter ce pays hospitalier, *ce serait de votre propre faute* et non de la faute des autochtones qui ne souhaitent autre chose que de vivre mieux avec vous. Et cette faute ne serait pas la faute de vous tous car nous sommes convaincus de la bonne volonté de beaucoup d'entre vous — surtout depuis ces dernières années, mais de quelques *détracteurs* qui sabotent sournoisement votre œuvre, laquelle est devenue notre œuvre commune. On ne saurait assez

stigmatiser l'attitude de ces quelques personnes qui portent atteinte à l'ordre social.

Certains prophètes annoncent la fin ou le déclin de l'œuvre belge en Afrique. Nous croyons que leurs prophéties doivent, dans bien des cas, être interprétées comme une adroite campagne dissimulant des jalousies et des ambitions vengeresses. Nous remercions toutefois les humanistes qui se penchent avec désintéressement sur notre sort.

Nous ne ferons appel à l'étranger que si un arrangement à l'amiable s'avère diamétralement impossible. Pour le moment, l'ingérence extérieure ne se justifie pas et les offres de nos « libérateurs » sont à enterrer. Nous pouvons donc, sans trop nous en faire, laisser nos pronostiqueurs et les guetteurs se livrer à leur petit jeu d'adresse.

Néanmoins, acceptons des remarques justes et constructives que d'aucuns nous adressent parce qu'elles peuvent nous éviter des erreurs dont les suites pourraient être regrettables.

Des critiques ne manqueront jamais, tantôt destructives, tantôt constructives, aussi bien de la part des étrangers que des Belges, que des Congolais. Les Africains lisent de plus en plus, ils sont au courant de tout ce qui s'écrit et se dit à leur désavantage ou à leur avantage.

Les réactions, parfois maladroitement de certains journalistes font plus de tort que de bien. Quand, par exemple, une personnalité métropolitaine ou journaliste quelconque qui se penche sur les intérêts indigènes réclame tel ou tel avantage ou droit en faveur des Noirs, ou critique telle attitude à l'égard de ceux-ci, les Congolais sursautent de joie de trouver un « défenseur ». Mais quand, par malheur, un ou des journalistes coloniaux réagissent et protestent chaque fois qu'on veut prendre notre défense ou qu'on veut nous favoriser....

Ainsi tous les coloniaux sont — sans distinction — traités d'anti-Noirs; des innocents sont soupçonnés pour les maladresses commises par une seule personne, et pour cause!

Parce que dans leur ensemble les Congolais ont tendance à généraliser, et le pluriel est souvent employé à la place du singulier.

Tous les arguments qu'on présente « Nous coloniaux nous connaissons mieux la situation du Congo et suivons son évolution, nos avis en matière de politique indigène et de l'émancipa-

tions des Noirs doivent être mieux pris en considération que ceux des personnalités métropolitaines qui ne connaissent rien du Congo ». Les Noirs n'accordent aucune importance aux arguments, aussi valables soient-ils, mais à tout ce qui tend à favoriser leur sort. C'est ainsi qu'ils accordent plus leur confiance à ceux qui réclament leur émancipation rapide qu'à ceux qui recommandent la prudence, la lenteur, et qui, d'après eux, veulent « freiner » le plus longtemps possible leur évolution sous le couvert d'arguments spécieux.

Ici nous ne faisons aucune appréciation personnelle, nous traduisons simplement l'opinion des Congolais à ce sujet.

Nous reconnaissons, pour notre part, l'effort considérable que déploient certains journaux du Congo pour la promotion de l'indigène, et c'est grâce parfois à l'action bénévole de la presse que certaines situations sont souvent améliorées.

Si certains journalistes causent des ennuis inconsiderés au gouvernement, il y en a qui l'aident cependant dans sa tâche.

Dans un pays jeune comme le Congo, l'action de la presse est très délicate. Le rôle des journalistes ici ne se limite pas uniquement à l'information, mais il est à la fois éducatif, d'où la nécessité pour chacun d'être conscient de ses responsabilités.

Tout journal à tendances racistes aura un effet très nocif dans les relations entre Blancs et Noirs.

D'autre part, ce n'est pas avec la violence ou des dissertations philosophiques que nous devons protester contre les attaques dirigées contre notre œuvre, mais par la force persuasive, le calme. Seule une union solide entre Belges et Congolais peut constituer une arme puissante pour lutter contre les tempêtes et les influences extérieures.

Aux compatriotes Congolais.

Quelle attitude devons-nous adopter devant les problèmes complexes et angoissants qui nous préoccupent, et qui engagent l'avenir de notre pays? Rien autre que le calme, la pondération, la correction dans tout ce que nous faisons, l'impartialité, l'objectivité, l'esprit de justice, la patience, la persévérance, la constance dans la foi, la continuité dans l'effort et dans l'action. Le découragement doit être banni si nous voulons arriver au

bout de notre voyage difficile, comblé d'épines, de déceptions, de déboires.

Les problèmes existent et existeront aussi longtemps qu'existera le monde. La solution de ces problèmes est souvent conditionnée par beaucoup d'éléments qui nous échappent parfois. N'y voyons pas toujours et immédiatement l'effet d'une quelconque mauvaise volonté de la part des pouvoirs publics ou de nos dirigeants.

Chaque fois que nous, évolués, discutons de ces problèmes, songeons toujours à la masse de nos frères car notre action, comme celle du gouvernement du pays, n'est pas seulement de nous occuper d'une seule classe, mais de l'ensemble des habitants.

Ne nous détachons pas de nos frères parce qu'ils sont moins instruits, moins évolués, moins fortunés que nous, ce serait creuser un malheureux fossé. Si nous voulons boucher le fossé qui nous sépare des Blancs, n'en créons pas un autre derrière nous. Qui va travailler pour eux si nous les abandonnons? Ne vont-ils pas un jour se retourner contre nous?

Notre préoccupation ne doit pas être de satisfaire quelques ambitions personnelles, mais de réaliser l'évolution harmonieuse de tous les Africains. Abandonnons toute activité qui est de nature à susciter des scissions au sein de notre société.

Notre succès dépend avant tout de notre union. Ceci n'est possible que si nous parvenons à nous dépouiller de notre esprit trop clanique, et de prendre collectivement conscience de nos devoirs patriotiques, et surtout de la nécessité impérieuse qu'a chacun de nous de réaliser l'évolution harmonieuse du Congo par un effort commun et désintéressé.

Les réformes que nous souhaitons doivent se faire dans l'entente et la concorde. Tous ceux qui soulèveraient des révoltes, noueront des complots constituent un danger pour le pays qu'ils veulent desservir et entraîner dans la boue.

Il est très facile de lancer des slogans, de signer des manifestes, mais quant à construire, diriger, commander, passer des heures et des nuits durant dans la recherche des solutions, c'est autre chose.

Certains Blancs — des moins recommandables — abusant de la crédulité des Noirs encore peu cultivés, instiguent ceux-ci à réclamer immédiatement l'indépendance, et vont jusqu'à

insinuer que l'autonomie ne pourra être obtenue *sans effusion de sang*, que tous les pays occidentaux ont dû, pour obtenir leur indépendance, se battre, et que les Congolais devraient faire de même s'ils veulent se libérer des Belges. Triste mentalité!

Nous devons rejeter ces idées d'où qu'elles viennent. Le Congo obtiendra son autonomie dans la dignité et non dans la barbarie. La civilisation et la guerre sont incompatibles.

Si les uns ont obtenu leur indépendance par des bombes atomiques, des guerres sanglantes, nous obtiendrons la nôtre par la bouche, par l'intelligence, la raison. Ce serait commettre un acte de la plus grande barbarie, du banditisme que de sacrifier des vies humaines, nos membres de famille qui nous sont chers, pour la soif de l'indépendance. Non, le Congo ne doit pas être « mammatisé ». Évitions à notre pays ce malheur. L'humanité nous le reprochera. N'imitons pas les autres, les belliqueux. Nous allons leur donner une leçon de morale.

Ce n'est pas là une parole enfantine. Si aucun principe de morale n'autorise la guerre, la destruction des êtres humains, le pillage, ceux qui se livrent — sans raison majeure — à de pareils actes barbares ne méritent pas, qu'ils soient Blancs, Jaunes ou Rouges, le nom de civilisés.

Ne perdons pas aussi de vue que ces fameux libérateurs qui nous promettent lune et soleil, ne visent pas toujours notre bien, mais ils sont souvent poussés par d'autres intentions obscures. Ne nous laissons pas duper. On n'aide pas quelqu'un en lui enseignant le désordre, mais en lui enseignant l'ordre, aussi bien dans les idées, dans la conduite que dans la vie en société.

Lions au contraire notre amitié avec ceux-là qui veulent sincèrement nous aider.

Ne nous formalisons pas trop sur notre sort. Comparativement à d'autres peuples, notre situation n'est pas aussi mauvaise que d'aucuns le croient.

Lors de notre bref séjour en Belgique, nous avons profité, par curiosité et par souci d'information à l'intention de nos compatriotes, de visiter certaines villes de France et des Pays-Bas. Nous vous assurons que bon nombre de Congolais ont une situation beaucoup plus aisée que celle de nombreux Européens de la Métropole. Nous nous faisons souvent une fausse idée de croire que tous les Européens vivent dans les mêmes conditions

que ceux du Congo. Erreur grave! Si chacun de nous pouvait faire un tour en Afrique du Sud, au Sud des États-Unis, en Italie, aux Indes, en Chine, enfin dans tous les pays du monde, il se rendrait compte de la situation, et constaterait que les conditions de vie des Congolais sont de loin supérieures à celles de certaines contrées du globe.

Nous ne faisons là qu'une simple comparaison et non une propagande quelconque. Cette comparaison ne nous empêche pas de réclamer quelques améliorations que nous estimons nécessaires.

Dans nos rapports quotidiens avec les Blancs, nous serons parfois vexés, froissés par quelques éléments peu humains, mais ne généralisons pas et n'imputons pas à tous les Européens les méfaits et les erreurs de certains. Si la gravité des faits le justifie, nous pouvons réagir avec mesure, mais ne dramatisons jamais les choses.

Évitons d'employer un langage enflammé dans nos revendications car pareil langage blesse l'amour-propre des gens auxquels nous nous adressons, et au lieu d'obtenir ce que nous demandons si nous nous sommes adressés avec correction, nous nous heurterons à un refus, inspiré plus par des sentiments de colère, que par la mauvaise foi. Ne ferions-nous pas de même si nous étions à leur place? C'est humain.

On obtient plus en persuadant poliment qu'en criant comme Hitler.

Il arrivera que, dans nos démarches, dans la défense de nos intérêts légitimes on nous fasse des reproches justifiés ou non, ou que nous nous heurtions à des obstacles, des ennuis; ne mettons pas toujours ces échecs au compte de la discrimination raciale. Sachons que les Européens éprouvent également et très souvent, les mêmes difficultés que nous. Si nous croyons qu'ils sont tous et toujours heureux, c'est parce que nous ne connaissons pas leurs problèmes et ne vivons pas avec eux. Il y en a qui rencontrent beaucoup plus de difficultés et d'ennuis que nous.

Disons franchement aux Belges ce que nous voulons, découvrons-leur notre cœur comme ils nous découvriront également le leur. Dans ce mariage belgo-congolais que nous avons librement contracté avec eux, la franchise et la sincérité doivent imprégner nos rapports réciproques parce qu'elles sont indispensables à la consolidation de cette union. Abandonnons

toute tendance à l'hypocrisie devant l'Européen. Beaucoup d'entre nous disent à l'Européen, non ce qu'ils pensent ou vient du fond de leur cœur, mais ce qu'ils croient que l'Européen sera content qu'ils lui disent. Sachons bien que les Européens qui se penchent avec attention sur nos problèmes n'ont aucune envie — ni intérêt — à ce que nous leur fassions plaisir par des flatteries, des louanges exagérées et hypocrites, mais au contraire, ils désirent que nous leur disions sincèrement ce qui nous inquiète. Comment pourraient-ils nous connaître, apporter remède à nos maux, rectifier nos jugements (en réalité, nombre d'entre nous manquent encore de raisonnement) si nous leur cachons le fond de notre pensée?

Beaucoup déclarent qu'il ne faut pas dire la vérité à l'Européen parce que vous serez mal vu et payerez plus tard cher votre franchise. S'il est exact que certains d'entre nous ont été et sont parfois victimes de leur franchise, de leur sincérité, soit pour avoir exprimé courageusement une opinion valable non acceptée par ses interlocuteurs ou défendu une cause juste, ce n'est pas une raison de nous décourager, de nous figer dans le mutisme ou ce qui est encore pire, de nous rendre stupides par l'hypocrisie. (*illisible*) ce mutisme constitue un handicap sérieux à notre affranchissement intellectuel parce qu'au lieu de découvrir la vérité, de rectifier nos faux jugements, nous restons confinés dans les ténèbres de l'ignorance, de la crainte — parfois imaginaire.

Il n'est pas question de dire tout ce qui passe par la tête; ce serait de la folie. Mais de ne pas pêcher contre la vérité et le bon sens. Nous devons nous atteler sans trêve à la recherche de la vérité sous toutes ses formes. C'est par ce moyen unique — par la vérité — que nous pourrions contribuer à notre perfectionnement moral et intellectuel.

Certains d'entre nous, poussés par des sentiments de jalousie parce qu'ils voient d'un mauvais œil l'avancement de leurs collègues (pourtant plus capables et plus méritants qu'eux) n'hésitent pas à les calomnier auprès de leur patron ou des agents de l'autorité et, comme les révélations (inventées souvent par eux-mêmes) sont invérifiables, ou encore par la confiance qu'on met en eux, leurs réquisitoires sont pris en considération. Ainsi des éléments vraiment loyaux — et cela s'est déjà présenté et se présente encore — qui pouvaient collaborer étroitement avec

les Belges, sont victimes des calomnies, mis à l'index par la Sûreté...

Ces faux émissaires qui se spécialisent dans l'hypocrisie et dans l'art calomniateur savent facilement rouler l'Européen, gagner sa confiance et sa sympathie. Devant celui-ci, ils ne tarissent d'éloges, de serments de fidélité et de reconnaissance, mais en dehors de l'Européen — et c'est là les manœuvres des Judas — ils débitent aussi des propos trahissants à l'égard de celui-ci, jettent de la confusion dans l'esprit des autochtones peu avertis, et détruisent la confiance qu'ont ceux-ci à l'adresse des Belges.

Ces flatteurs se font passer partout pour des «saints», des loyalistes (alors qu'ils ne le sont pas...). Ces colporteurs de calomnies, de médisances ont causé beaucoup de tort à leurs victimes, l'activité qu'ils déploient n'est autre chose que la trahison de leurs rivaux, la recherche des faveurs, des honneurs en dépit de bon sens, de la charité.

Cette triste situation est connue de tous les Congolais, et cela se présente surtout dans les grands centres où des prétendus agents de la Sûreté (nous ne parlons pas du Service de la Sûreté proprement dit, lequel rend des services très appréciables à la communauté par sa vigilante action) exercent leur activité, activité qui ne profite qu'à eux-mêmes.

Que ceux qui se livrent à de pareils actes louches, renoncent à ces vilaines manies qui, au lieu de les honorer, les abaissent.

N'ayons pas toujours la main tendue; ne négligeons jamais de faire un effort personnel pour avoir l'objet de nos convoitises. Ce n'est pas en se croisant les bras, en nous lamentant perpétuellement par des récriminations, en philosophant autour des verres que nous arriverons à quelque chose, mais en travaillant avec acharnement, en luttant âprement pour l'existence, en cherchant des solutions constructives. La vie terrestre est dure — très dure — et pleine d'épines; elle exige souvent des sacrifices.

La civilisation ne se donne pas comme aumône; on ne la verse pas non plus dans l'homme comme on verse de l'eau dans une bouteille, mais elle s'acquiert par un effort personnel.

Sacrifions tout ce que nous avons pour instruire et éduquer nos enfants car ce sont eux qui représentent l'avenir du Congo; soyons très exigeants à leur égard, surveillons leurs études, leurs

sorties et leurs promenades, mettons-nous en rapport constant avec leurs maîtres en vue de déceler et de redresser à temps ce qui ne va pas dans leur vie scolaire, soumettons-les à une discipline très sévère.

Créons, dans chaque ville, des classes communes (Fonds d'Études) pour recueillir des fonds nécessaires en vue d'accorder des bourses d'études à nos enfants les mieux doués afin qu'ils aillent en Europe suivre des études spécialisées — surtout des études techniques et professionnelles. Demandons au Gouvernement de créer, à cet effet, une taxe spéciale obligatoire pour alimenter ces caisses.

Si chaque habitant payait annuellement 10 francs, soit la contrevaieur d'une bouteille de bière — une bouteille seulement pour toute une année — nous aurons chaque année une somme énorme qui permettra à nos enfants (garçons et filles) d'aller étudier et se spécialiser en Belgique ou en Afrique dans les différentes branches du savoir. Supposons qu'un million seulement de contribuables sur les 13.000.000 d'habitants payent 10 francs, cela nous donnera actuellement $10 \times 1.000.000$ contribuables = 10.000.000 de francs. Avec ces dix millions, on pourra envoyer annuellement en Europe autant d'étudiants qu'il sera nécessaire, les entretenir, payer les frais de scolarité.

Le Ruanda-Urundi prend une avance sur le Congo à ce sujet. Depuis ce dernier temps, des dizaines de garçons et filles ruandais s'envolent pour la Métropole. Il en est de même de toutes les autres colonies d'Afrique. Resterons-nous en arrière par rapport à nos voisins?

Si les Ruandais parviennent à ce résultat, c'est surtout parce que la caisse du pays supporte elle-même — parfois en dehors de l'intervention gouvernementale — les frais de voyage, d'écolage et d'entretien des étudiants et étudiantes.

N'avons-nous pas les mêmes moyens, tant matériels qu'intellectuels, que nos voisins pour faire un effort similaire? Nous en avons, mais ça ne dépend que de notre initiative et de notre volonté. Cela est facilement réalisable.

Ne continuons pas de vivre en enfants gâtés qui s'attendent toujours à être comblés de largesses. Remuons-nous afin que le Congo ne reste pas en arrière par rapport aux autres pays d'Afrique du point de vue instruction et émancipation poli-

tique, parce que cette émancipation est conditionnée par une réelle maturité des citoyens.

Le jour où le Congo aura ses propres techniciens de tous métiers, ses médecins, ses agronomes, ses ingénieurs, ses entrepreneurs, ses géologues, ses administrateurs, ses conducteurs de travaux, ses ouvriers qualifiés (cela ne veut pas dire que nous n'avons pas d'ouvriers qualifiés, mais nous visons ici les ouvriers qualifiés d'une grande maîtrise professionnelle, du genre de ceux qu'on trouve dans les grandes usines d'Europe), ses assistantes sociales, ses infirmières, ses accoucheuses. C'EST EN CE MOMENT LA SEULEMENT qu'il faudra parler de l'indépendance, de l'autonomie, parce que nous serons intellectuellement, techniquement et matériellement forts pour nous administrer seuls, s'il le fallait.

Certains d'entre nous se plaisent à rappeler continuellement les erreurs du passé. A quoi servent ces rappels du passé? Pratiquement à zéro. Laissons au passé ce qui appartient au passé et envisageons l'avenir sous un autre angle.

En dehors de ces erreurs qui ont été commises et que personne ne conteste, erreurs du début — rappelons-nous que leurs auteurs — les pionniers de l'œuvre coloniale, n'étaient pas des saints et des infaillibles. C'est pourtant grâce à ces braves pionniers de l'État Indépendant, à ces héros qui ne bénéficièrent que très peu ou presque pas du fruit de leur labeur que nous devons notre situation actuelle.

Ces pionniers de l'État Indépendant qui abandonnèrent leur beau pays pour répondre à l'appel de la conscience; qui abandonnèrent leurs familles, leurs amis intimes, leurs plaisirs pour venir au-delà des océans nous repêcher de l'abîme et du joug des forbans chasseurs de l'homme; qui traversaient des sentiers impraticables et périlleux pour percer des voies de communication; ces humanistes, qui vivaient dans l'inconfort absolu, qui partageaient avec nous nos malheurs, nos repas, vivaient plus près de nous que les « modernistes » du temps des frigidaire et des voitures américaines.

D'autres, épuisés, démoralisés par mille déceptions, commirent certes certaines erreurs. Celles-ci ne sont-elles pas compensées par l'immensité du bien réalisé et en voie de réalisation?

Il n'est aucune entreprise humaine qui ne soit entachée d'imperfections, d'erreurs. Ce sont souvent ces imperfections et ces erreurs qui indiquent la bonne voie à suivre dans l'avenir.

Nous reconnaissons volontiers que les colonisateurs ne sont pas tous poussés par des sentiments philanthropiques. Beaucoup ne viennent dans les Colonies que dans l'intention de gagner un peuple et d'avoir une vie aisée, vie qu'ils n'auraient pas pu avoir dans leurs pays d'origine. Cela n'est pas anormal.

Si on propose aujourd'hui à un Congolais d'aller travailler en Pologne et d'y gagner le double, le triple ou quadruple de ce qu'il gagne aujourd'hui dans son pays, il ira en vitesse et sacrifierait même, sans hésitation, ses amitiés, ses affections pour sa famille au profit d'une situation compensatoire plus privilégiée.

Mais cet esprit de lucre n'exclut pas forcément une précieuse contribution à l'œuvre civilisatrice du moment que ces colonisateurs ont des sentiments humains, et que leur programme de colonisateur comporte à la fois un aspect économique et social ou humanitaire. C'est précisément ce qui est le cas, et ceux qui prétendent que les Blancs ne sont en Afrique que pour exploiter les Noirs semblent se tromper dans leur jugement. Il en est certes qui exploitent le Noir, mais il est inexact de prétendre que tous les Européens exploitent les Noirs.

L'homme noir sera-t-il ingrat et crachera-t-il sur les pionniers de l'œuvre civilisatrice qui dorment de leur dernier sommeil dans ce pays qu'ils ont aimé et servi? Absolument pas. Nous ne devons pas mériter ce qualificatif peu reluisant.

Quand nous passons devant la tombe de ces héros qui se sacrifièrent pour notre salut et grâce à qui nous prononçons aujourd'hui les mots « Indépendance — Autonomie » recueillons-nous quelques instants et inclinons-nous avec respect devant leur souvenir. Ils versèrent ensemble avec nos compatriotes, leur sang pour la défense du pays. Puisse ce sang répandu et mêlé des Belges et des Congolais dans leur action commune — sang par lequel ils conclurent un pacte d'amitié inaltérable — cimenter à jamais cette amitié belgo-congolaise.

Ne confondons pas le gouvernement avec les hommes

Il arrive parfois que tel ou tel agent de l'État, peu fidèle, n'applique pas les instructions telles qu'elles ont été édictées, soit par le gouvernement, soit par leurs supérieurs hiérarchiques.

Il arrivera aussi qu'il se comportera à notre égard avec peu de sympathie. Ne critiquons pas, dans ce cas, le gouvernement en tant que tel en mettant sur son compte les fautes commises par certains de ses agents. Considérons ces faits et ces erreurs comme des actes individuels dont leurs auteurs sont seuls responsables.

De même, lorsqu'un Européen s'est mal comporté vis-à-vis de nous, ne déduisons pas, par des généralisations hâtives, que tous les Européens sont des mauvais, comme certains le font souvent.

Il en est de même dans le domaine de la religion: ce n'est pas parce qu'un prêtre s'est mal conduit que la religion est mauvaise ou qu'on doit critiquer tous les prêtres. Les religieux sont des humains comme les laïcs et n'échappent pas à la loi de la faillibilité.

Ces quelques explications nous permettent de conclure que chacun doit être tenu personnellement responsable de ses actes. C'est là une simple question de logique.

Pour mieux illustrer notre pensée, nous allons donner quelques exemples pris parmi mille autres, et qui pourraient convaincre les sceptiques.

Accès des Congolais dans les établissements publics.

La politique coloniale belge est hostile à la discrimination raciale. Aucun texte législatif n'a interdit — depuis la pénétration belge au Congo jusqu'à ce jour, l'accès des Congolais dans

les établissements publics fréquentés par les Européens comme c'est le cas dans certains pays, entre autres en Afrique du Sud, au Sud des États-Unis (soulignons que la situation commence à changer depuis ces dernières années), mais malgré cela, l'accès de ces établissements: restaurants, hôtels, certains magasins, était et est encore interdit (par la mauvaise volonté de leurs propriétaires) aux gens de couleur quel que fût et quel que soit leur degré de civilisation et leur tenue.

Il a fallu, une énergique décision du Gouverneur Général prise en 1955 pour mettre un terme à de telles pratiques de discrimination raciale. Le Gouverneur Général fut, comme chacun se le rappelle, vertement critiqué par les conservateurs des préjugés raciaux.

Malgré l'appel de Sa Majesté le Roi BAUDOUIN qui insista particulièrement sur l'amélioration des relations humaines entre les Blancs et les Noirs, malgré l'exhortation incessante du Chef de la Colonie et du Ministre des Colonies dans chacun de leurs discours officiels en matière de politique sociale, malgré la campagne de la presse, certains racistes s'obstinent à ne pas observer les instructions et les recommandations des autorités administratives.

Étant donné que ces racistes sont souvent désavoués, aussi bien par leurs compatriotes que par les autorités, cela prouve que le gouvernement n'est en rien responsable de ces conflits d'homme à homme dont nous nous plaignons souvent.

Puisque la persuasion — même du Roi! — ne suffit pas pour convaincre ces réfractaires de l'absurdité de leurs préjugés, il faudrait que le législateur ajoute dans le code pénal une disposition spéciale pour « atteinte à la dignité humaine » afin de réprimer pénalement les actes délictueux de ces têtus racistes qui, par leurs actes, portent atteinte à l'ordre social et à l'équilibre des relations interraciales. Ils constituent un danger pour l'œuvre de la Belgique en Afrique et ce sont eux qui créeront plus tard des ennuis au gouvernement.

Quand un Européen se trouvant dans ce pays n'est pas d'accord avec la politique du gouvernement et méprise les Africains nous estimons que sa place n'est pas ici et il serait bien indiqué qu'il retourne dans son paradis d'où il est venu. Il est inconcevable de vivre avec les gens qu'on n'aime pas.

Celui qui n'aime le Congo que du côté matériel (s'enrichir) et non du côté humain, est un exploitateur, dont le pays n'a aucunement besoin.

Les temps des chercheurs d'ivoire est révolu.

Rapports des administrés avec les agents de l'État, ou avec les Européens, en général.

Laissons d'abord parler les textes légaux et officiels en matière de politique indigène sur les devoirs qu'ils imposent aux fonctionnaires de l'État dans leur attitude à l'égard des autochtones: « ... Ils doivent (les Agents de l'État) surveiller leur attitude et leur langage et se garder de tout ce qui serait susceptible de les exposer à la déconsidération et de les vouer au ridicule. Vis-à-vis des indigènes, ils n'oublieront jamais qu'investis d'un rôle d'éducateurs ils ont l'impérieuse obligation de donner partout et toujours le bon exemple. Un écart de conduite, des attitudes ou des paroles répréhensibles peuvent détruire en un instant les effets de plusieurs années d'efforts... Ils doivent être animés d'une réelle sympathie pour les indigènes et le leur témoigner en toute occasion sous peine de voir leur action demeurer stérile ».

Ces devoirs sont souvent rappelés par des circulaires administratives. Les bonnes intentions du gouvernement sont donc clairement prouvées.

Si ces instructions étaient observées à la lettre et dans leur esprit par tous les agents, nous croyons qu'on n'aurait pas beaucoup à se plaindre dans ce domaine.

Ce n'est pas l'administration qui a recommandé à tel ou tel agent de nous tutoyer par dédain (nous ne parlons pas d'un tutoiement amical entre un supérieur et son collaborateur, un Européen et son ami africain), de ne pas nous serrer la main, de nous recevoir froidement en son bureau; de ne pas nous céder la chaise — du moins aux personnes de marque comme on la cède à tout Européen qui se présente dans un bureau ou service public.

Par contre, le fait que nous rencontrons à tous les échelons et dans les mêmes milieux un nombre considérable de fonctionnaires bienveillants, bons, attentifs, humbles, impartiaux, qui nous traitent humainement, en amis, sur le même pied que

les gens d'autres couleurs, cela prouve encore l'innocence du gouvernement et la sincérité de ses intentions.

Est-ce à dire que le gouvernement est « saint » et ne commet pas des erreurs? Loin de nous cette idée. Nous voulons simplement faire une distinction juste des choses afin d'éviter des confusions. Chaque chose à sa place et une place pour chaque chose.

Indépendance — Autonomie — Fédération?

Quelle forme de gouvernement donner au Congo? Telle est la question que l'on se pose de plus en plus parce que de la forme du gouvernement on peut se représenter plus ou moins ce que sera le Congo de demain et son avenir politique.

Nous avons certes le droit — et c'est un droit sacré — de donner au gouvernement de notre pays la forme de notre choix. Évitions toutefois, de prime abord, toute démagogie et l'emploi des formules préfabriquées.

L'accession à l'indépendance ou à l'autonomie suppose avant tout une maturité politique suffisante, un stage d'organisation et de réelles capacités de la part des personnes appelées à s'administrer. Le Congo est-il déjà à ce stade? Si oui, nous avons raison de réclamer immédiatement l'autonomie, sinon, ne précipitons pas les choses.

Ceux qui réclament aujourd'hui l'indépendance *immédiate* ont-ils mûrement réfléchi?

Toute évolution, comme toute croissance de l'enfant ou de l'arbre, doit comprendre des *étapes transitoires*; ces étapes sont nécessaires et conditionnées par la loi inexorable de la nature. Vouloir se passer de cette loi pour crier prématurément « Indépendance », c'est vouloir faire des faux bonds.

Les mots « Indépendance » et « Autonomie » nous importent peu pour le moment. Ce dont le peuple congolais a grand besoin à l'heure actuelle sont des réformes sociales, l'amélioration des conditions matérielles d'existence des autochtones, la paix, l'entente entre Belges et Congolais, la suppression radicale de toutes causes de frictions et la démocratisation du pays.

Les autorités supérieures se préoccupent attentivement de ces questions. Le problème des relations humaines et sociales

est devenu le sujet favori du Chef de la Colonie. Notre Ministre des Colonies, Monsieur BUISSELET, grand fervent des problèmes sociaux vient de le rappeler encore dans une interview qu'il accorda dernièrement au correspondant des émissions africaines de Radio Congo Belge, interview qui fut reproduite dans tous les journaux congolais et dont voici les principaux passages:

« ... C'est d'abord par le contact des cœurs que doivent
» se développer les relations entre Noirs et Blancs... Il existe
» aussi entre Blancs et Noirs une discrimination qui va à l'en-
» contre de notre préoccupation de voir se constituer une com-
» munauté belgo-congolaise interne, où les rapports entre Blancs
» et Noirs soient des rapports humains, au sens le plus élevé
» et marqués du sceau de l'égalité de principe, sans autre distinc-
» tion, comme le proclame la Révolution Française, que celle
» des « vertus et des talents ».

» Nous sommes décidés à effacer d'injustes discriminations.
» Le Conseil de Gouvernement vient d'en traiter il y a peu
» de semaines. On a cru, dans certains milieux, qu'il s'agissait
» de régler la question des rapports entre employeurs et employés.
» A la vérité, il s'agit de mettre en œuvre la liberté d'association
» et de lui donner une organisation et une réglementation légales,
» dans le sens donc de l'interracialité qui sera la loi du Congo
» dans l'avenir.

» Quoi qu'on en dise dans certains milieux, les vues de ceux
» qui ont, en Europe comme en Afrique, la charge et la respon-
» sabilité de notre politique, sont nettes et claires. Notre pro-
» gramme est la continuation adaptée aux situations nouvelles
» de l'action que la Belgique a menée depuis plus d'un demi-
» siècle en Afrique. Ceux qui se sont donné la peine de lire,
» non seulement les deux discours de Sa Majesté le Roi, mais
» aussi les débats parlementaires de 1955 et 1956, savent qu'il
» a été répété à satiété que notre politique est orientée dans le
» sens des constantes de la politique belge depuis les origines.
» Il s'agit d'expansion économique, expansion dont doivent
» profiter au maximum Blancs et Noirs. Il s'agit d'une ascension
» intellectuelle; à présent, elle mène les Noirs et les Blancs
» jusqu'au seuil des universités. Il s'agit d'une éducation admi-
» nistrative, puis politique de la masse, en commençant par les
» institutions locales.

» Ce sont là méthodes sages et efficaces, méthodes d'éman-
» cipation, de progrès et de paix, quoi qu'en disent parmi nous
» des hommes trop pressés ou mal renseignés, et sur le plan
» international certaines gens dont on ne peut se défendre de
» suspecter le degré d'information, si ce n'est de bonne foi.

» Cher Monsieur Godfroid, vous allez regagner Stanleyville
» et vous allez reprendre votre belle et noble tâche, celle de
» correspondant de Radio Congo Belge. Voulez-vous dire à nos
» compatriotes d'Afrique, blancs et noirs, que nous sommes
» plus que jamais à leurs côtés pour faire progresser et s'épa-
» nouir l'admirable empire qu'ils habitent et que nous entendons
» défendre contre les convoitises, les risques, les dangers qui
» viendraient à le menacer. Confiante à elle-même, prenant la
» vie et le progrès à bras le corps, telle a été notre Afrique,
» l'Afrique des pionniers, telle nous voulons qu'elle soit dans
» l'avenir. »

Combien ces paroles, prononcées par un Ministre des Colonies sont rassurantes! Le geste de Monsieur le Ministre BUISSET en nommant récemment un Congolais à un haut poste au Département des Colonies — ce qui ne s'est jamais présenté, même en Afrique, où aucun poste supérieur n'est confié à un Noir dans l'administration — prouve admirablement la sincérité de ses intentions et du gouvernement belge sur la promotion de l'élite congolaise. Le geste de ce grand Ministre qui se dévoue avec vocation sincère au service de la Belgique africaine, restera inoubliable dans le cœur de ses amis africains.

Ce geste, les Congolais le considèrent aujourd'hui comme l'inauguration officielle de cette promotion tant attendue et souhaitée par les élites noires.

Le ruban symbolique étant coupé par le Représentant de Sa Majesté le Roi, nous espérons avec pleine confiance que la porte de l'intégration restera désormais ouverte, et que tout citoyen occupera dans la société une place en rapport avec ses capacités et ses connaissances, aussi bien dans le secteur public que privé, à partir du bas de l'échelle jusqu'aux hauts postes de la hiérarchie. C'est là le plus grand souhait de tous les Africains.

La réalisation de la communauté belgo-congolaise est interdépendante avec la promotion des élites congolaises, sinon cette communauté ne sera que fictive.

Les Congolais de toutes confessions voient dans ce geste du Ministre, non une nomination à titre symbolique ou pour des raisons politiques en vue de les leurrer, mais la concrétisation de la politique d'émancipation prônée par la Belgique depuis des années, politique qui a été clairement définie par tous les Ministres qui ont succédé à la Place Royale, et on se rappelle encore des idées très progressistes que ne cesse de professer Monsieur le Ministre WIGNY à ce sujet. Ce sont aussi les intentions du Roi et de toutes les personnalités belges; c'est enfin, le commencement de la promotion des élites congolaises, promotion qui devait se réaliser il y a belle lurette.

Le Congo Belge n'est-il pas un peu en retard dans le domaine de l'intégration des élites autochtones?

Enfin, ce message de Monsieur le Ministre des Colonies, suivi peu après d'un acte solennel qui concrétise la sincérité des intentions de la Belgique, vient dissiper les nuages de désespoir qui pesaient sur le Congo. La lumière rejaillit et partout: dans les réunions, conversations, les Congolais — même les plus désespérés — commencent à envisager leur avenir avec optimisme.

Les Congolais vouent, plus que jamais, un loyal dévouement et toute leur confiance à leur Ministre surnommé « Grand Ami des Congolais », à leur Gouverneur Général et à tous les Belges qui, sans distinction de couleur ou d'idéologie, s'occupent de près ou de loin de leurs intérêts.

Conclusion

Depuis la pénétration belge en Afrique jusqu'à ce jour, les Congolais se sont toujours montrés dociles, obéissants et reconnaissants à leurs éducateurs. Leur confiance a été mise à l'épreuve depuis plus de 75 ans.

Cette paix sociale qui règne au Congo et que les étrangers qualifient de « Miracle Belge en Afrique » n'est autre que le signe éclatant d'une bonne administration, et aussi du meilleur état d'esprit des populations autochtones.

Le premier stade de la colonisation est atteint: stade de la conclusion des traités, de la construction des routes, de l'affranchissement des populations, etc. Après ces trois quarts de siècle de dur labeur, de tâtonnements comblés aujourd'hui de succès, les colonisés demandent avec confiance dans l'ordre et dans la dignité, de franchir ce premier stade, dépassé par l'évolution, pour entrer dans le DEUXIÈME STADE.

La Belgique va-t-elle décevoir leur confiance? Nous ne le croyons pas parce qu'aucun motif valable ne justifierait ce refus, et que toute la politique belge tend sincèrement vers l'émancipation progressive des Congolais dont la nation belge assume la tutelle.

Quel est ce *deuxième stade*? C'est le stade d'*intégration* (pas d'*assimilation*, laquelle consiste à l'absorption d'un peuple par un autre), de la *démocratisation du pays* et de l'*africanisation des cadres*.

Cette intégration relève de la compétence de nos dirigeants auxquels nous faisons confiance. Nous en avons indiqué, dans cette étude, quelques étapes transitoires qui peuvent faciliter, dès à présent, la promotion des Africains belges.

Ce qui inquiète beaucoup les Africains dans leur coexistence avec les Blancs, ce n'est pas le fait de vivre ensemble avec ces

derniers, mais l'idée qu'ils ne pourraient atteindre leur émancipation totale et leur liberté aussi longtemps qu'ils seront sous la domination européenne.

Si le Noir rêve donc à l'indépendance ce n'est pas par haine pour le Blanc ou pour chasser celui-ci de l'Afrique, mais dans l'*unique* intention d'être non seulement un homme libre, mais aussi un CITOYEN au service de son pays et non perpétuellement comme sujet au service du Blanc. C'est aussi parce qu'il croit que même s'il pouvait obtenir son émancipation totale sous la domination du Blanc, cela ne se réaliserait qu'après des siècles parce que l'Européen freinera par tous moyens invisibles et des desseins politiques cette émancipation, et que de ce fait, le Noir serait maintenu le plus longtemps possible dans un état d'infériorité. C'est parce qu'il croit, enfin, qu'une fois dans le pays devenu indépendant, l'émancipation des habitants serait beaucoup plus rapide qu'elle ne l'aurait été sous le régime de tutelle et de colonialisme.

« Nous aurons certes des difficultés au début — comme l'avaient eues tout peuple — mais nous les surmonterons grâce à l'aide des Européens auxquels nous ferons appel et qui viendront dans ce cas, non pour nous dominer, mais pour nous *aider*, pour *servir* l'Afrique. Avec ces Européens, nous entretiendrons toujours des relations de bon voisinage et de fraternité. »

Voilà ce que pensent les Africains dans leur for intérieur.

Cette impression générale qu'ont les Congolais — impression qu'ils n'expriment pas devant l'Européen par crainte des représailles — crainte parfois imaginaire — est produite par les quelques considérations suivantes :

— Depuis l'occupation européenne — voilà 80 ans environ — aucun Noir du Congo (on ne parle pas de deux Congolais de Léopoldville ayant terminé récemment leurs études en Belgique, de même que des prêtres autochtones) — même ceux qui ont terminé des humanités complètes et fait en plus quelques années de philosophie — n'a accédé à un poste — *même le plus bas* — du cadre européen, aussi bien dans les cadres administratifs, judiciaires que de l'armée.

Un Européen (on fait ici allusion aux agents temporaires dont certains n'ont pas achevé leurs humanités) — même celui ayant fait *moins* d'études, est *toujours* supérieur au Noir, même

si celui-ci avait fait plus d'études que lui, et partant, plus instruit que lui.

Certains cas de l'espèce existent en fait.

L'autochtone, quelles que soient ses capacités, n'occupe pas encore (exception faite pour les prêtres et les deux ou trois Congolais ayant étudié en Belgique) la place qui lui revient, place qu'il pouvait occuper soit depuis longtemps, soit dès à présent, *si les cadres étaient africanisés*. — S'il occupe quand même un poste de responsabilité, il n'a pas le même prestige qu'on accorde à un agent européen. Il n'est qu'un petit auxiliaire, toujours sous la dépendance d'un agent européen.

Pour lui refuser cette place qui lui revient en toute équité, on dira au Noir qu'il ne possède pas le diplôme d'humanités d'Europe ou tel autre titre académique. Ou bien il doit aller à l'université, — alors que tout le monde ne peut pas aller à l'université, que ce soit en Europe ou en Amérique. Ou bien, il devra, s'il est employé à l'administration, attendre 20, 25 ou 30 ans avant de décrocher le grade de commis-chef de 1^{re} classe pour pouvoir accéder au grade de rédacteur-adjoint ou d'agent territorial adjoint alors qu'un court stage de 3 à 5 ans suffirait amplement et rendrait les éléments exceptionnellement capables, aptes à exercer avec compétence, ces fonctions d'agent territorial ou de rédacteur. Beaucoup d'éléments peuvent exercer ces fonctions bien longtemps avant d'avoir atteint 5, 10, 15 ou 20 ans de service.

Exemple: un Congolais ayant terminé 6 ans d'humanités, est actuellement engagé à la Colonie au grade de commis de 3^e classe. Il lui faut au minimum 18 ans de service (à condition d'avoir de bonnes notes et d'avancer régulièrement) pour accéder au grade de commis chef de 1^e classe. Et pour atteindre le grade d'agent territorial adjoint ou de rédacteur adjoint, il lui faudrait encore 3 ans, soit au total 24 ans. Ce n'est donc qu'après 24 ans de bons et loyaux services qu'un porteur de diplôme d'humanités peut être intégré dans le cadre européen, juste au moment où il sera fin de carrière ou près de l'être.

Alors qu'en ce moment où on confère à ce Congolais le grade le plus bas de la hiérarchie européenne, l'Européen ayant fait les mêmes études (humanités) que lui, et qui, dès son entrée en service fut engagé au grade d'agent territorial ou de rédacteur,

sera, après la même période de service de 24 ans, directeur ou chef de service quelque part.

Et pourtant, sans attendre ce délai démesurément long de 24 à 30 ans, ce Congolais peut très bien exercer les fonctions d'agent territorial ou de rédacteur dès son entrée même en service, tout au moins après un stage normal.

Le fait que le sort du Ruanda-Urundi, territoire sous mandat conféré à la tutelle belge en date du 31 août 1923 est, du point de vue administratif, meilleur que celui du Congo, n'est pas sans influencer les Congolais.

« Tandis que le Ruanda-Urundi qui eut la grande chance d'être placé en 1923 sous le régime international de tutelle avance à pas de géant vers son autonomie, nous autres Congolais, qui sommes pourtant administrés par la même administration belge depuis plus de 3/4 de siècle — donc bien longtemps avant le Ruanda-Urundi — sommes beaucoup en arrière par rapport à notre voisin. Au Ruanda-Urundi les chefs et sous-chefs sont *rehaussés*, leur autorité respectée, on y a deux Rois, mais au Congo, l'autorité des chefs indigènes est réduite au maximum jusqu'à tel point que nos chefs ne sont plus de vrais chefs dans le sens étymologique du mot, mais de simples notables, des employés de l'État, travaillant sous l'autorité des agents territoriaux et des agronomes. »

Paroles authentiques des Congolais à ce sujet.

— L'incohérence des méthodes — surtout entre les principes de la politique, principes définis par le gouvernement et les autorités supérieures dans toutes leurs déclarations officielles en matière de politique coloniale, et leur application — parfois dans le sens contraire — *par les agents d'exécution*, application faite d'une manière réactionnaire par certains agents des échelons secondaires *chaque fois* qu'ils ne sont pas personnellement partisans de telle mesure envisagée et édictée par les supérieurs en faveur de l'Africain.

Cette incohérence a créé et crée une confusion très regrettable dans l'esprit des colonisés, lesquels déduisent, par manque de logique, que « le gouvernement fait des combines, des tripotages avec ses agents pour nous amadouer. Il nous promet ceci ou celà, édicte des lois, des règlements, fait des discours spectaculaires, mais ses agents font le contraire; peut-être auraient-ils reçu des instructions « secrètes ». On leur enseigne même dans

« leurs écoles » en Europe d'adopter à l'égard des Noirs des attitudes artificieuses. Avant de venir en Afrique, on leur donne des instructions pour vivre toujours très loin des Noirs. Nous en avons la preuve par la séparation nette des quartiers européens et africains. Les zones dites vertes, qui séparent les cités européennes et africaines, sont des barricades, mais pour nous tromper, on y plantera des arbres, des fleurs sous forme de pépinières. Si ce qu'on nous dit est vrai, cela devait se traduire en actes concrets tant auprès de hautes personnalités, que des agents inférieurs ».

Expliquons: Si le Gouverneur Général donne, par exemple, des instructions aux agents européens leur recommandant de se comporter avec toute la correction voulue à l'égard des indigènes, et que le comportement d'un grand nombre de ces agents reste inchangé et ne donne pas satisfaction aux Africains, ceux-ci déduisent par ce raisonnement: « Il est inconcevable qu'un petit agent ne puisse observer les instructions et les recommandations du chef de la Colonie. Puisque ces instructions ne donnent pas toujours le résultat auquel nous nous attendons, nous doutons de leur sincérité. C'est de la politique pour nous leurrer ».

Quand certains Congolais éprouvent des difficultés pour obtenir un prêt au Fonds d'Avance Colonie en vue d'acquérir une habitation décente, ils déduisent: « On ne veut pas que nous ayons de belles maisons à notre goût. On nous refuse des prêts pour nous obliger indirectement à occuper les maisons de l'O.C.A. qui ne répondent pas au goût de la majorité, et pour lesquelles on nous accorde des crédits sans aucune hésitation. Tout cela pour que les Noirs n'aient pas des maisons de même goût et de même type que celles des « Maitres » (des Blancs) ».

Quand le Fonds du Roi ne donne pas la satisfaction qu'attendaient les familles congolaises, la réaction est la même: « Notre Roi bien aimé, ayant constaté de ses propres yeux que nous sommes pauvres et mal logés, nous a ENVOYÉ de l'argent pour nous permettre d'avoir des habitations convenables. Les Blancs ont détourné cet argent pour l'utiliser à des travaux qui ne profitent qu'à eux-mêmes. On nous trompe ».

— L'hésitation — voire parfois protestation — qu'on constate chez bon nombre de coloniaux (nous ne généralisons pas) chaque fois que le gouvernement ou les hauts lieux décident d'une

moindre augmentation des salaires ou d'une faveur quelconque au profit des Congolais, que ce soit dans le domaine économique, social ou autre.

— Par l'impression que toute personnalité, qu'elle soit Ministre, Gouverneur-Général, Gouverneur, Administrateur ou simple agent, aussi bien dans le secteur officiel que privé, qui s'occupe activement des intérêts indigènes et des relations interraciales, vit plus près des Africains, finit très souvent pas être « mal vu » par les autres, *uniquement* en raison de sa plus grande préoccupation et de son désintéressement pour la promotion de la société indigène. Il est donc des personnes qui payent cher pour s'être trop intéressées au sort de l'indigène, et qui perdent dans beaucoup de milieux, la sympathie qu'on avait pour elles.

On illustre cette idée par ces quelques exemples saillants:

« M. Jungers, qui, de l'avis des Congolais, fut le premier Gouverneur Général qui préconisa, dans son discours historique du Conseil de Gouvernement de 1952, dernier Conseil qu'il présida à la fin de son mandat, la création de la communauté belgo-congolaise ainsi que l'assimilation totale des Congolais immatriculés, fut vivement critiqué, désapprouvé par certains et traité d'*insensé* (nous avons des preuves irréfutables: articles de journaux) par certaine presse pour avoir exprimé avec audace, des idées progressistes devant des gens aux idées conservatrices. »

A son tour, Monsieur le Gouverneur Général Pétillon, s'il fut approuvé et apprécié par les partisans de la promotion indigène, fut aussi désapprouvé par un bon nombre au sujet de son pathétique discours d'ouverture du Conseil de Gouvernement de 1955, précisément en matière de relations humaines entre Blancs et Noirs, et aussi pour avoir autorisé les Noirs à fréquenter les établissements publics dont l'accès était jusqu'alors réservé aux seuls Européens.

Une certaine presse rétorqua à M. Pétillon l'idée que celui-ci avait exprimée dans son discours que « celui qui n'est pas d'accord avec la politique du gouvernement, nous le prions avec courtoisie d'emballer ses valises », invita à son tour le Gouverneur Général, à « faire ses valises ».

On se rappelle encore de la tension qui régna au Congo au sujet de la décision du Gouverneur Général autorisant l'accès des Congolais dans les établissements publics. Heureusement,

elle a été dissipée, grâce au retrait volontaire et raisonnable des Africains de ces milieux.

Faisons remarquer que bien des établissements ouvrirent avec plaisir leurs portes aux Congolais et les ouvrirent encore. — Monsieur le Ministre Buisseret est continuellement l'objet des critiques partisans et peu charitables non qu'il administre mal la Colonie, mais parce qu'il accorde beaucoup d'importance au facteur social, parce qu'il prône et défend sans cesse le principe d'égalité de droit et de prestige entre Blancs et Noirs, parce qu'il fait appeler les Noirs pour aller discuter leurs problèmes en Belgique au lieu de les cantonner au Congo et de décider de tout ce qui les concerne sur place, parce qu'il veut « aller vite » avec les Noirs au lieu de marcher à pas de tortue et de retarder par des lenteurs exagérées l'émancipation des autochtones, parce qu'il a créé l'enseignement officiel pour Congolais — alors que lorsqu'on a créé l'enseignement officiel pour Européens (des Athénées Royaux) personne n'a protesté; et on ne proteste que lorsqu'il s'agit des Noirs, et pourtant cet enseignement donne grande satisfaction aux parents congolais. Si on proteste contre cet enseignement, c'est parce qu'on y enseigne bien le français à partir de la première année primaire, le programme se rapproche de celui des écoles européennes, et que de ce fait, les Noirs seront vite instruits pour concurrencer les Blancs. On est contre M. Buisseret parce qu'il a conquis l'âme des Congolais, lesquels voient en lui non un ministre, un Belge, un catholique, un libéral, un socialiste, un communiste, mais un AMI sincère des Noirs, comme pour tout autre Belge qui s'occupe d'eux. C'est peut-être parce que certains craignent que par cette sympathie unanime et cette grande confiance que des Congolais de toutes opinions, protestants, catholiques et païens témoignent à un ministre libéral, les Noirs du Congo deviendront tous des libéraux, ce qui est tout à fait faux puisque ce n'est pas l'étiquette libérale, catholique, socialiste ou communiste qui intéresse les masses indigènes, mais bien *leur bien-être matériel, intellectuel et moral*. Toute personne qui sait nous procurer ou nous faciliter l'acquisition de ces biens, c'est à lui seul que nous tournons nos regards et non à des questions de dogmes ou de franc-maçonnerie, lesquelles ne nous préoccupent d'ailleurs que fort peu, puisqu'elles ne nous apporteront aucun avantage matériel. Enfin, on est contre M. Buisseret parce

qu'il veut faire avancer les Noirs au lieu de les laisser toujours boys des blancs. »

Ces paroles nous ont été racontées par 90 % des Congolais, et nous ne voulons y faire aucun commentaire.

Un fonctionnaire, aimé de ses collaborateurs africains est-il désigné à l'intérieur ou pour un autre poste, on crie: « Voilà, on nous l'enlève pour l'envoyer ailleurs parce qu'il s'entend bien avec les Noirs et que les supérieurs voient ça d'un mauvais œil ».

« Un bon Européen qui nous aime et qui nous rend parfois visite à nos domiciles ne reste jamais longtemps dans ce service (ou bureau ou cette société), parce qu'on préfère n'avoir que des gens qui ont la même mentalité à l'égard du Noir. Pour sauver sa situation le Blanc — même le plus sympathique — s'abstiendra de toute grande familiarité avec les Noirs. Tel Européen a été maintenu parce que nous avons envoyé une pétition aux autorités supérieures pour réclamer son retour parmi nous. »

Ces paroles, on les entend à peu près partout, aussi bien chez les bureaucrates que chez les ouvriers. Mais jamais, on ne les confiera à un Européen. Et pour cause: Crainte de représailles.

Ces déclarations, nous les avons reproduites telles que nous les avons enregistrées au cours de l'enquête. Nous les livrons telles quelles par souci d'impartialité afin de ne pas altérer la pensée de nos interviewés.

Cette impression générale que nous venons d'illustrer par quelques explications concrètes, reste vivace chez la majorité des Congolais. C'est ce qui explique pourquoi ils se méfient de plus en plus de tout ce qu'on leur promet et des discours officiels, même lorsque ceux-ci expriment pourtant des intentions bien sincères.

Cette méfiance est due en partie au fait que certaines promesses formellement faites aux indigènes sont restées pour l'une ou l'autre difficulté, irréalisables.

Le malheur aussi est que les autochtones dans une grande proportion, ne savent pas toujours patienter, ils s'imaginent qu'une promesse qui est faite aujourd'hui, sera réalisée demain, sans se rendre parfois compte que son application, est parfois subordonnée à une étude préalable du problème — ce qui doit quelquefois prendre du temps.

Si la promesse n'est pas immédiatement suivie d'exécution, on la taxe de supercherie.

Cela n'empêche aussi que les autochtones ont raison dans certains cas.

Ce regrettable climat de suspicion doit être assaini le plus rapidement possible avec la meilleure volonté de toutes les élites blanches et africaines avant que le fossé ne s'élargisse davantage. Ce sombre tableau doit être clarifié.

Faisons remarquer sans tarder, pour ce qui concerne le Fonds du Roi, que ce Fonds ne paraît pas encore suffisamment alimenté. Certaines sociétés continuent à faire des dons. Les autorités administratives avaient déterminé, avec toute l'attention voulue, les conditions d'octroi de subventions. Toutefois, il est bien certain que toutes les familles congolaises ne sauraient pas y avoir recours.

Les nobles intentions du Roi ne doivent pas être suspectées. L'argent n'a aucunement été détourné à d'autres fins. Au contraire, l'administration ne cesse de faire appel à la générosité des Belges pour alimenter le Fonds afin de lui permettre d'étendre son action dans un plus grand rayon.

Les intentions du gouvernement, exprimées soit verbalement, soit dans la législation, sont sincères. Les quelques erreurs qu'on relève dans tel ou tel domaine sont à imputer uniquement aux agents responsables.

Ces erreurs disparaîtront et ayons confiance l'un dans l'autre.

Depuis ce dernier temps, on parle beaucoup de la « Crise de confiance ». Cette crise, disons-le franchement, est la résultante fatale de certaines promesses non tenues, des fautes passées, du maintien *injustifié* (parce qu'il y a un maintien justifié) de certaines mesures *discriminatoires* — surtout à l'égard des élites, de la maladresse de certains coloniaux. Tout cet ensemble provoqua, en fin de compte, le désespoir et le raidissement de la confiance.

Ces mesures discriminatoires, ces promesses non tenues, ces fautes, sont la source unique de cette crise et de toutes les conséquences qui peuvent en résulter.

Les justes protestations des Congolais contre ces mesures injustes n'ont pas toujours éveillé l'attention des responsables locaux. Certains Africains qui défendaient la cause commune

en servant d'intermédiaires entre la population et les autorités, furent souvent taxés, *par incompréhension*, de « révolutionnaires, de nationalistes », alors qu'en réalité, ils étaient de précieux collaborateurs qu'il fallait prendre à la main, des leaders loyaux qui, étant parfaitement au courant du mécontentement latent qui s'accumulait dans le cœur de leurs frères, voulaient chaque fois en prévenir les dirigeants afin de leur éviter là, des démêlés avec les administrés.

A la place de ces interlocuteurs loyaux, qui avaient la confiance des habitants, on préféra recruter, comme collaborateurs ou représentants des Congolais, des gens politiquement triés, des « muets », des hypocrites si nous osons dire (pas tous, mais la grande majorité de ces représentants ne sont pas estimés par les habitants. Un petit sondage d'opinion le prouvera à quiconque veut faire l'expérience), et qui, en étant eux-mêmes au courant de la vague de mécontentement qui se dessinait dans les milieux indigènes, ne portèrent pas ces faits à l'attention des autorités responsables. Ou, dissimulant la vérité et abusant du crédit qui leur fut accordé, ils induisaient souvent celles-ci en erreur en leur chantant hypocritement des louanges au lieu de les éclairer. Ces émissaires ne rendaient service, ni aux Blancs ni aux autochtones, mais à eux-mêmes.

Ainsi les dirigeants et les administrés vivaient et vivent encore souvent dans une atmosphère d'incompréhension, incompréhension créée en partie par de faux émissaires. Certains jugements téméraires n'auraient pas été portés, aussi bien du côté européen que du côté congolais, si les deux partenaires: colonisateur et colonisé, gouvernant et gouverné ou Blanc et Noir, se communiquaient, dans une atmosphère de confiance mutuelle, les problèmes qui les opposaient, et dont la solution aurait pu leur éviter des querelles continuelles.

En dehors de ces difficultés d'ordre interne, difficultés qui persistent encore, s'ajoutent d'autres influences extérieures largement facilitées par les moyens modernes de communication.

Les évolués lisent, commentent et sont au courant de tout ce qui se passe dans le monde. Ils s'intéressent de plus en plus à la vie politique. Les mouvements qui se dessinent dans les autres colonies d'Afrique où leurs voisins réclament l'autonomie, l'indépendance, ne leur sont pas étrangers. Ils envient la situation de certaines colonies et désirent obtenir, à leur tour, une

situation équivalente. Ils aspirent avec avidité à jouir de tel ou tel régime dont jouissent certains territoires d'Afrique.

A ces désirs tous légitimes mais, tantôt raisonnables, parfois un peu capricieux (capricieux lorsqu'il s'agit de certains désirs inconsidérés ou exprimés prématurément), les candidats libérateurs des races opprimées (c'est le mot qu'ils emploient) viennent donner un appui caché, discret, sans mesurer les conséquences qui peuvent en résulter. Cet appui, donné parfois par des personnes mal intentionnées envers les Belges, ou simplement par des propagandistes communistes, constitue un appoint à l'agitation des esprits des autochtones.

Nous ne parlons pas ici de l'action bienfaisante de ceux-là, qui, par leurs écrits pondérés, font parfois quelques remarques de bonne foi sur tel ou tel aspect de la colonisation, et qui ne visent par là que les intérêts supérieurs de la civilisation et la sauvegarde de la souveraineté nationale.

Ces diverses influences que nous venons de stigmatiser ont une force tellement irrésistible et imperceptible qu'aucune mesure coercitive ou militaire ne peut arrêter.

Comment dissiper cette mauvaise atmosphère afin de faire régner définitivement la concorde?

D'aucuns croient que seules des mesures de fermeté pourront rétablir une meilleure atmosphère. Entend-on par là des mesures policières? D'autres suggèrent de faire surveiller les frontières du Congo en vue d'éviter l'intrusion des influences de l'Est parmi les populations congolaises. On croit aussi faire dédoubler l'action de la Sûreté afin de surveiller tous les éléments suspects qui auraient des tendances nationalistes.

Tout cela nous semble une vaine préoccupation. Les solutions ne sont pas là. Peut-être pourrait-on obtenir quelques résultats momentanés. Même si chaque Congolais était surveillé par un agent de police, même si le Congo était encerclé par des barres de fer, cela n'empêchera pas le cœur de fonctionner, l'esprit de penser.

Plus les autochtones auront l'impression que leurs désirs sont étouffés, leurs gestes surveillés, plus ils auront la conviction qu'on veut freiner leur évolution. Cela ne fera que chauffer leur esprit et amenuiser de plus en plus la confiance.

Pour notre part, il nous semble que les solutions doivent être cherchées sur un autre terrain. Les problèmes sont parmi

nous-mêmes et c'est à nous-mêmes à les résoudre dans une atmosphère de compréhension mutuelle.

Les solutions qui résulteraient des accords librement consentis auront des racines plus profondes dans les cœurs des administrés. Elles renforceront davantage leur loyalisme et leur attachement aux Belges, que celles basées sur le militarisme.

Certaines personnes qui ne connaissent certainement pas l'âme du Congolais quoi qu'elles le prétendent, affirment que la crise de confiance dont on parle beaucoup dans toute la presse, est due à l'ingérence des politiciens de Belgique dans les affaires coloniales et à leurs contacts avec les indigènes.

Il nous semble, en parfaite connaissance de cause, que ces affirmations ne sont pas exactes. Ou bien on cache la vérité pour jeter le tort sur les innocents d'Europe, ou bien les docteurs ès-sciences coloniales et les connaisseurs de l'âme noire n'ont pas bien ausculté les replis du cœur de leurs patients.

Bien au contraire, tous les Congolais croient fermement que c'est grâce à l'action vigilante de plus en plus grande de ces parlementaires métropolitains et du Chef de la Colonie que cette confiance est sauvée ou en voie de l'être complètement juste au moment critique où l'atmosphère du Congo était chargée de nuages. C'est grâce à la saine émulation de ces politiciens de Belgique qu'on accable de tous les péchés d'Israël comme s'ils n'avaient que des défauts et des visées pour la destruction du Congo, que des améliorations substantielles sont en voie d'être portées dans la vie du Congo, non seulement dans l'intérêt des autochtones, mais aussi des Belges et de la Belgique elle-même.

C'est en raison de cette confiance qu'ils ont envers la Belgique que les Congolais organisent à chaque passage du Ministre des Colonies ou de toute autre personnalité de la Métropole de riantes réceptions et des manifestations de sympathie à l'intention de leurs protecteurs, compatriotes et amis, réceptions au cours desquelles on s'entretient amicalement.

Si certains coloniaux n'ont pas la confiance des Africains, c'est parce qu'ils manquent de tact et de sympathie à leur égard. Il existe par contre des coloniaux qui, vivant plus près des Congolais, les traitent avec humanité et justice, gardent et garderont la confiance de ceux-ci.

Nous devons à la vérité de reconnaître qu'un certain propagande a été faite par des personnes irresponsables (certains Blancs) pour soulever les populations autochtones — surtout les milieux évolués — contre le gouvernement au pouvoir.

Certains écrits d'insolence inqualifiable qui furent adressés par certains évolués aux Autorités supérieures le prouvent en suffisance. Ce sont des Européens qui se cachaient derrière les Noirs pour créer des ennuis au gouvernement.

Jamais, un Noir du Congo n'a eu la moindre idée de s'insurger contre l'autorité — surtout contre les hautes personnalités.

Quel est cet évolué congolais qui, *de son cru* conçoit l'idée d'adresser des manifestes à un Ministre des Colonies, par exemple? Quel est ce groupement d'évolués qui, *de sa propre initiative et sans aucune instigation de l'Européen*, rédigera des télégrammes, des pétitions, des pamphlets, dont on accabla le Ministre par la voie de la presse, depuis ces deux dernières années?

Alors que le temps n'est pas si éloigné où tout Congolais était pénétré de l'idée que la moindre rouspétance insolente à l'égard des autorités peut lui coûter des châtiments. Même lorsqu'il voulait signaler une situation anormale dans la personne d'un simple agent du gouvernement ou pour toute autre situation irrégulière, il n'osait pas souvent le faire. A supposer même qu'il voulait signaler la situation par la voie de la presse, il se contentait très souvent des écrits anonymes et tous les journalistes le savent pour avoir reçu des articles des Congolais relatant pourtant des faits exacts, mais non signés. Cet anonymat était et est souvent employé à cause de cette crainte, même par des évolués supérieurs.

Chaque fois qu'un Congolais ou des Congolais s'en prennent publiquement à l'autorité, sachez que dans 90 % des cas, ils sont poussés et soutenus par l'Européen ou par les Européens.

L'article 136 du code pénal (livre II) stipule: « Est puni d'une servitude pénale de 6 mois au maximum et d'une amende de 25 à 200 frs, ou d'une de ces peines seulement, celui qui a outragé par faits, paroles, gestes ou menaces, un magistrat, fonctionnaire ou agent de l'autorité ou de la Force Publique *dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions* ».

Si ces Congolais qui, sous certaines instigations, se sont rendus et se rendent encore coupables des écrits outrageants à l'adresse du Ministre et des autorités n'étaient pas « couvés », ils auraient

certainement été punis. Il n'est pas question de la liberté de la presse, c'est une question du respect dû aux autorités.

Quand le Ministre, *dans l'exercice de ses fonctions*, nomme en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus, un Africain comme attaché de son Cabinet, ne l'a-t-on pas traité — ou pour mieux dire insulté de *GROSSIER*, dans une certaine presse indigène; parce que, selon cette presse, le Ministre n'a consulté personne, qu'il a manqué à la courtoisie d'usage (cette courtoisie d'usage permet-elle d'insulter publiquement un représentant de l'autorité?...): qu'il a été *grossier* envers tous ceux qui détiennent quelque autorité...?

On peut certes faire des remarques à un fonctionnaire quand il se trompe. Mais ces remarques doivent être polies. On ne doit pas se permettre des insultes. C'est fouler l'autorité aux pieds.

Au lieu de féliciter le Ministre pour l'acte qu'il a posé on ne lui cherche que noise à tous propos. Au lieu que tous les habitants de ce pays, Belges et Africains adressent sincèrement des félicitations à leur compatriote à l'occasion de sa promotion, on le ridiculise parce qu'il est (selon le même journal) libéral.

Nous ne défendons personne et ne sommes contre personne, mais défendons le principe. Ce principe, c'est le respect loyal de nos représentants.

Si les Européens voient des couleurs plitiques, nous Congolais, voyons dans tous les Belges: catholiques, libéraux comme socialistes, comme étant tous nos éducateurs, nos frères.

Quelle serait la situation si chaque fois que nous aurons un Ministre, un Gouverneur Général, un clan doit se dresser contre lui et selon qu'il est libéral, catholique ou socialiste?

Ainsi lorsque nous aurons un Ministre socialiste, tous ceux qui ne sont pas socialistes se dresseront contre lui, et quand nous aurons un catholique, tous ceux qui ne sont pas catholiques le combattront également et vice versa.

Tout Ministre, tout Gouverneur Général a, sans aucune considération de son appartenance politique, droit à l'estime et au respect de tous les habitants de ce pays.

En conclusion, c'est nous-mêmes qui avons ébranlé cette confiance par de mauvais procédés. Peut-être la consigne venait-elle aussi de l'Europe, mais nous autochtones, nous l'ignorons.

Ce sont certains Blancs du Congo qui sont responsables. Nous sommes formels. Nous avons personnellement perdu beau-

coup de sympathie pour avoir refusé d'entrer dans ces petites manigances auxquelles nous avons été prié de participer et de diriger.

Il est certes urgent — et nous le souhaitons de vive voix — de rétablir définitivement cette confiance, car sans elle, le Congo serait exposé aux aléas d'un avenir incertain.

Est-ce là l'avenir que nous préparons à nos chers enfants? Ne sommes-nous pas contents de voir aujourd'hui de petits belges et congolais, indemnes de tout préjugé de couleur, gambader ensemble sur les bancs des écoles et sur les plaines de récréation? Avons-nous le droit de gâcher l'avenir de ces petits innocents, avenir qu'ils préparent déjà eux-mêmes dans la communion des sentiments? Pourquoi peiner durant des années, pour essayer ensuite un échec? Quel avantage avons-nous de nous obstiner dans des voies obscures et dangereuses et dont l'issue pourra à longue échéance, être fatale?

Il faut raffermir par tous moyens cette confiance, sinon nous assisterons plus tard à la naissance des tendances nationalistes très extrémistes, ce qui serait la source des malheurs, et ni Blancs, ni Noirs, personne n'en profitera.

Existe-t-il du nationalisme au Congo?

Certes, tout homme, noir ou blanc, a, comme tel, des tendances nationalistes dont le degré varie d'un individu à l'autre. Ces tendances naturelles qui attachent l'individu à son sol, qui le poussent à l'héroïsme pour la défense de son pays, ne sont, au fond, que l'amour de sa patrie, la fierté nationale.

Quel est le peuple au monde qui n'a pas des sentiments nationalistes? Comment peut-on concevoir l'héroïsme de ces grands héros, qui, dans tous les pays, depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours, sacrifièrent et sacrifièrent leurs biens, leur vie, pour la défense des intérêts de leurs patries respectives s'ils n'avaient pas des tendances nationalistes, l'amour de leur pays?

N'ergotons pas sur des mots. Voyons les réalités positives telles qu'elles se présentent et examinons les problèmes sous leur vrai jour.

Un homme sans tendances nationalistes est un homme sans âme, car l'âme, de par son essence, renferme tous les sentiments

que le Créateur y a plantés, et parmi ces sentiments, nous croyons que l'amour de sa patrie occupe une bonne place dans le cœur de tout être humain.

Ce que nous devons éviter dans notre pays, c'est le *mauvais* nationalisme: le nationalisme étriqué qui camoufle du racisme à rebours et de la haine pour ceux qui ne sont pas de sa propre race. Pareil nationalisme, que ce soit du côté congolais ou européen, doit être combattu parce qu'il est générateur des haines raciales, des troubles, haines que nous voulons anéantir à tout prix.

Cette lutte contre le nationalisme raciste ne peut être efficace que si nous savons supprimer les causes qui sont à sa base. Aucune maladie ne peut être guérie sans que les microbes — agents transmetteurs de la maladie — aient été préalablement tués.

Le nationalisme opposé de la part des colonisés est souvent — si pas toujours — le résultat d'une attitude provocante et des injustices dont ceux-ci seraient victimes. C'est une injonction irrésistible de la nature qui pousse l'homme à réagir contre l'agression, les mauvaises influences, l'injustice sociale.

Lorsqu'on jette un coup d'œil sur les différentes méthodes de gouvernement adoptées par les diverses puissances colonisatrices, on observe que le nationalisme réactionnaire est toujours la rançon d'une politique raciste pratiquée par le gouvernement colonisateur à l'égard des colonisés, lesquels finissent par se révolter tôt ou tard.

Il est constaté, lorsqu'on établit un parallèle entre les différentes colonies du monde, que les colonisateurs sont souvent responsables de cette situation. Le racisme du colonisé est toujours précédé du racisme du colonisateur. C'est le plus fort qui ouvre toujours la route, et le plus faible ne fait que suivre le mouvement.

La politique de ségrégation raciale pratiquée par l'Angleterre en Afrique du Sud, ainsi que celle des Américains à l'égard des gens de couleur du Sud des États-Unis, politique raciste qui donne lieu à d'incessants conflits sociaux entre colonisateurs et colonisés, est la pierre monumentale du racisme européen à rebours, ou en d'autres termes, de ce nationalisme aveugle.

Peut-on raisonnablement reprocher aux colonisés, ou aux Sud-Africains, lorsque, victimes d'une atteinte continuelle à leur

dignité humaine et à l'ordre social, ils réagissent par des moyens de légitime défense, juste comme le ferait tout être humain?

Lorsque, par ses propres erreurs et des actes peu humains on fait naître des haines raciales, on impute, quand ça ne tourne plus rond, la faute aux innocents colonisés dans le but, probablement, de couvrir ses propres égarements.

Nous espérons fermement que ce genre de nationalisme ne verra pas jour au Congo. Mais au contraire, un nationalisme belgo-congolais qui liera Belges et Africains dans la défense de leur patrimoine commun.

Aussi longtemps que ce voile qui couvre nos yeux et notre raison ne sera tombé, notre existence sera toujours sujette à des crises sociales. Ce voile qui empêche souvent les humains de voir clair et de coordonner leurs actes sous le guide de la raison et de l'amitié: *c'est le petit orgueil* de l'homme, cet orgueil qui, si nous en croyons l'Évangile, chassa le premier homme du jardin d'Eden.

Nous assistons souvent à l'extériorisation des curieuses tendances égoïstes qui prouvent que, psychologiquement, l'homme se laisse, la plupart du temps, guider par ses sentiments, ses passions, plutôt que par la raison.

L'homme est-il l'ennemi pour son semblable?

Si, de par sa nature, l'homme est né essentiellement sociable, comment peut-on s'expliquer cette sociabilité si ces hommes, qui forment cette société humaine, ne s'entendent pas entre eux? Est-ce la décadence de l'humanité?

La mésestimation, les haines raciales injustifiées, les froissements intentionnellement voulus dans le but d'amoindrir les autres, le goût de la domination, l'exploitation de l'ignorant et du faible par le plus capable, le plus fort, l'asservissement d'un peuple par un autre, les guerres sanglantes qui sèment la terreur et suppriment impitoyablement des vies humaines en causant de graves préjudices irréparables, tant moraux que matériels, aux familles éprouvées; tous ces comportements et tendances, témoignent-ils, de la part de leurs auteurs, de la civilisation ou bien de la sauvagerie?

Les hommes ne sont certes pas des saints. Nous ne vivons pas en paradis céleste. Mais il est tout de même regrettable de constater que la vie se matérialise de plus en plus au détriment des

valeurs morales, lesquelles doivent être à la base de toute société saine et digne de ce nom.

Pour beaucoup de gens — et cette tentation guette en premier lieu les matérialistes — la dignité de l'homme, la vie humaine, n'ont plus de sens. Leur seul credo: c'est la recherche du Roi Argent, des biens matériels, des glorioles personnelles sur l'empêtement des droits des gens.

Espérons que le Congo échappera — comme il l'a déjà prouvé depuis son union avec la Belgique — à cette crise qui menace certaines contrées du globe.

Si les Congolais sont restés en arrière par rapport aux autres nations, c'est uniquement par suite des conditions géographiques très défavorables qui, durant des siècles rendirent tout contact difficile — voire impossible — entre le Congo et l'Occident.

Si les pays d'Europe étaient repliés, chacun sur lui-même, c'est-à-dire si chaque pays devait compter sur soi-même sans aucun apport extérieur, tous ces pays n'auraient pas connu le progrès qu'ils connaissent aujourd'hui. Nous avons la preuve éclatante sous les yeux: toutes ces inventions et découvertes scientifiques qu'a connues et connaît le monde, sont le fruit du travail de quelques chercheurs et savants. Leurs inventions et découvertes profitent, non seulement aux seuls natifs de leur pays ou exclusivement à leurs pays d'origine, mais également à tous les autres pays de l'univers.

L'Afrique, qui entre aujourd'hui dans la même compétition universelle grâce à la suppression des obstacles qui l'empêchèrent de communiquer avec l'Europe, n'échappera pas à cette loi de l'interdépendance et suivra le même chemin qu'ont suivi tous les autres peuples. Son évolution monte irrésistiblement la température.

Nous ne devons songer un seul instant, nous Congolais, à nous séparer de l'Europe, et précisément de la Belgique, qui sera toujours la source d'énergie du Congo.

Quelles que soient nos capacités, les richesses naturelles accumulées par notre sol, nous aurons *toujours* besoin des autres, de ceux-là qui nous ont précédés dans la voie du progrès, comme le jeune a toujours besoin de la sagesse du plus vieux.

Notre progrès ou notre réussite, dépend de notre solidarité avec la Belgique et auprès de qui le Congo continuera, même

après son autonomie, à bénéficier de l'aide financière, économique et technique. Cette aide lui sera toujours indispensable.

Nos devanciers resteront encore longtemps nos conseillers techniques et moraux.

La réussite des Africains — comme celle de l'œuvre entreprise par la Belgique en Afrique — dépendra essentiellement de la manière dont évolueront les rapports entre eux et les Belges.

Ceux qui prétendent ou prétendraient à l'hégémonie politique et qui s'élèvent d'autre part, contre la thèse gouvernementale et qui s'élèvent d'autre part, contre la thèse gouvernementale de la *primauté des intérêts indigènes*, sont les détracteurs de l'œuvre belge et les troubleurs de l'ordre. Ce sont ces mêmes détracteurs qui par d'habiles manœuvres de tous genres, combattent la politique du gouvernement et les initiatives de ses représentants tendant à l'amélioration des conditions de vie des Africains et à leur promotion sociale; ce sont eux qui, à chaque moindre augmentation des salaires décidée par les pouvoirs publics pour les travailleurs noirs, forgent des arguments égoïstes et fallacieux pour maintenir ceux-ci à un niveau toujours bas de l'échelle sociale.

Par cette primauté des intérêts indigènes, les Congolais n'entendent pas bénéficier d'un régime de favoritisme à leur seul avantage, mais d'un régime de protection légale et de juste répartition des revenus du pays concurremment avec les Belges. La primauté des intérêts indigènes doit être interprétée dès à présent comme primauté des intérêts belgo-congolais.

Le Congo se réveille. Ses fils sortent de leur torpeur séculaire et cherchent à se frayer un chemin pour sortir au soleil, toujours sous le guide éclairé de leurs aînés.

A ces aspirations légitimes des colonisés, certains paternalistes crient: « Ne brûlez pas les étapes ». Cela est vrai dans certains cas bien déterminés. Mais où les Africains ne semblent plus être d'accord avec cette thèse, c'est lorsqu'ils réclament *raisonnablement* la suppression de certaines mesures tombées en désuétude et dépassées par l'évolution naturelle, et que, pour justifier le refus, on leur dit « Ne brûlez pas les étapes ».

L'emploi de cette parole, pourtant empreinte d'une grande sagesse, ne doit pas être généralisé pour tous les cas, ou chaque fois que les colonisés exprimeraient des désirs qui ne rencontrent pas l'assentiment des colonisateurs.

Vouloir conduire un peuple d'après les propres vues des gens au pouvoir et non d'après les vues des administrés, c'est vivre sous un régime dictatorial, ce qui est l'opposé d'un gouvernement à régime démocratique.

Tout gouvernement colonisateur qui, dans toute son action tiendrait compte des aspirations légitimes des colonisés, est le seul qui puisse espérer au triomphe de son œuvre.

Toutes les aspirations des colonisés ne sont certes pas raisonnables. C'est une œuvre d'éducation et on ne doit pas les gêner par défaitisme. Gouverner un peuple, c'est le guider, l'éduquer. Mais chaque fois que le peuple exprime des aspirations dignes d'intérêt, qu'on les prenne en considération et qu'on lui donne satisfaction.

Nous sommes partisans de la prudence. Le travail n'est pas aussi facile qu'on le croit. Il est certains domaines qui, malgré les désirs des colonisés, exigent encore de la patience et un délai normal avant de démarrer.

Des précipitations doivent être évitées. Le conservatisme doit aussi être évité dans la mesure compatible avec les impératifs de l'œuvre civilisatrice.

Les élites africaines, dans leur majorité, se plaignent de n'être pas toujours encouragées dans leurs initiatives; elles sont souvent victimes d'une malheureuse incompréhension, incompréhension due au manque de contact et de confrontation d'opinions sur le terrain de la libre discussion et de la collaboration intellectuelle.

La grande volonté qui se manifeste à l'heure actuelle, tant du côté européen que des Congolais, remédiera sous peu à cette situation pour le plus grand bien des relations sociales entre les deux races en présence.

Les causes de l'alcoolisme — de ce fléau social qui évolue à l'encontre d'une évolution dont le Congo a besoin — semblent se cristalliser, en dernière analyse, sur le paupérisme des autochtones.

Gagnant insuffisamment peu, les Noirs vivent, en général, dans des conditions de pauvreté relative. Pour oublier leurs soucis, ils vont se « consoler » dans la boisson et dans la danse. Ce sont surtout les gens qui gagnent le moins qui boivent le plus. Ceux qui gagnent un peu plus vivent dans des conditions satisfaisantes; ils ont un bel intérieur qui les retient chez eux, un petit confort qui leur donne le sens de leur dignité, et ils se conduisent généralement bien.

Un homme sans aisance est continuellement aux prises avec de basses passions. Cette aisance, si petite soit-elle, est le réglage psychologique des facultés morales de l'individu.

La politique des bas salaires est un handicap sérieux à l'ascension des travailleurs autochtones.

Un homme sous-alimenté (parce qu'il n'a pas les moyens nécessaires de se nourrir et de nourrir convenablement sa famille), sans logement décent, sommeillant au chantier, au bureau parce qu'il n'a pas mangé la veille, accablé jour et nuit de nombreux soucis, vœguant chaque soir chez les « Nduku » pour mendier de quoi se mettre sous la dent, cet homme-là améliore difficilement son rendement et réussit rarement dans son métier.

« Le taux des salaires, dit Novicow, dépend des facteurs économiques, non des facteurs physiologiques, et la couleur de la peau et l'angle facial n'ont rien à voir en cette affaire. Il ne suffit pas d'être de la même race pour avoir les mêmes salaires. »

En quoi peut servir l'industrialisation du Congo si celle-ci ne profite en grande partie qu'aux Européens, pendant que les populations laborieuses végètent dans le paupérisme relatif?

Les travailleurs congolais préfèrent être payés suffisamment et apprendre à se tirer seuls d'affaires, c.-à-d. essayer de se guider, que de continuer à être payés insuffisamment, médiocrement, pour bénéficier, en compensation, des faveurs paternalistes collectives spécialement prévues pour les « gagne-peu » (gratuité d'hospitalisation, des soins médicaux et de tous autres avantages connexes).

Ces libéralités devraient être réservées, dans l'intérêt social, à ceux qui ne travaillent pas ou n'ont pas les moyens, et qui, de ce fait, méritent la charité publique.

Les rapports sociaux ne sont possibles qu'entre des gens qui ont à peu près la même situation sociale, les mêmes affinités. Ce sont ces conditions qui lient les hommes, aussi bien entre les Blancs eux-mêmes, que dans les relations Blancs-Noirs.

Aussi longtemps que subsisteront ces différences trop marquées entre Blancs et Noirs, tant au point de vue social qu'économique et intellectuel, la communauté belgo-congolaise ne sera encore fort longtemps qu'un simple concept, parce que le rapprochement entre deux personnes ayant des affinités et un standing de vie diamétralement opposés, est impossible. A moins qu'il s'agisse des simples rapports d'un supérieur à un inférieur lesquels, tout en entretenant une certaine cordialité, vivent à distance, l'un de l'autre.

Les sentiments d'amitié entre les hommes ne naissent que de l'identité des vues, des sentiments, des situations; de la liaison d'intérêts, que des coups, des décrets et des injonctions officielles.

Quoi que l'on dise, l'amour platonique n'existe pas.

Le jour où ces différences, créées par l'effet de certaines discriminations officielles seront supprimées, les Blancs et Noirs ou Européens et Africains se confondront, et le problème de l'inter-racialité se résoudra tout seul.

Quand le patron ou l'Européen contacte les Africains, il ne voit que des visages souriants, sans savoir que ces visages cachent parfois des chagrins, des angoisses. Ces angoisses, ils les confieront difficilement à l'Européen de crainte d'être taxés de... révolutionnaires ou meneurs et finalement, de perdre sa sympathie qu'on avait pour soi. Pour garder sa place et conserver l'estime qu'on a pour soi, chaque employé, chaque travailleur dissimulera son mécontentement, ses angoisses, ses soucis afin de ne rien faire le moindre geste qui puisse irriter son patron et causer sa « déchéance ». — Il ne se plaindra qu'en dehors du patron.

Avec ces procédés, les causes du mécontentement et de suspicion ne font que s'accumuler. Si on pouvait se dire en face ce qui ne va pas, cela nous éviterait des malentendus et de faux jugements, dus souvent à l'incompréhension.

Beaucoup d'employés, sans comprendre leurs patrons, pourtant très bons et bienveillants, des sentiments que ceux-ci n'ont pas.

Les gens foncièrement méchants ne sont pas nombreux parmi les coloniaux. Il y a beaucoup plus d'incompréhensifs que de méchants; c'est un fait. Et cette incompréhension règne beaucoup parmi nous-mêmes les Congolais. Ne cherchons pas toujours à rejeter la faute sur les autres. La faute se trouve des deux côtés.

Les colonisateurs font certes un effort considérable pour apporter aux colonisés un bien-être moral, ce qui doit se réaliser par l'effet de l'enseignement et du christianisme. Mais se rendent-ils compte des souffrances morales qui accablent les Noirs à cause de certaines injustices dont ils sont souvent victimes dans leurs rapports avec les Blancs? Se rendent-ils aussi compte du divorce qu'il y a parfois entre certains principes européens d'éducation morale et le fond bantou?

Il est inutile de continuer avec certaines méthodes qui, au fond, ne donnent que des résultats qui trompent l'œil. La civilisation à donner aux Congolais reste la même, mais ce sont les méthodes qui devraient être adaptées aux réalités de la vie. Nous demandons des formules adéquates, des méthodes qui tiennent compte des réflexes psychologiques des Africains et des conceptions un peu plus démocratiques.

Lorsque les colonisateurs sauront guérir cette maladie morale dont souffre l'Africain jour et nuit, l'œuvre de colonisation sera qualifiée de philanthropique, puisqu'il s'agira, non seulement de procurer aux colonisés un bien-être matériel et intellectuel, mais aussi moral. On va enrayer, non seulement des épidémies, des maladies dont souffraient les Africains, mais aussi les maladies mentales (lisez souffrances morales créées en partie par la colonisation).

Avant l'arrivée de l'homme blanc en Afrique, l'Africain souffrait physiquement des maladies. Le Blanc a guéri l'Africain de ses souffrances physiques par l'effet de la médecine. Étant guéri physiquement aujourd'hui, l'Africain commence à souffrir de plus en plus d'une autre maladie: c'est la *souffrance morale*. A certains égards, cette souffrance est plus aiguë qu'une maladie physique.

Il faut être Africain, vivre avec les Africains, pour s'en rendre compte. Il ne se passe pas un jour sans que les Africains, dans leurs réunions, conversations, confidences, ne parlent de leur avenir, ne se plaignent de tel ou tel comportement de leur chef de service ou d'un tel Européen, ou encore, du traitement peu

équitable dont ils sont victimes dans tel ou tel domaine de la vie sociale. Chaque fois que le patron quitte le bureau ou l'atelier, les employés se rassemblent pour délibérer sur sa conduite et son comportement, ses injustices éventuelles, sa partialité lorsque surgit un différend entre un employé européen et un employé de couleur. Et aussitôt qu'on aperçoit le patron arriver, chacun se précipite pour regagner sa place de travail comme si rien n'était. Chaque action disciplinaire, méritée ou non, est souvent taxée de « discrimination raciale, méchanceté, sévérité ». Une malheureuse confusion règne dans l'esprit de bien des gens insuffisamment formés.

Quand le patron ou l'Européen contacte les Africains, il ne voit que des visages souriants, sans savoir que ces visages renferment des chagrins, des angoisses. Angoisses qu'ils confieront difficilement à l'Européen.

Lorsqu'on saura guérir cette maladie morale dont souffre l'Africain jour et nuit, l'œuvre de colonisation serait, en dehors de son aspect économique, une œuvre éminemment philanthropique, puisqu'il s'agira, non seulement de procurer aux colonisés un bien-être matériel et intellectuel, mais aussi moral.

Les colonisateurs font certes un effort considérable pour apporter aux colonisés un bien-être moral, ce qui doit se réaliser par l'effet de l'enseignement et du christianisme. Mais se rendent-ils compte du divorce qu'il y a parfois entre les principes européens d'éducation morale et le fond bantou ?

Il est inutile de continuer avec certaines méthodes qui, pratiquement, ne donnent que des résultats qui trompent l'œil.

Nous ne plaidons pas ici pour une espèce de civilisation nègre, ce qui serait une absurdité, mais demandons des formules adéquates, des méthodes qui tiennent compte des réflexes psychologiques des Africains; ces méthodes-là seules auront un succès évident pour l'éducation morale des autochtones.

Nous faisons appel à la bienveillante attention de tous pour que l'ancien vocabulaire colonial soit mis au pilon. Ce vocabulaire est périmé, entre autres les termes: conquérant, droit d'occupation, sujets, maîtres civilisés, peuple sauvage, etc. Il faut adopter un autre vocabulaire un peu plus conforme à la dignité des Africains, à la déontologie universelle.

Ces termes n'existent pas dans le langage officiel, mais dans un certain langage privé, et non chez les personnes bien élevées, mais dans la bouche de certaines gens qui font l'exhibition de leur prétendue supériorité raciale par l'emploi des épithètes et qualificatifs préfabriqués.

Si nous relevons ces petits fait insignifiants auxquels tout Africain intelligent n'accorde aucune importance, c'est parce qu'ils choquent la plupart des autochtones. Ce n'est pas une question de susceptibilité comme on le dira vite, mais tout homme, à n'importe quelle condition qu'il appartienne, n'a-t-il pas le droit de protéger sa dignité humaine et de demander à ses semblables de lui accorder les égards qui lui sont dûs?

N'est-ce pas pour protéger la dignité humaine que le code pénal, dans tout pays, prévoit des sanctions à l'égard de toute personne qui porterait atteinte à l'honneur et à la dignité d'autrui?

Chaque fois que les Congolais se plaignent de manque de considération à leur égard, les Blancs rétorquent: les Noirs sont susceptibles.

Il n'est pas question de susceptibilité, mais question de *respect mutuel*.

La nouvelle société eurafricaine que nous construisons aujourd'hui doit être administrée et dirigée *conjointement* par les Belges et les Congolais. Aucune des deux fractions de la communauté belgo-congolaise ne doit dominer ou brimer l'autre. On trouvera dans chaque service ou département, des fonctionnaires africains et européens œuvrant coude à coude dans la direction de leur pays.

Le paternalisme administratif et toutes mesures officielles qui favorisent involontairement ou incidemment la supériorité du Blanc sur le Noir, aussi bien sur le plan social, économique que politique, devraient, dans la mesure compatible avec l'évolution des indigènes, être remplacés par des formules un peu plus libérales, plus démocratiques et conformes aux principes de base de la communauté belgo-congolaise en édification.

Cette œuvre humanitaire à laquelle nous sommes appelés à coopérer devrait être dépolitisée au minimum. Une œuvre essen-

tiellement humanitaire s'exécute sur le terrain de la fraternité, de l'amitié civique, de la charité, de la tolérance, et non sur les artifices politiques.

La seule politique viable est celle qui règle les disciplines sociales et civiques ainsi que les relations entre citoyens, et non la politique déguisée, abstraite, idéologique, et qui tend à farder.

Les Congolais ont besoin d'autre chose que des rêveries d'idéologues. Une œuvre civilisatrice ne se philosophe pas, elle se construit à la lumière de la réalité des faits précis et concrets.

La religion européenne convient-elle aux Noirs?

La religion européenne est bonne.

Chacun est libre de croire ou de ne pas croire, d'être chrétien ou de ne pas l'être, d'être catholique, protestant ou athée. La morale recommande la tolérance la plus absolue en matière religieuse.

Ce qui importe, c'est d'imprégner toute notre vie par de hautes qualités morales. Ce sont ces qualités qui constituent la force d'une société. Un homme pauvre, mais qui possède de hautes qualités morales, est supérieur à un homme riche qui n'a pas ces qualités.

Les Noirs ont certes leur morale. Nous estimons, en toute objectivité, que nous avons avantage à profiter largement de la morale européenne *dans tout ce qu'elle a de meilleur*. C'est cette morale qui fait la grandeur de la civilisation occidentale. Tout Africain qui désire profiter de la civilisation occidentale, doit aussi profiter de sa morale, de cette morale qui, reconnaissons-le, surpasse en beauté notre morale bantoue.

Notre morale est aussi bonne. Cela ne peut pas nous empêcher de nous enrichir d'un autre apport.

Ces richesses morales, nous devons les chercher auprès de nos éducateurs, dans les écoles qui sont à la disposition du peuple.

Ces écoles, tant officielles que libres, nous demandons à ce qu'elles se multiplient, non seulement dans les centres urbains, mais aussi dans les milieux ruraux les plus reculés. On a encore beaucoup plus à faire dans ces milieux déshérités que dans les centres industrialisés.

L'amélioration de l'enseignement dans les milieux ruraux remédiera en partie à l'exode de jeunes gens vers les centres urbains, où ils viennent souvent à la recherche d'un bon ensei-

nement. Beaucoup nous ont déclaré qu'il venaient dans les grands centres dans l'unique but d'y recevoir une bonne instruction, « d'apprendre le français parce qu'on ne leur enseigne pas cette langue dans les écoles rurales ». Il s'agit ici de jeunes écoliers et non de cultivateurs qui eux, viennent chercher du travail.

Quelle sera la forme juridique de la Communauté belgo-congolaise ? Cela a une importance capitale.

En premier lieu nous ne pensons pas, compte tenu de l'état actuel ou futur des choses, que l'unification de la Constitution belge et de la Charte coloniale sera possible. Cela n'est dû à aucune mauvaise foi, ni de la part des Belges, ni de celle des Congolais, mais à une foule de différences très profondes de structures sociales, de mœurs qui caractérisent la vie des deux races.

Si tous les Congolais étaient acquis à la civilisation occidentale comme le sont les quelques rares élites africaines, la chose aurait été facile. Or ce n'est pas le cas et ce ne sera pas le cas d'ici quelques bonnes décades. D'autres Congolais préfèrent, tout en profitant largement des apports de la civilisation occidentale, garder leur civilisation africaine et leurs mœurs.

Deux tendances se manifestent au sein de la société congolaise: celle des progressistes évoluant vers la civilisation occidentale, et celle des traditionnalistes, évoluant vers la civilisation africaine tout en subissant l'influence de la civilisation européenne. Ces deux tendances sont légitimes. Chacun a le droit d'opter pour la civilisation de son choix.

Il nous semble, en dernière analyse, qu'aussi longtemps qu'existeront DEUX constitutions (Constitution belge et charte Coloniale) et des lois différentes, il existera également DEUX États séparés ayant chacun une personnalité distincte, mais *unis* solidairement par les liens d'amitié, de fraternité, et sous le commandement d'un SEUL ROI, le Roi des Belges et des Congolais.

La Charte coloniale qui date de 1908 devrait, avec la nouvelle politique de l'association belgo-congolaise, être remplacée par une nouvelle constitution qui cadrerait avec les principes de cette démocratie nouvelle.

Cette modification s'impose avec une urgence justifiée.

tiellement humanitaire s'exécute sur le terrain de la fraternité, de l'amitié civique, de la charité, de la tolérance, et non sur les artifices politiques.

La seule politique viable est celle qui règle les disciplines sociales et civiques ainsi que les relations entre citoyens, et non la politique déguisée, abstraite, idéologique, et qui tend à farder.

Les Congolais ont besoin d'autre chose que des rêveries d'idéologues. Une œuvre civilisatrice ne se philosophe pas, elle se construit à la lumière de la réalité des faits précis et concrets.

La religion européenne convient-elle aux Noirs?

La religion européenne est bonne.

Chacun est libre de croire ou de ne pas croire, d'être chrétien ou de ne pas l'être, d'être catholique, protestant ou athée. La morale recommande la tolérance la plus absolue en matière religieuse.

Ce qui importe, c'est d'imprégner toute notre vie par de hautes qualités morales. Ce sont ces qualités qui constituent la force d'une société. Un homme pauvre, mais qui possède de hautes qualités morales, est supérieur à un homme riche qui n'a pas ces qualités.

Les Noirs ont certes leur morale. Nous estimons, en toute objectivité, que nous avons avantage à profiter largement de la morale européenne *dans tout ce qu'elle a de meilleur*. C'est cette morale qui fait la grandeur de la civilisation occidentale. Tout Africain qui désire profiter de la civilisation occidentale, doit aussi profiter de sa morale, de cette morale qui, reconnaissons-le, surpasse en beauté notre morale bantoue.

Notre morale est aussi bonne. Cela ne peut pas nous empêcher de nous enrichir d'un autre apport.

Ces richesses morales, nous devons les chercher auprès de nos éducateurs, dans les écoles qui sont à la disposition du peuple.

Ces écoles, tant officielles que libres, nous demandons à ce qu'elles se multiplient, non seulement dans les centres urbains, mais aussi dans les milieux ruraux les plus reculés. On a encore beaucoup plus à faire dans ces milieux déshérités que dans les centres industrialisés.

L'amélioration de l'enseignement dans les milieux ruraux remédiera en partie à l'exode de jeunes gens vers les centres urbains, où ils viennent souvent à la recherche d'un bon ensei-

nement. Beaucoup nous ont déclaré qu'il venaient dans les grands centres dans l'unique but d'y recevoir une bonne instruction, « d'apprendre le français parce qu'on ne leur enseigne pas cette langue dans les écoles rurales ». Il s'agit ici de jeunes écoliers et non de cultivateurs qui eux, viennent chercher du travail.

Quelle sera la forme juridique de la Communauté belgo-congolaise ? Cela a une importance capitale.

En premier lieu nous ne pensons pas, compte tenu de l'état actuel ou futur des choses, que l'unification de la Constitution belge et de la Charte coloniale sera possible. Cela n'est dû à aucune mauvaise foi, ni de la part des Belges, ni de celle des Congolais, mais à une foule de différences très profondes de structures sociales, de mœurs qui caractérisent la vie des deux races.

Si tous les Congolais étaient acquis à la civilisation occidentale comme le sont les quelques rares élites africaines, la chose aurait été facile. Or ce n'est pas le cas et ce ne sera pas le cas d'ici quelques bonnes décades. D'autres Congolais préfèrent, tout en profitant largement des apports de la civilisation occidentale, garder leur civilisation africaine et leurs mœurs.

Deux tendances se manifestent au sein de la société congolaise: celle des progressistes évoluant vers la civilisation occidentale, et celle des traditionalistes, évoluant vers la civilisation africaine tout en subissant l'influence de la civilisation européenne. Ces deux tendances sont légitimes. Chacun a le droit d'opter pour la civilisation de son choix.

Il nous semble, en dernière analyse, qu'aussi longtemps qu'existeront DEUX constitutions (Constitution belge et charte Coloniale) et des lois différentes, il existera également DEUX États séparés ayant chacun une personnalité distincte, mais *unis* solidairement par les liens d'amitié, de fraternité, et sous le commandement d'un SEUL ROI, le Roi des Belges et des Congolais.

La Charte coloniale qui date de 1908 devrait, avec la nouvelle politique de l'association belgo-congolaise, être remplacée par une nouvelle constitution qui cadrerait avec les principes de cette démocratie nouvelle.

Cette modification s'impose avec une urgence justifiée.

Pour que l'association belgo-congolaise puisse être valablement constituée et ait des bases solides, ses principes doivent être acceptés par les deux parties contractantes: les Belges et les Congolais.

Dans un article (droit de réponse à un article de M. Chester Bowles, publié dans le même périodique le 12 juillet) publié dans le magazine « The Reporter » sur la politique coloniale belge, M. Claeys-Bouuaert, ancien Gouverneur du Ruanda-Urundi et représentant de la Belgique au Conseil de tutelle écrit, entre autres choses: « Le Gouvernement ne croit pas pouvoir définir dès à présent les structures politiques futures des territoires africains qu'il administre, car ce serait préjuger arbitrairement l'intention des habitants. Mais affirmer qu'il n'a d'autre but que de perpétuer le statu-quo, ou qu'il exclut l'indépendance, est contraire à la vérité. »

« Ce qui importe n'est pas tant de spéculer sur une issue lointaine ou sur les formules politiques de l'avenir ni de prendre avec elles un rendez-vous dans le temps, mais de travailler à réaliser par étapes les divers éléments de l'émancipation politique, économique et sociale... Si la méthode des étapes fixées d'avance est adoptée, elle ne devrait l'être que sous forme de plans d'action étudiés par les autorités, en collaboration avec les représentants de la population, et présentés comme thèmes de travail. »

« Si l'on entend par colonialisme la soif de domination politique, le désir de perpétuer des privilèges ou d'exploiter la faiblesse d'autres peuples, la Belgique est aussi anticolonialiste que n'importe quelle nation. Elle n'ignore pas que la poursuite du bien général est la seule justification de l'autorité, que le consentement des gouvernés est l'indispensable condition sans laquelle tout gouvernement perd sa légitimité et son efficacité. Ces principes sont la règle fondamentale de sa politique en Afrique. »

Il serait hautement désirable — voire souhaitable — que des élites congolaises soient associées à l'élaboration du statut futur qui doit régir le Congo d'aujourd'hui et de demain. Cela nous éviterait plus tard des controverses.

Vu la complexité de divers problèmes que nous venons d'exposer dans cette étude, la solution la plus sage serait d'instituer une Commission mixte de Réformes. Cette Commission serait

composée des responsables de la politique coloniale et de quelques élites africaines exceptionnellement compétentes.

Ces représentants des populations seront choisis, non parmi les grands chefs indigènes (nous écrivons ceci du fait qu'on ne choisit généralement, comme représentants des populations, que de grands chefs) dont la plupart n'ont pas une solide formation intellectuelle pour pouvoir discuter avec compétence et objectivité et donner des avis valables sur ces problèmes complexes qui les dépassent, mais parmi les élites intellectuelles ayant pénétré ces problèmes. Ces représentants se mettraient en rapport étroit avec les autorités indigènes et les divers éléments de la population pour recueillir leurs avis sur tel ou tel domaine.

Cette Commission aurait pour mission de réformer les anciennes lois qui donnent actuellement lieu à de nombreuses contestations. Après consultation de l'opinion publique, elle supprimerait de la législation actuelle ce qui est à supprimer et ajouterait ce qui est à ajouter. Pour mieux dire, elle soumettrait au législateur les conclusions de sa mission, car seul le législateur a le droit d'apporter des modifications aux lois.

Des réformes profondes sont postulées par l'état d'évolution actuel des populations africaines. Cette modification de la législation constituera, en fait, la première étape transitoire qui préparera le Congo vers son autonomie.

Toute législation doit être adaptée en *temps utile* à chaque étape franchie de sorte qu'il n'y ait plus dans les années à venir un grand écart entre le degré d'évolution des populations et la législation qui régit celles-ci.

La dernière formule qui pourrait rencontrer l'adhésion de tous — et nous basons ici notre jugement sur diverses opinions émises au cours de notre enquête — sera la réinstauration de l'ancien régime de l'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO, régime qui existait avant que le Congo fut annexé à la Belgique en 1908.

Ce serait une autonomie interne. Cette république autonome ou État Indépendant du Congo formera une fédération avec la Belgique. Elle sera placée sous le commandement d'un Haut-Commissaire Belge. Sa gestion serait assurée conjointement par les Congolais et les Belges suivant les modalités qui seraient fixées de commun accord.

Quand, à une époque qu'indiquera seul l'avenir, le Congo aura atteint un degré plus avancé en civilisation et la maturité

politique et administrative voulue, qu'on l'élève au rang des peuples autonomes parce que les Congolais ont aussi, en tant qu'hommes libres, les mêmes droits fondamentaux que les citoyens de tous les groupements humains parsemés sur le globe terrestre.

Cette autonomie sera le but final de l'œuvre colonisatrice.

Même après cette autonomie, les Belges resteront à nos côtés, puisque le Congo est devenu leur pays d'adoption.

Aux Européens et Africains appelés à siéger aux destinées de ce pays, nous leur rappelons une chose d'une importance capitale:

— Vouloir construire l'Afrique ou le Congo sur l'image unique de l'Europe, c'est dénier à la jeune Afrique, au jeune Congo, son originalité et lui enlever son cachet naturel, c'est vouloir construire sur du sable une pseudo société démocratique européenne au mépris des conceptions africaines.

L'Eurafrrique, ou la Communauté Belgo-Congolaise doit être la fusion des goûts, des sentiments, des conceptions, c'est enfin, l'INTERPÉNÉTRATION des civilisations occidentale et africaine.

— Croire construire le Congo en dehors des apports de l'Occident, c'est vouloir sombrer dans le chaos, faire des pas en arrière au détriment de l'évolution que nous souhaitons tous, et vers laquelle nous tendons.

Blancs et Noirs, construisons l'Afrique dans la concorde, dans l'amour réciproque, ces conditions étant indispensables à toute union solide.

Construisons au Congo une société nouvelle où nos compatriotes d'Europe, fatigués par des tracasseries et les vicissitudes de la Métropole, viendront respirer un bon air sous les feuillages tropicaux, et où nous leur réserverons l'accueil sympathique de ce pays hospitalier.

Des passions partisans et agressives, l'exaltation des sentiments racistes n'apportent et n'apporteront rien de constructif au but que nous poursuivons, et qui est celui de notre bien-être commun.

Ne perdons plus notre temps à des vécilles, pour laisser de côté l'essentiel. Des choses et des problèmes importants demandent la collaboration de tous les hommes de bonne volonté,

à partir du plus humble au plus grand. Répondons tous à cet appel de la conscience; comme les fidèles qui vont au pèlerinage. L'heure de la collaboration fraternelle a sonné.

Dans cette première étude, nous nous sommes limités à quelques aspirations exprimées depuis quelques années déjà par l'opinion congolaise. Les lignes qui précèdent traduisent la pensée d'un plus grand nombre de Congolais.

Dans la prochaine étude, nous traiterons de l'AVENIR DE LA RACE NOIRE.

Nous espérons, par cette petite étude, avoir contribué à la recherche d'une solution aux nombreux problèmes qui tracassent l'âme noire. Elle permettra aussi à nos éducateurs de comprendre et de connaître ce que pensent leurs pupilles, dans certains aspects ou leur attention n'a pas été attirée.

Nous avons analysé, après une patiente enquête, les courbes du mécontentement des Congolais, ce qui les oppose souvent aux Blancs. Nous avons enregistré leurs soucis et discuté longuement avec eux. Nous les avons suffisamment éclairés dans la mesure de nos moyens. Ce travail, nous l'avons fait sans aucune hâte, mais avec un sincère désir de compréhension et d'impartialité.

Nous avons préféré parler franchement dans ces lignes par un langage direct que de contourner la vérité par des périphrases et de laisser subsister des doutes et des malentendus. C'est aussi dans le but d'éclairer davantage nos dirigeants et nos compatriotes.

Nous avons dit, aussi bien aux Européens qu'aux Congolais, ce que nous pensons personnellement sur l'avenir du Congo.

Nous nous excusons auprès de nos interlocuteurs — interlocuteurs car il s'agit ici d'un simple dialogue — d'avoir été brusque et un peu naïf dans l'expression de certaines idées, ce qui pourrait peut-être trahir notre pensée. Cette pensée est claire: nous voulons un Congo meilleur et prospère dans l'union des cœurs et des sentiments avec la Belgique.

Nous ne pouvons clôturer sans rendre hommage, comme nous l'avons exprimé à maintes reprises aussi bien ailleurs que tout au long de cette étude, aux efforts méritoires qu'a faits et continue à faire la Belgique pour élever les populations du Congo.

C'est grâce à la Belgique que nous sommes ce que nous sommes; c'est grâce à elle que notre pays, sorti hier d'un rien, est appelé à se hisser d'ici quelques décades, au rang des peuples civilisés.

Si nous nous permettons de faire quelques remarques dans tel ou tel domaine ou formuler quelques espoirs, ce n'est pas par dénigrement de ce qui a été fait, ou pour sous-estimer l'œuvre grandiose et admirable qui a été réalisée dans ce pays sous le signe d'un véritable humanisme mais uniquement par amour parce que nous ne voulons pas qu'une erreur ou des erreurs quelconques, tant du côté des Belges que des Congolais, ne puissent plus tard entraîner notre pays dans des troubles sociaux que personne ne souhaite, ou nous séparer mélancoliquement de la Belgique à cause des méprises qui seraient commises par certains irresponsables.

C'est dans un effort commun de compréhension et de collaboration fraternelle seulement que nous réussirons à construire notre empire.

La devise belge « l'Union fait la force », doit pénétrer dans le cœur de chacun de nous. Cette noble devise sera désormais « l'Union belgo-congolaise », Union qui cimentera à jamais l'amitié entre Belges et Congolais, Union dans laquelle on ne verra plus des blancs ou des noirs, mais des HOMMES tout court, des hommes raisonnables qui prouveront aux autres nationalités que l'AMITIÉ n'est pas un vain mot. Cette amitié ne sera pas limitée dans le temps, mais à travers les siècles tant que vivront les deux amis d'aujourd'hui. Deux amis qui, main dans la main, apporteront du bonheur à ce pays.

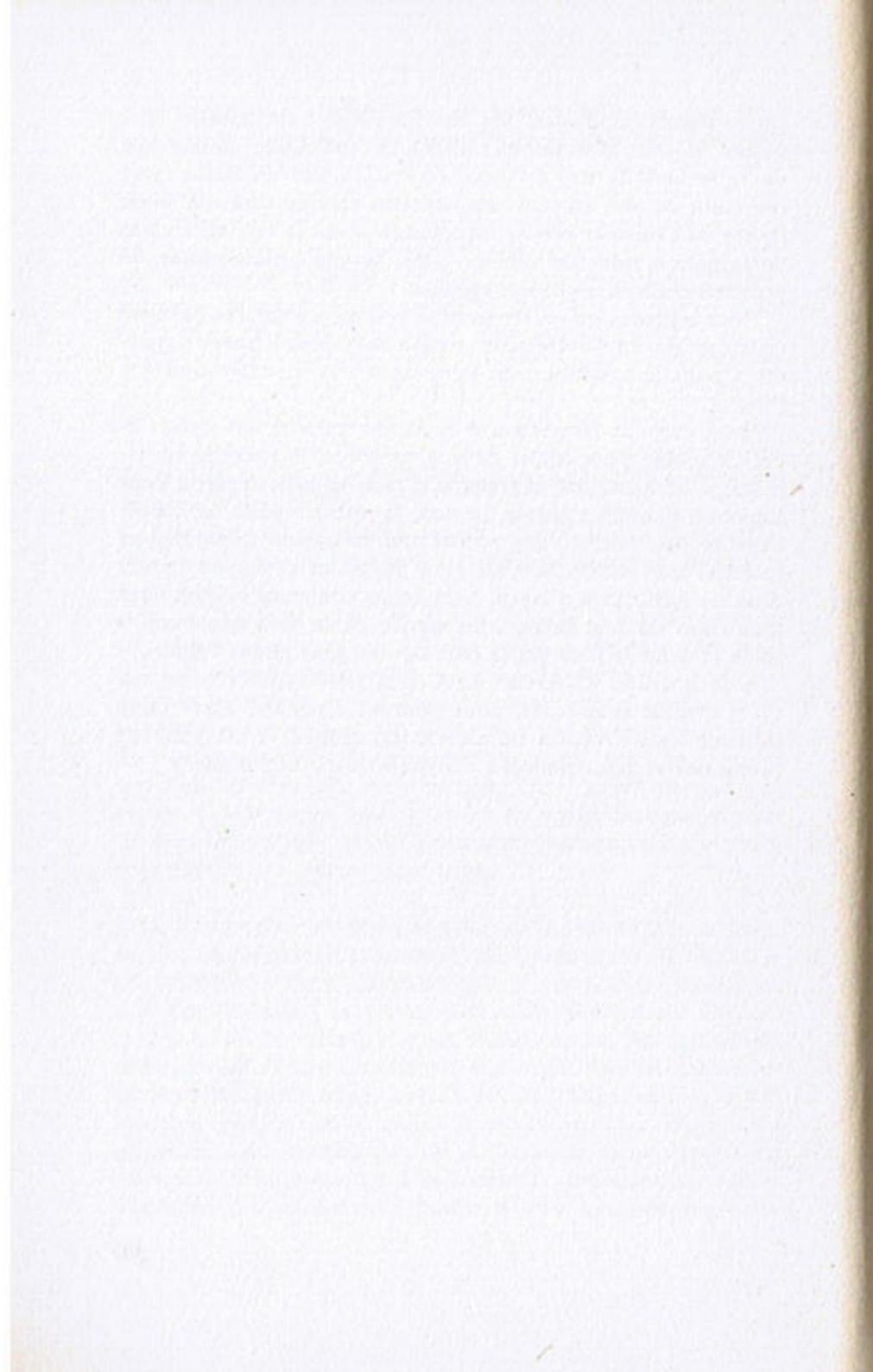
La clairvoyante politique que poursuit le Gouvernement belge surtout depuis ce dernier temps; l'intérêt tout particulier qu'attache le Ministre des Colonies au facteur social et à l'émancipation des Africains; la préoccupation du Gouverneur Général et des autorités coloniales pour l'amélioration des conditions de vie des autochtones; l'attention et la vigilance plus accentuées des parlementaires belges aux choses du Congo, ainsi que des relations très cordiales qu'ils entretiennent avec leurs amis congolais, tant en Belgique qu'au cours de leurs voyages en Afrique afin de connaître à la source les aspirations de leurs administrés; l'amélioration graduelle des relations humaines

entre Blancs et Noirs; les améliorations substantielles qui voient le jour d'année en année; la sollicitude proverbiale de Sa Majesté le Roi à l'égard de ses citoyens d'Afrique, tout cela aura de plus en plus une heureuse répercussion sur la vie future du Congo et prouve incontestablement la volonté sincère de la nation belge de réaliser, sans aucune arrière-pensée, la promotion de la société congolaise.

Nous espérons que notre humble voix sera entendue par tous ceux qui aiment sincèrement ce pays et veulent le servir loyalement pour le conduire sans défaillance aux émancipations de l'avenir.

Nous croyons fermement à la bonne volonté des Belges et des Congolais pour édifier dans la concorde, une société véritablement démocratique et fraternelle dans laquelle régnera, pour toujours: l'amitié, l'amour, la paix, la justice sociale, la liberté, l'égalité des valeurs, une société qui échappera à des haines raciales; une société homogène où Belges et Congolais lieront dans un même élan d'esprit, leurs cœurs communs comme deux têtes dans un seul bonnet, au service de la Belgique eurafricaine et pour le plus grand bien de nos générations futures.

A la question « l'Avenir du Congo est-il menacé? » ce qui est le titre de cette étude, nous pouvons répondre, après mûre réflexion, que l'AVENIR DU CONGO EST ASSURÉ, il est plein de promesses et nous pouvons l'envisager avec optimisme.



Notes de l'auteur

Le présent addendum reprend sous une autre forme les idées exprimées aux environs des pages 181 et suivantes.

On illustre cette idée par ces quelques exemples pris parmi beaucoup d'autres :

1. — M. JUNGERS, premier Gouverneur Général qui, de l'avis de tous les Congolais, préconisa dans son discours du Conseil de Gouvernement de 1952 (dernier Conseil qu'il présida à la fin de son mandat) la création de la Communauté Belgo-Congolaise et l'assimilation totale des Congolais immatriculés, fut vivement désapprouvé à l'époque par bon nombre d'Européens coloniaux (nous avons des preuves irréfutables : coupures d'articles de journaux) pour avoir exprimé avec audace des idées très progressistes (devant des gens aux idées conservatrices) et défendu avec courage la cause des Noirs. Il suffit de lire son discours historique de 1952 pour s'en convaincre. Dans un article intitulé « Le Gouverneur Général exagère » — article paru dans une certaine presse coloniale en 1952 — M. Jungers fut traité d'*insensé*, alors qu'il était très très sensé. M. Jungers, homme d'une grande sagesse, n'avait-il pas prédit « La main tendue trop tard risque d'être refusée ». Ces paroles prophétiques sont-elles insensées ?

Tous les Congolais, qui se souviennent encore de ce grand administrateur que fut M. Jungers, affirment que si de 1952 à 1956 celui-ci avait été à la tête de la Colonie, le Congo ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui. Cela ne veut pas dire que son successeur n'a pas bien travaillé. Au contraire. Mais nous ne pouvons pas cacher l'opinion qu'ont les Congolais sur M. Jungers. Cela se confirme d'ailleurs par le mémorandum que l'A.P.I.C. Léopoldville avait transmis à M. Pétillon en 1954 et dans lequel ce grand syndicat des agents de l'État rappela les mérites de M. Jungers et regretta que la politique de celui-ci n'ait pas été suivie.

2. — A son tour, M. le Gouverneur Général PÉTILLON, s'il fut approuvé par les quelques partisans (nous disons quelques puisque la majorité des coloniaux ne semblent pas souscrire à la politique du gouvernement dans ce domaine) de la promotion indigène, fut aussi désapprouvé — comme le fut M. Jungers — au sujet de son pathétique discours d'ouverture du Conseil de Gouvernement de 1955 (discours qui se rapproche de celui que prononça M. Jungers en 1952), notamment en matière de relations humaines entre Blancs et Noirs. La décision qu'il prit également en 1955 autorisant aux Congolais la fréquentation des établissements publics dont l'accès

était jusqu'alors réservé aux seuls Européens, ne rencontra aucunement l'enthousiasme de la plupart des milieux européens. Tous les évolués — y compris les Congolais assimilés — le savent pour avoir été refoulés de ces milieux. Il a fallu l'intervention énergique des autorités locales pour faire respecter la décision du Chef de la Colonie.

Par une réplique très désobligeante — voire malveillante — une certaine presse de l'Est de la Colonie rétorqua à M. Pétilion la phrase que celui-ci avait employée dans son discours (celui qui n'est pas d'accord avec notre politique, nous le prions avec courtoisie de faire ses valises) et invita, à son tour, le Gouverneur Général à faire ses valises pour quitter le Congo.

« M. Pétilion était un bon Gouverneur Général, mais il commence maintenant avec un drôle de politique » a un jour déclaré une personnalité influente en août 1955 dans une conversation à la Foire Commerciale de Stanleyville.

On se rappelle encore de la tension qui régna au Congo au sujet de cette décision du Gouverneur Général autorisant les Noirs à fréquenter les établissements publics. Heureusement, cette tension fut dissipée grâce au retrait volontaire et raisonnable des Africains de ces milieux.

Faisons remarquer en passant que certains établissements ouvrirent et ouvrent encore avec plaisir leurs portes aux clients africains. Nous les en remercions de tout cœur et leur adressons les remerciements de tous les Congolais.

3. — Depuis son accession au Département des Colonies, Monsieur le Ministre BUISSET, baptisé (par les Congolais eux-mêmes) « Grand Ami des Noirs », est également et continuellement l'objet de critiques et attaques peu charitables. Il ne nous appartient pas de savoir si oui ou non M. Buisseret a commis ou n'a pas commis telle erreur. Nous ne jugeons que les faits qui sont facilement vérifiables.

Laissons parler l'âme noire. De l'avis de *tous* les Congolais (nous sommes catégorique puisque depuis deux ans déjà, nous n'avons enregistré que les mêmes déclarations, la même opinion, le même jugement, aussi bien auprès des Congolais catholiques, protestants que païens), les raisons des attaques dirigées contre Monsieur le Ministre BUISSET sont les suivantes:

- parce que le Ministre attache plus d'importance au facteur social et prône avec courage le principe d'égalité de droits et de prestige entre Blancs et Noirs, ce qui n'a jamais été le cas dans la Colonie;
- parce que le Ministre fait appeler les Noirs pour aller discuter (affaire A.P.I.C.) leurs problèmes en Belgique au lieu de les cantonner au Congo et de décider de tout ce qui concerne les indigènes *sur place*, alors que les Africains des autres colonies d'Afrique (colonies françaises et anglaises) vont très souvent en Europe sur invitation du gouvernement (ou par leurs propres moyens) pour débattre tête à tête avec les autorités métropolitaines, les problèmes intéressant leurs pays respectifs.

Tous les coloniaux ont prétendu que convoquer les Congolais en Belgique pour aller discuter leurs problèmes, cela causerait la perte de prestige des autorités locales. Ou encore, les Noirs n'auront plus confiance dans les autorités coloniales.

Quant aux Congolais, ils expliquent par ce raisonnement: « Toutes les raisons invoquées par les Européens sont des prétextes. Les autorités coloniales ne perdraient aucunement leur prestige si elles continuent à bien administrer le Congo. On empêche les Noirs d'aller en Belgique discuter leurs problèmes avec les hautes autorités de la Métropole pour qu'ils n'aillent pas révéler certaines situations qui se passent dans la colonie et dont les autorités n'ont pas connaissance. On veut à tout prix étouffer les désirs et les aspirations des Congolais et envoyer en Europe des rapports non conformes à la réalité des faits. On veut que ce soit toujours l'Européen qui parle en notre nom (pour camoufler les choses) et non nous-mêmes, qui connaissons mieux nos problèmes. Les coloniaux veulent que tout ce qui nous concerne soit discuté et décidé en Afrique afin qu'ils puissent influencer par tous moyens, les décisions des autorités coloniales. Ils veulent à tout prix maintenir toujours la même ambiance, la même politique de stagnation à l'égard des autochtones. C'est pour cela que, dissimulant leurs intentions, ils attaquent violemment le Ministre pour avoir, pour la première fois dans l'histoire du Congo, convoqué une délégation des agents autochtones de l'État afin d'aller donner leur point de vue sur les problèmes qui les intéressent. Ils l'attaquent violemment, parce que le Ministre veut rompre cette ancienne tradition du paternalisme qui a trop servi les intérêts des Européens au détriment des intérêts des Congolais ».

- parce que le Ministre avait créé, conformément à notre vœu — vœu qui fut présenté au Conseil de Gouvernement par M. Pascal Luanghy, représentant des indigènes, bien longtemps avant que Monsieur le Ministre BUISSETER reprenne le département des Colonies, l'enseignement officiel pour Congolais. Alors que, lorsqu'on créa l'enseignement officiel pour Européens (Athénées Royaux), personne n'avait protesté. On ne proteste maintenant que lorsqu'il s'agit des Noirs. Et pourtant, cet enseignement donne entière satisfaction à tous les parents congolais, et les opinions de chaque élève y sont scrupuleusement respectées. Des sanctions sont mêmes prévues à l'égard de tout instituteur qui tenterait d'influencer les écoliers ou de les détourner de la pratique de telle religion qui fut adoptée par leurs parents. Nous sommes très satisfaits des écoles laïques à cause de leur tolérance pour la liberté de conscience et de leur régime mixte qui permettra à nos filles de rattraper leur retard et de recevoir la même instruction que les garçons. Nous sommes très contents du fait que, comme nous l'avons toujours souhaité, le français a été adopté comme langue véhiculaire de ces écoles, à partir de la première année primaire. Nous sommes surtout contents de ce que le programme de ces écoles se rapproche de celui des écoles pour enfants européens, et aussi de la création des Athénées interraciaux. Donc celui qui est contre les écoles officielles laïques est aussi contre l'émancipation des Noirs.
- « On est contre M. Buisseret, parce qu'il a conquis l'âme des Congolais. Nous voyons en lui, non un Ministre, un Belge, un catholique, un libéral, un socialiste, un communiste, mais un *AMI sincère des Noirs* comme le sont également beaucoup d'autres Belges, comme l'est notre grand défenseur le Très Révérend Père VAN WINGO qui, durant des années, défend nos intérêts au Conseil Colonial et par toutes ses activités mis-

sionnaires et extra-missionnaires, comme le sont MM. le Gouverneur Général JUNGERS, le Gouverneur PEIGNEUX, actuel Président de l'Office des Cités Africaines, nommé récemment membre du Conseil Colonial, M. PÉILLON, qui nous permet de fréquenter les établissements publics (suivent beaucoup d'autres noms que nous ne pouvons tous reproduire ici tellement ils sont nombreux). C'est peut-être parce que certains craignent que par cette sympathie unanime et cette grande confiance que les Congolais de toutes opinions témoignent à un Ministre libéral, les Noirs du Congo deviendront tous des libéraux, ce qui n'est pas du tout vrai puisque ce n'est pas l'étiquette libérale, socialiste, catholique ou communiste qui nous intéresse, mais bien notre *bien-être matériel, intellectuel et moral*. Toute personne qui sait nous procurer ou nous faciliter l'acquisition de ces biens, c'est à lui seul que nous tournons nos regards et non à des questions idéologiques. Celles-ci ne nous intéressent que fort peu.»

- « On est contre M. Buisseret, parce qu'il veut activer la marche au lieu de marcher à pas de tortue et de retarder par des desseins politiques, l'émancipation des autochtones et de les laisser le plus longtemps possible sous la domination européenne. »
- « On est contre M. Buisseret, parce qu'il aime beaucoup les Noirs et recommande aux Blancs de modifier leur conduite à notre égard afin de favoriser la fraternisation entre Belges et Congolais, ce qui est pourtant notre désir le plus ardent. Ce qui est aussi le vœu de notre Roi bien-aimé, vœu qu'il exprima lors de son passage au Congo. »
- « Enfin, est-ce parce que nous exprimons à M. Buisseret le même amour que celui que nous exprimons à Sa Majesté le Roi BAUDOUIN, Notre Protecteur, que les Européens voient cela d'un mauvais œil? Sera-t-on alors content si à chaque passage du Roi ou du Ministre au Congo, tous les Noirs se cachaient dans leurs huttes ou témoignaient de l'indifférence et de l'ingratitude aux représentants de la Belgique? N'avons nous pas le devoir d'exprimer la même sympathie et la même confiance à tout Ministre des Colonies, à tout Gouverneur Général, à tout grand Belge qui s'occupent de nous? ».

Voilà ce que les Congolais nous ont dit.

Ces paroles, on les entend à peu près partout. Mais jamais, on ne les confiera à un Européen. Et pour cause! Crainte de représailles — souvent imaginaires.

Ces déclarations, nous les avons reproduites telles quelles. Nous les avons enregistrées au cours de l'enquête. Nous les livrons telles quelles par souci d'impartialité pour ne pas altérer la pensée de nos « interviewés ».

Cette impression générale explique le doute qui se dessine principalement dans les classes évoluant. Cette impression explique pourquoi beaucoup se méfient de plus en plus des promesses qu'on leur fait et des discours officiels, même lorsque ces discours expriment pourtant des intentions bien sincères. Ils s'en méfient, parce qu'ils sont convaincus que ces promesses, comme le montre l'expérience, ne sont pas toujours traduites en actes, ou sont souvent sabotées par certains agents chargés de l'exécution.

Cette méfiance est due en partie au fait que certaines promesses qui furent formellement faites aux indigènes, sont, pour l'une ou l'autre difficulté — difficulté que les autochtones ne vont jamais comprendre — restées irréalisables ou différées à Dieu sait quand.

Le fait aussi que les autochtones manquent souvent de patience, influence sur cette méfiance. Pour beaucoup, toute promesse faite par exemple aujourd'hui, doit se réaliser *demain* ou immédiatement. Si elle n'est pas réalisée dans le délai qu'ils espéraient, ils la qualifient de « supercherie », sans se rendre compte que cette réalisation est parfois subordonnée à une étude préalable du problème, et que, dans certains cas, cette étude exige parfois un long délai.

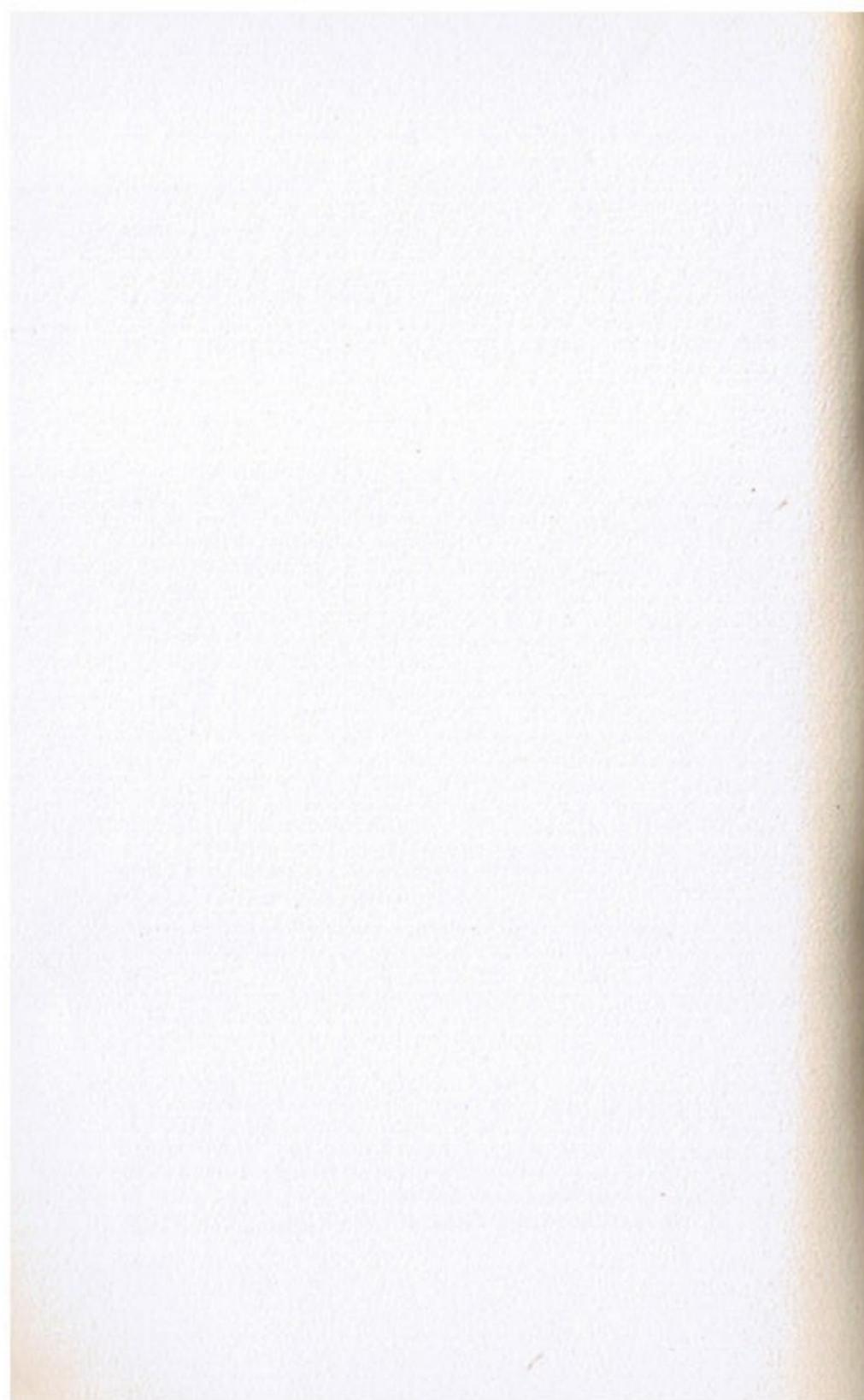


Table des matières

	Pages
NOTE DE L'ÉDITEUR	5
CORRESPONDANCE ENTRE L'AUTEUR ET L'ÉDITEUR	7
INTRODUCTION	15
But de l'étude	15
BUT DE LA COLONISATION	19
INTÉGRATION ÉCONOMIQUE	23
INTÉGRATION POLITIQUE — DROITS POLITIQUES — PARTI- CIPATION AU POUVOIR	38
Organes du Gouvernement	42
Représentation indigène	49
Intégration juridique des Congolais	53
Intégration sociale.....	54
IMMATRICULATION — ASSIMILATION	63
Procédure	64
Assimilation des immatriculés	66
Nationalité	78
Justice — Institutions indigènes	81
Égalité devant la Justice — Régime pénitenciaire ..	88
Peine du fouet	93
Administration des centres extra-coutumiers	95
Police des C.E.C.	96
Couvre-feu dans les cités urbaines	97
EXODE DES CONGOLAIS VERS LES CENTRES URBAINS	99
Secrétariats sociaux.....	101
L'alcoolisme menace l'avenir du Congo	102
	217

PROBLÈMES DES TERRES — PEUPLEMENT EUROPÉEN	105
Accession à la propriété immobilière individuelle . . .	112
Expropriation dans les centres extra-coutumiers et les cités indigènes	116
ÉDUCATION DE BASE	119
Éducation de l'enfance congolaise	127
Éducation de la femme congolaise	129
TIRAILLEMENT ENTRE LES PARTIS POLITIQUES BELGES EN MATIÈRE DE POLITIQUE COLONIALE	144
Dualisme Blanc-Noir	146
Appel aux Belges	150
Aux compatriotes Congolais	161
DU GOUVERNEMENT ET DES HOMMES	170
Accès des Congolais dans les établissements publics .	170
Rapports des administrés avec les agents de l'État, ou avec les Européens, en général	172
Indépendance — Autonomie — Fédération?	173
CONCLUSION	177
Existe-t-il du nationalisme au Congo?	191
NOTES DE L'AUTEUR	211